

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1981-1982

COMPTE RENDU INTEGRAL — 11<sup>e</sup> SEANCE

Séance du Jeudi 22 Octobre 1981.

## SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER

1. — Procès-verbal (p. 2085).
2. — Deuxième loi de finances rectificative pour 1981. — Discussion d'un projet de loi (p. 2085).

Discussion générale: MM. Laurent Fabius, ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget; Pierre Dreyfus, ministre de l'industrie; René Tomasini, rapporteur de la commission des finances; Richard Pouille, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques; Robert Laucournet, Roland Grimaldi, Raymond Dumont, René Regnault, Hubert Martin.

*Suspension et reprise de la séance.*

PRÉSIDENTE DE M. ETIENNE DAILLY

3. — Retrait d'une question orale avec débat (p. 2097).
4. — Conférence des présidents (p. 2097).
5. — Deuxième loi de finances rectificative pour 1981. — Suite de la discussion et adoption d'un projet de loi (p. 2098).

Discussion générale (suite): MM. Philippe de Bourgoing, Pierre Dreyfus, ministre de l'industrie; Jacques Larché, Raymond Bourguine, Louis Souvet.

Art. 1 à 4. — Rejet (p. 2103).

Vote sur l'ensemble (p. 2104).

MM. André Morice, Auguste Chupin, Henri Duffaut, Stéphane Bonduel, le président, Raymond Bourguine, Paul Girod, Raymond Dumont.

Adoption, au scrutin public, de l'ensemble du projet de loi.

6. — Commission mixte paritaire (p. 2106).
7. — Dépôt d'un rapport (p. 2107).
8. — Dépôt d'avis (p. 2107).
9. — Ordre du jour (p. 2107).

★ (1 f.)

PRÉSIDENTE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER,  
vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures trente minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

## PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance du mardi 20 octobre 1981 a été distribué.

Il n'y a pas d'observation?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

## DEUXIEME LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1981

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1981, adopté par l'Assemblée nationale (n° 19 et 32, 1981-1982).

Dans la discussion générale, la parole est à M. le ministre délégué.

M. Laurent Fabius, ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget. Monsieur le président, mesdames, messieurs, l'actualité est ainsi faite qu'un débat qui, en d'autres temps, aurait sans doute soulevé beaucoup d'émotion, a lieu dans votre assemblée — on doit pouvoir émettre cette constatation sans faire injure à personne — dans une relative indifférence, car les feux de la rampe sont braqués aujourd'hui, non sur le contrôle public de la sidérurgie, mais plutôt sur d'autres nationalisations.

Le paradoxe est donc d'intervenir sur la sidérurgie au moment même où le moins qu'on puisse dire est que le groupe Paribas est en train de faire la preuve, par la Suisse, de la nécessité des nationalisations.

Revenons donc à la sidérurgie. Depuis plusieurs années déjà, le jeu des forces du marché s'exerce dans le sens d'une extension du chômage, c'est-à-dire d'une calamité qui frappe toutes nos régions et qui, à cause des dégâts qu'elle provoque sur le plan économique et social, est susceptible de porter atteinte à la démocratie elle-même.

La conviction du Gouvernement est donc qu'il y a nécessité publique de mettre en œuvre une politique de redressement, approuvée par la représentation nationale, pour ne plus subir passivement la crise.

Cette politique a de multiples facettes. Vous serez prochainement appelés à débattre de ses aspects budgétaires et fiscaux. C'est l'un de ses instruments essentiels — l'extension du secteur public — qui est l'objet de notre débat d'aujourd'hui.

Le Gouvernement juge, en effet, indispensable que l'Etat dispose des moyens nécessaires à une intervention efficace et à une orientation planifiée du développement du pays.

Au premier rang de ces moyens, figure l'extension d'un secteur public fort, composé d'entreprises autonomes, compétitives, susceptibles de favoriser un nouveau dynamisme industriel. Elles s'appuieront, vous aurez à en discuter prochainement, sur un système bancaire renforcé et réorienté, après sa nationalisation, vers des objectifs de progrès.

La prise en main par la collectivité de ses propres intérêts n'est pas un choix nouveau ni un choix de nature idéologique.

En 1936 et 1937, au sortir d'une crise mondiale aux effets désastreux, le gouvernement du front populaire décida de modifier le statut de la Banque de France et de nationaliser les industries d'armement et les chemins de fer.

À la Libération, la volonté de reconstruire l'économie poussa le gouvernement du général de Gaulle à étendre de façon ambitieuse le secteur public. Ce furent les grandes nationalisations de 1945 et 1946 dans les domaines de l'énergie, des transports, des entreprises aéronautiques, et la nationalisation partielle des assurances et des banques.

Ce choix, qui est le nôtre aujourd'hui, est guidé par le souci de l'efficacité industrielle et sociale et il est fondé sur la réalité de la contribution du secteur public au développement national.

Je rappellerai cette vérité trop souvent ignorée : depuis longtemps, le secteur public est en France un élément décisif de développement. Les entreprises publiques ont assuré, et assurent encore fort heureusement, un niveau d'investissement important et très supérieur à celui du secteur privé.

De 1974 à 1980, l'investissement des entreprises publiques a augmenté de 91 p. 100 en volume alors que, malheureusement, l'investissement privé diminuait de 5 p. 100.

Les entreprises publiques — chacun le reconnaît, j'imagine — ont été à l'origine de progrès technologiques déterminants ; elles ont obtenu des gains de productivité élevés. Elles ont permis l'amélioration décisive de la qualité des services offerts aux usagers. Elles ont réalisé des avancées sociales indiscutables.

Mais, je le concède par honnêteté, la nationalisation, dont nous voulons faire l'outil puissant du redressement national, pourrait être aussi, si elle était mal conduite, non pas un atout mais un handicap.

Il en serait ainsi si l'on avait pour objectif la seule quantité des nationalisations et le remplacement d'une sorte de capitalisme d'Etat par un socialisme d'Etat. Ce n'est pas le cas.

La nationalisation sera un atout si l'on met au premier rang, comme nous le faisons, le souci de la stratégie industrielle, de la dimension sociale, de l'extension du pouvoir des travailleurs dans l'entreprise, bref de l'effet des nationalisations non seulement sur l'économie mais sur l'ensemble de la société.

C'est dans ce contexte, avec les choix de politique industrielle que développera dans quelques instants M. le ministre de l'industrie, et avec l'ambition d'une transformation sociale profonde que nous engageons ce débat en affirmant que, dans la France de 1981, les nationalisations sont un instrument indispensable de développement industriel et de progrès social.

S'il est un secteur dont l'évolution, depuis longtemps, notamment depuis 1974, illustre bien l'incapacité du capitalisme privé à sortir de la crise et, en conséquence, la nécessité d'une intervention de la collectivité, ce secteur est bien celui de la sidérurgie qui fait l'objet de notre débat.

En prenant le contrôle de la sidérurgie, nous mettons fin à l'une des plus grandes gabegies financières de la République. J'employais devant l'Assemblée nationale une comparaison tirée de la III<sup>e</sup> République lorsque je mettais en parallèle ce scandale et celui de Panama.

**M. Raymond Dumont.** C'est très juste !

**M. Laurent Fabius, ministre délégué.** Si l'on se réfère à une époque plus récente, sans que les mêmes intérêts moraux soient mis en cause, le seul équivalent, sur le plan financier, est l'emprunt 7 p. 100 1973, dans un autre ordre d'idées.

Gabegie financière, disais-je, je citerai des chiffres qui remontent seulement à 1978, époque à laquelle le gouvernement d'alors avait commencé à dessiner une esquisse de mesures qui ne correspondait pas à la solution du problème.

Je me contenterai d'énumérer à cette tribune les prêts qui ont été consentis, depuis 1978, aux entreprises sidérurgiques et dont la conversion est proposée dans ce projet de loi de finances rectificative : 2 295 millions de francs à Usinor et 3 394 millions à Sacilor en juin 1978 ; 2 097 millions à Usinor et 1 106 millions à Sacilor en janvier 1980 ; 306 millions à Usinor et 918 millions à Sacilor en mars 1981 ; 625 millions à Usinor et 203 millions à Sacilor en mai 1981 ; 353 millions à Usinor et 70 millions à Sacilor en juillet 1981 ; 1 347 millions à Usinor et 1 090 millions à Sacilor en septembre 1981. Le total s'élève, pour ces trois années à 7 023 millions de francs pour Usinor et à 6 781 millions de francs pour Sacilor.

Et certains voudraient nous dire que la prise de contrôle par l'Etat de la sidérurgie n'est pas justifiée !

En comptant le volet social — ô combien nécessaire — la restructuration financière et les prêts à caractéristiques spéciales consentis à Usinor et à Sacilor, c'est, au total, la « modique » somme de 21 324 millions de francs qui aura été engagée en faveur de la sidérurgie, de 1978 à la fin de 1981.

Mesdames, messieurs, la prise de contrôle par l'Etat des deux principaux groupes sidérurgiques français correspond, je l'ai dit, à la poursuite d'objectifs similaires à ceux que se fixent l'ensemble des nationalisations. Toutefois, cette prise de contrôle prend évidemment en compte la situation spécifique de la sidérurgie et s'opère selon une technique particulière.

Laissant à mon collègue, M. Dreyfus, le soin d'apporter toutes explications utiles sur la politique industrielle des entreprises je me bornerai, pour conclure, à fournir quelques indications générales dans le cadre de ce projet de loi de finances rectificative.

En prenant le contrôle de ces deux sociétés, le Gouvernement affirme la volonté de la France d'avoir une industrie sidérurgique vivante, moderne et forte, et de défendre la vie des régions concernées.

La prise de contrôle par l'Etat est assurée, au plan technique, par la conversion en actions des sociétés Usinor et Sacilor des prêts à caractéristiques spéciales que le F. D. E. S. — le fonds de développement économique et social — leur a consentis pour des montants respectifs de 7 milliards de francs et de 6 800 millions de francs. Après cette opération, l'Etat devrait donc contrôler, à concurrence d'environ 95 p. 100, les deux entreprises.

Pour le budget de l'Etat dont j'ai plus particulièrement la charge, l'opération se traduira en comptabilité par deux mouvements simultanés, de sens contraires et de montants identiques : d'un côté, un remboursement anticipé au fonds de développement économique et social par les deux sociétés, remboursement qui portera sur les encours de prêts dont elles bénéficient et qui provoquera ainsi une ressource de trésorerie pour le compte spécial du Trésor concerné ; de l'autre côté, la souscription par l'Etat, pour le même montant, à des augmentations de capital des deux sociétés, ce qui entraînera une dépense définitive au budget des charges communes de l'économie et des finances.

Telles sont, mesdames, messieurs les sénateurs, résumées en quelques mots, à la fois la dimension profonde de ce projet et la technique qui l'accompagne. Je terminerai ce court exposé introductif en disant que nous avons le sentiment, par cette loi de finances rectificative, de mettre fin à un trop long temps de laxisme.

Lorsque vous procéderez à votre vote, c'est d'abord aux travailleurs des régions concernées, qui ont très longtemps attendu ce moment, que vous tous, comme le Gouvernement, penserez. (Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'industrie.

**M. Pierre Dreyfus, ministre de l'industrie.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, la politique qu'entend mener le Gouvernement dans le domaine de l'industrie sidérurgique est fondée sur deux constatations, qui toutes deux justifient la nationalisation.

La première constatation est celle d'un état de fait : le Gouvernement précédent a dû consentir des concours fort importants à cette industrie, qui restait, en droit, sous responsabilité privée.

Dans cet esprit, la nationalisation est la conséquence logique de la responsabilité que la puissance publique a été amenée à prendre au cours des dernières années. Il s'agit de faire coïncider le droit et le fait.

Sans entrer dans de longs développements sur le passé, on doit rappeler, une fois encore, que, malgré une conversion, aux frais du contribuable, de 22 milliards de francs en 1978 et des concours publics complémentaires apportés depuis, c'est encore à près de 5 milliards de francs que s'élèvera la perte des deux grands groupes en 1981.

La nationalisation découle d'une autre constatation : il n'y a pas de grande nation industrielle sans grande sidérurgie, tous les exemples étrangers le montrent.

Dans la ligne des ambitions que le Gouvernement nourrit pour le développement de l'industrie dans notre pays, il est donc indispensable que nous bâtissions une sidérurgie forte, innovatrice et à même de relever le défi de la concurrence étrangère.

La nationalisation doit permettre à notre sidérurgie d'atteindre ces différents objectifs.

Le Gouvernement a déjà eu l'occasion, à diverses reprises, d'expliquer que les nationalisations devaient être des réussites industrielles afin d'être des moteurs du progrès social.

La réussite industrielle passe d'abord par une étude attentive du marché des produits sidérurgiques et de leur évolution.

Le marché de l'acier est un marché difficile à plusieurs titres. Le marché mondial — qu'il faut d'abord examiner puisque notre sidérurgie exporte une forte part de sa production dans un grand nombre de pays — est très dépendant de la conjoncture économique générale puisque l'acier est surtout utilisé dans les grandes industries de base et de transformation. Depuis plusieurs années, le marché mondial a connu une faible croissance et cette tendance devrait se prolonger au début de l'actuelle décennie.

Les grandes opérations d'infrastructure très consommatrices d'acier sont le fait maintenant des pays en voie de développement. Or, ceux-ci tendent à installer chez eux des usines sidérurgiques à même de satisfaire leurs besoins et, dans certains cas, d'exporter. J'ai moi-même ouvert des négociations pour que l'industrie française puisse contribuer à l'installation de ces industries sidérurgiques en pays lointains, notamment au Mexique.

Les fabricants traditionnels d'acier sont ainsi soumis à des concurrences nouvelles qui restreignent leurs débouchés.

Certains d'entre eux affrontent cette situation avec des atouts que nous ne possédons pas. La sidérurgie américaine, par exemple, bénéficie d'un marché intérieur si important que l'exportation est pour elle secondaire ; la sidérurgie japonaise a été, elle, totalement rebâtie depuis la guerre et modernisée en permanence, si bien qu'elle bénéficie d'un avantage de compétitivité.

En revanche, la sidérurgie européenne dans son ensemble — notamment la sidérurgie française — fortement dépendante de l'exportation et dotée d'outils insuffisamment modernisés, doit relever le défi dans des conditions plus difficiles.

Sur le plan de la consommation intérieure, pour un taux de croissance donné, les besoins en acier diminuent sous l'influence de différents facteurs : du fait même du progrès des techniques, qui permettent un allègement général des produits et, par conséquent, une moindre consommation unitaire d'acier — il est à souhaiter que, dans les années qui viennent, les tôles fournies par la sidérurgie française à l'industrie automobile soient à la fois aussi résistantes et plus légères ; du fait aussi des phénomènes de substitution qu'autorisent les progrès des matériaux nouveaux — aluminium, matières plastiques, composites, etc.

Je cite ces évolutions car elles sont très significatives et il nous faut les prendre en compte dans l'étude du marché de l'acier.

Je crois profondément que l'industrie française a besoin d'une grande sidérurgie, car c'est elle qui fournira, très longtemps encore, la matière première de plusieurs industries dont le développement est capital pour l'économie française : la construction automobile, bien sûr, mais aussi l'industrie mécanique, tant pour les biens d'équipement que pour les biens de consommation, qui n'a pas encore, en France, tout le développement que l'on peut souhaiter tant pour l'emploi que pour le commerce extérieur.

D'ailleurs, la sidérurgie n'est pas désarmée face à l'assaut des nouveaux matériaux. En accentuant son effort de recherche, elle peut développer des aciers plus élaborés, susceptibles de rivaliser avec ces matériaux de substitution. C'est pourquoi nous veillerons à l'intensification de la recherche, au développement des techniques, à l'amélioration des procédés de fabrication et à la mise au point de produits nouveaux.

Dans ces conditions, le retour à l'équilibre pour ces deux sociétés, équilibre qui leur permettra de ne plus avoir besoin de recourir aux fonds publics pour assurer leur trésorerie, ne pourra pas être immédiat et il ne sera pas facile.

Le plus urgent, face à l'anarchie qui s'était installée sur le marché européen au début de cette année et à l'effondrement des prix qui en était résulté, c'était réorganiser le marché communautaire — au début de l'année, les prix européens étaient de 20 p. 100 inférieurs aux prix américains. Les récentes mesures prises dans le cadre du traité de la C.E.C.A., en particulier lors des conseils sidérurgiques de juin dernier, ont permis un certain redressement des prix.

Mais cet effort d'assainissement du marché ne peut être à lui seul suffisant. Il doit être complété par des actions visant à l'amélioration de notre capacité concurrentielle. C'est à cette tâche prioritaire que je vais m'atteler au cours des prochains mois, dans le but de reconstituer une sidérurgie moderne, performante, apte à assurer des emplois stables, tant dans le domaine des produits plats que des produits longs, des aciers spéciaux et des mines de fer.

Je me résumerai en disant que nous nous attachons à avoir une vision lucide de l'avenir de la sidérurgie : industrie indispensable, mais qui sera tributaire d'un marché en faible croissance, soumise à une concurrence accrue et dont le redressement nécessitera des efforts considérables d'organisation du marché, de compétitivité et d'innovation.

Ce sont ces idées directrices qui définissent le cadre retenu pour la nationalisation.

Sur le plan de l'organisation, l'autonomie des deux grandes sociétés sidérurgiques sera maintenue, et ce pour plusieurs raisons.

L'une et l'autre de ces deux sociétés sont issues de fusions et de regroupements — qui ne sont pas totalement terminés dans les faits — et ont atteint d'ores et déjà la taille internationale.

Ces deux entités sont mieux à même qu'une structure unique de couvrir l'essentiel des besoins du marché national.

Enfin, le Gouvernement a expliqué combien il était attaché à ce que les entreprises nationalisées aient une véritable vie d'entreprise. Or, tout montre que les deux sociétés sidérurgiques, fortement enracinées dans leur région, ont leur personnalité propre, qu'il est utile de préserver.

Cela dit, dans une industrie de base du type de la sidérurgie, l'investissement est très lourd et chaque programme de développement engage pour plusieurs années l'actionnaire.

Les erreurs du passé ont souvent résulté du manque de cohérence des décisions prises par des centres de pouvoir autonomes et rivaux. La volonté d'éviter de retomber dans ces ornières est aujourd'hui clairement affirmée. Un comité de coordination est donc constitué. Il s'agit d'une instance administrative, placée sous l'autorité du ministre de l'industrie, qui associera aux représentants des ministres de l'industrie et des finances les dirigeants des deux sociétés. Le rôle de ce comité sera de veiller à la cohérence des plans de développement retenus par les sociétés et de proposer les arbitrages nécessaires.

Enfin, un type nouveau de relations doit s'instaurer entre les organisations représentatives du personnel et les organes dirigeants des sociétés. Le Gouvernement proposera à cet effet que les modalités de gestion, de concertation et de relation entre les travailleurs et l'entreprise adoptées pour les sociétés nationalisables soient étendues aux deux sociétés sidérurgiques.

L'objectif qui sera poursuivi par les pouvoirs publics, une fois ces nouvelles structures mises en place, sera le redressement de ce secteur dans un double but : d'une part, garantir à l'ensemble de l'industrie française un approvisionnement de qualité, d'autre part, assurer à l'avenir la durabilité de l'emploi dans la sidérurgie.

Cela suppose une adaptation de l'appareil de production aux besoins du pays, un retour à un niveau de compétitivité tel que notre sidérurgie puisse soutenir la concurrence internationale et un effort accru de recherche et de développement du progrès technique.

Ce sont ces conditions économiques qui permettront de réaliser le progrès social. Celui-ci est, vous le savez, au cœur des objectifs du Gouvernement. Les travailleurs de la sidérurgie exercent un métier difficile et dangereux : c'est avec eux et pour eux que nous voulons bâtir une sidérurgie forte, qui tienne sa place sur les marchés étrangers comme sur notre marché et dont ils soient fiers.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. René Tomasini, rapporteur de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.** Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, le projet de loi de finances rectificative pour 1981, examiné le mardi 20 octobre dernier par votre commission des finances réunie à l'initiative de son président, dépasse le cadre habituel qui est traditionnellement celui d'un tel projet par la portée et par l'ampleur de la réforme qu'il contient en germe.

En effet, par le biais de quelques articles en apparence anodins, il aurait pour effet, si vous décidiez de l'adopter tel qu'il nous est présenté, de nationaliser l'essentiel de la sidérurgie française et d'engager pour longtemps les finances de l'Etat et l'avenir des populations de régions entières, particulièrement le Nord et la Lorraine.

C'est dire le devoir que nous avons d'étudier ce texte avec la minutie et avec la sagesse qui caractérisent notre Haute Assemblée, mais surtout d'avoir en permanence à l'esprit la gravité de l'acte législatif qu'il nous est demandé d'accomplir.

Si l'on se penche de plus près sur le texte lui-même et particulièrement sur l'exposé des motifs avancés par le Gouvernement pour le justifier, on trouve incontestablement, au niveau des intentions, des points que la grande majorité d'entre nous trouveront positifs.

Ainsi, comment ne pas être d'accord avec l'actuel Gouvernement lorsque, reprenant un des objectifs de ses prédécesseurs, il affirme « la volonté de la France d'avoir une industrie sidérurgique vivante, forte et moderne » afin de permettre à cette activité de base d'assumer sa fonction au sein de l'économie ?

Comment ne pas approuver pleinement le Gouvernement lorsque, se préoccupant activement des problèmes de la sidérurgie française, singulièrement des deux groupes Usinor et Sacilor, qui, vous ne l'ignorez pas, représentent plus de 80 p. 100 de la production française d'acier, il exprime le souci de « préserver l'existence séparée des deux groupes, permettant le maintien d'une structure de concurrence nécessaire à la recherche de la compétitivité et à une bonne couverture du marché » ?

Comment, enfin, ne pas saluer cette volonté d'indépendance nationale qui passe naturellement par la sauvegarde d'une industrie indispensable à la vie économique de notre pays ?

Pourtant, un projet de cette ampleur aux implications sociales, industrielles et financières engageant l'avenir de plusieurs régions françaises mériterait beaucoup mieux que ces quelques mesures contenues dans le projet de loi de finances rectificative pour 1981 que l'on nous propose, bien hâtivement, pour ne pas dire à la sauvette, d'adopter, sans même connaître les conséquences industrielles et sociales qui en découleront pour les habitants de ces régions, notamment pour les salariés.

Certes, on nous promet une large consultation ultérieure avec toutes les parties prenantes, ce qui revient dans l'état actuel des choses à demander au Parlement de donner un chèque en blanc au Gouvernement avec l'argent du contribuable.

En effet, les problèmes que rencontre la sidérurgie française ne sont pas nouveaux et la persistance de ses difficultés est loin d'être isolée au niveau international dans un secteur industriel en pleine mutation.

La sidérurgie est en crise. La mesure de la crise de la sidérurgie française, comme je l'indique dans mon rapport écrit présenté au nom de la commission des finances, fait apparaître que la sidérurgie des pays anciennement industrialisés connaît une crise structurelle depuis plus d'une décennie, et cela sous l'influence conjuguée de trois paramètres principaux.

Premièrement, on assiste depuis 1960 à une baisse tendancielle de l'élasticité de la consommation d'acier par rapport aux variations du produit intérieur brut. A titre d'exemple, la consommation spécifique d'acier est passée, en France, de l'indice 100 en 1960 à l'indice 85 en 1977.

Deuxièmement, les chocs pétroliers successifs ont durablement affecté le secteur de biens d'équipement, gros consommateur d'acier. Il en est résulté une surcapacité de production qui n'a cessé de se dégrader. Souvenons-nous que le VII<sup>e</sup> Plan proposait un objectif de 34 millions de tonnes pour 1980, alors que l'on a effectivement atteint un peu plus de 23 millions de tonnes seulement.

Parallèlement à cette surcapacité, les effectifs employés ont diminué de façon très importante, transformant les régions concernées, surtout à partir de 1976, en véritables zones sinistrées.

Ainsi, les effectifs totaux de salariés de la sidérurgie française sont passés de 157 629 au 31 décembre 1974 à 153 725 au 31 décembre 1976, soit une variation de moins 2,5 p. 100.

Pour la Lorraine, ces chiffres sont respectivement de 80 618 et de 78 787, soit moins 2,3 p. 100. Pour le Nord, ils sont de 40 910 et de 40 497, soit moins 1 p. 100.

Le phénomène s'est ensuite accéléré. Aux 31 décembre 1976, 1978 et 1980, les effectifs totaux de la sidérurgie française étaient respectivement de 153 725, de 131 323 et de 104 836, soit au total une variation de moins 14,6 p. 100.

Pour la Lorraine, ces chiffres sont de 78 787, de 62 851 et de 45 813, soit moins 41,9 p. 100. Pour le Nord, ils sont de 40 497, de 35 229 et de 28 498, soit moins 29,6 p. 100.

De 1976 à 1980, la sidérurgie lorraine a perdu 32 974 emplois contre une diminution de 1 831 de 1974 à 1976. Pour le Nord, la perte d'emplois est de 6 731 de 1976 à 1980 contre une dimi-

nution de 413 de 1974 à 1976. C'est dire l'accélération très grave de la dégradation de l'emploi dans ces deux régions avec les drames humains que cela représente.

Dans un même temps, malgré les efforts d'élargissement du capital de la sidérurgie et la diminution des effectifs employés, la productivité du travail est demeurée à un faible niveau comparée aux performances des nouveaux pays producteurs.

On peut à cet égard s'arrêter au critère de l'horaire moyen par tonne produite.

En France, il faut 7,1 heures par tonne en 1980 et 6,7 heures par tonne au premier trimestre 1981, alors qu'au Japon, par exemple, il ne faut que 4 heures par tonne en 1980 et encore moins en 1981.

Le troisième facteur a trait à l'émergence de ces nouveaux pays producteurs, qui sont autant de concurrents redoutables. Les pays de l'Est, l'Europe du Sud, le Japon et la Corée ont augmenté leur production de 65 p. 100 depuis 1974 à des prix très compétitifs, alors que, dans un même temps, les pays plus anciennement industrialisés, dont la France, voyaient leur part du marché mondial baisser de 5 p. 100.

Quelle a été l'action des gouvernements précédents ?

Face à la dégradation continue de la situation de la sidérurgie française, les précédents gouvernements ne sont pas restés inactifs et ont pris une série de mesures de différentes natures : ce fut, d'abord, la convention Etat-sidérurgie de 1956, la construction de l'usine de Fos, le plan de soutien à l'économie de septembre 1975, le plan de redressement de février 1977 et, plus près de nous, les mesures qui ont été adoptées en 1978.

Ces dernières avaient un double objectif : alléger la dette des entreprises sidérurgiques, d'une part, reconstituer leurs fonds propres, d'autre part.

L'allègement de la dette portait sur 31 milliards de francs, ce qui montre l'ampleur de la crise. Ceux-là se ventilaient de la manière suivante : 13 milliards de francs pour les obligataires, 9,4 milliards pour les banques et 8,6 milliards pour le Fonds de développement économique et social.

Les 13 milliards de francs ont été pris en charge par l'Etat par la création de la Caisse d'amortissement pour l'acier.

Les 9,4 milliards de francs de créances détenues par les banques ont été allégés à concurrence d'un milliard de francs, par conversion en capital de 600 millions de francs de ces créances et par renoncement à 80 millions de francs d'intérêts sur cinq ans, soit 400 millions de francs.

Enfin, le F. D. E. S., c'est-à-dire l'Etat, a renoncé temporairement à exiger le remboursement de 8,6 milliards de francs.

Cependant, les entreprises devaient assurer totalement le service des emprunts contractés à l'étranger et celui des obligations émises par elles-mêmes.

Ces diverses mesures ont eu pour effet d'alléger la charge de la dette de plus de moitié, ce qui devait permettre un assainissement progressif de la situation financière des entreprises.

Outre cet allègement de la dette, comme je l'indiquais, il était prévu de reconstituer les fonds propres des entreprises par une réduction initiale de leur capital, ramené de 1,42 milliard de francs à 476 millions de francs pour Usinor et de 432 millions de francs à 216 millions de francs pour Sacilor et par une augmentation de capital, souscrite par deux nouvelles sociétés financières, l'une contrôlant Usinor, fusionné depuis avec Châtillon-Neuves-Maisons, l'autre contrôlant Sacilor, respectivement la société financière Usinor-Châtillon et la société financière Sacilor.

Le capital global de ces sociétés financières est de 2 milliards de francs, dont 1 280 millions de francs pour Usinor-Châtillon-Neuves-Maisons, et 720 millions de francs pour Sacilor. Ce capital, représentant les apports des prêteurs, se décompose de la façon suivante : Caisse des dépôts et consignations, 600 millions de francs ; Etat, F. D. E. S., 300 millions de francs ; Crédit national, 200 millions de francs ; banques créancières, 600 millions de francs ; Groupement de l'industrie sidérurgique, G. I. S., 300 millions de francs.

Les liens entre les sociétés financières et les groupes sidérurgiques sont au nombre de trois. Les deux premiers organisent le contrôle de la sidérurgie par ses créanciers, le troisième procède à un transfert de participations.

C'est à ce moment là que s'est produite une rechute. Une série de phénomènes n'a pas permis à cette pause financière de porter ses fruits.

En effet, d'une part, le marché intérieur français s'est détérioré de façon notable, puisque la consommation réelle d'acier a diminué de 1,5 p. 100 en 1980 par rapport à l'année précédente.

D'autre part, les importateurs américains ont perturbé le marché par des mesures malthusiennes qui ont réduit nos débouchés d'outre-Atlantique.

Enfin, la production totale d'acier brut a fléchi de 0,19 million de tonnes dans la même année.

Il en est résulté — comme cela était à prévoir — des pertes d'exploitation pour les deux groupes : 989,9 millions de francs pour Usinor et 1,53 milliard de francs pour Sacilor en 1979 ; 1,25 milliard de francs pour Usinor et 2 milliards de francs pour Sacilor en 1980.

Les frais financiers représentent alors 6 p. 100 du chiffre d'affaires d'Usinor et 8 p. 100 du chiffre d'affaires de Sacilor.

Je voudrais ajouter que la situation financière très préoccupante de la sidérurgie française n'est pas un cas isolé.

Toutes les sidérurgies européennes perdent de l'argent. Comme le montre une récente étude, la *British Steel Corporation* a perdu 7,3 milliards de francs pour l'exercice 1980-1981. La sidérurgie allemande, citée comme un modèle de gestion et d'adaptation, a perdu 2 milliards de deutschemarks s'ajoutant aux 7 milliards de deutschemarks perdus de 1975 à 1980. C'est dire — sans qu'il soit besoin d'autres explications — l'ampleur du phénomène.

Pour ce qui concerne la France, la nationalisation est-elle, alors, une solution ou une fuite en avant ?

Au terme de cet examen rapide de la situation de la sidérurgie et de ses implications en matière d'emploi, il me paraît important de nous interroger sur la motivation réelle de cette nationalisation et sur la technique budgétaire proposée pour y parvenir.

Cela devrait nous éclairer pour en évaluer les conséquences économiques et sociales dans le secteur concerné. Enfin, soucieux de respecter la liberté d'appréciation qui est la vôtre et désireux de me faire l'interprète fidèle de votre commission des finances, il ne serait pas inutile pour éclairer le débat d'envisager avec vous si d'autres solutions peuvent être dégagées pour tenter de résoudre le grave problème qui nous est soumis par le Gouvernement.

Quels peuvent être les motifs de la nationalisation ? D'après le projet de loi gouvernemental, la nationalisation de la sidérurgie aurait pour objectif — je le rappelais tout à l'heure — de conserver à la France « une industrie sidérurgique vivante, forte et moderne ». L'exposé des motifs évoque la nécessaire compétitivité pour « permettre aux deux sociétés, Usinor et Sacilor, d'être en mesure de mener la vie industrielle et sociale normale de toute entreprise industrielle ».

L'essentiel, pour l'Etat, serait de contrôler ces deux groupes pour assurer ces objectifs. Or, si l'on observe de plus près les engagements financiers de l'Etat, on s'aperçoit que celui-ci détient déjà près de 77 p. 100 du capital de Sacilor et près de 65 p. 100 du capital d'Usinor.

De ce fait, l'argument consistant à avancer la nécessité d'un contrôle étatique pour guérir la sidérurgie française de ses difficultés actuelles ne tient donc pas puisque le contrôle de l'Etat est déjà largement effectif.

L'objectif doctrinal est donc le plus plausible et c'est à ce titre qu'il convient d'examiner les dispositions contenues dans le projet de loi qui nous est présenté par l'actuel gouvernement socialiste.

La technique de la nationalisation est très simple : elle consiste en une conversion en actions de prêts antérieurement consentis par le F. D. E. S. à concurrence de 13,8 milliards de francs. L'Etat possédera ainsi, à terme, 95 p. 100 du capital d'Usinor et de Sacilor.

Comme je l'indique dans mon rapport écrit, le projet de loi de finances rectificative ne modifie pas, dans l'immédiat, le solde général du budget de l'Etat pour 1981.

Le remboursement au fonds de développement économique et social au titre des opérations à caractère temporaire procure 13,8 milliards de francs de ressources supplémentaires à ce compte spécial du Trésor. En contrepartie, la souscription aux prochaines augmentations de capital des deux sociétés conduit à augmenter les dépenses civiles en capital, en autorisations de programme et en crédits de paiement d'un montant équivalent.

Ce dernier crédit sera inscrit au chapitre 54-90 du budget des charges communes où figurent les apports au fonds de dotations ou au capital des entreprises publiques ou d'économie mixte.

S'agissant maintenant de la structure du budget, notons que le projet de loi de finances rectificative ne devrait pas avoir pour effet de modifier le compte spécial du Trésor, intitulé « Prêts à la caisse d'amortissement pour l'acier » et destiné à retracer les opérations financières entre l'Etat et cette caisse.

Dans ce compte spécial se trouvent inscrits : en dépenses, les prêts consentis par l'Etat en vue de permettre à la caisse de financer ses interventions, c'est-à-dire le remboursement à bonne date du principal et des intérêts de la dette obligataire des sociétés Usinor et Sacilor à l'égard du groupement de l'industrie sidérurgique, du crédit national et des groupements d'emprunts ; en recettes, les sommes versées par la caisse, notamment en remboursement de ces prêts.

Mais le véritable problème financier soulevé par la nationalisation de la sidérurgie est étroitement lié aux perspectives de financement budgétaire, au cours des prochaines années, des pertes d'exploitation.

A ce stade de l'examen du texte se pose une question fondamentale : le fait de transférer à la puissance publique le contrôle total de ces deux groupes sidérurgiques permettra-t-il de résoudre de façon positive leurs difficultés présentes ?

En d'autres termes, l'Etat a-t-il une vertu particulière pour redresser la situation financière de la sidérurgie, au prix d'un apport conséquent d'argent public versé par le contribuable ?

Je vous rappelle que les perspectives mondiales de cette branche industrielle ne permettent pas d'être optimiste sur des évolutions à moyen terme.

Le budget risque ainsi — comme c'est le cas dans d'autres secteurs — d'être constamment sollicité et le contribuable devra financer les pertes d'exploitation, ce qui obère d'autant nos finances publiques sans résoudre le problème ainsi posé.

C'est pourquoi il me semble indispensable d'esquisser, à titre personnel, d'autres solutions possibles qui n'ont pas été avancées par le projet gouvernemental.

D'autres solutions sont-elles envisageables ?

Avant d'explorer avec vous, sous forme de questions, d'autres axes de réponses possibles, qu'il me soit permis de faire une remarque de forme qui soulève une question de fond : pourquoi avoir présenté cette affaire par le biais de quatre articles d'un projet de loi de finances rectificative alors qu'un projet de loi portant nationalisation de l'industrie sidérurgique aurait été plus conforme à la réalité des choses comme à l'ambition doctrinale de ses instigateurs ?

Ce sont tout de même, par-delà les 13 800 millions de francs de deniers publics qui sont en jeu, la vie de dizaines d'entreprises, de plusieurs régions — particulièrement le Nord et la Lorraine — et d'une partie importante de l'industrie française, et, surtout, le travail de 105 000 travailleurs, qui sont concernés.

Pour écarter la menace pesant sur ces dizaines de milliers d'emplois, il faudrait un plan industriel d'ensemble qui puisse permettre, dans un premier temps, de stabiliser les effectifs, puis, dans un second temps, de les augmenter.

A cet égard, la convention générale de protection sociale, signée le 24 juillet 1979, a prévu un certain nombre de mesures en matière d'emploi. Il en est résulté que, pour Usinor et Sacilor, les préretraites à partir de cinquante-cinq ans, les dispenses d'activité à partir de cinquante ans et les mutations ont représenté 10 280 personnes en 1979 et 12 900 en 1980.

Cependant, il ne suffit pas « d'organiser » le volet social de la sidérurgie française, il faut aussi saisir la question dans son ensemble pour en envisager globalement le volet industriel et financier.

Pour nous prononcer en toute connaissance de cause, nous devons, me semble-t-il, demander au Gouvernement de répondre au préalable aux questions suivantes.

Première question : le fait de transférer à la puissance publique la propriété de ces deux groupes est-il une garantie de leur redressement économique et social ?

L'un des principaux responsables actuels de la sidérurgie déclarait tout récemment que sa société pouvait redevenir compétitive et financièrement saine si les conditions suivantes se trouvaient réunies : premièrement, continuation des accords européens en vue du relèvement des prix de vente ; deuxièmement, continuation de l'adaptation de la sidérurgie française à l'évolution du marché des produits sidérurgiques avec un effort d'investissement, de productivité et d'économie d'énergie ; troisièmement, dans le domaine social, poursuite d'une politique contractuelle réaliste et en phase avec celle de nos partenaires européens.

Comme vous pouvez le noter, il insiste essentiellement sur la continuité de l'effort déjà entrepris alors que la nationalisation représente une stratégie de rupture.

Deuxième question : du fait même de l'importance d'Usinor et de Sacilor — qui, je vous le rappelle, regroupent 80 p. 100 de la sidérurgie française — ne vaudrait-il pas mieux élargir le problème pour le replacer dans un contexte industriel d'ensemble tenant compte à la fois de la localisation géographique des activités sidérurgiques, de l'approvisionnement en minerai de fer et, surtout, des implications sociales soulevées par un tel projet ?

Troisième question : le Premier ministre a annoncé que le Gouvernement réunirait rapidement une « table ronde » pour préparer un projet de loi sur l'organisation de la sidérurgie française, projet de loi qui pourrait être examiné au mois de janvier ou au printemps prochain.

Si l'on considère que ce projet de nationalisation est le premier depuis 1945, et, en outre, que l'actuel Gouvernement attache une importance symbolique toute particulière à cet

acte politique, ne serait-il pas plus rationnel d'attendre ce très prochain projet de loi pour nous prononcer en toute connaissance de cause sur le bien-fondé de cette nationalisation ?

Pour conclure, il me semble que le projet de loi de finances rectificative pour 1981 soulève un certain nombre d'inconvénients majeurs, comme le précise mon rapport écrit.

La nationalisation de la sidérurgie méconnaît une certitude précise, tout en présentant une utilité douteuse et tout en aboutissant à un risque majeur.

Elle est fondée sur un oubli historique : la sidérurgie a figuré parmi les six grands « secteurs de base » du premier plan de modernisation économique et social ; malgré l'influence encore très grande du programme du Conseil national de la Résistance, elle n'a pas été nationalisée pour autant, en dépit de la priorité dont elle bénéficiait. Il ne semblait donc pas, à l'époque, que l'importance économique de la sidérurgie justifiait une appropriation des sociétés par l'Etat.

Elle méconnaît, ai-je dit, une certitude précise : les exemples étrangers — notamment le cas britannique de *British Steel* — révèlent que la nationalisation de la sidérurgie ne permet pas de résoudre les difficultés chroniques dues à l'origine mondiale de la crise de cette activité.

Elle présente une utilité douteuse : pour quelles raisons le Gouvernement veut-il nationaliser à 95 p. 100 deux sociétés dont il détient déjà, directement ou indirectement, 76,90 p. 100 du capital dans le cas de Sacilor et 64,67 p. 100 dans le cas d'Usinor ?

Enfin, elle aboutit à un risque majeur : la nationalisation proposée conduit à une véritable socialisation des pertes d'exploitation des sociétés Usinor et Sacilor, ce qui provoquera inéluctablement, à terme, des financements budgétaires dont il est impossible, pour l'instant, de déterminer l'ampleur mais dont l'existence est certaine.

Ainsi, tenant compte des observations présentées par divers membres de la commission des finances, il ne me reste, en tant que rapporteur spécial de cette commission, qu'à vous faire part de sa décision de s'en remettre à la sagesse de la Haute Assemblée. (*Applaudissements sur les travées du R. P. R., de l'U. R. E. I. et de l'U. C. D. P.*)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis.

**M. Richard Pouille,** rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan. Monsieur le Président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la commission des affaires économiques et du Plan est saisie pour avis du projet de loi de finances rectificatives pour 1981 présenté au Sénat et portant, en clair, nationalisation des sociétés sidérurgiques Usinor et Sacilor.

Je me bornerai à l'analyse économique des conséquences de la mise en application de la loi. Le rapporteur spécial de la commission des finances a fait, avec beaucoup de brio, le point de la situation passée et présenté la position de cette commission sur les résultats et les insuffisances de l'application d'une telle loi.

Mon rapport écrit rappelle l'évolution de la crise sidérurgique française dans le contexte de la crise sidérurgique mondiale. Il fait le bilan de l'impact des différents plans d'aide sur l'évolution de la situation de la sidérurgie française. M. Tomasini a énuméré tout à l'heure en détail toutes ces aides ; je n'y reviendrai donc pas.

La terrible réduction des effectifs de travailleurs, qui les fit passer de 136 000 à 105 000, a représenté, entre le milieu de 1978 et la fin de 1980, une perte d'emplois de l'ordre de 23 p. 100. Cette énorme diminution de la masse salariale, d'une part, et, de l'autre, les aides financières accordées pour la modernisation des unités sidérurgiques ont permis — quoi qu'en ait dit tout à l'heure M. le ministre du budget — d'améliorer la productivité de notre industrie. Celle-ci, si l'on prend l'unité, assez contestable, du nombre d'heures à la tonne, passe d'une moyenne de l'ordre de sept heures et quart par tonne en 1974 à une moyenne de cinq heures et quart après les modernisations.

Cela, bien sûr, n'est pas encore une panacée, mais nous place en bonne position de concurrence avec l'Europe, en particulier avec la sidérurgie allemande. Il ne faut tout de même pas oublier, quoi qu'on ait dit, que certaines de nos unités sidérurgiques côtières, après restructuration totale, ont eu des rendements encore largement supérieurs, de l'ordre d'à peine plus de trois heures à la tonne, ce qui nous situe dans les ordres de grandeurs paraissant jusqu'à présent réservés aux seuls Japonais. On ne peut donc pas parler d'une sidérurgie française dans un état catastrophique du point de vue de la qualité.

Dans le domaine commercial, l'exportation a permis de dégager un solde positif malgré les difficultés du marché mondial. Cependant, en dépit des aides financières complémentaires

apportées par l'application des deux lois d'octobre 1978, les résultats d'exploitation d'Usinor et surtout de Sacilor ont continué à enregistrer des pertes importantes, dont l'accumulation entraînait l'affectation dans des « reports à nouveau », donc une diminution des capitaux propres.

Aussi, depuis le début de 1981, le recours aux aides publiques a-t-il été nécessaire : 4,8 milliards de francs de prêts spéciaux ont dû être dégagés sur le F. D. E. S.

En comptant le volant social, comme l'a rappelé M. Tomasini, c'est plus de 21 milliards de francs qui ont été engagés depuis 1978 et, si l'on tient compte des aides antérieures, c'est plus de 30 milliards qui ont été dépensés pour la modernisation et la restructuration de cette industrie de base.

Telle est la situation. La nationalisation proposée revêt, malheureusement pour ce qui me concerne, le caractère de nécessité publique tel qu'il a été défini dans l'article 17 du préambule de la Constitution de 1958.

Le projet de loi proposé constitue, à mon avis, l'achèvement du « demi-pas » amorcé en 1978. M. le ministre du budget a parlé d'une « esquisse d'esquisse ». Vous, monsieur le ministre de l'industrie, avez donné une analyse de la situation qui correspond beaucoup plus à mon approche : la nationalisation permet à la France de conserver une industrie sidérurgique grâce à l'aide publique. J'insiste sur ce point : la France a besoin de cette industrie sidérurgique et elle ne peut la conserver que par l'aide publique.

Mais il faut que cette contribution nationale reste supportable et qu'une stratégie globale de développement soit présentée pour la poursuite de la restructuration du secteur sidérurgique dans le contexte européen, national et régional. L'exemple anglais est peu rassurant. Nous sommes Français ; pourrions-nous faire mieux ? C'est possible.

En revanche, les incidents de la régie Renault n'engendrent pas un grand optimisme sur le fonctionnement de certaines de nos industries. J'ai subi personnellement — j'en suis encore traumatisé, vous m'en excuserez — les perturbations du trafic à la S. N. C. F. Ces perturbations irritent des utilisateurs qui, faute d'informations préalables, s'engagent dans un voyage qui, en général, les mène à destination, mais avec quel retard ! Aucune information justificative ne leur est donnée.

Il faut donc s'en tenir aux mesures complémentaires indispensables pour limiter au maximum l'aide de la nation à la sidérurgie.

Je ne crois pas au dynamisme nouveau et performant engendré par la nationalisation. Seule la réalité des aides permettra la poursuite de cette industrie. Il faut continuer ce « demi-pas » pour atteindre le maximum de compétitivité sur le plan mondial et, comme cela a déjà été souligné, avec l'aide de la C. E. C. A., sur le plan de la Communauté européenne.

Des efforts très nettement accrus sur la recherche et sur la formation professionnelle sont indispensables pour obtenir un outil sidérurgique performant, mais aussi une utilisation privilégiée du minerai de fer dont nous disposons en France. Je reconnais bien volontiers que déjà la mission scientifique de M. Audibert, directeur du bureau de recherches géologiques et minières, pour la réhabilitation des ressources du sous-sol français progresse et donne lieu à de grandes espérances. Mais cela lie entièrement le devenir des mines de fer à celui de la sidérurgie. On ne peut séparer l'un de l'autre et c'est ma ferme conviction de Lorraine.

Le problème des filiales de la sidérurgie n'est pas résolu et doit l'être. Un exemple encore lorrain, ce dont je vous prie de m'excuser : la fabrication des aciers spéciaux à Pompey, usine très performante quant à la qualité, est en danger faute de l'appartenance de cette usine à un groupe important financièrement et commercialement. Des pourparlers étaient engagés entre Sacilor et Pompey. Je pense, monsieur le ministre, que vous avez ce problème en tête et je vous pose la question : qu'advient-il de Pompey ?

La poursuite de la restructuration de la sidérurgie ne peut être séparée de l'environnement régional, dont elle constitue souvent l'une des activités de base. Si un plan national de stratégie globale de développement est indispensable, un plan régional l'est aussi.

La Lorraine, pour sortir des coups terribles provoqués par la crise sidérurgique, a établi son propre « plan sidérurgique » pour la survie et le redéveloppement des zones sinistrées. Elle a déjà affecté des crédits aux infrastructures, au développement industriel, à la formation professionnelle et à la recherche. Mais l'effort lorrain, comme tout effort parallèle d'une autre région, doit être appuyé par l'Etat dans le cadre de la solidarité nationale.

En conclusion, la commission des affaires économiques et du Plan donne, à la majorité de ses membres, un avis favorable à l'adoption du projet de loi de finances rectificative pour 1981 sous réserve de la prise en compte par le Gouvernement des

mesures économiques qu'elle présente, à savoir la définition d'une stratégie globale de développement donnant priorité à la recherche et à la formation professionnelle, liant intimement le sort des mines de fer à celui de la sidérurgie qu'elle doit alimenter au maximum et plus que par le passé, poursuivant la restructuration et la modernisation de la sidérurgie pour atteindre la compétitivité indispensable pour limiter l'aide financière de la Nation, intégrant ses actions dans les plans régionaux de sauvegarde et de développement. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Laucournet.

**M. Robert Laucournet.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, à cette tribune, le 19 octobre 1978, à propos de la création de la caisse d'amortissement pour l'acier, je disais au gouvernement d'alors, au nom du groupe socialiste : « Vous êtes pour la nationalisation des dettes de la sidérurgie, pour le libéralisme du « laisser-faire et du laisser-passer » alors qu'il faudrait un véritable plan social, économique et humain. »

**M. André Méric.** Très bien !

**M. Robert Laucournet.** Il y a trois ans de cela. Aujourd'hui, nous allons enfin nous donner les moyens de régler une crise que les gouvernements précédents n'ont pas su juguler.

Car notre industrie sidérurgique connaît — personne ne l'ignore — une crise particulièrement dramatique. Cet outil stratégique est au bord du gouffre. Certains ont eu raison d'évoquer « la colère des hauts fourneaux » face à l'immense sinistre industriel qui se dessinait et d'affirmer la nécessité, pour la puissance publique, de redonner l'espoir à des régions et à des travailleurs qui en ont grandement besoin afin de maîtriser efficacement notre avenir.

Erreurs, insuffisance des politiques, tel est le passif de nos devanciers en matière sidérurgique et vos explications, monsieur le rapporteur de la commission des finances, n'y changent rien.

Déjà, la convention du 29 juillet 1966 passée entre l'Etat et l'industrie sidérurgique sacrifiait la nécessaire modernisation des bassins du Nord et de la Lorraine au bénéfice de la préservation de profits immédiats. C'était l'ère de Fos et des usines sur l'eau. On sait ce qu'il en est advenu.

Depuis l'effondrement des commandes en 1974 et la succession des crises jusqu'à celle que nous connaissons à l'heure actuelle, les différentes aides qui ont été apportées au coup par coup à la sidérurgie se sont révélées incapables de redresser la situation. La politique industrielle restait dictée par le profit. L'absence de coordination des investissements, la faiblesse de l'effort de recherche et de l'organisation commerciale sont évidentes.

Face aux suppressions d'emplois annoncées par le patronat de la sidérurgie, le Premier ministre, M. Raymond Barre, annonçant le plan gouvernemental, déclarait en avril 1977 que « assurée de l'appui total des pouvoirs publics, la Lorraine n'avait pas à douter de son avenir », phrase cruelle, mais qui caractérise parfaitement le laisser-faire d'alors et l'insuffisance des moyens employés.

L'Etat intervient à nouveau en 1978 en aidant Usinor et Sacilor, qui définissent une nouvelle politique. Les conséquences en sont immédiates : annonce de réduction des capacités et nouvelles suppressions d'emplois, près de 30 000. Malgré une convention sociale signée en juillet 1979, le problème de fond de la politique industrielle n'était pas résolu.

Les promesses de créations d'emplois annoncées pour l'automobile en Lorraine n'ont pas été tenues et la crise se prolonge en 1980, qui conduit le Gouvernement à réclamer une nouvelle intervention communautaire.

Ce n'était pas la première. Le plan Davignon de 1977 constatait déjà la faiblesse de la sidérurgie européenne. Les interventions communautaires se sont le plus souvent révélées comme les instruments d'une récession organisée de l'industrie sidérurgique.

Le Conseil des ministres des communautés, à l'instigation en particulier de la France, donne le 30 octobre 1980 son accord sur le déclenchement de l'état de crise manifeste et la réduction autoritaire de la production communautaire. La voie à de nouvelles suppressions d'emplois était encore ouverte. Aucune tentative n'a été, dans le passé, en mesure d'arrêter l'inevitable dégradation de notre industrie.

Cependant, face à un attentisme et à une passivité que l'on peut qualifier de coupables, les socialistes n'ont pas attendu ce jour pour affirmer que la sidérurgie n'est pas une industrie du passé. Ils refusent le déclin d'une activité de base indispensable à la cohérence de notre tissu industriel et à la sauvegarde de notre indépendance économique.

Nous affirmons également notre volonté de tout tenter pour élever notre capacité de production et, pour cela, les principes d'une nouvelle politique résident, à nos yeux, dans la modernisation de notre appareil de production, dans la recherche d'un meilleur équilibre entre la fabrication des produits longs et des

produits plats, dans l'utilisation plus poussée des charbons classiques et du minerai de fer lorrain, dans l'adaptation des structures industrielles par la constitution de groupes puissants et diversifiés intégrant les principales étapes de la transformation et de la commercialisation des produits sidérurgiques, dans le développement de l'effort de recherche qui stagne à un niveau insuffisant puisqu'il est de deux fois inférieur à celui de la République fédérale d'Allemagne et de trois fois à celui du Japon ; enfin, dans l'amélioration des conditions de travail et la création d'emplois, la réduction de la durée du travail, l'abaissement de l'âge de la retraite, la cinquième équipe et l'amélioration de la sécurité.

Il est nécessaire de coordonner et d'impulser la politique menée au niveau des différentes entreprises sidérurgiques et, en particulier, d'Usinor et de Sacilor.

C'était notre programme et notre volonté. Ce doit être maintenant notre nouvelle politique : que notre industrie devienne puissante, moderne et diversifiée. Cette diversité ne doit pas exclure les efforts particuliers dans ces secteurs de base qui fournissent l'essentiel de l'emploi, mais aussi dans des domaines vitaux pour l'avenir, où l'industrie française n'est pas actuellement assez puissante : je veux parler des industries en aval de la sidérurgie.

Le secteur public élargi sera le principal moyen d'orientation de la politique industrielle. Depuis 1974, les entreprises publiques ont joué un rôle essentiel pour maintenir notre effort industriel et nos facultés à l'exportation, tandis que, bien souvent, l'investissement privé stagnait.

Demain, une autre politique, une autre logique doivent se fonder sur un secteur public rassemblant des entreprises puissantes et dynamiques, inscrivant leur activité dans le cadre du Plan et exerçant sur l'ensemble du tissu industriel un effet de coordination et d'entraînement.

Par le volume de leur production, l'importance de leur effort de recherche, la masse et la diversité des marchés qu'elles passeront, par leur politique sociale exemplaire, les entreprises publiques constitueront un instrument de stimulation irremplaçable de l'activité industrielle.

C'est dans un tel contexte qu'il faut placer cette loi de finances rectificative qui débouche sur la nationalisation des deux groupes sidérurgiques.

Le parti socialiste s'y était engagé. Désormais, le Gouvernement va être en première ligne, assumant sa responsabilité dans le cadre d'une nouvelle politique industrielle vigoureuse et cohérente. Monsieur le ministre de l'industrie, nous avons espoir en votre réussite. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Grimaldi.

**M. Roland Grimaldi.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, pour un parlementaire de la région Nord-Pas-de-Calais, région particulièrement touchée par la crise de la sidérurgie, et pour l'histoire de notre pays, la nationalisation de ce secteur est un événement important.

Elle est attendue par les travailleurs car la situation dramatique de la sidérurgie l'imposait.

La question centrale qui se pose à l'occasion de ce débat est celle de la survie d'un maillon essentiel à la cohérence du tissu industriel français de la survie d'un secteur clé, d'un secteur stratégique de notre économie.

La nationalisation qui nous est proposée permettra de participer à un sauvetage industriel, car les chiffres et les faits sont accablants pour la politique passée : de 157 000 emplois en 1974 à 104 000 en 1980, la sidérurgie a perdu 53 000 emplois, soit 34 p. 100 de ses effectifs.

Je ne nie pas la crise mondiale, mais déjà, en 1978, à cette même tribune, je disais : « Si la sidérurgie se trouve au bord de la faillite, c'est le résultat de vingt années d'erreurs, aussi bien patronales que gouvernementales. Des milliards ont été accordés à la sidérurgie sans qu'il y ait eu contrôle par l'Etat de l'utilisation de ces fonds. »

Eh bien ! mes chers collègues, cela a continué en 1979 et en 1980, et la situation de la sidérurgie n'a cessé de se dégrader. Ce faisant, les patrons de la sidérurgie ont pris le risque délibéré de plonger des dizaines de milliers de travailleurs dans la misère et l'inquiétude, de laisser mourir des régions où la sidérurgie est au cœur de la vie industrielle et où elle aurait dû être le point de départ d'une véritable politique de développement industriel.

Le résultat en est un formidable gaspillage des moyens de production, des richesses créées au prix des efforts et du labeur quotidien de générations de travailleurs.

Telle est la réalité, de plan en plan, de restructuration en restructuration, réalité aggravée par la politique de Bruxelles qui a conduit à une récession et à une baisse de la production.

La réalité, c'est le cortège des licenciements, les suppressions d'emplois, ce désastre industriel que constituent les fermetures d'usines et qui ont provoqué, à Denain comme à Longwy, la colère et l'indignation des travailleurs.

Tout cela parce que des sommes colossales ont été attribuées sans contrepartie et sans contrôle aux « maîtres de forges » pour assainir une situation financière, et non pour mettre en œuvre une politique industrielle d'avenir pour la sidérurgie.

Eh bien ! je le dis ici en mesurant mes propos, la nationalisation de la sidérurgie est une mesure de justice, une œuvre de moralisation et de salubrité. Non, on ne prend rien aux maîtres de forges ; ils doivent tout à la nation.

**M. André Méric.** Très bien !

**M. Roland Grimaldi.** La nationalisation de la sidérurgie n'est pas une fin en soi. Elle n'est qu'un instrument au service d'une véritable politique industrielle.

Le Premier ministre, M. Pierre Mauroy, a indiqué justement que la nationalisation devait permettre à la sidérurgie de se moderniser et de s'adapter. Dans cette perspective, nous considérons comme positif le fait que le Gouvernement prévoit de mettre en place, d'ici à la fin de l'année, une table ronde en vue de la préparation d'un plan pour la sidérurgie. Mais il est important, monsieur le ministre, que ce plan « acier » soit mis au point dans les meilleurs délais.

A partir du savoir-faire de ses ingénieurs, de ses techniciens, de ses ouvriers, du haut niveau de sa technologie, une politique nouvelle peut être élaborée afin de doter la France d'une sidérurgie compétitive.

A ce niveau du débat, trois points méritent de retenir notre attention.

Le premier concerne la décision de conserver l'autonomie des deux sociétés nationalisées Usinor et Sacilor, destinée à maintenir une structure de concurrence nécessaire tant — et je cite — « à l'amélioration dans la recherche de la compétitivité qu'à une bonne couverture du marché ».

La création d'un comité de coordination entre les deux groupes permettra d'assurer la cohérence nécessaire entre les choix à opérer. Et parce qu'il constitue un véritable centre de concertation, ce comité permettra de prendre en compte les réalités sociales et, surtout, les équilibres régionaux.

Le deuxième point est relatif aux mines de fer. J'ai noté que la plupart d'entre elles sont des filiales des grands groupes sidérurgiques. Elles passeront, du même coup, dans le secteur public. C'est important pour le maintien de l'exploitation du minerai de fer en Lorraine, activité nécessaire au développement économique de cette région. C'est important également pour l'indépendance de la sidérurgie quant à son approvisionnement.

Troisième point : la constitution d'une filière acier est nécessaire. Elle devrait permettre d'assurer l'intégration de la sidérurgie en amont et en aval, de la mine de fer jusqu'à la commercialisation. Cela présenterait des avantages au plan commercial et, au niveau régional, permettrait de renforcer la complémentarité des installations et d'harmoniser le rythme de leur modernisation.

Mais si l'on veut que la sidérurgie retrouve son dynamisme, il faut consacrer des moyens importants — financiers, humains, techniques — à la recherche. Jusqu'à présent, la France n'a consacré que 0,4 p. 100 du chiffre d'affaires de sa sidérurgie à la recherche, soit deux fois moins que la République fédérale d'Allemagne et trois fois moins que le Japon. Ces chiffres accablants illustrent bien l'avenir qui était réservé à notre sidérurgie et le retard pris sur nos principaux concurrents.

Il est impératif d'intensifier la recherche et le progrès technique, à la fois pour diminuer les coûts de fabrication et améliorer les procédés de fabrication, mais surtout pour orienter la production vers des produits nouveaux de qualité, à forte valeur ajoutée, et pour développer celle des aciers spéciaux dont les besoins iront en grandissant.

Cette nouvelle politique industrielle doit s'accompagner aussi d'une véritable politique sociale comme l'indique l'exposé des motifs du projet de loi : « Au-delà de cette opération de prise de contrôle, un nouveau type de relations doit s'instaurer entre les organisations représentatives du personnel et les dirigeants de ces sociétés. » Une véritable politique sociale appelle une modification des conditions de travail : cinquième équipe, réduction de la durée hebdomadaire du travail, poursuite de la procédure de retraite anticipée pour favoriser l'embauche des jeunes, amélioration des conditions de formation, de travail, de sécurité, mais aussi reconnaissance de droits nouveaux aux salariés.

Alors que, jusqu'ici, tout était décidé dans le secret de quelques groupes financiers, sans consulter personne, au mépris de l'intérêt public et au profit d'intérêts privés, il importe d'introduire pour les travailleurs, au-delà du développement

des possibilités d'expression, le droit à l'information, à la consultation, à la décision sur les grands choix, par la présence de représentants élus aux conseils d'administration des entreprises nationalisées. Il est donc nécessaire d'appliquer à la sidérurgie un plan social maximal.

La nationalisation, c'est l'affirmation d'une volonté politique : celle de maintenir une industrie sidérurgique forte et moderne ; c'est l'avènement d'une politique industrielle et d'une politique sociale nouvelles dans la sidérurgie ; c'est également la volonté de défendre la vie des régions concernées. Et nous sommes tous concernés dans le Valenciennois comme en Lorraine, symboles de régions mutilées et sacrifiées par le capitalisme, on veut vivre et travailler au pays. Au temps de la colère doit succéder celui de l'espoir et du changement. Conduire ce changement, monsieur le ministre, ce sera une affaire collective, certes, mais pour mettre en place une autre politique, il importe aussi de changer les dirigeants qui ont conduit notre sidérurgie à la situation difficile dans laquelle elle se trouve aujourd'hui. (Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.)

**M. André Méric.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. Dumont.

**M. Raymond Dumont.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le texte que nous examinons aujourd'hui se présente sous la forme d'un projet de loi de finances rectificative. Il ne pouvait en être autrement en raison de son contenu. Que personne ici ne vienne jouer les naïfs ! L'exposé des motifs annonce clairement et loyalement la couleur : il s'agit de donner à l'Etat les moyens d'assurer le contrôle des groupes Usinor et Sacilor, qui produisent 80 p. 100 de l'acier français.

Pour parler plus clairement encore, l'objet du projet de loi est de nationaliser les deux groupes qui dominent la sidérurgie française.

Certes, ce n'est qu'un premier pas qui devra — le Gouvernement s'y est d'ailleurs engagé — être suivi d'autres pour parvenir à doter la France d'une sidérurgie vivante, forte et moderne. Il est indispensable de franchir ce premier pas si l'on veut progresser vers cet objectif, et il est urgent de l'accomplir, car les deux groupes visés se trouvent, de l'aveu même de M. le rapporteur de la commission des finances, dans une situation critique.

On peut extrapoler et affirmer que c'est la sidérurgie française tout entière qui se trouve actuellement dans un état critique. La production française d'acier brut, qui était de vingt-sept millions de tonnes environ en 1974, a chuté à vingt-trois millions de tonnes l'an dernier, soit un recul de plus de 14 p. 100.

Tendance générale à l'ensemble des pays d'Europe occidentale, objectera-t-on. Sans doute, encore que, durant la même période, l'Italie a augmenté sa production de plus de 11 p. 100, celle-ci, avec 26,5 millions de tonnes, dépassant maintenant la nôtre.

On fera encore valoir que les progrès techniques et l'apparition de produits de substitution entraînent une diminution de la quantité d'acier utilisée.

La remarque ne vaut pas en ce qui concerne les aciers fins et spéciaux. La production française de ces aciers a pourtant diminué, peu sans doute, mais quand même de 1,1 p. 100 entre 1974 et 1980, ne couvrant plus que 74 p. 100 de nos besoins, contre 83 p. 100 précédemment.

Cette récession de la production a entraîné la suppression d'un emploi sur trois durant la période précédemment citée en référence : 157 000 salariés au 31 décembre 1974 et 104 000 à la fin de l'année 1980. Quatre emplois d'ouvrier sur dix ont été supprimés. La fusion des effectifs a également touché les administratifs, techniciens et agents de maîtrise désignés en jargon professionnel sous le nom d'A. T. A. M. puisque leur nombre a diminué de huit mille.

Les conséquences sociales et humaines sont désastreuses. La Lorraine, le Nord, notamment le Valenciennois et le bassin de la Sambre, peuvent être classés zones sinistrées. Les carcasses des usines abandonnées, parfois éventrées, forment un paysage désolé.

Faute de trouver du travail, les jeunes quittent la région, la population vieillit, le commerce et les services s'étiolent. Les communes, dont les charges augmentent avec le nombre de chômeurs, voient leurs ressources gravement amputées, alors même qu'elles continuent à rembourser des emprunts contractés pour réaliser des équipements dont certains ne sont plus utilisés à plein.

Cet immense gâchis se traduit par des coûts sociaux considérables qui devraient être pris en compte lors du calcul de rentabilité de telle ou telle opération de restructuration industrielle.

La politique des maîtres de forge a causé, dans certains secteurs du Nord et de l'Est en particulier, presque autant de dégâts, de ruines et de larmes qu'une guerre (*Exclamations sur les travées de l'U. R. E. I.*)

Le bilan des magnats de la sidérurgie est un bilan de faillite ; pourtant, l'argent public ne leur a pas fait défaut, il leur a été largement, très largement dispensé.

La crise de la sidérurgie ne débute pas, comme certains voudraient le faire croire, en 1974, avec ce qu'ils appellent le premier choc pétrolier. Elle est bien antérieure. Prenant la parole à cette tribune le 18 octobre 1978, Anicet Le Pors, aujourd'hui ministre chargé de la fonction publique, rappelait que le 29 juillet 1966 était signée entre l'Etat et les maîtres de forge une convention qui, sous le nom de plan Ferry, représentait pratiquement sans rien y changer le plan professionnel. L'endettement de la profession représentait déjà à l'époque les deux tiers de son chiffre d'affaires. L'Etat prêta 2 700 millions de francs à 3 p. 100 d'intérêt durant les cinq premières années et à 4 p. 100 ensuite. Le patronat utilisa ces fonds pour procéder à une concentration, tandis qu'il augmentait les prix de 40 p. 100 malgré l'engagement de stabilisation figurant dans la convention.

Cette situation conduisit au plan dit « de redressement économique », lequel entraîna 15 000 suppressions d'emplois, une progression de la production parmi les plus faibles de la C. E. C. A. et une médiocre progression de la productivité, bref, une mauvaise utilisation des fonds publics.

Fin 1968, M. Couve de Murville annonçait la construction de Fos. Sous prétexte qu'ils acceptaient ce site choisi par le Gouvernement, les patrons de la sidérurgie obtinrent un prêt de 1 850 millions de francs assorti d'un différé de remboursement du capital de dix-sept années. Dix mois plus tard, de Wendel-Sidélor annonçait le licenciement de 10 000 travailleurs.

Début 1973, la Solmer se trouvait en situation de cessation de paiement. L'Etat octroya une rallonge de 850 millions de francs.

En avril 1977, on nous annonçait avec fracas un plan prévoyant une production tournant autour de 31 à 34 millions de tonnes, avec un effectif de 156 000 salariés. Mais quelques mois plus tard, 16 000 licenciements étaient prononcés, chiffre qui devait même s'élever par la suite à 26 000. Cela n'empêcha nullement l'Etat de déboursier, en septembre 1977, 1 300 millions de francs prêtés à 2 p. 100 pendant les huit premières années.

Chacun de nous a encore en mémoire les dispositions législatives qu'en octobre 1978 le Gouvernement fit adopter par sa majorité de l'époque. Pratiquement, elles effaçaient l'ardoise des patrons de la sidérurgie, aux frais des contribuables.

M. le ministre du budget a dressé tout à l'heure à cette tribune la liste détaillée des prêts qui ont été consentis depuis 1978. Elle est aussi impressionnante qu'édifiante. Le total de ces prêts s'élève, rappelons-le, à 7 023 millions de francs pour Usinor et à 6 781 millions de francs pour Sacilor. En comptant le coût du plan social, de la restructuration financière et les prêts du F. D. E. S., ce sont plus de vingt et un milliards de francs qui ont été versés à ces deux groupes de la sidérurgie au cours des trois dernières années, et tout cela pour aboutir à la situation critique que nous connaissons aujourd'hui.

L'héritage est particulièrement lourd. La responsabilité des dirigeants de la sidérurgie, des gouvernements passés et de ceux qui les ont soutenus, est gravement engagée. M. le ministre du budget a comparé ce détournement de fonds publics au scandale de Panama. (*Murmures sur les travées de l'U. R. E. I.*) Son propos n'était nullement excessif, messieurs. Il s'agit, à l'évidence, d'un immense gaspillage de l'argent des contribuables. Voilà, n'est-il pas vrai, une faillite qui devrait inciter à un peu plus de retenue ceux qui vantent, à tout propos et hors de propos, l'efficacité de l'entreprise privée et du système capitaliste, pudiquement baptisé « système libéral ».

« La situation peut-elle être pire en nationalisant ce maintenant ? Non. On a atteint le fond », remarquait, il y a trois ans, notre ami Anicet Le Pors. Cette remarque garde toute sa valeur aujourd'hui.

Certains de nos collègues font mine de s'inquiéter : en nationalisant, ne s'engage-t-on pas à combler sur fonds publics de futurs déficits ? On serait tenté de leur répondre : n'est-ce pas ce qui s'est produit depuis quinze ans ? Il est bien dommage que leur souci des fonds publics, de l'argent des contribuables, ne se manifeste que si tardivement ! Que ne se sont-ils inquiétés plus tôt, alors que leurs amis étaient au pouvoir et qu'ils détenaient la majorité dans les deux chambres composant le Parlement, du fonctionnement du comité consultatif de la sidérurgie, créé en 1966 pour contrôler l'usage des fonds publics et dont, par la suite, plus personne n'entendit parler !

Décidément, ces nouveaux censeurs ont la mémoire bien courte. Ils nous lèguent une sidérurgie endettée au-delà du supportable et qui, pour autant, n'a pas su ou voulu accomplir les adaptations nécessaires, ni faire fructifier les remarquables découvertes de ses chercheurs et techniciens. Ces piètres résultats les qualifient bien peu pour se poser aujourd'hui en donneurs de conseils.

La France a besoin d'une sidérurgie vivante, forte et moderne. L'édifier sera l'œuvre du nouveau Gouvernement. La nationalisation en sera l'un des moyens.

Notre pays ne saurait se passer d'une sidérurgie puissante et moderne. Nous ne saurions accepter l'idée, avancée par certains, selon laquelle il conviendrait d'abandonner aux pays moins développés tout ou partie de cette activité industrielle lourde jugée trop peu rentable.

Nous ne saurions nous cantonner dans quelques productions dites de « haut de gamme » sans aliéner gravement notre indépendance économique.

La France a besoin d'un appareil de production diversifié qui couvre l'ensemble de ses besoins. Trop de branches de notre industrie sont tributaires de la sidérurgie pour que nous puissions accepter de l'abandonner ou même de limiter le champ de ses activités.

J'ajouterais, et ce n'est pas un aspect mineur, que notre pays ne saurait assurer une défense nationale indépendante sans posséder une sidérurgie vivante, moderne et puissante.

Enfin, au moment où le problème de l'emploi doit constituer la priorité des priorités, on ne saurait faire l'impasse sur le fait qu'en dépit des licenciements massifs opérés depuis quinze ans, la sidérurgie fournit directement du travail à plus de 100 000 salariés, sans parler des centaines de milliers d'emplois induits.

Malgré la récession, la sidérurgie demeure l'activité essentielle dans certains secteurs géographiques, notamment en Lorraine et dans le Nord. Sa liquidation, ou même la poursuite de sa récession, conduirait à une aggravation du chômage — ce qui est proprement inacceptable — et irait à l'encontre de l'objectif numéro un que s'est fixé le Gouvernement : réduire le chômage et aller vers le plein emploi.

C'est une démarche totalement inverse qu'il convient d'entreprendre : développer une sidérurgie vivante et moderne ainsi que les activités en amont et en aval afin de créer des dizaines, voire des centaines de milliers d'emplois nouveaux en faveur de notre jeunesse, et revitaliser les régions gravement touchées par la crise.

La tâche est ambitieuse. Sa réalisation ne sera pas aisée. Il y faudra du temps, de la volonté et de la persévérance. On ne répare pas en quelques mois, ni même en quelques années, les dégâts causés par plus de quinze ans d'une mauvaise politique. Il existe — nous ne l'avons jamais nié — des contraintes extérieures. C'est une raison de plus pour s'atteler à la tâche sans retard et mener l'action avec vigueur et détermination.

La nationalisation des deux « majors » de la sidérurgie, Usinor et Sacilor, constitue — nous l'avons souligné dès le début de notre propos — le premier pas indispensable. Le Gouvernement nous propose de l'accomplir aujourd'hui et le groupe communiste s'en félicite, qui considère les nationalisations comme marquant un tournant dans l'histoire de la France contemporaine.

La nationalisation que nous examinons aujourd'hui sera — nous en sommes persuadés — accueillie avec satisfaction et joie par les travailleurs, ceux de la sidérurgie et les autres, ainsi que par la majorité des Français et des Françaises — les sondages le montrent — tout particulièrement par ceux qui, en Lorraine, dans le Nord et ailleurs, ont vécu les drames de la récession, des fermetures d'entreprises et des licenciements massifs. Elle sera approuvée par l'immense majorité des élus des régions concernées, qui savent d'expérience amère qu'il n'existe pas d'autre solution.

La nationalisation de la sidérurgie répond à une attente. Elle suscite de grands espoirs, en premier lieu parmi les travailleurs concernés. Pour parler simplement, disons que ceux-ci en attendent la garantie de leur emploi, l'amélioration de leurs conditions de travail et de vie. Ils souhaitent qu'elle procure du travail à leurs enfants et permette aux jeunes et aux plus âgés de travailler, de vivre et de décéder au pays.

Nous avons le devoir de répondre à cette attente pour ne pas décevoir cette espérance. C'est possible, c'est nécessaire. Nous sommes persuadés que le Gouvernement, fidèle à ses engagements, s'y emploiera. Dans cet effort, nous, communistes, ne lui ménagerons ni notre appui, ni notre soutien.

C'est dans cet esprit que je voudrais formuler un certain nombre de remarques et de propositions.

Aux termes du présent projet, la puissance publique détiendra 95 p. 100 du capital d'Usinor et de Sacilor. Qu'en sera-t-il des filiales ? Hier, lors de son audition par votre commission des

affaires économiques et du Plan, M. le ministre de l'industrie a affirmé que toutes les filiales dans lesquelles les sociétés mères étaient majoritaires entreraient dans le champ de la nationalisation. Nous prenons acte avec satisfaction de cette importante précision.

Nous souhaitons nous arrêter un instant sur la sidérurgie fine, sur la production des aciers spéciaux.

Les deux grands groupes sidérurgiques dont nous parlons aujourd'hui se sont efforcés d'accaparer ce secteur. Cette mainmise, loin de se traduire par une amélioration de la situation, s'est soldée par la poursuite et l'aggravation des difficultés, ainsi que par une réduction des effectifs, qui ont fondu de 5 000 unités. Le travail posté s'est développé de façon intolérable.

Dans le cadre du plan Davignon, l'objectif est de réduire la production française des aciers spéciaux de 13 p. 100, soit environ 400 000 tonnes. L'écart avec la République fédérale d'Allemagne se creuse, cette dernière produisant actuellement deux fois et demie plus d'aciers spéciaux que la France. Pourtant, de nombreux débouchés existent pour ces qualités d'acier dans la construction automobile, la construction mécanique, le travail des métaux et l'industrie de la machine-outil, dans la construction électrique, la construction navale et ferroviaire, le bâtiment et les travaux publics, et cette liste n'est pas limitative.

D'après les renseignements que j'ai pu obtenir, l'industrie automobile française a recours à des importations de tôle, notamment en provenance de Belgique, parce que, paraît-il, l'industrie sidérurgique française est actuellement incapable de fournir les qualités de tôle requises par les constructeurs. Ce serait notamment le cas, m'a-t-on dit, pour la construction de la nouvelle voiture française Renault, la R9. Si ces renseignements sont exacts — et j'ai tout lieu de croire qu'ils le sont — c'est là un marché national à reconquérir et des possibilités de développement offertes à notre production nationale d'aciers spéciaux.

Nous considérons que l'on doit investir pour augmenter la production des aciers spéciaux, réduire nos importations, reconquérir, je le répète, le marché national. Notre pays dispose de grandes potentialités en la matière. Ses techniciens, ses ouvriers ont un savoir-faire élevé. Il faut valoriser ces atouts.

Les mines de fer, en premier lieu celles de Lorraine, doivent également retenir toute notre attention. Il faut stopper toute nouvelle fermeture de mine et relancer la production afin de garantir, par notre production nationale, une part importante, significative, des approvisionnements de notre sidérurgie.

Vous nous avez indiqué hier, monsieur le ministre de l'industrie, qu'avec la nationalisation d'Usinor et de Sacilor l'Etat contrôlerait désormais quelque 70 p. 100 de la production des mines de fer de Lorraine. Ne croyez-vous pas qu'il conviendrait de compléter par la suite ce contrôle de manière à l'étendre à l'ensemble des mines de fer et, pour cela, d'engager des négociations avec les autres propriétaires, notamment avec le groupe luxembourgeois A. R. B. E. D. ?

D'une manière plus globale, nous souhaiterions que soit constituée, sous contrôle public, une filière complète de l'acier, allant des mines de fer jusqu'à la commercialisation et la première transformation des aciers.

Nous avons enregistré avec intérêt et satisfaction l'engagement pris par M. le Premier ministre de réunir une table ronde sur les questions de l'organisation de la sidérurgie et la définition d'une politique industrielle pour l'ensemble de cette branche vitale de notre économie.

Nous souhaitons que lors de ces discussions, auxquelles participeront — nous voulons le croire — les représentants des travailleurs et des élus, une grande attention soit portée aux problèmes de la recherche et de l'innovation.

La France possède, notamment avec l'Irsid — institut de recherches de la sidérurgie — un potentiel de haute qualité. Il s'agit de lui donner les moyens de développer son action, car nous sommes convaincus que notre pays peut et doit se placer parmi les tout premiers rangs mondiaux en matière de recherches. L'efficacité, la qualité, l'avenir de notre sidérurgie en dépendent.

La détermination du Gouvernement de soumettre au Parlement, dès le mois de janvier et au plus tard au printemps prochain, une loi d'organisation de la sidérurgie, ne peut que recueillir notre accord et bénéficier de notre soutien.

Nous ne nions pas les difficultés qui existent, mais nous pensons que la France peut développer sa production d'acier.

La consommation par tête d'habitant situe notre pays très loin derrière la République fédérale d'Allemagne. Il faudra, si l'on veut simplement rattraper la moyenne allemande, produire de 3 à 4 millions de tonnes supplémentaires. Il s'agit d'une ambition légitime.

Sans doute — et vous l'avez noté, monsieur le ministre de l'industrie, dans votre intervention — les exportations sont-elles plus aléatoires. Pourtant, en 1980, nos exportations d'acier, avec un chiffre de 9 336 000 tonnes, ont battu le record historique de 1978.

On évoque couramment la concurrence de plus en plus vive de certains pays en voie de développement. Il ne s'agit nullement de la nier, mais l'observation attentive des chiffres montre que, si notre balance export-import avec ces pays demeure largement excédentaire, elle est, en revanche, très déficitaire avec nos partenaires de la Communauté économique européenne, notamment la Belgique, le Luxembourg et la République fédérale d'Allemagne. En 1980, nous avons importé 3 406 000 tonnes d'acier de l'Union belgo-luxembourgeoise à laquelle nous n'avons vendu que 302 000 tonnes de produits. Avec la République fédérale d'Allemagne, les chiffres sont respectivement les suivants : 2 218 000 tonnes à l'importation contre 1 507 000 tonnes seulement à l'exportation. L'objectif de reconquête du marché intérieur prend ici tout son sens.

Je voudrais consacrer la dernière partie de mon intervention aux problèmes sociaux et à l'extension des droits et de la participation des travailleurs.

Le nouveau Gouvernement a affirmé à plusieurs reprises, et par les voix les plus autorisées, sa volonté de faire en sorte que les entreprises nationales — celles qui existent déjà et celles qui seront créées demain — soient exemplaires en matière sociale. Nous approuvons — est-il besoin de le dire ? — cet objectif, et nous appuierons cette démarche.

Les deux groupes sidérurgiques dont nous examinons aujourd'hui la nationalisation demeurent sous le régime du statut privé, mais, et nous nous en réjouissons, le Premier ministre a pris des engagements formels : les représentants des travailleurs désignés par les syndicats représentatifs participeront aux conseils d'administration. De ce point de vue, on nous a assurés que la situation serait identique à celle qui existera dans les autres entreprises nationales.

Si j'ai bien compris les intentions gouvernementales en la matière, un projet de loi définira les conditions et les modalités de cette participation. Je n'étonnerai personne en disant que les communistes souhaitent que cette participation des travailleurs soit aussi large et réelle que possible. C'est à nos yeux une occasion de faire pénétrer la démocratie dans l'entreprise, lieu dont elle a été exclue jusqu'ici. Cela fera franchir un pas décisif dans la voie de l'autogestion, en faveur de laquelle une majorité d'électeurs et d'électrices s'est prononcée en mai et juin derniers.

La participation effective des salariés aux décisions engageant l'entreprise dans laquelle ils travaillent, constitue par ailleurs à nos yeux — et c'est très important — une garantie de son efficacité et de la réussite de la nationalisation.

Sans attendre l'adoption par le Parlement des nécessaires projets de loi dont j'ai fait mention, des mesures pourraient être prises à brève échéance. Elles seraient, croyez-moi, monsieur le ministre, très favorablement accueillies par les sidérurgistes et leurs familles.

Il s'agit du relèvement des salaires, notamment des plus bas, de la réduction du temps de travail, particulièrement nécessaire dans le métier pénible qu'est celui de sidérurgiste, de l'octroi de la cinquième semaine de congé, de la création de la cinquième équipe.

Il s'agit de bien mesurer, mes chers collègues, ce que représente, pour les hommes qui y sont soumis, le travail posté, très répandu dans la sidérurgie. C'est l'impossibilité de toute vie de famille véritable, c'est l'usure prématurée, c'est une véritable mutilation de l'homme.

Il s'agit encore de l'avancement de l'âge ouvrant droit à une retraite pleine et suffisante pour assurer à des hommes qui ont tant donné à l'économie une vieillesse digne, pour autant que leur état de santé leur permette de jouir de leur pension.

Il s'agit encore d'instaurer de nouvelles relations entre les travailleurs et les organisations syndicales, d'une part, et les directions, d'autre part.

En tant que parlementaire appartenant à la majorité gouvernementale, j'ai le devoir de vous dire, messieurs les ministres — car on doit toujours dire la vérité à ses amis — que bien des changements doivent encore intervenir en ce domaine.

Les directions ne se sont pas toutes — loin s'en faut — mises à l'heure du changement, et je suis parfaitement d'accord avec mon collègue M. Grimaldi pour poser la question des modifications nécessaires parmi les équipes dirigeantes. Très franchement, il ne s'agit pas de déclencher je ne sais trop quelle chasse aux sorcières...

**M. Pierre Louvot.** C'est déjà fait !

**M. Raymond Dumont.** ... mais il est fort douteux que l'on puisse relancer la sidérurgie et adopter un plan social avec des hommes qui ont appliqué une politique de récession et une

politique antisociale. Il s'agit non pas de revanche, je le répète, mais d'efficacité. Il faut que le souffle du changement passe aussi sur les directions des entreprises sidérurgiques.

Telles sont les remarques que je souhaitais formuler au nom du groupe communiste.

Ai-je besoin, en conclusion, de préciser que celui-ci votera le projet de loi proposé par le Gouvernement? (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Regnault.

**M. René Regnault.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, par ce projet de loi de finances rectificative pour 1981, le Gouvernement nous propose d'étendre le secteur public en direction de la sidérurgie et plus particulièrement aux deux sociétés que sont Usinor et Sacilor, lesquelles, à elles seules, assurent 80 p. 100 de notre production d'acier.

Le contrôle par l'Etat, c'est-à-dire par la collectivité publique, d'un secteur aussi important de notre activité industrielle, permettra demain, alors que cela n'a pas été possible hier, de réorienter notre sidérurgie en l'adaptant et en la modernisant en vue de mieux répondre aux effets de la crise sidérurgique mondiale, à la concurrence internationale, aux droits et garanties des travailleurs concernés, à la nécessité de démocratiser notre économie, bref, à l'intérêt général du pays.

La production sidérurgique a très sensiblement diminué dans le monde ces dernières années, et cela en fonction de deux mouvements : la croissance dans les pays en voie de développement et la chute dans les pays industriels.

Les consommations intérieures sont en diminution sensible : les secteurs de l'automobile et du bâtiment-génie civil, par exemple, illustrent particulièrement la situation.

Notons aussi le glissement opéré en faveur des investissements destinés à augmenter la productivité et donc aussi le rapport, le profit, au détriment de ceux qui sont destinés à accroître la production ; des secteurs entiers, en aval en particulier, sont à reconquérir : machines-outils, produits lourds, automobiles, motos, etc., au même titre que l'amélioration de nos produits sidérurgiques. C'est une donnée importante. C'est une filière de notre industrie qui devrait globalement être exportatrice, alors que c'est aujourd'hui très nettement l'inverse : notre sidérurgie satisfait seulement les deux tiers de nos besoins. Il y va de l'indépendance de la France.

Je reconnais les effets qu'ont pu avoir sur notre sidérurgie les conséquences de la crise économique amorcée en 1973, mais je dis aussi que nous n'avons pas su ou pas voulu en tirer les enseignements fondamentaux imposés par la situation qui appelait la sidérurgie à entreprendre une reconversion cohérente techniquement, géographiquement et socialement.

Un effort essentiel en direction de la recherche et de l'innovation était indispensable, mais il n'a pas été entrepris, ou il a été insuffisant : la France, pour sa part, n'a consacré que 0,4 p. 100 du chiffre d'affaires de sa sidérurgie à la recherche, ce qui est très nettement inférieur à ce que pratiquent ses concurrents les plus directs.

Depuis 1975, notre production annuelle a sensiblement diminué en passant de 27 millions de tonnes, en 1974, à 23,1 millions de tonnes, en 1980, avec quelques effets en dents de scie de courte durée dus aux interventions de la puissance publique.

Nous assistons à un abaissement du taux d'utilisation de nos capacités de production, atteignant 65 p. 100, alors qu'en 1974 il était de 85 p. 100.

Parallèlement, nous avons constaté une baisse des prix intérieurs et à l'exportation, conséquence d'une véritable guerre des prix conduite de façon suicidaire par des groupes largement soutenus par les aides de l'Etat, donc des contribuables, lesquelles ont été essentielles à la survie des deux principaux groupes que sont Usinor et Sacilor.

Il faut enfin noter que la modernisation conduite sans coordination suffisante et sans planification a eu les pires effets et tout cela au mépris des travailleurs qui sont les grandes victimes de ces décisions.

Détérioration des marchés intérieurs, perturbation des marchés extérieurs, détérioration du taux d'utilisation des capacités de production et des prix, telles sont les caractéristiques essentielles du secteur sidérurgique que les gouvernements précédents nous ont laissés.

Les incidences indirectes, notamment du coût du pétrole, l'émergence de nouveaux producteurs, la diminution mondiale des besoins, l'orientation de l'activité presque exclusivement vers l'augmentation de la productivité, la guerre des prix ruineuse pour la sidérurgie, ont précipité ce pan important de notre activité industrielle vers la catastrophe. D'abord, l'argent public s'y est englouti en entraînant que des effets conjoncturels passagers. Ensuite, les suppressions d'emplois se sont succédées. En effet, plus de 50 000 emplois ont disparu en cinq ans, soit le tiers de ce qu'ils représentaient en 1974.

Le drame de l'emploi a frappé l'ensemble des régions concernées mais, en pourcentage, les coups portés ont été encore plus vifs là où l'activité sidérurgique était plus intense : l'Est, le Nord, le Centre, le Sud-Ouest.

Alors que pleuvait l'aide publique des contribuables, les réductions d'effectifs qui trouvent essentiellement leur signification chez Usinor et Sacilor se sont traduites par la réduction de 12 400 postes de travail pour ces deux sociétés, et cela pour la seule année 1980.

L'aide de la collectivité publique, Etat et Europe, s'est pourtant manifestée à plusieurs reprises et sous divers aspects.

En 1977, un plan d'aide à deux volets a été mis en place.

D'abord un volet européen, avec le plan Davignon, a constitué une des premières tentatives d'organisation du marché européen. Il présentait toutefois une insuffisance, d'une part, en fixant un rapport de forces défavorable aux pays dont la modernisation avait été tardive, telle la France, d'autre part, en ne comportant aucune mesure sociale susceptible de lutter au niveau communautaire contre le chômage.

Ensuite, un volet industriel et social français comprenant : des prêts du F. D. E. S. et un moratoire d'un an pour les prêts en cours ; la modernisation d'usines et la fermeture d'installations anciennes ; un programme de réduction des effectifs qui était accompagné d'un plan social et qui touchait tout particulièrement Longwy, Dunkerque, Denain.

Puis, en 1978-1979, devant la dégradation nouvelle de la situation chez Usinor et Sacilor, qui représentaient — je l'ai déjà dit précédemment — 80 p. 100 de notre production, l'Etat décide d'intervenir à nouveau sous quatre formes que je rappelle pour mémoire : reconstitution des fonds propres des sociétés ; assainissement de la situation financière ; restructuration de l'appareil de production ; plan social accompagnant les réductions d'effectifs.

Malgré tout, la situation est demeurée toujours plus préoccupante ; après l'amélioration du premier semestre 1980, on assiste à une réduction de la production qui se traduit, bien sûr, par un abaissement des taux d'utilisation des capacités de production, lesquelles passent de 70 p. 100 au premier trimestre 1980 à 58 p. 100 au troisième trimestre de la même année ; on assiste à une réduction du travail à plein temps, à des licenciements, à un développement rapide du travail à temps partiel.

C'est alors que la Commission des Communautés européennes a demandé, comme on l'évoquait précédemment, l'application de l'article 58 du traité de la C. E. C. A. constatant l'état de crise manifeste et imposant un régime de quota de production compter du 1<sup>er</sup> octobre 1980 ; dès lors, la voie était ouverte à de nouvelles suppressions d'emploi.

Force est donc de constater que les différents plans élaborés, au niveau tant communautaire que national, ont été incapables de répondre à l'impérieuse nécessité de restructuration de la sidérurgie française.

Déjà, il faut bien l'admettre, la convention du 29 juillet 1966 passée entre l'Etat et l'industrie sidérurgique sacrifiait, au mépris de l'avenir, la nécessaire modernisation des bassins du Nord et de Lorraine au bénéfice de la préservation de profits immédiats.

Les aides accordées par l'Etat à Usinor et Sacilor n'ont pas permis de redresser la situation. Ces aides, à ce jour, représentent une lourde perte pour le budget de la nation, donc pour les contribuables, et un bilan social particulièrement désastreux.

Les prêts aux entreprises sidérurgiques, dont la conversion en actions de l'Etat est proposée dans le projet de loi de finances rectificative, s'élèvent à près de 14 milliards de francs ; mais, si l'on prend en compte le volet social, la restructuration financière et les prêts à caractéristiques spéciales consentis par le F. D. E. S., les sommes totales versées à la sidérurgie, de 1978 à 1981, ont atteint plus de 21 milliards de francs.

Comme j'ai pu le mettre en évidence au cours de l'analyse objective de la situation que j'ai voulu vous soumettre, il apparaît nécessaire de procéder à une profonde réorientation de notre industrie sidérurgique, à la fois qualitativement et quantitativement.

La reconquête du marché intérieur, la recherche et la promotion de produits nouveaux, les actions en faveur de marchés tant sur le plan intérieur qu'extérieur peuvent et doivent guider la nouvelle et future stratégie industrielle de la France au sein de laquelle la sidérurgie aura une place essentielle.

La collectivité publique, la nation, les travailleurs et leurs familles sont trop concernés pour ne pas revendiquer le droit de s'y intéresser, voire de participer directement au nécessaire effort de redressement.

C'est pourquoi la prise de contrôle par l'Etat à concurrence d'environ 95 p. 100 des deux sociétés Usinor et Sacilor, et ce par la conversion en actions des sociétés des prêts à caractéristiques spéciales du F. D. E. S., s'impose à la rigueur budgétaire.

taire certes, mais aussi à l'indispensable redressement économique et social qu'appelle la situation telle que nous la connaissons aujourd'hui.

On objectera que nous ne connaissons pas la future stratégie industrielle que le Gouvernement entend proposer au pays. On a, à plusieurs reprises, évoqué la décision du Premier ministre de constituer et de faire travailler rapidement une « table ronde ». Il appartiendra au Parlement de débattre de cette stratégie et notre assemblée sera alors consultée.

Monsieur le ministre, vous pourrez éventuellement, au cours de cette discussion, nous apporter les premières indications sur les orientations et réflexions en cours. En tout cas, je suis convaincu de la volonté profonde du Gouvernement de gagner la bataille pour l'emploi, pour le redressement de notre économie, pour l'indépendance économique du pays.

Le plan intérimaire va déjà veiller à harmoniser les actions en faveur de la création des conditions nécessaires à l'engagement d'une nouvelle politique industrielle, économique et sociale qui, par des réformes structurelles fondamentales, permettra à notre pays de gagner de façon durable les batailles que je viens d'évoquer.

Le plan quinquennal, dont nous discuterons en 1982, sera l'outil essentiel pour une autre politique mais, d'ores et déjà, et sans attendre, il nous faut donner à notre pays et à son Gouvernement les moyens, les outils nécessaires.

Les nationalisations proposées, dont celles-ci, la décentralisation et la planification représentent, à mes yeux, les réformes urgentes et préalables qu'il nous faut réaliser pour nous donner les gages d'une réussite que les élus, les citoyens, les contribuables et les travailleurs aux intérêts bien compris attendent des pouvoirs publics.

Les responsables politiques que nous sommes comprendront aisément que l'intérêt général en cause doit l'emporter sur les intérêts particuliers d'une minorité. Nous devons donc, le plus largement possible, soutenir les pouvoirs publics, et notamment le Gouvernement dans la démarche qu'il nous propose.

J'ajoute, bien entendu, que ces nationalisations doivent s'effectuer sans spoliation, avec le souci particulier des petits porteurs au rang desquels se trouvent parfois des salariés de la société concernée. Les précisions que vous voudrez bien nous apporter, monsieur le ministre, seront les bienvenues.

A propos des droits et garanties des travailleurs, de leur participation à la vie de l'entreprise, bref, de l'instauration de la démocratie économique dans ces sociétés qui devront, entre autres, servir de modèle, j'apprécierais, monsieur le ministre, que vous vouliez bien nous donner dès aujourd'hui, si cela vous est possible, des précisions et éclaircissements.

En conclusion, monsieur le ministre, les socialistes vous font confiance pour cette première étape. Ils se tiennent prêts à vous réserver leur soutien et leurs encouragements pour les projets à venir, qui, nous en sommes bien conscients, seront nécessaires pour répondre aux espérances qu'ouvrira l'adoption de ce projet de loi. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Hubert Martin.

**M. Hubert Martin.** Monsieur le président, monsieur le ministre de l'industrie, le 13 septembre, lors de la visite du Président de la République, j'étais à vos côtés à Longwy, ville de mon arrondissement de Briey, qui a, comme chacun le sait, particulièrement souffert de la crise européenne de la sidérurgie.

Je pensais ce jour-là que, parlementaire depuis vingt ans, j'avais été le témoin de toutes les souffrances de ce Pays-Haut, considéré auparavant comme un véritable Eldorado.

Ce fut d'abord, en 1963, la crise des mines de fer, particulièrement aiguë dans le bassin de Briey; ce fut, ensuite, la disparition presque totale de la sidérurgie de cette même région, puis de la région de Thionville. Ce fut, enfin, pour couronner le tout, le drame de Longwy.

Plus de trente fois, je suis intervenu vigoureusement sur ces problèmes, tant à l'Assemblée nationale qu'au Sénat.

Il faut le dire, car j'ai entendu ce matin beaucoup d'énormités, lors de la crise de Longwy, de bonnes mesures avaient été prises par le précédent gouvernement et le calme était revenu.

**M. André Méric.** On ne s'en est pas aperçu !

**M. Gérard Gaud.** C'est la faillite !

**M. Hubert Martin.** Mais mon propos n'est pas aujourd'hui de parler du passé, mais bien du présent et un peu de l'avenir.

Je me contenterai seulement de rappeler ce que je disais, ici même, le dimanche 7 décembre 1980, dans la conclusion de mon intervention : « La Lorraine se doit d'avoir un objectif : assurer l'emploi des Lorrains et, pour cela, conduire la nécessaire adaptation de l'espace économique et social.

« Il y a une priorité absolue : l'emploi.

« Il convient de garder nos mines de fer, de restaurer la compétitivité de la sidérurgie, d'adapter le secteur textile aux nouvelles conditions internationales et de conserver notre chimie lourde.

« Il devient nécessaire de se spécialiser vers des entreprises de grand avenir : la filière bois, dont on a si souvent parlé, la poursuite de la modernisation de l'agriculture, le développement de l'industrie agro-alimentaire et des produits de transformation de l'acier. »

Ce n'est pas une nouveauté que de parler des aciers spéciaux. Je l'ai fait moi-même ici à quelques reprises. Mais on a l'impression que c'est une véritable découverte pour certains !

**M. Roland Grimaldi.** Pourquoi n'avez-vous rien fait ?

**M. Hubert Martin.** Monsieur Grimaldi, je vous dirai un mot tout à l'heure, car vous ignorez tout du problème.

**M. André Méric.** Vous n'allez pas nous donner de leçon !

**M. Roland Grimaldi.** Venez à Denain !

**M. Hubert Martin.** Je poursuis la citation de mon intervention du 7 décembre 1980 : « Enfin, tout ce qui sera fait pour empêcher l'exode de nos jeunes sera inefficace si l'on n'implante pas de nouvelles entreprises dans le bassin ferrifère, pour compenser les pertes d'emploi dues à la restructuration de la sidérurgie et des mines. »

Je retrouvais, lors de cette journée du 13 septembre, ces problèmes évoqués par le Président de la République, preuve que les problèmes d'hier sont encore ceux d'aujourd'hui.

Je le dis tout net : je suis, par principe, hostile aux nationalisations.

**Plusieurs sénateurs socialistes.** Ah ?

**M. Hubert Martin.** Mais la sidérurgie pose un problème particulier. Pratiquement, elle est déjà nationalisée, depuis l'aide massive accordée par le précédent gouvernement, aide massive qui a eu deux effets principaux : sauver la sidérurgie, donc les emplois, de la faillite et assurer en même temps — cela a été fait — le contrôle par l'Etat de la gestion des sociétés sidérurgiques Sacilor et Usinor.

Par conséquent, la nationalisation demandée aujourd'hui est de pure forme, puisqu'elle existe déjà dans les faits, et de là découle l'attitude personnelle que je prends aujourd'hui.

Pourtant, l'annonce de cette décision et les propos de M. Mitterrand n'ont pas rassuré les mineurs de fer, dont la réaction contraste avec les autres déclarations syndicales. « Nous n'en finissons pas d'enregistrer », disait un représentant de la fédération C.G.T. du sous-sol, « les déclarations de bonnes intentions, mais nous sommes décidés à juger les actes ».

Il faut dire que les mineurs ont bien des raisons d'être inquiets : la mine de Bazailles reste fermée alors que son minerai est excellent — une des plus fortes teneurs en fer — et que sa réouverture ne poserait aucun problème ; d'autre part, aucune assurance n'a été donnée sur le sort des mineurs licenciés de Rochonvillers.

Ensuite, M. Mitterrand, comme le souligne le journal *Le République lorraine*, a incontestablement commis une erreur psychologique en faisant des mineurs de fer des assistés, « aussi longtemps, a-t-il dit, que les chercheurs n'auront pas trouvé de solution à l'enrichissement de la minette ». Or tout le monde le sait, il existe des usines d'enrichissement du minerai dans notre région. Je voudrais, à ce propos, dire à M. Grimaldi, que l'on n'a pas attendu le Gouvernement actuel pour se lancer dans la recherche : il y a l'Irsid. Cet institut a traversé une crise à un certain moment. Je suis intervenu ici — et je n'ai entendu personne d'autre le faire — pour demander qu'on lui vienne en aide.

La recherche existe donc ; nous produisons des aciers spéciaux. Il existe également des usines d'enrichissement dans la région ; l'une d'entre elles est installée sur le territoire de ma commune, Briey.

**M. Michel Miroudot.** Très bien !

**M. Roland Grimaldi.** Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Martin ?

**M. Hubert Martin.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. Grimaldi, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Roland Grimaldi.** Monsieur Martin, vous avez dû mal comprendre mes propos. J'ai simplement dit que la France ne consacrait pas assez de crédits à la recherche sidérurgique, en comparaison de ce que font la République fédérale d'Allemagne et le Japon.

Par ailleurs, je n'ai jamais mis en cause l'Irsid, dont je connais les travaux et la valeur. J'ai, au contraire, parlé du haut niveau de technologie de notre sidérurgie.

Monsieur Martin, je vous demande de vous reporter au rapport présenté par M. Drouin à l'Assemblée nationale. On peut y lire que les résultats des recherches de l'Irsid sont appliqués plus rapidement au Japon qu'en France! Ainsi, vous comprendrez quel était le sens de mon propos. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. le président.** Veuillez poursuivre, monsieur Martin.

**M. Hubert Martin.** En tout cas, vous sembliez ignorer qu'il existait des usines d'enrichissement. Le Président de la République aussi, et je le regrette.

**M. Roland Grimaldi.** Je n'ai pas parlé de ces usines.

**M. Hubert Martin.** Enfin, aucun engagement n'a été pris concernant des mesures immédiates pour faire en sorte que certaines mines ne connaissent pas six jours de chômage conjoncturel. L'annonce de la réduction des importations de minerai étranger aurait rassuré.

Concernant la sidérurgie, les nouvelles sont assez alarmantes également. C'est ainsi que vous avez admis à l'Assemblée nationale, monsieur le ministre de l'industrie, qu'après des pertes qui ont représenté plus de 5 milliards de francs au cours des deux derniers exercices « les perspectives financières sont encore plus défavorables pour 1981 ».

Vous reconnaissez aussi, dans le même débat, que la sidérurgie française ne travaille qu'à 65 p. 100 de son potentiel, alors qu'au-dessus d'un seuil de 85 p. 100 la rentabilité n'est plus possible.

Toujours dans la même discussion, vous évitez, monsieur le ministre, toute référence au plan socialiste présenté en avril 1979 à Metz par M. le Président de la République lui-même, plan qui prévoyait la construction de deux nouvelles aciéries, l'une à Denain et l'autre à Longwy. Qu'en est-il donc vraiment?

Je voudrais, pour terminer, monsieur le ministre, que vous preniez quelques engagements qui seront déterminants dans le choix de mon vote.

Pouvez-vous prendre l'engagement que vous assurerez le maintien des effectifs actuels des mines et de la sidérurgie — vous n'êtes pas sans savoir que le ministre des anciens combattants, qui est un socialiste, a annoncé dernièrement, à Metz, la suppression de six mille emplois supplémentaires dans la sidérurgie — et le maintien du pouvoir d'achat des travailleurs et des cadres?

Pouvez-vous prendre l'engagement que vous ferez en sorte de maintenir la production par la recherche de nouveaux débouchés ou de nouvelles productions, comme les aciers spéciaux?

Enfin, éviterez-vous la fermeture des mines de fer, qui seront, comme l'a promis le Président de la République à Longwy, nationalisées aux trois quarts, le maintien de l'activité des mines appartenant à des sociétés étrangères devant faire l'objet de discussions?

Je crois, monsieur le ministre, que vous pouvez prendre ces engagements après les paroles d'espoir prononcées par le Président de la République à Longwy et dont je vais donner ici quelques extraits.

Après avoir affirmé que les mots clefs étaient désormais : solidarité, mobilisation, courage, espoir, il ajoutait : « Les nationalisations d'abord. Les entreprises publiques, au nombre desquelles figurent les entreprises sidérurgiques Sacilor-Sollac et Usinor, seront le fer de lance de la rénovation industrielle et de la reconquête du marché intérieur et, par conséquent, de la bataille pour l'emploi. »

Il poursuivait : « La chance de notre politique réside dans l'adhésion populaire et j'en appelle à l'effort de tous. Rien ne se fera sans cette capacité à mobiliser. Que ceux qui doutaient il y a peu de temps encore regagnent notre camp, celui de la victoire. »

Lorsque ces paroles furent prononcées, monsieur le ministre de l'industrie, nous étions presque côte à côte, face à trois ou quatre mille personnes enthousiastes, galvanisées par le tribun qu'était, à ce moment, l'orateur.

Fixant ces visages confiants de travailleurs qui croyaient voir enfin le terme de leurs soucis, je me disais : pourvu que tout marche selon le désir du Président; pourvu que tous ces hommes, toutes ces femmes, tous ces jeunes gardent longtemps encore le visage rayonnant qu'ils ont aujourd'hui; pourvu que leur espoir ne soit pas déçu, parce que si, par malheur, il en était autrement, alors, quel désespoir, quelle colère pourraient se manifester demain, encore plus terribles et plus imprévisibles qu'hier!

Monsieur le ministre, votre gouvernement va, en fin de compte, obtenir les pleins pouvoirs pour faire en sorte que les promesses faites soient tenues.

Votre responsabilité est immense — car ce sera votre responsabilité.

Fasse que le destin nous soit, à nous du Pays-Haut, favorable! Sinon, vous nous trouverez tous unis pour vous demander des comptes! (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'U.C.D.P.*)

**M. le président.** Mes chers collègues, il y a lieu d'interrompre maintenant nos travaux pour permettre à la conférence des présidents de se réunir. Nous les reprendrons à seize heures. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à midi, est reprise à seize heures dix minutes, sous la présidence de M. Etienne Dailly.*)

#### PRESIDENCE DE M. ETIENNE DAILLY,

vice-président.

**M. le président.** La séance est reprise.

— 3 —

#### RETRAIT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

**M. le président.** M. Jean Cluzel m'a fait connaître qu'il retire sa question orale avec débat n° 6 à M. le ministre de l'urbanisme et du logement.

Acte est donné de ce retrait.

— 4 —

#### CONFERENCE DES PRESIDENTS

**M. le président.** La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des prochaines séances du Sénat :

A. — **Vendredi 23 octobre 1981**, à neuf heures trente :

1° Six questions orales sans débat :

N° 2 de M. Philippe Machefer à M. le ministre de l'industrie (Situation de l'emploi dans le département des Yvelines);

N° 65 de M. Raymond Dumont à M. le ministre de l'industrie (Dégradation de l'activité industrielle dans le Boulonnais);

N° 68 de M. Jean Cauchon à M. le ministre de l'industrie (Régies autonomes de distribution d'électricité);

N° 71 de M. Pierre Vallon à M. le ministre de l'industrie (Allègement des procédures administratives applicables aux entreprises);

N° 37 de M. François Dubanchet à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie, chargé de l'énergie (Dépendance énergétique de la France);

N° 99 de M. Paul Girod à M. le ministre de l'économie et des finances (Bilan de l'aide financière aux petites entreprises).

2° Trois questions orales avec débat, jointes, à M. le ministre de l'industrie sur la situation de l'industrie automobile :

N° 1 de M. Louis Souvet (Automobile et horlogerie);

N° 14 de M. Pierre Vallon;

N° 65 de M. Guy Schmaus.

B. — **Mardi 27 octobre 1981**, à seize heures et, éventuellement, le soir :

1° Eloge funèbre de M. Gustave Héon;

2° Six questions orales sans débat :

N° 14 de M. François Dubanchet à M. le ministre de l'urbanisme (Gestion de l'aide personnalisée au logement);

N° 18 de M. Raymond Bouvier, transmise à M. le ministre de l'urbanisme et du logement (Conditions d'obtention du titre d'agréé en architecture);

N° 24 de M. Auguste Chupin à M. le ministre de l'urbanisme et du logement (Aide à l'accession à la propriété);

N° 83 de M. Edouard Le Jeune à M. le ministre de l'urbanisme et du logement (Mesures en faveur du logement);

N° 85 de M. Jean Cauchon à M. le ministre de l'urbanisme et du logement (Accession à la propriété de fonctionnaires occupant un logement de fonction);

N° 96 de M. Kléber Malécot à M. le ministre de l'urbanisme et du logement (Financement de l'accession à la propriété).

3° Deux questions orales avec débat à M. le ministre de l'urbanisme et du logement :

N° 4 de M. Pierre Ceccaldi-Pavard ;

N° 55 de M. René Tomasini,

sur divers aspects de la politique du Gouvernement en matière d'urbanisme et de logement.

La conférence des présidents propose au Sénat de joindre ces questions, ainsi que celles qui pourraient ultérieurement être déposées sur le même sujet.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La jonction est décidée.

4° Question orale avec débat n° 27 de M. Jean Mercier à M. le ministre de la formation professionnelle sur les mesures à prendre en faveur de l'association pour la formation professionnelle des adultes et le centre de formation professionnelle des adultes de Lyon-Crépieux.

5° Question orale avec débat n° 49 de M. Serge Boucheny à M. le ministre des relations extérieures sur le désarmement.

C. — Mercredi 23 octobre 1981, à seize heures et le soir, et jeudi 29 octobre 1981, à dix heures, à quinze heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire :

Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions (n° 371, 1980-1981).

La conférence des présidents a décidé que l'ordre des interventions dans la discussion générale de ce projet de loi sera déterminé en fonction du tirage au sort auquel il a été procédé au début de la session.

D. — Vendredi 30 octobre 1981, à neuf heures trente et à quinze heures :

1° Trois questions orales sans débat :

N° 55 de M. Philippe Machefer, à M. le ministre de l'éducation nationale (Bibliothèque de documentation internationale contemporaine) ;

N° 73 de M. Raymond Dumont à M. le ministre de l'éducation nationale (Ecoles normales d'Arras) ;

N° 118 de M. Philippe Madrelle à M. le ministre de l'éducation nationale (Installation à l'université de Bordeaux I d'un centre de calcul de haut niveau).

2° Question orale avec débat n° 46 de M. Daniel Millaud sur la politique économique et sociale en Polynésie française.

3° Question orale avec débat n° 48 de M. Louis Virapoullé sur le développement économique et social de la Réunion.

Ces deux questions sont adressées à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, chargé des départements et territoires d'outre-mer.

Ordre du jour prioritaire :

4° Suite du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions (n° 371, 1980-1981).

Il n'y a pas d'observation en ce qui concerne les propositions de discussion des questions orales avec débat ? ...

Ces propositions sont adoptées.

— 5 —

## DEUXIEME LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1981

Suite de la discussion et adoption d'un projet de loi.

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1981, adopté par l'Assemblée nationale.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. de Bourgoing.

M. Philippe de Bourgoing. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la sidérurgie constitue une industrie de base. Nul, je pense, ne le conteste, et il n'est sans doute personne qui ne souhaite voir notre pays disposer d'une industrie sidérurgique forte et moderne, compétitive et adaptée aux besoins auxquels elle doit répondre.

Cependant, la question qui se pose aujourd'hui est de savoir si les mesures que le Gouvernement nous propose par la loi de finances dont nous délibérons sont de nature à permettre d'atteindre cet objectif.

A l'évidence, nous nous devons de répondre non et de dénoncer ce qui nous paraît satisfaire davantage des choix idéologiques au détriment des intérêts réels du pays.

De quoi s'agit-il en effet ?

Ce que vous nous présentez, monsieur le ministre, ce n'est rien d'autre qu'un montage financier : vous souhaitez, en effet, convertir en actions des sociétés Usinor et Sacilor les prêts à caractéristiques spéciales que le Fonds de développement économique et social leur a consentis en 1978-1979 et faire ainsi de l'Etat le propriétaire à 95 p. 100 environ de ces deux entreprises, qui deviendront en fait nationalisées.

Le choix ainsi opéré, s'il constitue une option conforme à l'idéologie socialiste, ne paraît nullement répondre au problème posé. Il satisfait tout au plus une vieille obsession déjà inscrite il y a plusieurs années dans le « programme commun ». Les illusions que vous nous proposez, monsieur le ministre, ne suffisent pas à masquer des faits précis que, si vous le permettez, je voudrais reprendre ici. Il convient, tout d'abord, de se rappeler que la crise de l'industrie sidérurgique n'affecte pas seulement l'industrie sidérurgique française. Il s'agit d'une crise mondiale, conséquence de deux mouvements en sens contraire observés depuis 1974.

Depuis cette date, en effet, la production d'acier des pays en voie de développement s'est accrue de 65 p. 100. Leur concurrence sur le marché international est d'autant plus vive et redoutable que ces pays disposent généralement, sur leur sol, à la fois des matières premières nécessaires et d'une main-d'œuvre bon marché.

Dans le même temps, on a assisté, tant sur le marché intérieur que dans les autres pays industrialisés, à une réduction considérable de la consommation d'acier, entraînée principalement par une évolution de la technologie et les effets, que nul ne peut contester, de la crise en Europe.

Cette situation a amené la plupart des grands pays producteurs, pour ne pas dire tous — le Japon lui-même n'y a pas échappé — à mettre en œuvre des mesures de redressement énergiques et à promouvoir une restructuration industrielle ayant pour objectif de limiter des capacités de production désormais nettement excédentaires.

Dans ce contexte, le plan de redressement mis en œuvre en France en 1978 et en 1979 avait pour but d'alléger le poids des dettes des sociétés métallurgiques, de reconstituer leur capacité d'investissement et d'organiser le retour progressif à leur équilibre d'exploitation.

Des mesures d'accompagnement à caractère social et des incitations à la reconversion industrielle dans les régions sidérurgiques complétaient ces dispositions financières.

Ces dernières n'étaient pas si mauvaises puisque, dès le premier semestre 1980, l'équilibre financier d'Usinor, qui était prévu pour la fin de l'année dans le plan initial, était d'ores et déjà atteint.

Il est toutefois rapidement apparu que les hypothèses économiques sur lesquelles on avait bâti ce plan étaient par trop optimistes.

On constate un effondrement général des prix, lié à une capacité de production européenne encore beaucoup trop grande eu égard à la demande, d'autant que les accords communautaires difficilement négociés n'ont pas toujours, tant s'en faut, été respectés. Une telle situation a ruiné les espoirs entrevus et conduit à ce que nous connaissons et déplorons aujourd'hui.

Il est clair, au point où nous en sommes parvenus, que les seuls palliatifs financiers ne suffisent pas, ou ne suffisent plus.

« Face à l'angoisse des populations des régions concernées, un texte financier n'est pas satisfaisant. » Voilà, monsieur le ministre, ce qu'a écrit le rapporteur de la commission spéciale de l'Assemblée nationale, lequel demande par ailleurs au Gouvernement « d'indiquer ses choix de politique industrielle et de préciser ses intentions quant à l'organisation de la sidérurgie ».

Cette question, monsieur le ministre, au nom des groupes de la majorité du Sénat, je dois vous dire que nous la faisons nôtre.

Tel est bien le problème essentiel, et le texte que l'on nous présente aujourd'hui ne suffit pas à lui apporter une solution.

La vérité, monsieur le ministre, c'est que vous n'avez pas de politique industrielle, hormis la satisfaction commode d'un choix idéologique.

Avoir une politique industrielle, c'est d'abord faire preuve de clarté et de réalisme.

Avoir une politique industrielle, ce serait savoir prendre, très prochainement, des décisions extrêmement importantes au sujet des investissements à réaliser pour pouvoir répondre avec efficacité, au cours des prochaines années, aux évolutions de la technologie, notamment en ce qui concerne les aciers spéciaux.

Avoir une politique industrielle, c'est aussi prévoir précisément, quelle que soit la solution financière, ce qu'il adviendra des sociétés d'exploitation dont il est essentiel de sauvegarder la pluralité. En effet, les inconvénients commerciaux des regroupements trop monolithiques et des restructurations successives

ont trouvé, au cours des dix dernières années, une illustration particulièrement frappante dans le cas de la *British Steel Corporation* ; j'y reviendrai d'ailleurs, mais cela, en toute hypothèse, devrait nous servir d'exemple.

Pour ce qui nous concerne, le maintien de la dualité des sociétés d'exploitation est essentiel car, par expérience, nous savons que la clientèle nationale — notamment l'administration — attache un grand prix à la diversité de ses sources d'approvisionnement. En effet, si elle devait se trouver devant un fournisseur français qui présenterait les aspects d'un monopole ou d'un quasi-monopole, elle serait portée à accroître ses achats à l'étranger, d'où le risque d'une sensible poussée des importations qui, déjà, sont difficilement contenues aux alentours de 36 p. 100 des besoins du marché intérieur.

En outre, s'agissant de l'exportation qui représente actuellement 40 p. 100 de la production et dont la moitié va dans des pays extérieurs à la C. E. C. A. — communauté européenne du charbon et de l'acier — l'efficacité des structures commerciales implantées au prix d'importants efforts serait remise en cause par les transformations qui résulteraient d'une fusion des deux sociétés d'exploitation. Or, étant donné les difficultés rencontrées sur les marchés à l'exportation du fait des prix, le terrain perdu à un moment donné se reconquiert encore plus difficilement que sur celui de la C. E. C. A.

Une politique industrielle, c'est également ne pas nier, comme vous le faites pourtant, qu'un retour progressif à une compétitivité de l'industrie sidérurgique passera inévitablement par la suppression d'un certain nombre de postes de travail.

Comment le Gouvernement envisage-t-il de pallier les conséquences des nouvelles mesures de restructuration qui s'avèreront indispensables ?

Enfin, une politique industrielle cohérente ne saurait être élaborée sans le concours de nos partenaires européens. Entendez-vous notamment, monsieur le ministre, respecter les objectifs actuels du « plan acier » permettant d'ajuster la production aux besoins des industries utilisatrices, ou souhaitez-vous impulser une nouvelle politique communautaire ? Laquelle ? Selon quelles modalités ?

D'autres questions encore méritent réponse, auxquelles les Lorrains sont particulièrement sensibilisés.

Indépendamment de l'avenir même de la sidérurgie lorraine, sur lequel ils s'interrogent en craignant qu'elle ne soit un jour sacrifiée — en raison d'une moins bonne productivité — au bénéfice des installations de Dunkerque ou de Fos-sur-Mer, ils sont également inquiets du sort que l'on entend réserver à leurs mines de fer.

Ce sujet, monsieur le ministre, votre texte l'ignore. Nous attendons cependant de vous des réponses claires et précises. Certes, le minerai lorrain est sans doute d'un prix de revient sensiblement supérieur à celui du minerai importé, mais il est vrai aussi qu'il permet d'assurer — et cela n'est pas négociable — une certaine indépendance à notre industrie. A cet égard, ne devrait-on pas envisager l'intégration des sociétés minières aux sociétés sidérurgiques qu'elles approvisionnent ?

Vous le voyez, autant de questions, autant d'inquiétudes qui se profilent ou se manifestent.

Je ne peux d'ailleurs les souligner sans vous faire part de celles qui se font jour dans mon propre département, le Calvados, où la Société métallurgique de Normandie connaît les graves difficultés que l'on sait. Votre projet, à cet égard, ne nous donne aucun apaisement, d'autant plus que, comme je viens de le dire, vos solutions concernant Usinor et Sacilor apparaissent bien peu réalistes.

Pour ce qui concerne la Société métallurgique de Normandie, je ne veux pas entrer ici dans le détail, car ce n'est pas le débat qui nous préoccupe, mais nous prenons date et nous déposerons prochainement une question à ce sujet.

Sans doute y aurait-il également lieu d'évoquer le problème de la rentabilisation des sous-produits — scories, gaz, ciments de laitier notamment — domaine dans lequel il reste beaucoup à faire.

On peut s'interroger, enfin, du seul point de vue de la logique et de la cohérence, sur l'opportunité d'un texte visant à apporter un remède aux difficultés de la sidérurgie mais qui ne s'applique qu'à deux sociétés appartenant à cette branche industrielle. N'est-ce pas là trop, ou trop peu ?

Il me semble indispensable de dénoncer ici avec force ces nationalisations par lesquelles ceux qui nous dirigent semblent vouloir faire croire que tout sera réglé, sauvé, gagné ! Ils se trompent. Il ne s'agit, à notre sens, que de nationalisations « illusion ».

Je ne voudrais pas, au terme de mon intervention, ouvrir le débat qui nous occupera dans quelques semaines très largement. Cependant, je ne crois pouvoir mieux faire, pour illustrer mon appréciation défavorable du projet de loi qui nous est soumis, que rappeler l'exemple de la Grande-Bretagne.

Ce pays a nationalisé son industrie sidérurgique. Or, celle-ci traverse, depuis, la pire récession qu'elle ait connue depuis les années trente car elle s'est trouvée dans l'impossibilité de contenir l'accroissement des coûts et de livrer dans les délais voulus des produits correspondant à la qualité requise. Sur le seul plan de l'emploi, les résultats sont édifiants : plus de 30 p. 100 des postes de travail ont dû être supprimés, malgré une injection de fonds publics d'un montant de 265 millions de livres sterling pour éviter la fermeture d'un certain nombre d'usines.

C'est pour éviter à la Lorraine, et à la France, une telle situation que j'émettrai, monsieur le ministre, un vote négatif sur votre texte, tout en souhaitant, du fond du cœur, que les mesures que vous proposerez soient suffisantes pour assurer la survie, dans notre pays, d'une industrie sidérurgique puissante et dynamique, rendant ainsi aux régions où elle est implantée la prospérité de jadis. Malheureusement, je n'y crois pas.

Je veux vous dire ici, au nom de la quasi-unanimité des groupes de la majorité du Sénat dont je suis aujourd'hui le porte-parole, que ce qui nous fait répondre non maintenant à votre projet, dans une conjoncture économique et industrielle catastrophique, est justifié par le non que nous dirons également demain à une bureaucratisation sectaire de notre économie dans des domaines prospères qui sont, chacun le sait, porteurs d'avenir.

Le principe qui nous guide aujourd'hui est, en effet, bien clair : dès lors que nous considérons que la dilution des pouvoirs et des responsabilités ne peut qu'avoir des effets nocifs dans des secteurs qui marchent bien, *a fortiori* nous pensons que les mêmes décisions ne pourront qu'avoir des conséquences désastreuses dans des domaines qui connaissent déjà de graves difficultés.

Notre opposition à votre projet, monsieur le ministre, sera donc ferme et raisonnée. Elle s'inscrit dans la logique qui guidera notre action dans les semaines qui viennent. (*Applaudissements sur les travées de l'U. R. E. I., du R. P. R. et de l'U. C. D. P.*)

**M. Pierre Dreyfus, ministre de l'industrie.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Pierre Dreyfus, ministre de l'industrie.** Je répondrai ultérieurement aux différents orateurs qui m'ont interrogé, mais je ne peux laisser passer les propos de M. de Bourgoing.

D'abord, j'ai l'impression qu'il ne m'a pas entendu ce matin. Je ne sais pas s'il était présent ; j'ai en effet donné toutes sortes d'indications, alors qu'à l'entendre il semblerait que je n'aie rien dit. Cela me stupéfie. Comment peut-il me considérer comme un idéologue, moi qui fus industriel la plus grande partie de ma vie, en prise directe sur les réalités de la gestion ? C'est d'ailleurs la raison pour laquelle le Gouvernement m'a choisi comme ministre de l'industrie, attendant de moi que j'agisse comme un industriel. Mon intervention montrera tout à l'heure que c'est bien dans ce sens que le Gouvernement va agir.

Par ailleurs, je m'étonne que M. de Bourgoing n'ait pas adressé les quelques questions qu'il vient de me poser au précédent gouvernement. Il aurait certainement pu le faire (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes. Murmures sur certaines autres travées.*)

En suite, je lui ferai remarquer, avant de me rasseoir tranquillement, que sa comparaison avec la sidérurgie britannique est absolument en dehors du sujet. Les Britanniques et les Français, ce n'est pas la même chose. Nous n'avons pas la même histoire et ne subissons pas les mêmes contingences. Vous pourriez aussi nous parler de la nationalisation de l'industrie automobile anglaise, monsieur de Bourgoing. (*Murmures sur les travées de l'U. R. E. I.*) Il s'agissait d'une entreprise automobile britannique en faillite que le Gouvernement a été obligé de prendre en main et qui est devenue l'entreprise nationale qu'elle est aujourd'hui. En revanche, la nationalisation de Renault en France n'a-t-elle pas été une réussite ? (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes ainsi que sur celles des radicaux de gauche.*)

**M. Jacques Larché.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Larché, pour répondre au Gouvernement.

**M. Jacques Larché.** Monsieur le ministre, nous avons entendu avec un certain étonnement les propos que vous venez de tenir. Votre comparaison entre l'action du précédent gouvernement et celle que vous menez maintenant ne vaut pas, car on vous a montré à l'évidence que, grâce à cette action, un certain nombre de restructurations avaient pu s'effectuer dans des conditions qui peuvent être tenues pour partiellement satisfaisantes.

Vous n'êtes pas, nous avez-vous dit, un idéologue. Je veux bien. Vous appliquez une idéologie et, pour nous, le résultat est exactement le même.

**M. Pierre Dreyfus, ministre de l'industrie.** Pas du tout !

**M. Jacques Larché.** Vous êtes un industriel, nous le savons. Vous avez dirigé une entreprise nationale dont il est de bon ton, à l'heure actuelle, de vanter les mérites et les résultats. J'ai moi-même été industriel et j'ai dirigé une grande entreprise nationale. Je peux vous dire que, de ce fait et dans certaines conditions, la façon dont une entreprise nationale est gérée et celle dont une entreprise privée se conduit sont totalement différentes.

Pour conclure, je vous poserai simplement deux questions. Depuis que Renault est nationalisé, quels concours, sous forme de dotations en capital, avez-vous reçus ? (*M. le ministre lève les bras au ciel.*) Ce n'est pas une réponse que de hausser les bras, monsieur le ministre.

**M. Pierre Dreyfus, ministre de l'industrie.** Ah, si !

**M. Jacques Larché.** Je vous poserai une seconde question en comparant à une autre grande entreprise de l'industrie automobile qui a nom Peugeot. Pour une production pratiquement équivalente et pendant une période également équivalente, combien la régie Renault a-t-elle payé d'impôts et combien la société Peugeot en a-t-elle payé ? (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'U.C.D.P.*)

**M. Pierre Dreyfus, ministre de l'industrie.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Pierre Dreyfus, ministre de l'industrie.** Voilà trente-cinq ans que l'on calomnie la régie Renault ; on peut continuer... (*Mouvements divers.*)

On l'accuse de recevoir des subventions, ce qui est faux ; on l'accuse de ne pas payer d'impôts, ce qui est faux. (*Protestations sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'U.C.D.P.*)

Vous comparez la gestion de la régie Renault à celle de Peugeot. Elles ont, en effet, été tout à fait différentes. Pour l'instant, le champion de l'industrie automobile française à travers le monde, c'est la régie Renault ! (*Protestations sur les mêmes travées. — Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

**M. Auguste Chupin.** Il n'y a pas longtemps !

**M. Jacques Larché.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Larché.

**M. Jacques Larché.** J'entends quelques protestations. Il est des termes que je ne saurais laisser passer. Je n'ai pas calomnié la régie Renault. J'ai posé des questions précises.

**M. Pierre Dreyfus, ministre de l'industrie.** Non, non !

**M. Jacques Larché.** Je n'ai pas parlé de subventions.

Vous semblez ignorer, monsieur le ministre, ce qui m'étonne, la différence qui existe entre une subvention et une dotation en capital. Or, je vous ai parlé de dotation en capital et non de subvention.

D'autre part, vous ne m'avez pas répondu sur un point essentiel et je considère que votre silence est une reconnaissance de ce que j'ai dit. Je n'ai pas prétendu que Renault n'avait pas payé d'impôts ; j'ai dit — je le montrerai, chiffres à l'appui — que, pour une période et pour une production équivalentes, Renault a payé cinq fois moins d'impôts que Peugeot, ce qui signifie que Renault, pour sa part, a cinq fois moins contribué à la formation de la richesse nationale. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'U.C.D.P.*)

**M. Guy de La Verpillère.** M. le ministre ne répond pas !

**M. Geoffroy de Montalembert.** Un ange passe !

**M. le président.** La parole est à M. Bourguine.

**M. Raymond Bourguine.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, M. Pierre Dreyfus, ministre de l'industrie, a, en effet, comme chacun le sait, l'expérience de Renault. Je sais que notre sujet aujourd'hui c'est la sidérurgie. Mais je ne m'en écarterai pas en observant que, dans l'ensemble des propos que l'on entend de-ci de-là, les propos de M. Dreyfus sont très différents des autres.

J'ai remarqué, monsieur le ministre, que vous aviez noté vous-même les remarquables réalisations de la sidérurgie française. Je donnerai une précision qui est probablement dans votre esprit. En 1980, cette sidérurgie a obtenu une productivité de sept heures à la tonne, maintenant comparable à la productivité allemande, et, sur les usines côtières, nous arrivons même à trois heures à la tonne, c'est-à-dire à la productivité japonaise.

Vous avez bien souvent souligné la nécessaire adaptation des produits et des capacités de production en fonction des perspectives du marché. On voit là votre expérience d'industriel.

J'ai lu avec beaucoup d'attention un livre, que je recommande à la lecture autour de moi, *La liberté de réussir*, que vous avez écrit et publié chez Simoen — excusez-moi de cette publicité littéraire — et dans lequel vous rapportez un certain nombre d'anecdotes concernant votre expérience, qui devraient, me semble-t-il, être méditées au moment où vous voulez nationaliser tant de groupes.

Vous avez souligné que vous aviez dirigé Renault avec une liberté extrême. C'est une des causes de votre succès.

Je ne partage pas tout à fait l'avis de mon collègue M. Larché. Il est vrai que, sur une certaine période, autant que je le sache, la régie Renault a payé moins d'impôts que Peugeot, mais, au cours des dernières années — il faut le dire — la situation s'est, hélas ! tragiquement retournée. A l'heure actuelle, la situation de la société Peugeot sur le plan financier est, si je me réfère aux chiffres de l'année 1980, désastreuse. Mais cela tient à des causes générales qui favorisent la concurrence étrangère.

Cela dit, je ne veux point polémiquer avec vous : je veux parler de la sidérurgie et des leçons que nous devons en tirer. Votre expérience — c'est le point essentiel de mon propos — prouve que l'on ne dirige bien une entreprise que dans la liberté de décider, de réussir.

Voici une anecdote que je tire de votre livre.

Au moment où vous avez été atteint par la retraite, vous avez été accueilli par le Président de la République. Vous racontez dans ce livre que le Président vous a dit : « On me propose un certain nombre de hauts fonctionnaires de qualité qui pourraient prendre votre place. » Vous lui avez répondu : « Monsieur le Président, cela est tout à fait impossible. Pour diriger une grande affaire qui, comme celle-là, exporte sur le marché mondial et qui a comme concurrents des gens extrêmement avertis et extrêmement capables... »

**M. Pierre Dreyfus, ministre de l'industrie.** J'étais moi-même fonctionnaire.

**M. Raymond Bourguine.** Précisément !

Il vous a dit alors : « Vous êtes vous-même l'exemple d'un fonctionnaire qui a réussi dans l'industrie. » Vous lui répondez : « Monsieur le Président, j'ai réussi parce que je suis devenu un homme de métier. J'ai eu de la chance ; je suis arrivé au poste que j'occupe à la direction de Renault au moment où les affaires étaient extrêmement faciles : l'automobile se vendait bien. J'ai eu le temps d'apprendre mon métier. Aujourd'hui, pour diriger Renault, dans la turbulence de la concurrence, il faut des hommes de métier. » C'est ainsi que vous avez obtenu, si j'ai bien compris, la nomination de M. Vernier-Palliez à la direction de Renault.

Par la suite, dans le même livre, vous citez une phrase de Léon Blum qui m'a frappé et que je répète souvent : « Si l'on consacrait à des affaires d'avenir tout ce que nous perdons à maintenir des affaires sans avenir, que ne réussirions-nous pas ! ». Ma citation n'est peut-être pas parfaite, car je ne l'ai pas vérifiée avant d'intervenir, mais je suis certain qu'elle correspond, dans votre mémoire, à la vérité.

Nous nous trouvons donc devant le problème de la sidérurgie. Vous allez la nationaliser. J'aimerais, pour ma part, que nous tirions une leçon, non seulement pour la sidérurgie, dont, malheureusement, le sort est scellé par le passé financier et par l'accumulation des pertes, mais pour toutes les entreprises que vous comptez nationaliser.

Bien entendu, il va de soi que, pour ma part, je m'oppose aux nationalisations. Pourquoi ? Non parce qu'une entreprise nationalisée aurait en soi une tare, mais il faut bien reconnaître que le propriétaire qui s'appelle l'Etat a la tentation permanente de nommer à la tête de ces entreprises soit des amis politiques, soit des hauts fonctionnaires qui ont bien mérité du pays.

**M. René Regnault.** C'est l'enseignement du passé !

**M. Raymond Bourguine.** Non ! Vous le constatez dans le cas de Renault : les anciens gouvernements ont maintenu à la tête de cette entreprise un homme qui a réussi et dont on savait très bien, monsieur le ministre, que le sentiment fondamental était socialiste.

Je vous pose donc très simplement une question : si, lorsque vous aurez à nommer le président d'une nouvelle grande société, bientôt nationalisée, le postulant a des options politiques rigoureusement opposées à celles de votre majorité, mais si c'est un homme de métier, capable de comprendre l'état du marché, de choisir le produit, d'organiser l'entreprise, bref, si cet homme est capable d'engendrer des profits et de maintenir l'entreprise vivante et concurrentielle, est-ce que, malgré son opposition sentimentale et doctrinale, vous le nommez ?

Je vous donne un exemple : Marcel Wiriath a été nommé à la tête du Crédit lyonnais en 1961, alors que tout le monde savait qu'il était royaliste et qu'il avait été le tuteur judiciaire de Charles Maurras. Elle a été prise presque au moment, si je m'en souviens bien, où vous-même accédez à la direction de Renault. D'ailleurs, le Crédit lyonnais a été bien géré par Marcel Wiriath. C'est bien dire qu'on a choisi les hommes pour leurs qualités et non pas pour leurs opinions politiques.

Prenez-vous l'engagement, monsieur le ministre, d'en faire autant ? (M. le ministre fait un signe d'acquiescement.)

Je ne vous ai pas entendu répondre d'une façon explicite, mais vous avez hoché la tête dans un sens positif. Je considère donc que nous avons, de ce côté-là, une assurance.

**M. Jean Chamant.** C'est le groupe socialiste qui décidera.

**M. Raymond Bourguine.** Revenons donc à la sidérurgie, puisque nous avons jusque-là beaucoup plus parlé de Renault.

Comment en sommes-nous arrivés là ? Vous allez maintenant nationaliser la sidérurgie ; vous ne pouvez plus faire autrement ; c'est devenu inévitable. Mais je voudrais savoir pourquoi sa nationalisation est devenue inévitable.

M. Raymond Barre, l'ancien Premier ministre, citait volontiers ce proverbe : « Qui paye commande. » Car l'Etat, qui, par différents procédés, couvrait les déficits de la sidérurgie, ne pouvait plus, en 1978, faire autrement que d'en assumer directement la gestion.

« Qui paye commande. » La réciproque est également vrai : « Qui commande paye. » Comment la sidérurgie en est-elle arrivée au degré de déficit qu'elle connaît ? Parce que l'Etat n'a cessé de commander et n'a cessé d'imposer la stratégie industrielle de son choix aux entreprises sidérurgiques. Celles-ci n'ont pas pu obéir aux lois du marché. On les a taxées d'imprévision parce qu'elles n'auraient pas vu venir la crise. Ce n'est pas le cas.

Pendant les bonnes périodes, c'est-à-dire depuis 1951, date de la constitution de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, la sidérurgie allemande a pu bénéficier à plein des profits de ces années de demandes importantes. Ainsi, elle s'est donné les moyens d'investir, de créer des installations de pointe, à haute productivité, qui lui permettent aujourd'hui de supporter la crise dans de meilleures conditions.

A la même époque, les prix de notre sidérurgie ont été bloqués par l'Etat et, je dois le dire, me tournant vers l'ancienne majorité dont je fais partie, notre faute est entière car nous n'avons pas respecté nos principes. Nous sommes intervenus d'une façon constante. Comme les prix étaient libres, en vertu du traité de la C. E. C. A., nous n'avons pas pu les bloquer d'une façon officielle. Nous ne le pouvions pas. Nous n'en avions pas le droit. Nous avons seulement procédé par la menace : « Si vous augmentez vos prix, vous n'accéderez pas au marché financier et nous bloquerons le prix de vos principaux utilisateurs. » Dans ces conditions, la sidérurgie française n'a pas accumulé les ressources propres, les fonds propres qui lui auraient permis de traverser la crise. Tout le drame est là. Elle a dû s'endetter pour financer sa modernisation.

En 1978, les charges financières représentaient 15 p. 100 du chiffre d'affaires. On en était arrivé à la cessation de paiement. L'Etat ne pouvait plus, à ce moment, que soit convertir ses créances en actions, soit procéder — et je le déplore — comme il l'a fait, à une demi-mesure. Il n'a pas fait les choses complètement, il n'a annulé que la moitié de la dette, de telle sorte que la charge financière est restée à concurrence de plus de 7 p. 100. On s'est caché derrière son petit doigt !

De toute façon, les pertes étaient telles — près de 40 milliards de francs accumulés — qu'il était impossible de les redresser par de nouveaux profits. On aurait mieux fait de tirer le trait.

Aujourd'hui, vous allez le tirer, ce trait. Mais ce qui m'inquiète — j'en viens maintenant à l'avenir — c'est que l'expérience des autres ne semble pas devoir profiter à la majorité socialiste. J'entends de tous côtés dans le milieu socialiste des hommes qui, certainement, ont du rêve dans le cœur, je les entends dire que la raison d'être de la nationalisation est de doter la France d'une sidérurgie forte, moderne et dynamique.

Bien sûr ! C'est un programme commun à tous les Français. Qui pourrait demander autre chose ? Mais on nous dit en même temps qu'elle sera un champ d'expérimentation dans le partage des responsabilités, qu'elle fournira l'exemple vivant de la démocratie industrielle. On nous parle d'une volonté de démocratisation des pouvoirs au sein des entreprises nationalisées.

Je lis, dans le rapport de notre collègue M. Drouin à l'Assemblée nationale, la phrase suivante que je cite textuellement : « A la logique capitaliste de déclin et de repli de la sidérurgie va succéder une politique intégrant d'autres paramètres. C'est ainsi qu'il convient de dépasser la notion de prix de revient

afin de prendre en compte le coût social de l'abandon d'un bassin, la nécessité de préserver l'épine dorsale de régions menacées de désertification, ainsi que la nécessité d'assurer notre indépendance nationale. »

Sur l'aspect social, nous sommes tous d'accord ; et pour ce qui est de l'indépendance nationale aussi, bien sûr ! Mais l'idée grave, dans cette phrase, est la volonté exprimée de « dépasser la notion de prix de revient ».

Ce serait bien agréable de ne pas toucher terre, de marcher dans les nuages, car bien entendu, au paradis, on ne parle pas de prix de revient !

En réalité, votre nouvelle logique est un mélange de logiques contradictoires. On comprend, et pour ma part je crois que la majorité des Français comprennent que l'Etat décide pour des raisons de sécurité, d'indépendance nationale, de maintenir, coûte que coûte, une sidérurgie, même déficitaire. Mais, dans ce cas, il faut que ce coût soit tout à fait apparent et comme il ne peut pas être financé par l'exploitation de l'entreprise, il convient de l'inscrire d'emblée dans la loi de finances à titre de subvention.

De même, lorsque l'Etat entend maintenir une usine en un lieu où elle est moins productive, cela pour des raisons sociales, il faut qu'il subventionne ouvertement le coût de cette improductivité. Je dois dire, me tournant vers les miens (*L'orateur se tourne vers la droite de l'hémicycle.*) que là aussi des fautes ont été commises et que de grandes sociétés maintenant nationalisables ont subi des pertes énormes car il leur a été interdit d'avoir une gestion normale. Je pense à la société Rhône-Poulenc notamment.

J'en reviens à ma notion de prix de revient car, bien entendu, tant que les entreprises sidérurgiques seront comme elles le sont confrontées au marché mondial — et c'est bien la réalité, puisque le tiers de la production sidérurgique est exporté et l'équivalent est importé — on n'échappe pas, dans ce domaine, à la notion de prix de revient.

Je voudrais en revenir à la manière dont vous allez, dans l'avenir, doter ces entreprises de dirigeants capables de les conduire à travers la crise. J'entends dire que les futurs dirigeants de la sidérurgie, comme des grandes sociétés qu'on va nationaliser, devront se soumettre à toutes sortes de compromis dans leurs négociations avec les syndicats.

Les syndicats auront leur mot à dire sur les investissements, sur leur localisation, sur leur nature. Si vous allez au bout de cette logique, vous instituerez non seulement la sidérurgie du roi Pétard, mais l'économie du roi Pétard.

Pour bien gérer une entreprise, il faut certes que ses collaborateurs aient confiance en elle. Pour ce faire, il est nécessaire de les informer le plus largement possible, mais lorsqu'on est à la tête de grosses affaires — comme vous le fûtes, monsieur le ministre — employant plus de 100 000 personnes, vendant ses produits dans le monde entier, produits qui en France même sont en concurrence avec les producteurs étrangers, vous ne pouvez en tant que patron être paralysé par des conflits d'opinion dans des décisions essentielles.

Il n'y a pas d'entreprise possible sans un homme au sommet, sans un patron qui, en fin de compte, prend la décision et la prend seul. On raconte qu'Abraham Lincoln, président des Etats-Unis — c'est aussi une grande entreprise — ayant autour de lui ses ministres, sur une décision importante, fit le tour de la table, constata qu'il était seul de son avis. Il aurait dit : « Sept non, un oui, les oui l'emportent. »

Vous parlez de gestion démocratique. On voit tout de suite comment les choses vont se passer. Il n'y a pas plus conservateurs — et c'est naturel — que les syndicats. Quand on leur dira qu'il faudra regrouper en un même lieu une série d'exploitations dépendant les unes des autres, employant des techniques nouvelles, donc des techniciens adaptés à ces techniques, on rencontrera nécessairement l'opposition des travailleurs des usines anciennes, qui ne voudront, ni changer leur domicile ni changer de méthode. Ce sera la réaction du plus grand nombre, une réaction inévitable car elle est dans la nature humaine.

Qu'il soit patron, qu'il soit travailleur, aucun homme n'aime la nouveauté ; la nouveauté qui dérange et parfois qui dérange profondément. Ils n'acceptent le nouveau que sous la contrainte, mais c'est le patron, parce qu'il est responsable du compte d'exploitation, qui subit le plus tôt et le plus fort cette contrainte et, de ce fait, il est nécessairement obligé, sous peine de faillite, d'être le plus novateur.

Vous nous parlez d'investir 40 ou 50 milliards de francs de plus dans la sidérurgie. En réalité, personne n'en sait rien. Le marché mondial est là, auquel il faut s'adapter, et vous-même, monsieur le ministre, l'avez souligné : il faut s'y adapter. Sur ce marché, sont venus s'installer de nouveaux producteurs à prix de revient bas. Dès 1970, cela était prévisible. Je me rappelle que M. Delorme, le président de *L'Air Liquide*, en avait

fait le pronostic. Il était bien placé pour cela puisque sa société, comme vous le savez, est un gros fournisseur de la sidérurgie, non seulement en France, mais dans le monde ; sa technique est, en effet, une des meilleures du monde et il savait où allaient s'installer les nouvelles sidérurgies qui concurrenceraient la nôtre. A cette époque, il fallait choisir des investissements de productivité pour résister au prix de revient de l'adversaire. On a choisi des investissements de grande capacité ; mais c'est un tort, un tort qui, de ce côté-là de l'hémicycle (*l'orateur désigne les travées socialistes et communistes*), est largement partagé, car j'entends parler de grands programmes, de grands projets.

Je voudrais, pour finir, vous dire que si, en effet, vous adoptez ce mode de gestion démocratique, très plaisant, très irénique, dans lequel tout le monde sera content de tout le monde, mais où l'on discutera au lieu de décider, vous vous heurterez inéluctablement à la répétition des déficits du passé, et probablement à une échelle beaucoup plus grande.

Qui paiera les déficits ? L'Etat. Comment l'Etat paiera-t-il ? Par l'impôt et par l'inflation qui, comme chacun sait, est un impôt sur l'ensemble de l'économie, notamment sur les marges d'investissement des entreprises. Ces impôts supplémentaires payés par les entreprises saines priveront celles-ci de leur capacité d'investir, capacité qui, je le répète, est synonyme de capacité de création d'emplois ou de défense de l'emploi. L'excès de subventions engendrera l'excès d'impôts qui fera disparaître la capacité contributive des entreprises saines, qui les transformera à leur tour en entreprises déficitaires, lesquelles, dans la logique socialiste, seront elles-mêmes candidates à la subvention.

On ne crée pas d'emplois par des lois, ni par des décrets. On ne crée d'emplois que lorsqu'on a des produits à vendre et à vendre à de meilleurs prix que ceux de la concurrence étrangère.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, j'ai été heureux de vous entendre dire que vous choisirez vos dirigeants en vertu de leurs qualités professionnelles et non pas en vertu de leurs opinions politiques.

Je souhaite également que ces dirigeants aient la liberté de réussir et que la gestion dite démocratique ne soit pas une gestion paralysante. Vous voyez, d'ailleurs, quand vous gérez le pays, que nous vous gênons quelque peu. C'est bon d'un point de vue politique ; mais pour décider du lancement de la Renault 9, par exemple, il est certain que ce n'est pas un débat démocratique qui a conduit à prendre la décision.

La leçon étant retenue, ces entreprises étant nationalisées, le jour où nous aurons de nouveau la majorité, ayant tiré nous-mêmes les leçons du passé, nous les « dénationaliserons » et nous remplacerons la propriété de l'Etat par la propriété du peuple à travers un capitalisme populaire. (*Rires et exclamations sur les travées socialistes et communistes.*)

En attendant, je ne voterai pas contre votre projet de loi parce que je ne peux pas voter contre. Je suis, certes, contre le principe des nationalisations et, à ce titre, j'aurais tendance à voter contre. Mais les choses étant ce qu'elles sont — compte tenu des erreurs du passé — je ne voterai pas contre votre projet de loi ; mais ne me demandez pas de voter pour, je m'abstiendrai. (*Applaudissements sur les travées de l'U. R. E. I. et sur certaines travées de l'U. C. D. P. et du R. P. R.*)

**M. le président.** La parole est à M. Souvet.

**M. Louis Souvet.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, mon rapide propos aura une portée générale. Il s'adressera, plus spécialement, à M. le ministre du budget qui vient d'arriver et je l'en remercie. J'avais l'intention de lui répondre depuis ce matin, mais touchant un sujet sur lequel on vient de le voir, M. le ministre de l'industrie est orfèvre, je suis persuadé qu'il n'aura aucune difficulté à nous fournir des explications satisfaisantes.

Monsieur le ministre de l'industrie, mon intervention se situera dans le droit-fil de votre dialogue avec M. Larché et fait suite à votre affirmation de « nationalisation réussie ».

J'ajoute — précaution oratoire indispensable — que je ne calomnierai pas la Régie nationale des usines Renault. Comme vous, je suis un technicien et non un idéologue.

Vous avez cité les entreprises nationalisées, monsieur le ministre du budget, et vous avez donné en exemple la participation de celles-ci au progrès social et à l'investissement. Vous avez utilisé, pour étayer votre thèse, le sujet de ce jour, à savoir la sidérurgie. Il est vrai que la sidérurgie mondiale a connu de graves difficultés. Il est certain que la sidérurgie française a été beaucoup aidée par l'Etat. Mais dans un marché très difficile, comme l'a rappelé M. le ministre de l'industrie ce matin, n'était-ce pas un devoir national ?

Je voudrais maintenant aborder un sujet différent que M. le ministre de l'industrie connaît bien, celui de l'industrie automobile, et faire la comparaison entre le national et le privé.

Il ne s'agit pas d'entreprises qui assument un service public, avec toutes les conséquences que cela entraîne, mais d'entreprises qui assurent les mêmes missions : la recherche, la fabrication, la commercialisation de voitures automobiles. Dans ce cas, je souhaiterais que vous nous expliquiez les différences de traitement, pour ne pas dire les injustices, que nous avons pu constater.

Sauf erreur, en dix années, de 1970 à 1979, le compte de l'impôt sur les sociétés fait apparaître que Peugeot a payé quatre milliards de francs de plus que la Régie nationale des usines Renault. Pendant ce temps, l'Etat reversait 2,5 milliards de francs à Renault sous forme de prises de participation.

En cinq années, Peugeot a payé, au même titre, 3,8 p. 100 de son chiffre d'affaires, alors que Renault acquittait 0,68 p. 100.

En cinq années, de 1975 à 1979, Renault faisait 1 021 millions de francs de bénéfices — dont un déficit de 551 millions de francs en 1975 — alors que Peugeot enregistrerait un bénéfice de 3 505 millions de francs.

Le cash-flow de Renault, pendant les mêmes années, était de 3,95 p. 100, c'est-à-dire le plus bas de l'industrie française, alors que celui de Peugeot était de 7,6 p. 100. On dit même, dans les milieux spécialisés, qu'avec un cash-flow aussi bas, Renault ne peut tourner qu'avec la protection de l'Etat.

**M. Pierre Dreyfus, ministre de l'industrie.** Voilà !

**M. Louis Souvet.** Ces différences de traitement s'ajoutent à l'inquiétude du personnel et sont ressenties par lui comme une profonde injustice.

M. Bourguine a dit que la situation s'était inversée depuis deux ans. Il faut bien, mon cher collègue, qu'à un certain moment des traitements différents arrivent à produire des effets différents eux aussi.

Dans ces conditions, monsieur le ministre, mes chers collègues, on peut se demander qui a participé le mieux au progrès social collectif.

Voilà, en tout cas, des chiffres qui contredisent certains propos que nous avons entendus ce matin.

J'ajoute que des réalisations lourdes affectées à la recherche, comme la piste d'essai de Belchamp, ont été financées conjointement par les deux entreprises.

Sous réserve d'explications satisfaisantes, ne pouvant, monsieur le ministre, en cet instant, accorder à vos propos le crédit qu'ils devraient mériter, je ne puis que me préparer à voter contre votre projet. (*Applaudissements sur les travées de l'U. R. E. I., du R. P. R. et de l'U. C. D. P.*)

**M. Pierre Dreyfus, ministre de l'industrie.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Pierre Dreyfus, ministre de l'industrie.** Je vais m'en tenir au débat d'aujourd'hui, bien que l'opposition cherche à le faire dériver sur un sujet qui me tient à cœur, l'automobile, à propos duquel je pourrais dire beaucoup de choses qui ne vont certes pas dans le sens de ce que j'ai entendu. Limitons-nous donc au sujet d'aujourd'hui, la sidérurgie.

**M. Roland Grimaldi.** Très bien !

**M. Pierre Dreyfus, ministre de l'industrie.** Je remercie tout d'abord le Sénat d'avoir bien voulu, dans des délais très brefs, examiner ce projet de loi. J'ai pris acte, de la part du rapporteur, M. Tomasini, et de MM. Pouille et Martin, de leur approbation concernant les intentions du Gouvernement en matière industrielle.

M. Bourguine, quant à lui, a reconnu le caractère inéluctable de la nationalisation de la sidérurgie. Comme je l'ai dit ce matin, il s'agit, en premier lieu, de mettre le droit en accord avec le fait. Si je vous ai bien compris, monsieur Bourguine, je note votre accord sur ce sujet. (*M. Bourguine fait un signe d'assentiment.*) D'ailleurs, le rappel de l'histoire de la sidérurgie et des drames industriels et sociaux qu'elle a connus est la meilleure justification de la nationalisation.

On a parlé tout à l'heure de chèque en blanc. Mais n'est-ce pas précisément un chèque en blanc qui a été donné aux dirigeants de cette profession pendant les vingt dernières années ? En ce qui nous concerne, c'est de cela que nous ne voulons plus. Dois-je rappeler qu'il n'y avait aucune planification, ni globale ni même au sein des entreprises ? L'argent public a été dépensé sans que les investissements soient contrôlés. En conséquence, l'adaptation de l'outil sidérurgique à l'évolution des besoins et aux contraintes de la concurrence n'a pas été réalisée. C'est ainsi que le rapporteur a pu illustrer l'ampleur de ces erreurs en évoquant les prévisions de production pour 1980 du VII<sup>e</sup> Plan, chiffrées à l'époque à 34 millions de tonnes alors qu'en fait elle n'a été que de 23,4 millions de tonnes.

M. Tomasini a affirmé que l'Etat contrôlait déjà 75 p. 100 du capital des sociétés Usinor et Sacilor. Ce n'est pas exact, car la prise de contrôle en 1978 s'est effectuée par l'intermédiaire de sociétés financières dans lesquelles l'Etat n'intervenait directement qu'à hauteur de 15 p. 100. Les responsabilités se trouvaient donc diluées, il s'agissait d'une nationalisation masquée.

Dans ces conditions, comment ne pas admettre que la prise de contrôle directe par l'Etat des entreprises sidérurgiques est une nécessité qui s'impose d'elle-même ? Nous voulons aujourd'hui des structures claires. Il ne s'agit pas là d'un choix idéologique, mais de l'affirmation par le Gouvernement d'une volonté de choisir une politique industrielle.

« Quelle politique pour demain ? » demandez-vous. Continuité ou rupture ? Non, il n'y aura pas continuité dans l'échec. Oui, nous renforcerons la concertation, européenne en particulier, en y ajoutant un volet social oublié jusqu'à ce jour.

Quant à la politique industrielle proprement dite, j'en ai développé ce matin les principes essentiels. S'appuyant sur deux groupes qui représentent 80 p. 100 de la production sidérurgique, elle devra dynamiser l'ensemble du secteur, ainsi que les mines de fer. La nationalisation va donner aux pouvoirs publics les moyens d'engager la nécessaire concertation avec les travailleurs et les représentants des régions avant de définir les modalités de la stratégie du Gouvernement.

Vous avez posé des questions, monsieur Dumont, sur les aciers spéciaux. Il s'agit, à l'évidence, d'un secteur d'avenir où nos compétences techniques peuvent être valorisées. Pourtant, le manque de dynamisme et l'absence de coordination dans le passé ont entraîné un retard important dans la modernisation de l'outil industriel. Cet effort de modernisation doit être aujourd'hui entrepris rapidement, dans le cadre d'un regroupement autour des deux pôles stratégiques que constituent Usinor et Sacilor. Sous le précédent gouvernement, les discussions entre Pechiney et Sacilor ont duré quelque quatorze mois, pour se solder par un échec ; je vous garantis que nous irons plus vite.

**M. Raymond Dumont.** Très bien !

**M. Pierre Dreyfus, ministre de l'industrie.** Les mines de fer, en particulier celles de Lorraine, ont été à l'origine du développement de notre sidérurgie. Mais le minerai national est aujourd'hui concurrencé par les minerais d'outre-mer, plus riches et non phosphoreux. Néanmoins, cette ressource de notre sous-sol — comme l'ont souligné MM. Laucournet et Dumont — constitue une sécurité pour notre approvisionnement. J'ai demandé à M. Audibert, président du Bureau de recherches géologiques et minières, d'examiner l'ensemble des mesures aptes à permettre une exploitation économique des gisements nationaux. Le Gouvernement veillera à préserver la garantie d'indépendance que constitue la présence des mines de fer dans le sous-sol national.

M. Grimaldi a souligné à juste titre l'insuffisance des moyens consacrés à la recherche au cours des années passées. Le renforcement de ces moyens doit être assuré, d'abord au sein même des entreprises — la fonction technique doit y être revalorisée et développée — ensuite au niveau de l'Institut de recherches de la sidérurgie, dont la réputation au plan mondial est acquise ; enfin, les relations entre l'Irsid et les entreprises doivent être intensifiées.

En matière de politique européenne, le redressement de la sidérurgie implique un renforcement de la solidarité communautaire. Dès le 24 juin, à Luxembourg, j'ai ainsi défendu la nécessité de prendre des mesures urgentes sur le plan de l'organisation du marché et sur le plan social.

Bien entendu, comme l'ont souligné MM. Dumont et Regnault, nous devons veiller à ce que la part de notre production soit au moins maintenue à son niveau historique.

Je crois ainsi avoir répondu aux différentes questions qui ont été abordées au cours de ce débat. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes, ainsi que sur les travées des radicaux de gauche.*)

**M. Philippe de Bourgoing.** Je demande la parole, pour répondre au Gouvernement.

**M. le président.** La parole est à M. de Bourgoing.

**M. Philippe de Bourgoing.** Monsieur le ministre, je vous remercie des réponses que vous avez bien voulu nous fournir. Au cours de votre première intervention, vous avez affirmé, vous fondant sur votre passé, que vous n'êtes pas un idéologue. C'était sans doute le temps où l'on ne pensait pas encore à dépasser la notion de prix de revient ! Mais il faut juger sur le présent ; or, dans le présent, ce que vous nous proposez

comme solution nous paraît plus proche de l'idéologie que de la solution pratique aux problèmes qui se posent à l'heure actuelle.

Par ailleurs, vous m'avez reproché de comparer la sidérurgie française à la sidérurgie britannique. Mais c'est bien parce que vous voulez appliquer à la sidérurgie française des méthodes qui ont donné de si mauvais résultats en Grande-Bretagne que nous sommes inquiets. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I. et du R.P.R.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion des articles.

PREMIERE PARTIE

CONDITIONS GENERALES DE L'EQUILIBRE FINANCIER

Article 1<sup>er</sup>.

**M. le président.** « Art. 1<sup>er</sup>. — Le ministre de l'économie et des finances est autorisé à convertir les prêts consentis par le Fonds de développement économique et social aux sociétés Usinor et Sacilor à concurrence de 13 804 332 150 francs en actions de ces sociétés. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1<sup>er</sup>.

(*Après une épreuve à main levée déclarée douteuse par le bureau, le Sénat, par assis et levé, n'adopte pas l'article 1<sup>er</sup>.*)

Article 2.

**M. le président.** « Art. 2. — Le montant des dépenses civiles en capital et le montant des ressources des comptes spéciaux du Trésor, fixés par l'article 22 à l'état A de la loi de finances pour 1981 modifiée, sont modifiés ainsi qu'il suit :

	RESSOURCES	CHARGES
	Francs.	Francs.
<b>A. — Opérations à caractère définitif :</b>		
Dépenses civiles en capital du budget général .....		+ 13 804 332 150
<b>B. — Opérations à caractère temporaire :</b>		
Ressources des comptes spéciaux du Trésor. — Fonds de développement économique et social .....	+ 13 804 332 150	
	13 804 332 150	13 804 332 150

« En conséquence, le solde général du budget de l'Etat pour 1981 reste inchangé. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2.

(*L'article 2 n'est pas adopté.*)

DEUXIEME PARTIE

DISPOSITIONS GENERALES

Article 3.

**M. le président.** « Art. 3. — Il est ouvert au ministre de l'économie et des finances, au titre des dépenses en capital des services civils, une autorisation de programme et un crédit de paiement supplémentaires s'élevant à la somme de 13 804 332 150 francs applicables au titre V du budget de l'économie et des finances (I. — Charges communes). »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3.

(*L'article 3 n'est pas adopté.*)

**Article 4.**

**M. le président.** « Art. 4. — Les conditions dans lesquelles seront exécutées les opérations budgétaires qui découleront de la loi de nationalisation, notamment en ce qui concerne la caisse nationale de l'industrie et la caisse nationale des banques, seront fixées par les lois de finances. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4.

(L'article 4 n'est pas adopté.)

**Vote sur l'ensemble.**

**M. le président.** Avant de mettre aux voix l'ensemble du projet de loi, je donne la parole à M. André Morice, pour explication de vote.

**M. André Morice.** Monsieur le président, mes chers collègues, je voudrais simplement vous faire part d'une anecdote qui, me semble-t-il, peut être citée dans ce débat sur la sidérurgie.

Au début de cette séance, un de nos collègues a posé la question de savoir comment était nommé le directeur général de la régie Renault. Il s'agit là d'un problème important, car le choix d'un tel dirigeant est capital.

J'ai eu le privilège de l'exercer au cours de ma carrière, en 1955, à la suite de l'accident mortel dont avait été victime Pierre Lefaucheur. J'ai alors compris, comme ce collègue, l'intérêt de cette désignation et le soin qu'on devait y apporter, d'autant plus que j'étais l'objet — je peux le dire aujourd'hui car il y a prescription — d'un certain nombre de pressions, amicales certes, mais politiques au fond, ce qui rendait ce choix plus difficile.

J'ai fait le tour complet de tous les grands industriels capables de prendre la direction de cette affaire. J'ai étudié attentivement la situation à cette époque en retardant moi-même la désignation pour être sûr de mon choix, car il était capital.

Eh bien, l'homme que j'ai nommé à ce poste, c'est M. Dreyfus, qui est aujourd'hui parmi nous comme ministre de l'industrie.

Vous admettez avec moi, mes chers collègues, que le choix était bon. (*Applaudissements sur les travées de la gauche démocratique, ainsi que sur les travées socialistes et communistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Chupin.

**M. Auguste Chupin.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, j'interviens au nom du groupe de l'union centriste des démocrates de progrès.

Par ce projet de loi, le Gouvernement nous demande, en réalité, d'accepter la nationalisation des deux grands groupes sidérurgiques Usinor et Sacilor.

Les objectifs qu'il s'est fixés sont particulièrement ambitieux : tout d'abord, doter la France d'une industrie sidérurgique forte et inventive, compétitive et moderne, adaptée à ses besoins industriels et capable de répondre aux aspirations des travailleurs de cette profession ; ensuite, maintenir une structure de concurrence nécessaire à la recherche de la compétitivité et à une bonne couverture des marchés.

Nous ne pouvons que prendre acte de la volonté manifestée par le Gouvernement de préserver l'existence séparée des deux groupes. En effet, les entreprises françaises attachent un grand prix à la pluralité de leurs sources d'approvisionnement et ne souhaitent en aucune manière se trouver devant une seule société ayant le monopole de la production sidérurgique.

Une telle situation serait également néfaste pour les marchés à l'exportation dans la mesure où l'efficacité des structures commerciales serait remise en cause par la fusion des deux sociétés.

Ces inconvénients trouvent une illustration dans la situation désastreuse dans laquelle se trouve la *British Steel Corporation*, société nationalisée qui a perdu plus de 7 milliards de francs en 1980 et dont les effectifs sont passés de 166 000 à 120 000, soit une perte de 40 000 emplois en une année.

Nous pensons cependant que la nationalisation des deux grands groupes sidérurgiques ne constitue pas la réponse appropriée aux impératifs fixés par le Gouvernement.

Le maintien et le développement d'une sidérurgie puissante et compétitive contribuant à garantir notre indépendance nationale en matière économique — nous en sommes tous convaincus — est indispensable.

Pour cela, il faudrait que le Gouvernement, désormais seul responsable de ce secteur d'activité, s'engage résolument dans la voie des investissements afin que nos usines sidérurgiques traditionnelles acquièrent un niveau technologique au moins équivalent à celui des unités de production plus récentes.

La recherche et l'innovation devront être favorisées et bénéficier des ressources financières nécessaires. La cokéfaction des charbons français devra être développée tout comme la valorisation des sous-produits de la sidérurgie.

En résumé, le Gouvernement devra s'attacher à rendre notre sidérurgie plus compétitive afin qu'elle soit capable de soutenir la concurrence non seulement européenne, mais surtout internationale.

Un tel objectif risque d'être en totale contradiction avec « les aspirations des travailleurs de cette profession », qui souhaitent, à juste titre, obtenir une garantie de l'emploi.

Dans cet esprit, ou le Gouvernement privilégie la compétitivité de ces entreprises, et ce seront vraisemblablement plusieurs milliers d'emplois qu'il devra supprimer — un membre du Gouvernement ne l'a-t-il pas déjà annoncé ? — ce qui est inacceptable, ou bien il privilégie exclusivement l'emploi, auquel cas notre sidérurgie se trouvera très rapidement dans la situation d'Italsider, société nationalisée italienne en état de cessation de paiement au mois d'août 1981, incapable de verser leur salaire à ses 52 000 employés et dont l'endettement général s'élève à quelque 4 000 milliards de livres.

La tentation sera dès lors très grande de socialiser les futures pertes de la sidérurgie française, c'est-à-dire, en termes plus explicites, de faire payer à l'ensemble des contribuables les erreurs du Gouvernement.

Ce débat préfigure celui que nous aurons dans quelques semaines, lorsque le Gouvernement nous présentera son projet de loi aboutissant à la nationalisation des cinq groupes industriels les plus importants et de la plupart des banques. Le présent texte ne peut évidemment en être dissocié. Il s'agit d'un choix idéologique bien plus que de la traduction d'une ambitieuse politique industrielle.

Ce choix entraînera la France, à très court terme, dans une situation économique et financière comparable à celle que connaissent à l'heure actuelle l'Italie et la Grande-Bretagne. Nous ne pouvons l'accepter.

Telles sont les raisons pour lesquelles notre groupe de l'U. C. D. P. votera contre le projet de loi. (*Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P., ainsi que sur plusieurs travées du R. P. R. et de l'U. R. E. I.*)

**M. le président.** La parole est à M. Duffaut.

**M. Henri Duffaut.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je croyais que nous votions aujourd'hui un projet de loi de finances rectificative pour 1981 et je supposais que nous allions le faire dans l'enthousiasme puisqu'il ne se traduisait par aucune aggravation du déficit. Or, en fait, j'ai entendu un débat sur les mérites comparés de Peugeot et Renault. Ce problème ne me paraît pas être à l'ordre du jour.

D'autre part, le Sénat, faisant montre de sa diligence habituelle, a anticipé le débat sur les nationalisations. Il est certain que nous pourrions, dans quelques semaines, nous prononcer pour ou contre ces dernières, contester l'extension du secteur public, son opportunité, son étendue, ses conditions de réalisation.

Mais, aujourd'hui, ce n'est pas de cela que nous sommes appelés à discuter. En effet, la nationalisation est déjà intervenue en ce sens que tous les capitaux actuels sont d'Etat. Il s'agit simplement de transformer une situation de fait, ce qui est toujours regrettable, en situation de droit, et cette situation est la conséquence des résultats accumulés et, il faut bien le dire, désastreux des deux sociétés concernées, Usinor et Sacilor.

Rappelons que pour les deux derniers exercices Usinor a enregistré une perte de 1 530 millions de francs en 1979, une autre de 1 230 millions en 1980 et je vous assure que, pour 1981, le résultat ne sera pas plus brillant ; cela représente 7 p. 100 du chiffre d'affaires. De son côté, Sacilor a enregistré un déficit de 1 370 millions de francs en 1979 et un autre de 1 940 millions en 1980, soit une somme égale à 19 p. 100 du chiffre d'affaires. Je voudrais que vous soyez attentifs à ces proportions.

A la limite, on peut se demander ce qu'est devenu le capital de ces deux sociétés. J'ai même l'impression que ce capital est actuellement négatif.

A mon avis, s'il s'agissait d'une petite ou d'une moyenne entreprise, le tribunal de commerce aurait déjà pris une décision de règlement judiciaire, à supposer que le parquet n'ait pas ouvert une information à l'encontre de dirigeants qui poursuivent l'exploitation d'une société dont le capital a disparu.

Ce n'est donc pas à la sauvette et hâtivement, monsieur le rapporteur de la commission des finances, que nous demandons qu'il soit procédé à cette nationalisation.

Certes, c'est rapidement, parce que nous souhaitons restaurer la crédibilité des dirigeants actuels de ces sociétés pour ne pas les exposer aux foudres de la loi, comme je l'ai indiqué tout à l'heure. Le seul moyen, c'est précisément de voter ce projet de loi parce qu'il reconstruit le capital de ces deux sociétés.

Aujourd'hui, vous vous opposez à la nationalisation et vous dites : « Nous sommes inquiets quant à la qualité de la gestion de l'Etat. Vous nous demandez un chèque en blanc. » J'avoue que vous êtes bien exigeant parce que, si je m'en tiens à la gestion de la sidérurgie au cours des années passées, on peut effectivement être inquiet en ce qui concerne sa qualité.

Rappelons quelques chiffres. En 1966, nous avons déjà connu un plan de redressement, puis un autre en 1977, et, en 1978, on était en état de cessation de paiement.

Je voudrais vous rendre attentif à d'autres chiffres encore. Le total des dettes de la sidérurgie a été, à l'époque, de 37,5 milliards de francs. La charge financière représentait 15 p. 100 du chiffre d'affaires et cet endettement était lui-même supérieur à ce chiffre d'affaires.

Je voudrais vous rappeler un terme de comparaison. La dette de l'Etat français, en cette même année 1978, dette fixe, dette à terme, était de 48 milliards de francs. Donc 37 milliards de francs pour la sidérurgie et 48 milliards de francs pour l'Etat. Or, en 1978, qu'a-t-on fait ? On a épongé le passif. Mais a-t-on défini de nouvelles structures industrielles ? A-t-on préparé le redressement de cette industrie sidérurgique ?

J'avoue, messieurs, que je trouve certains d'entre vous bien exigeants quand je vois la bienveillance — je ne veux pas dire le laxisme, car je n'aime pas à être désagréable — dont ils ont fait preuve à l'égard du précédent gouvernement. A quel résultat aboutissons-nous aujourd'hui sinon à un déficit encore accru qui s'est accumulé ?

J'ai entendu des critiques, mais quelles solutions proposez-vous ? Maintenir le *statu quo*, autrement dit alimenter, par de véritables chèques en blanc, le fonctionnement de ces industries et cela sans aucun contrôle, ou alors pensez-vous que l'initiative privée va se manifester par des apports de financiers qui vont souscrire au capital pour le reconstituer, par des apports d'épargnants qui vont souscrire aux emprunts obligataires pour permettre à ces sociétés de reprendre leur activité ? Vous savez bien qu'il n'en est pas question, que ces sociétés sont condamnées et que ni les financiers ni les épargnants ne leur feront confiance.

Les crédits de recherche sont quelquefois à peu près inexistant. Je relève un paradoxe tout de même curieux : qu'en régime libéral on vive sous la loi de la concurrence, c'est une bonne chose car elle est souvent la source de baisse des prix. Mais, s'il y a concurrence entre Usinor et Sacilor — et là je réponds à une question posée par M. de Bourgoing, je crois — quelle peut être la valeur de la concurrence qui a simplement pour objet de grossir encore les pertes de ces deux sociétés ?

Voilà une situation qui n'est pas tout à fait normale et c'est pourquoi la nationalisation a son intérêt.

D'ailleurs — puisque vous êtes des libéraux — si vous étiez logiques avec vous-mêmes, vous devriez soutenir le raisonnement suivant : l'acier étranger est moins cher que l'acier français ; par conséquent, il faut fermer immédiatement la sidérurgie française pour recourir à un acier étranger qui coûte moins cher et qui doit permettre de produire dans des conditions plus satisfaisantes pour les industries intéressées.

Mais cela, vous ne pouvez pas le faire, vous ne le ferez pas, nous ne le ferons pas. Pourquoi ? D'abord, parce que cela pose un problème national : l'industrie sidérurgique est un élément de l'indépendance et de la grandeur nationale, et nous devons donc la maintenir et l'aider. Ensuite, se pose le problème de l'emploi. Certes, cet emploi s'est plus dégradé chez nous que dans d'autres pays car certains d'entre eux ont été mieux gérés. En Allemagne, 15 p. 100 seulement des effectifs ont disparu mais il y en a eu 35 p. 100 en France. En Italie, les effectifs ont même connu une augmentation.

Nous sommes sensibles à la situation de ces régions que sont la Normandie ou la Lorraine qui sont particulièrement chères à notre cœur et où la disparition de la sidérurgie ou l'augmentation du chômage constitueraient un drame s'ajoutant aux difficultés qu'elles connaissent déjà.

A la lumière de ces considérations, vous reconnaîtrez sans doute que la proposition du Gouvernement, proposition de sauvetage, d'efficacité économique et sociale, est la seule qui pouvait être présentée aujourd'hui.

C'est pourquoi le groupe socialiste l'approuve pleinement, en dehors de toute considération doctrinale, dans l'unique intérêt de l'avenir du pays, de son industrie et de ses travailleurs. (Applaudissements sur les travées socialistes et communistes, ainsi que sur les travées des radicaux de gauche.)

**M. le président.** La parole est à M. Bonduel.

**M. Stéphane Bonduel.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, les sénateurs radicaux de gauche, fidèles en cela aux options qu'ils ont défendues lors des dernières consultations électorales, voteront le projet de loi de

finances rectificative pour 1981, qui a pour conséquence de nationaliser les sociétés Sacilor et Usinor. Il s'agit, pour nous, de mettre le droit en conformité avec le fait.

Nous voterons aussi ce texte parce que nous avons toujours affirmé que, lorsque les grandes entreprises privées ne jouaient pas leur rôle de fer de lance de l'économie et que, par ailleurs, elles travaillaient dans des secteurs mettant en cause l'indépendance nationale, il y avait lieu de procéder à leur nationalisation. Or, s'il est un secteur où la nationalisation s'imposait, à l'exclusion de toute autre formule, c'est bien la sidérurgie.

Quel exemple frappant, en effet, d'une défaillance manifeste d'un secteur privé qui n'a su prévoir sa reconversion autrement que par la fermeture pure et simple d'usines et qui n'a pas su investir pour financer sa modernisation, malgré des résultats en matière de productivité que l'on ne saurait nier, mais à quel prix !

L'Etat, en effet, a pris à son compte l'énorme déficit d'Usinor et de Sacilor. Grâce à quoi une faillite *in extremis* a pu être évitée, mais au prix de 40 milliards de francs d'avances qui ne seront jamais remboursés au Trésor public.

Nous, sénateurs radicaux de gauche, ne sommes animés par aucun dogmatisme. Nous reconnaissons, de toute évidence, que la création d'un grand secteur public de la sidérurgie ne procède ni de l'idée de sanction, ni d'un parti pris idéologique, mais découle simplement de l'empirisme, de l'observation objective des faits et des résultats.

C'est M. Jacques Mayoux, P. D. G. du groupe Sacilor, qui déclarait récemment : « La nationalisation ne ferait qu'entériner juridiquement une situation largement inscrite dans les faits ».

Bien sûr, la nationalisation de ce secteur clé, à la pointe du progrès technologique, mais en même temps fragile et soumis à une concurrence acharnée, ne résoudra pas tout.

En transformant en capital 14 milliards de francs de créances de l'Etat, celui-ci ne se fait pas et ne nous fait pas un cadeau. Il hérite d'une lourde charge en vue d'un enjeu difficile à atteindre.

Aussi la nationalisation de la sidérurgie doit-elle s'accompagner d'un certain nombre de mesures destinées à en affermir la portée : réalisation d'une nouvelle politique industrielle et de développement régional dans les bassins concernés ; définition d'une véritable politique de la filière acier associant en amont les grandes sources d'approvisionnement et en aval les industries de première transformation.

Enfin, ce « changement de propriétaire » serait de peu de portée s'il ne devait s'accompagner de notables améliorations dans les conditions de travail.

Mes chers collègues, s'il nous fallait trouver aujourd'hui une justification supplémentaire de notre attitude, c'est dans l'excellent rapport de notre collègue M. Tomasini que je la puiserais. Il y écrit, en effet : « L'acier n'est plus désormais le symbole de la puissance ; il représente, au contraire, une faiblesse dans la mesure où la restructuration des entreprises se trouve sans cesse différée. » Quel aveu !

Plus loin, notre collègue ajoute : « Dans les années passées, les pouvoirs publics ont eu le mérite d'intervenir afin d'inciter les groupes à modifier leur stratégie. »

Eh bien, en vérité, quelle modification en est-il résultée, si ce n'est un dépérissement continu ? C'est bien là où le bât blesse et où, par le fait même de ne pouvoir inclure cette stratégie industrielle dans une réelle planification, d'une part, et par l'absence, d'autre part, du pouvoir public national au niveau des conseils d'administration, nous avons la preuve, par défaut, qu'aucun résultat n'est possible tant que la puissance publique n'est pas maîtresse du jeu.

La définition de rapports nouveaux entre ceux qui produisent, ceux qui orientent et ceux qui gèrent, ainsi que l'accès des premiers aux conseils, sont également une condition impérative. C'est ainsi que l'on informe réellement et que toutes les forces productives se trouvent concernées et participent.

Conforter le secteur public dans la perspective de créer une « véritable arme de défense de la production française », selon l'expression du Président de la République, tout en légalisant une situation de fait, telles sont, mes chers collègues, les motivations essentielles et déterminantes qui suscitent le vote favorable des sénateurs radicaux de gauche sur le projet de loi de finances rectificative pour 1981 portant nationalisation de la sidérurgie. (Applaudissements sur les travées des radicaux de gauche, ainsi que sur les travées socialistes et communistes.)

**M. le président.** Je voudrais rendre attentif le Sénat à un aspect particulier du scrutin qui va intervenir dans un instant, et je suis conforté dans cette voie par les différentes explications de vote que je viens d'entendre.

En effet, plusieurs de nos collègues ont indiqué, selon les cas, qu'ils voteraient pour ou contre le projet. Or, en vertu de l'article 42, alinéa 13, du règlement aux termes duquel,

« après le vote de tous les articles, il est procédé au vote sur l'ensemble », je suis tenu de mettre aux voix l'ensemble du projet et ce par scrutin public tel qu'il est prescrit à l'article 59 de ce même règlement, qui vise les lois de finances rectificatives.

Ce que je vais mettre aux voix, c'est le projet de loi tel qu'il résulte des travaux du Sénat. Par conséquent, ceux qui entendent voter contre le projet voté par l'Assemblée nationale voudront sans doute confirmer la suppression des articles décidée par le Sénat. Ceux qui étaient, au contraire, favorables au projet initial du Gouvernement seront contraints de voter contre le projet de loi dans sa forme actuelle, puisque celui-ci ne comporte plus d'articles.

Je me devais de vous éclairer sur ce point pour que nous ne procédions pas à un scrutin radicalement contraire aux intentions de chacun.

La parole est à M. Bourguine.

**M. Raymond Bourguine.** J'ai annoncé, dans mon intervention précédente, que mon intention était de m'abstenir, mais il s'agit là d'une attitude qui n'est pas très courageuse et qui n'est pas dans mes habitudes.

Je suis cependant confronté à deux problèmes : d'une part, le principe de la nationalisation en elle-même qui comporte le risque, comme je l'ai dit tout à l'heure, de politisation et de fonctionnarisation des entreprises, évolution à laquelle je suis opposé ; d'autre part, il est certain que la situation actuelle de la sidérurgie est mauvaise et qu'elle est irréversible. Je veux dire par là qu'il n'existe pas en France de capitaux français d'un montant suffisant, et de loin, pour se substituer à l'Etat dans le financement de la sidérurgie.

Si l'Etat ne procédait pas à la nationalisation de la sidérurgie, nous resterions dans cette situation figée et floue qu'a très bien décrite M. le ministre de l'industrie, situation où les responsabilités ne sont ni nettes ni claires et où les sociétés financières sont enchevêtrées, de telle sorte qu'on ne sait pas vraiment qui commande à qui, du moins du point de vue technique car, du point de vue pratique, on sait très bien que c'est l'Etat qui commande.

Cette nationalisation est une clarification nécessaire. Je suis donc obligé de revenir sur ma décision de m'abstenir car nous sommes là, non pas pour exprimer simplement des états d'âme, mais pour élaborer une loi convenable pour notre pays.

Je voterai donc ce texte de nationalisation, mais je voudrais terminer mon intervention en attirant l'attention de nos compatriotes socialistes, qui parlent à tout instant des droits des travailleurs, de la démocratie dans l'entreprise, sur le fait que l'objet de l'industrie et de l'économie est de servir le consommateur. Le vrai maître de notre activité économique, c'est lui.

S'il est exact que les travailleurs qui constituent, du patron jusqu'au balayeur, la totalité des producteurs de l'entreprise ont des droits, ces droits ont pour fondement l'ensemble de la production et ce sont les consommateurs qui les payent.

L'objet de l'économie est de faire le meilleur produit au meilleur prix et non pas de se perdre dans les nuages de la gestion démocratique des grandes entreprises. (M. Pouille applaudit.)

**M. le président.** La parole est à M. Paul Girod.

**M. Paul Girod.** La détermination qui était la mienne et celle de certains de mes amis de nous abstenir dans le vote est antérieure aux vicissitudes qui ont fait que le texte de loi soumis dans quelques instants au scrutin public est, à la limite, un texte vide.

**M. le président.** Monsieur Paul Girod, il ne s'agit pas de « vicissitudes », mais du simple résultat des votes intervenus sur les articles.

**M. Paul Girod.** Ne voyez pas, monsieur le président, dans le mot « vicissitudes » une quelconque critique. Il s'agit simplement de la description d'un itinéraire peut-être un peu compliqué. (Sourires.)

Ce projet de loi donne lieu à un débat qui, lui aussi, est vide, car, en définitive, de toute façon, que l'on consacre par une nationalisation de droit ce qui est une nationalisation de fait ou que l'on maintienne le système actuel dans lequel l'Etat est à la fois l'actionnaire majoritaire et le prêteur essentiel, la toute-puissance de l'Etat sur la sidérurgie française est et demeure, et nous ne pouvons pas voir dans ce projet de loi de finances rectificative autre chose que l'affirmation d'un symbole : la mise en harmonie de l'état de droit avec l'état de fait, comme l'a dit très justement M. Duffaut. A ceci près que, lorsqu'on est propriétaire exclusif d'une entreprise et qu'elle est en déficit, on est moins à l'aise pour limiter les conséquences de celui-ci qu'un prêteur en droit d'émettre un certain nombre

de conditions. Il n'est pas évident que ce soit un progrès dans le sens de la rigueur de gestion que le Gouvernement nous demande aujourd'hui. S'agissant d'affaires dont on nous a dit — notamment M. Duffaut — que ni un financier, ni un épargnant n'y mettrait plus un sou, croyez-vous qu'il soit tellement prudent de se mettre dans une situation telle que le contribuable sera bien obligé, lui, de payer, et cela sans que des précautions particulières soient prises ? Il a, paraît-il, été indiqué en commission des affaires économiques, par le ministre responsable, que la nationalisation ne garantirait pas pour autant l'avenir de la sidérurgie.

Dans ces conditions, monsieur le président, mes chers collègues, je crois que nous nous trouvons devant une loi symbole. La nationalisation, avec la charge d'émotions ou de craintes qu'elle peut inspirer, ne change rien quant au fond. Nous ne voulons pas cautionner le mot nationalisation dans de telles conditions. Nous ne pensons pas non plus que ce débat aura une quelconque conséquence de fait sur l'avenir de la sidérurgie ou sur celui des travailleurs. C'est la raison pour laquelle nous avions décidé de nous abstenir. Nous maintenons notre décision, quel que soit l'état du texte qui sort de nos délibérations, le mot « vicissitudes » étant retiré, si vous le voulez, monsieur le président.

**M. le président.** La parole est à M. Dumont.

**M. Raymond Dumont.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, ce matin, au cours de la discussion générale, j'ai eu l'occasion d'expliquer longuement les raisons pour lesquelles le groupe communiste était très favorable à la nationalisation des deux principaux groupes sidérurgiques français que sont Usinor et Sacilor.

J'avais annoncé que nous voterions le projet qui nous a été transmis par l'Assemblée nationale, laquelle avait adopté, sans modification, le texte proposé par le Gouvernement.

Après la suppression par la majorité de cette assemblée des quatre articles constituant le projet de loi, il ne nous reste d'autres moyens de manifester notre attachement à la nationalisation de la sidérurgie que de voter contre le projet vidé de tout contenu par la majorité de cette assemblée. C'est ce que nous allons faire. (Très bien ! Applaudissements sur les travées communistes.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

En application de l'article 42, alinéa 13, et de l'article 59, 1°, de notre règlement, le scrutin public est de droit.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 2 :

Nombre des votants .....	296
Nombre des suffrages exprimés .....	288
Majorité absolue des suffrages exprimés ..	145
Pour l'adoption .....	164
Contre .....	124

Le Sénat a adopté.

— 6 —

#### COMMISSION MIXTE PARITAIRE

**M. le président.** M. le président a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

Monsieur le président,

Conformément à l'article 45, alinéa 2, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1981.

Je vous serais obligé de bien vouloir, en conséquence, inviter le Sénat à désigner ses représentants à cet organisme.

J'adresse ce jour à M. le président de l'Assemblée nationale une demande tendant aux mêmes fins.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Signé : PIERRE MAUROY.

— 7 —

## DEPOT D'UN RAPPORT

**M. le président.** J'ai reçu de M. Michel Giraud un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions. (N° 371, 1980-1981).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 33 et distribué.

— 8 —

## DEPOT D'AVIS

**M. le président.** J'ai reçu de M. Joseph Raybaud un avis présenté au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation sur le projet de loi relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

L'avis sera imprimé sous le numéro 34 et distribué.

J'ai reçu de M. Auguste Chupin un rapport pour avis fait au nom de la commission des affaires économiques et du Plan sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions (n° 371, 1980-1981).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 35 et distribué.

— 9 —

## ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au vendredi 23 octobre 1981, à neuf heures trente :

1. — Réponses aux questions orales sans débat suivantes :

I. — M. Philippe Machefer demande à M. le ministre de l'industrie quelles mesures il compte prendre pour enrayer la dégradation constante de l'emploi dans le département des Yvelines, notamment dans le secteur de l'industrie automobile. (N° 2.)

II. — M. Raymond Dumont attire de façon pressante l'attention de M. le ministre de l'industrie sur la dégradation inquiétante de l'activité économique, tout particulièrement industrielle, dans le Boulonnais.

La récession des activités industrielles a été entamée et poursuivie tout au long des dix dernières années du fait des mesures prises par les directions de la plupart des entreprises importantes de ce secteur, fortes de l'appui des gouvernements qui ont dirigé le pays antérieurement au 10 mai 1981.

Aujourd'hui, et sous des motifs divers, le patronat entend poursuivre et même accélérer la régression de l'activité industrielle boulonnaise ; c'est le cas à la S.F.P.O. et à la F.A.O. (sidérurgie et métallurgie), aux ciments Lafarge (usine de Lottinghen), au groupe Conte S. A. (usines de Boulogne, Saint-Martin et Samer), à la C.G.C.T. (matériel pour les télécommunications).

Par ailleurs la situation des pêches maritimes, en dépit des premières mesures annoncées, demeure précaire.

Il lui demande quelles mesures il envisage dans l'immédiat pour stopper cette tendance du patronat à réduire les activités industrielles et l'emploi en région boulonnaise et sauvegarder ainsi la base d'une relance ultérieure de l'activité économique et la possibilité de création d'emplois nouveaux. (N° 65.)

III. — M. Jean Cauchon attire l'attention de M. le ministre de l'industrie sur l'importance du rôle joué par les régies autonomes de distribution d'électricité. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à permettre à ces régies de faire face aux très lourds

investissements qu'elles doivent réaliser afin de satisfaire les besoins des communes urbaines et des communes rurales. (N° 68.)

IV. — M. Pierre Vallon demande à M. le ministre de l'industrie de bien vouloir préciser les dispositions que le Gouvernement compte prendre pour alléger les procédures administratives applicables aux entreprises, que ce soit pour leur création, leur développement ou encore lors de la prise en compte de leurs difficultés éventuelles. (N° 71.)

V. — M. François Dubanchet demande à M. le ministre délégué après du ministre de l'industrie, chargé de l'énergie, de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à promouvoir l'effort considérable réalisé au cours des dernières années afin d'aboutir à une moindre dépendance énergétique vis-à-vis de l'étranger. (N° 37.)

VI. — M. Paul Girod appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur l'efficacité et les modalités de l'aide aux entreprises, second volet des mesures de relance de l'économie prises ces deux derniers mois. Il lui indique qu'il a pris bonne note du communiqué de presse du 17 août dans lequel est stipulée la décision d'étendre le champ d'application de la procédure d'aide exceptionnelle de trésorerie aux entreprises, d'en augmenter le montant maximum et de reculer au 31 octobre la date limite de dépôt des demandes.

Malgré un certain nombre de demandes d'explication, le Gouvernement n'a pas donné, jusqu'à présent, le bilan des premières mesures prises au mois de mai en faveur des petites et moyennes entreprises, dont on vient de prévoir le quadruplement.

En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer le nombre d'entreprises qui ont demandé à en bénéficier et quel est le nombre d'emplois concernés. (N° 99.)

2. — Discussion des questions orales avec débat, jointes, suivantes :

I. — M. Louis Souvet expose à M. le ministre de l'industrie que la Franche-Comté est actuellement une des régions les plus durement touchées par le chômage.

Il attire surtout son attention sur la spécificité du problème de l'emploi dans sa région : la structure de l'emploi et les industries dominantes — automobile et horlogerie — sont telles qu'il y a lieu de craindre que la crise de l'emploi n'aille encore en se détériorant dans un avenir relativement proche, compte tenu des prévisions de conjoncture très incertaines qui sont faites dans ces deux secteurs d'activité.

Il lui fait également remarquer que l'automobile et l'horlogerie sont deux branches industrielles qui subissent de plein fouet une concurrence étrangère non européenne, qui connaît des conditions de production qui rendent vains tous les efforts accomplis dans le domaine de la compétitivité et contre laquelle la C.E.E. se trouve totalement désarmée.

Aussi lui demande-t-il de bien vouloir lui exposer les mesures que compte prendre le Gouvernement afin que survivent les industries automobile et horlogère, et, d'une manière générale, que la Franche-Comté surmonte la crise de l'emploi qu'elle connaît actuellement. (N° 1.)

II. — M. Pierre Vallon demande à M. le ministre de l'industrie de bien vouloir exposer les mesures que le Gouvernement envisage de prendre tendant à assurer le développement de l'industrie automobile française, à la rendre de plus en plus compétitive face à la concurrence internationale et à lui permettre de continuer à être créatrice d'emplois, notamment dans les régions connaissant une situation économique difficile. (N° 14.)

III. — M. Guy Schmaus demande à M. le ministre de l'industrie de bien vouloir lui exposer quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour la sauvegarde et le développement de l'industrie automobile en Ile-de-France. (N° 65.)

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-sept heures cinquante-cinq minutes.)

Le Directeur  
du service du compte rendu sténographique,  
ANDRÉ BOURGEOT.

## NOMINATION DE RAPPORTEURS

(Art. 19 du règlement.)

## COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES

M. Viron a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 12 (1981-1982) de M. Lefort tendant à modifier les conditions d'attribution de la carte d'interné résistant.

M. Viron a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 13 (1981-1982) dont il est l'auteur tendant à fixer à soixante ans pour les hommes et à cinquante-cinq ans pour les femmes et les travailleurs des métiers pénibles et insalubres l'âge auquel ils pourront bénéficier de la retraite à taux plein.

M. Viron a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 14 (1981-1982) dont il est l'auteur tendant à élargir les conditions d'attribution de la médaille d'honneur du travail.

M. Viron a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 15 (1981-1982) dont il est l'auteur tendant à étendre le bénéfice des dispositions de l'article 11 de la loi de finances rectificative n° 73-1128 du 21 décembre 1973 à l'ensemble des travailleurs des mines, minières et carrières ayant fait l'objet d'une mesure de conversion.

M. Viron a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 16 (1981-1982) dont il est l'auteur tendant à l'amélioration des prestations sociales minières.

M. Viron a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 17 (1981-1982) dont il est l'auteur portant amélioration des retraites minières.

Mme Beaudeau a été nommée rapporteur de la proposition de loi n° 18 (1981-1982) de M. Viron tendant à étendre le bénéfice de la majoration de deux ans de la durée d'assurance vieillesse par enfant aux ayants droit du régime minier.

**Ordre du jour établi par la conférence des présidents communiqué au Sénat dans sa séance du jeudi 22 octobre 1981.**

Conformément aux conclusions de la conférence des présidents l'ordre du jour des prochaines séances du Sénat a été établi comme suit :

**A. — Vendredi 23 octobre 1981, à neuf heures trente :**

1° Six questions orales sans débat :

N° 2 de M. Philippe Machefer à M. le ministre de l'industrie (Situation de l'emploi dans le département des Yvelines) ;

N° 65 de M. Raymond Dumont à M. le ministre de l'industrie (Dégradation de l'activité industrielle dans le Boulonnais) ;

N° 68 de M. Jean Cauchon à M. le ministre de l'industrie (Régies autonomes de distribution d'électricité) ;

N° 71 de M. Pierre Vallon à M. le ministre de l'industrie (Allègement des procédures administratives applicables aux entreprises) ;

N° 37 de M. François Dubanchet à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie, chargé de l'énergie, (Dépendance énergétique de la France) ;

N° 99 de M. Paul Girod à M. le ministre de l'économie et des finances (Bilan de l'aide financière aux petites entreprises).

2° Trois questions orales avec débat jointes à M. le ministre de l'industrie sur la situation de l'industrie automobile :

N° 1 de M. Louis Souvet (automobile et horlogerie) ;

N° 14 de M. Pierre Vallon ;

N° 65 de M. Guy Schmaus.

**B. — Mardi 27 octobre 1981, à seize heures et, éventuellement, le soir :**

1° Eloge funèbre de M. Gustave Héon.

2° Six questions orales sans débat :

N° 14 de M. François Dubanchet à M. le ministre de l'urbanisme et du logement (Gestion de l'aide personnalisée au logement) ;

N° 18 de M. Raymond Bouvier transmise à M. le ministre de l'urbanisme et du logement (Conditions d'obtention du titre d'agréé en architecture) ;

N° 24 de M. Auguste Chupin à M. le ministre de l'urbanisme et du logement (Aide à l'accession à la propriété) ;

N° 83 de M. Edouard Le Jeune à M. le ministre de l'urbanisme et du logement (Mesures en faveur du logement) ;

N° 85 de M. Jean Cauchon à M. le ministre de l'urbanisme et du logement (Accession à la propriété de fonctionnaires occupant un logement de fonction) ;

N° 96 de M. Kléber Malécot à M. le ministre de l'urbanisme et du logement (Financement de l'accession à la propriété).

3° Deux questions orales avec débat jointes à M. le ministre de l'urbanisme et du logement :

N° 4 de M. Pierre Ceccaldi-Pavard ;

N° 55 de M. René Tomasini,

sur divers aspects de la politique du Gouvernement en matière d'urbanisme et de logement.

(Le Sénat a décidé de joindre à ces questions celles qui pourraient ultérieurement être déposées sur le même sujet.)

4° Question orale avec débat n° 27 de M. Jean Mercier à M. le ministre de la formation professionnelle sur les mesures à prendre en faveur de l'association pour la formation professionnelle des adultes et le centre de formation professionnelle des adultes de Lyon-Crépieux.

5° Question orale avec débat n° 49 de M. Serge Boucheny à M. le ministre des relations extérieures sur le désarmement.

**C. — Mercredi 28 octobre 1981, à seize heures et le soir, et jeudi 29 octobre 1981, à dix heures, à quinze heures et le soir :**

Ordre du jour prioritaire :

Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions (n° 371, 1980-1981).

(La conférence des présidents a décidé que l'ordre des interventions dans la discussion générale de ce projet de loi sera déterminé en fonction du tirage au sort auquel il a été procédé au début de la session.)

**D. — Vendredi 30 octobre 1981, à neuf heures trente et à quinze heures :**

1° Trois questions orales sans débat :

N° 55 de M. Philippe Machefer à M. le ministre de l'éducation nationale (Bibliothèque de documentation internationale contemporaine) ;

N° 73 de M. Raymond Dumont à M. le ministre de l'éducation nationale (Ecoles normales d'Arras) ;

N° 118 de M. Philippe Madrelle à M. le ministre de l'éducation nationale (Installation à l'université de Bordeaux-I d'un centre de calcul de haut niveau).

2° Question orale avec débat n° 46 de M. Daniel Millaud sur la politique économique et sociale en Polynésie française.

3° Question orale avec débat n° 48 de M. Louis Virapoullé sur le développement économique et social de la Réunion.

Ces deux questions étant adressées à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, chargé des départements et territoires d'outre-mer.

Ordre du jour prioritaire :

4° Suite du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions (n° 371, 1980-1981).

## ANNEXE

## I. — QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

## INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR

## A. — Mardi 27 octobre 1981.

N° 14. — M. François Dubanchet demande à M. le ministre de l'urbanisme et du logement de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement compte prendre tendant à améliorer les modalités de gestion de l'aide personnalisée au logement et la suite qu'il envisage notamment de réserver aux recommandations formulées dans le rapport présenté à cet effet par M. Delorme.

N° 18. — M. Raymond Bouvier demande à M. le ministre de l'urbanisme et du logement de bien vouloir lui exposer les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à assouplir les conditions d'obtention du titre d'agréé en architecture tel qu'il est défini à l'heure actuelle à l'article 37 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture.

(Question transmise à M. le ministre de l'urbanisme et du logement.)

N° 24. — M. Auguste Chupin demande à M. le ministre de l'urbanisme et du logement de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à maintenir l'accession à la propriété des ménages modestes malgré les contraintes conjoncturelles. Il lui demande, notamment, s'il envisage l'extension de l'utilisation possible des

fonds provenant de la participation des employeurs à l'effort de construction en vue d'accroître le nombre d'aides à la constitution d'apport personnel sous forme de prêt compensateur.

N° 83. — M. Edouard Le Jeune demande à M. le ministre de l'urbanisme et du logement de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à éviter d'aboutir à une très grande crise dans le domaine du logement et à lever les blocages qui se multiplient dans ce secteur d'activité, que ce soit au niveau du secteur locatif aidé, de l'accession à la propriété ou encore du logement ancien.

N° 85. — M. Jean Cauchon attire l'attention de M. le ministre de l'urbanisme et du logement sur la réglementation en vigueur concernant l'accession à la propriété des fonctionnaires occupant un logement de fonction. Il lui demande quelles mesures il a prises ou il compte prendre pour modifier les dispositions actuellement en vigueur, défavorables à cette catégorie d'agents de la fonction publique et s'il ne juge pas opportun de définir la notion de première propriété pour tous les Français, quelle que soit la nature de leur activité professionnelle.

N° 96. — M. Kléber Malécot attire l'attention de M. le ministre de l'urbanisme et du logement sur les difficultés très grandes auxquelles se heurtent les candidats à l'accession à la propriété et qui risquent de mettre en péril de très nombreuses entreprises du bâtiment et par là même des milliers d'emplois. La très forte augmentation des taux d'intérêt conduit en effet soit à la remise en cause de la solvabilité d'un certain nombre d'accédants, soit encore à décourager ceux qui souhaitent se porter candidats. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir exposer au Sénat les mesures que le Gouvernement envisage de prendre après une concertation aussi large que possible avec les milieux intéressés, afin d'aménager les caractéristiques financières actuelles des prêts aidés, d'utiliser d'une manière plus judicieuse certaines dotations financières existantes et de rechercher des sources nouvelles de financement du logement.

#### B. — Vendredi 30 octobre 1981.

N° 55. — M. Philippe Machefer attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les difficultés que rencontre actuellement la bibliothèque de documentation internationale contemporaine (B. D. I. C.) installée à Nanterre et sur l'intérêt considérable qu'elle présente pour les chercheurs français et étrangers.

Il lui demande quelles mesures sont envisagées qui permettraient de redresser la situation.

N° 73. — M. Raymond Dumont demande à M. le ministre de l'éducation nationale de bien vouloir préciser comment il conçoit l'avenir des écoles normales d'Arras (E. N. G.-E. N. F.).

N° 118. — M. Philippe Madrelle appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la nécessité d'installer à l'université de Bordeaux-I un centre de calcul de haut niveau.

Cet équipement est en effet prévu au sein du schéma directeur national dans le cadre de l'aménagement des centres de calcul électronique interrégionaux.

En conséquence, il lui demande ce qu'il compte faire pour que l'université de Bordeaux-I soit dotée d'un ordinateur bi-processeur.

#### II. — QUESTIONS ORALES AVEC DÉBAT INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR

##### A. — Mardi 27 octobre 1981.

N° 4. — M. Pierre Ceccaldi-Pavard demande à M. le ministre de l'urbanisme et du logement quelle politique il compte suivre dans le domaine de l'urbanisme, du logement et, en particulier, du logement social.

N° 55. — M. René Tomasini expose à M. le ministre de l'urbanisme et du logement que la très forte hausse intervenue depuis quelques mois sur les taux d'intérêt a abouti à exclure définitivement la plus grande partie des ménages français de toute possibilité d'acquiescer un jour leur logement ; en effet, en douze mois, les mensualités de remboursement ont augmenté trois fois plus vite que les revenus.

Il va de soi qu'une telle perspective ne peut être envisagée ni par les ménages concernés ni par les pouvoirs publics.

Il apparaît que les ménages ne sont plus en mesure d'emprunter du fait que les mensualités initiales sont devenues nettement trop élevées par rapport à leurs capacités financières.

Aussi lui suggère-t-il de prendre la mesure suivante, destinée à diminuer le montant des mensualités initiales de remboursement :

Il existe une masse importante de fonds sociaux affectés au financement du logement, tels que le « 0,9 p. 100 patronal » (participation des employeurs à l'effort de construction), les

prêts ou subventions des collectivités locales, des caisses d'allocations familiales, les comptes d'épargne-logement, dont l'efficacité pourrait être sensiblement renforcée en réduisant leur étalement dans le temps.

En effet, ces sommes sont actuellement affectées au remboursement des mensualités étalé sur dix ou quinze ans.

Une utilisation plus brève de ces fonds sociaux, affectés au remboursement des quatre premières années permettrait de solvabiliser leurs bénéficiaires de façon beaucoup plus importante. Il précise que la mesure suggérée ci-dessus peut être prise immédiatement, d'une part, puisqu'elle relève du domaine réglementaire et donc du seul bon vouloir du ministre et, d'autre part, car elle n'entraîne aucune augmentation des aides budgétaires.

Aussi lui demande-t-il s'il n'estime pas nécessaire d'adopter la mesure proposée dans l'intérêt des ménages à faibles ressources qui veulent acquiescer un logement.

N° 27. — M. Jean Mercier attire l'attention de M. le ministre de la formation professionnelle sur la situation préoccupante du centre de formation professionnelle des adultes de Lyon-Crépieux. Ce centre qui comprend vingt-huit sections, trente-deux enseignants, trente agents et trois cent cinquante stagiaires éprouve maintes difficultés provenant d'un effectif d'enseignement insuffisant, d'une absence de modernisation, de la nécessité de remplacer la moitié des machines et du matériel comme aussi d'effectuer d'importants travaux de restauration ou d'aménagement pour assurer l'hygiène et la sécurité. Les organisations syndicales unanimes ont depuis longtemps mais en vain réclamé au précédent gouvernement les mesures nécessaires. Il lui demande ce qu'il peut faire de façon particulière pour ce centre et d'une manière plus générale les mesures qu'il compte prendre en faveur de l'association pour la formation professionnelle des adultes dont l'existence et le fonctionnement sont gravement compromis par les précédentes restrictions budgétaires sans doute intentionnelles (budget de fonctionnement en diminution de 40 p. 100 sur cinq ans, réduction des crédits d'investissement passés entre 1977 et 1981 de 162 à 120 millions de francs).

N° 49. — M. Serge Boucheny rappelle à M. le ministre des relations extérieures que la semaine mondiale pour le désarmement décidée par l'O. N. U. se tient entre les 24 et 31 octobre. Le Gouvernement français s'est engagé à « apporter le soutien de la France pour la paix et le désarmement dans le respect de ses alliances ». Il serait opportun que, dans ce cadre, le Gouvernement français appuie les initiatives en vue de la convocation d'une session spéciale de l'O. N. U. pour le désarmement en 1982 ; favorise la convocation d'une conférence pour le désarmement en Europe. Il lui demande quelles sont les propositions que compte faire le Gouvernement français en vue d'atteindre ces objectifs.

#### B. — Vendredi 30 octobre 1981.

N° 46. — M. Daniel Millaud demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation (Départements et territoires d'outre-mer), de bien vouloir exposer les grandes lignes de la politique que le Gouvernement envisage d'appliquer afin d'assurer le développement économique et le progrès social du territoire de la Polynésie française.

N° 48. — M. Louis Virapoullé demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, chargé des départements et des territoires d'outre-mer, de bien vouloir exposer les grandes lignes de la politique que le Gouvernement envisage d'appliquer afin d'assurer le développement économique et le progrès social du département de la Réunion.

#### Modification aux listes des membres des groupes.

GRUPE DU RASSEMBLEMENT POUR LA RÉPUBLIQUE  
(35 membres au lieu de 34.)

Ajouter le nom de M. Henri Collette.

SÉNATEURS NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE  
(14.)

Supprimer le nom de M. Henri Collette.

## QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 22 OCTOBRE 1981  
(Application des articles 76 à 78 du règlement.)

*Application des dispositions de la loi portant amnistie dans certains hôpitaux parisiens.*

131. — 21 octobre 1981. — **Mme Rolande Perlican** attire l'attention de **M. le ministre de la santé** sur une application, dans les établissements hospitaliers parisiens, des dispositions de la loi d'amnistie (n° 81-736 du 4 août 1981) concernant les travailleurs des entreprises qui lui paraît contredire l'esprit et la lettre de celle-ci. Des organisations syndicales, notamment dans les hôpitaux Rothschild et de la Salpêtrière, signalent que les dossiers des travailleurs concernés, une fois leur cas examiné et réglé, ne sont pas détruits mais conservés par la direction qui en a la charge et le contrôle. Elle lui demande ce qu'il pense de cette procédure qui ne se justifie pas mais, au contraire, pourrait remettre en cause à terme, si elle était maintenue, une décision qui par définition « amnistie : acte du Pouvoir prescrivant l'oubli officiel... » devrait être irréversible.

*Situation de certains hôpitaux parisiens.*

132. — 21 octobre 1981. — **Mme Rolande Perlican** attire l'attention de **M. le ministre de la santé** sur la situation de trois hôpitaux parisiens : Hérold, Bretonneau et Claude-Bernard. A Hérold et Bretonneau (hôpital pour enfants), pas de travaux de modernisation réalisés depuis des années, et Hérold ne dispose pas d'antenne chirurgicale pour enfants. L'argument de la construction d'un nouvel hôpital à la porte du Pré-Saint-Gervais est invoqué par la direction de l'Assistance publique et la mairie de Paris pour maintenir cet état. La modernisation de ces hôpitaux, tout en nécessitant un moindre coût, répondrait aux besoins de la population. Avec l'appui des habitants du quartier, c'est ce que proposent les élus communistes et ce qu'ils défendent au conseil de Paris. A Claude-Bernard (hôpital d'épidémiologie), l'Assistance publique de Paris estime que cet hôpital est en voie d'extinction, étant donné la régression des épidémies, et refuse les travaux. Les élus communistes proposent que des travaux y soient entrepris afin de créer des services de médecine générale, dont le dix-neuvième arrondissement est très démuné. C'est pourquoi elle lui demande quelle est l'orientation de son département ministériel concernant l'avenir de ces trois établissements.

*Situation du personnel de l'hôpital Cochin.*

133. — 21 octobre 1981. — **Mme Rolande Perlican** expose à **M. le ministre de la santé** qu'il se vérifie, une fois de plus, que l'orientation suivie par le Président de la République et le Gouvernement précédents dans le domaine de la santé et son application autoritaire par l'Assistance publique de Paris ont considérablement aggravé d'année en année la situation des personnels de l'hôpital Cochin, Paris (14<sup>e</sup>), ce qui n'est pas sans conséquences sur les malades eux-mêmes. Aujourd'hui, cette détérioration a des répercussions alarmantes. Par exemple : en chirurgie (pavillon Bouilly), vingt-trois lits à deux étages sont inoccupés depuis l'été par manque de personnel. Le rythme opératoire n'a pas baissé. Le travail est réparti dans les autres étages, ce qui accroît la somme de travail des personnels déjà surchargés et crée des complications pour les malades. Les amputés, les opérés qui doivent rester en réanimation sont transférés au quatrième étage pour faire place aux urgences. Or, à cet étage, sur quatre infirmières de jour, trois sont en congé de maladie depuis le début d'octobre. Une seule a été remplacée après plus d'une semaine, et la quatrième, à bout de forces, a demandé son changement. Par contre, certains autres services disent être « à l'aise » ou, du moins, très correctement pourvus en personnel. La circulaire 1982 du ministère de la santé demande que, dans les hôpitaux, il soit réfléchi et procédé à une révision générale des affectations, et à une planification des renforcements d'effectifs, en concertation avec l'ensemble des parties intéressées, y compris les organisations syndicales. Elle lui demande, devant de telles situations qui existent ailleurs qu'à l'hôpital Cochin, comment interpréter le sens de sa circulaire, afin que sans attendre puissent être trouvés les aménagements les plus susceptibles de répondre à l'intérêt général.

*Situation de l'emploi dans une société fabriquant des munitions.*

134. — 21 octobre 1981. — **M. Serge Boucheny** attire l'attention de **M. le ministre de la défense** sur la Société française de munitions (S.F.M.) d'Issy-les-Moulineaux, mise en règlement judiciaire le 31 janvier 1980. Alors que des perspectives semblaient s'ouvrir pour le maintien de cette entreprise à Issy-les-Moulineaux, de nouvelles attaques se font jour pour sa liquidation. Ces attaques contre la S.F.M. s'inscrivent dans le plan de démantèlement industriel de la région parisienne, et des manœuvres douteuses concernant la spéculation sur les terrains industriels se font jour. Le personnel a montré qu'il était possible de dégager une solution grâce à la Société nationale des poudres et des explosifs dont l'Etat détient la majorité du capital. Cette solution doit permettre de garantir l'emploi, de maintenir le potentiel économique dans les régions où les usines sont implantées et un contrôle sur la fabrication d'armements. Cette opinion était partagée par les travailleurs et la plupart de leurs organisations syndicales. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer ce qu'il en est de cette solution et lui faire part des difficultés rencontrées, en particulier en ce qui concerne le plan industriel proposé au Comité interministériel d'aménagement des structures industrielles (C.I.A.S.I.) qui permettrait la continuité de l'exploitation.

## QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 22 OCTOBRE 1981

*Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :*

« Art. 74. — 1. Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« 2. Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — 1. Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« 2. Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« 3. Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

*Loi d'amnistie : extension aux agriculteurs.*

2347. — 22 octobre 1981. — **M. Louis Minetti** attire l'attention de **M. le ministre de la justice** sur le fait que la loi n° 81-736 du 4 août 1981 portant amnistie ne s'applique pas aux pénalités de retard infligées aux agriculteurs non salariés par leur caisse d'assurance de mutualité sociale agricole, lorsqu'ils n'ont pas réglé leurs cotisations à la date à laquelle elles étaient exigibles. Il lui rappelle que l'article 18 de la même loi prévoit de telles dispositions pour l'ensemble des autres travailleurs non salariés. En conséquence, il lui demande quelles mesures il entend prendre pour que les dispositions de l'article 18 de la loi d'amnistie puissent être étendues aux agriculteurs.

*Institut rural d'éducation de Vercel (Doubs) :  
brevet de technicien agricole.*

2348. — 22 octobre 1981. — **M. Michel Miroudot** appelle l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur le grave préjudice porté à l'institut rural d'éducation et d'orientation de Vercel (Doubs) par une décision de ses services, qui vient seulement de lui être notifiée, de surseoir à la demande de reconnaissance de sa filière préparatoire au brevet de technicien agricole à option. Compte tenu de la situation particulièrement désagréable dans laquelle se trouvent ainsi placés, alors que l'année scolaire vient de commencer, les seize élèves inscrits dans cette filière et les enseignants spécialement embauchés pour conduire cette formation, il lui demande

s'il ne lui paraîtrait pas opportun de revenir sur la décision dont il s'agit, observation faite d'ailleurs que la loi du 2 août 1960, qui régit la formation agricole, ne paraît nullement exiger l'autorisation du ministère de l'agriculture pour l'ouverture d'un cycle long préparant au brevet de technicien agricole.

*Porteurs de valves cardiaques : aide ménagère.*

2349. — 22 octobre 1981. — **M. Germain Authié** attire l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur la situation des porteurs de valves cardiaques. En effet, de retour à leur domicile, après avoir subi cette intervention chirurgicale, ces personnes se trouvent confrontées à des problèmes domestiques que leur état de santé ne permet pas de résoudre. La sécurité sociale leur assure une prise en charge à 100 p. 100, mais ne prend pas en compte les frais entraînés par la présence d'une aide ménagère durant leur convalescence. Il lui demande quelles mesures elle entend prendre en vue de faciliter la réadaptation de ces personnes à la vie normale.

*Situation des réfugiés haïtiens aux Bahamas.*

2350. — 22 octobre 1981. — **M. Jean Garcia** attire l'attention de **M. le ministre des relations extérieures** sur l'information parue dans la revue *Information Caraïbe* du 11 octobre 1981 selon laquelle : « En vertu d'un récent accord U.S.A.-Haïti pour empêcher les « boats people » haïtiens de gagner les côtes nord-américaines, le navire *Hamilton*, deux hélicoptères et un avion de reconnaissance croisent en permanence au nord de Haïti... ». Empêchés d'échapper à la misère et aux rigueurs de la dictature du Président à vie Jean-Claude Duvalier, ces Haïtiens ne peuvent plus retourner chez eux quand ils ont réussi à gagner un autre pays : le consul haïtien aux Bahamas met son veto au rapatriement d'environ mille personnes, y compris des femmes et des enfants, qui sont depuis des mois en prison à Fox Uill comme « illégaux ». Compte tenu de la déclaration faite par M. le Président de la République française le 30 septembre au nouvel ambassadeur d'Haïti en France : « Haïti gagnerait sans doute à ce que l'on modifie l'image que l'on a d'elle dans le monde », une telle situation ne lui semble-t-elle pas justifier une intervention auprès du Gouvernement haïtien.

*Producteurs de champignons : allègement des charges sociales.*

2351. — 22 octobre 1981. — **M. Kléber Malécot** attire l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur les difficultés rencontrées dans le secteur de production des champignons. Il lui demande, compte tenu de l'importance du poste « main-d'œuvre » dans le prix de revient, s'il ne conviendrait pas d'alléger les charges sociales de ces exploitations et, sur le plan fiscal, de faciliter les investissements dans le secteur industriel et commercial, eu égard à la grande spécificité de cette culture.

*Victimes de chèques volés :  
amélioration de la réparation du préjudice.*

2352. — 22 octobre 1981. — **M. Jacques Mossion** attire l'attention de **M. le ministre de la justice** sur les difficultés rencontrées par de très nombreux commerçants ou artisans, victimes de vols déguisés par des personnes peu scrupuleuses utilisant des chèques bancaires ou postaux volés. Dans la mesure où les services de police ou de gendarmerie réussissent à retrouver les coupables, très souvent les jugements ont lieu dans des villes relativement éloignées du lieu où s'est produit le délit et, dans ces conditions, les frais entraînés par ces déplacements et, éventuellement, la représentation par un avocat sont quelquefois supérieurs au préjudice subi. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à remédier à cette situation en demandant au ministère public de requérir d'office le remboursement du préjudice subi par les commerçants ou les artisans ou le paiement de dommages et intérêts.

*Amélioration de la situation financière du conjoint survivant.*

2353. — 22 octobre 1981. — **M. Raymond Poirier** demande à **Mme le ministre de la solidarité nationale** de bien vouloir lui préciser si le Gouvernement envisage une modification de la loi n° 77-768 du 12 juillet 1977 afin que le départ à la retraite puisse s'opérer à égalité de conditions pour les hommes et pour les femmes.

*Très petites entreprises : développement des exploitations.*

2354. — 22 octobre 1981. — **M. André Rabineau** demande à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** de bien vouloir lui préciser la suite réservée aux conclusions d'une étude réalisée en 1979 par la Société d'études et d'informations économiques portant sur les perspectives de développement des exportations de biens et services par les très petites entreprises (chap. 44-80, Encouragements et études intéressant le commerce et l'artisanat).

*Producteurs de viande bovine : règles d'achat public.*

2355. — 22 octobre 1981. — **M. André Rabineau** demande à **Mme le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'elle envisage de prendre tendant à améliorer le revenu des producteurs de viande bovine par la répercussion du prix d'intervention, ce qui rend nécessaire des règles précises d'achat public et de déstockage, des possibilités d'intervention sur les catégories femelles du troupeau allaitant, ainsi qu'un dispositif pour le marché des animaux mâles et les régions de veaux sous la mère.

*Profession de psycho-rééducateur : réglementation.*

2356. — 22 octobre 1981. — **M. Jean-Marie Rausch** demande à **Mme le ministre de la solidarité nationale** de bien vouloir lui préciser la suite que le Gouvernement envisage de réserver à une proposition de loi, déposée sur le bureau de l'Assemblée nationale sous le numéro 49, relative à la profession de psycho-rééducateur, laquelle tend essentiellement à définir la spécificité de cette profession par rapport aux autres spécialités para-médicales.

*Horaire d'ouverture du bureau de poste de Persan.*

2357. — 22 octobre 1981. — **M. Pierre Salvi** appelle l'attention de **M. le ministre des P. T. T.** sur les difficultés que rencontrent beaucoup d'industriels et commerçants installés à Persan, difficultés liées aux horaires d'ouverture du bureau de poste. En effet, les correspondances destinées aux abonnés des boîtes postales ne peuvent être remises qu'à partir de 9 heures, ce qui est source de retard et de gêne pour les intéressés. Il demande l'extension à ce bureau de poste de l'horaire pratiqué dans plusieurs autres établissements postaux de la région parisienne, à savoir une ouverture à partir de 8 heures.

*Dirigeants des associations de parents d'élèves : rôle.*

2358. — 22 octobre 1981. — **M. Paul Séramy** rappelle à **M. le ministre de l'éducation nationale** les engagements pris dans le cadre de la soixante-quinzième des « cent-dix propositions pour la France » prévoyant que « les délégués de classe participeront aux conseils de classe et à la gestion des foyers socio-éducatifs sans que leurs droits puissent subir des restrictions ». Il lui demande si, dans la perspective de la réalisation d'une telle proposition, il a engagé la concertation nécessaire au plan national avec les dirigeants des associations de parents d'élèves.

*Production de semences : développement.*

2359. — 22 octobre 1981. — **M. René Tinant** demande à **Mme le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'elle envisage de prendre tendant à maintenir et développer la production de semences dans notre pays, à encourager les efforts réalisés par les obtenteurs en faveur de la création de variétés nouvelles, et à assurer le maintien d'un nombre satisfaisant d'entreprises dynamiques pour que la création « variétale » et la production de semences restent bien adaptées aux diverses situations de l'agriculture moderne.

*Exploitations agricoles : usage du sol.*

2360. — 22 octobre 1981. — **M. René Tinant** demande à **Mme le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui préciser la suite qu'elle envisage de réserver aux conclusions d'une étude réalisée, en 1979, pour le compte de son administration, portant sur l'exploitation agricole : lieu de convergence des contradictions sur l'usage du sol, étude réalisée par un groupe d'architectes et d'études en commun (chap. 51-12, art. 82 : études à l'entreprise).

*Producteurs de lait : aide.*

2361. — 22 octobre 1981. — **M. René Tinant** demande à **Mme le ministre de l'agriculture** de bien vouloir préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à venir en aide aux producteurs de lait français. Il lui demande notamment de bien vouloir prévoir un paiement accéléré des livraisons à Inter-Lait, la revalorisation des aides à la partie protéine du lait, des aides au stockage privé ainsi que l'ajustement des restitutions à l'exportation, ce qui favoriserait amplement la gestion des entreprises.

*Viande chevaline : développement de la production.*

2362. — 22 octobre 1981. — **M. René Tinant** demande à **Mme le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui préciser les initiatives qu'elle envisage de prendre tendant à mettre en œuvre une politique de développement de la production de la viande chevaline sous contrôle des producteurs avec un financement adapté du cheptel.

*Avenir des salariés agricoles : bilan d'étude.*

2363. — 22 octobre 1981. — **M. René Tinant** demande à **Mme le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui préciser la suite réservée aux conclusions d'une étude, réalisée en 1979 pour le compte de son administration, portant sur l'avenir des salariés agricoles, par la Société d'études pour le développement économique et social (chap. 51.12, art. 30 : Etude protection sociale et prévoyance en agriculture).

*Producteurs de céréales : concurrence au sein de la C.E.E.*

2364. — 22 octobre 1981. — **M. René Tinant** demande à **Mme le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à lutter contre la hausse des charges frappant les agriculteurs, et notamment les producteurs de céréales, ainsi que contre les distorsions de concurrence au sein de la C.E.E. au niveau des consommations intermédiaires.

*Produits transformés de la pomme de terre : réglementation communautaire.*

2365. — 22 octobre 1981. — **M. René Tinant** demande à **Mme le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'elle envisage de prendre tendant à venir en aide au secteur transformation des pommes de terre pour l'alimentation humaine. Il lui demande notamment, face à la concurrence des pays tiers pour les flocons déshydratés, que le règlement communautaire puisse comporter, pour les produits transformés de la pomme de terre, une disposition soumettant l'importation desdits produits à l'obtention de licences, de certificats d'importation assortis d'une caution et prévoyant un prix de référence communautaire.

*Poitou-Charentes : conclusion d'une étude sur la pluri-activité des agriculteurs.*

2366. — 22 octobre 1981. — **M. Georges Treille** demande à **Mme le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui préciser la suite qu'elle envisage de réserver aux conclusions d'une étude réalisée en 1979, pour le compte de son administration, portant sur la pluri-activité en agriculture en Poitou-Charentes, par l'association régionale d'économie rurale Poitou-Charentes (chap. 61-80, art. 80 : Amélioration du cadre de vie et aménagement de l'espace rural, plan d'aménagement rural).

*Revenu des producteurs de viande bovine : prêts et fiscalité.*

2367. — 22 octobre 1981. — **M. Georges Treille** demande à **Mme le ministre de l'agriculture** de bien vouloir préciser les dispositions qu'elle envisage de prendre tendant à améliorer le revenu des producteurs de viande bovine, lequel passe par la prise d'un certain nombre de mesures au niveau des exploitations comme un financement adapté aux spécificités des élevages au niveau de la durée des prêts, du taux des prêts, l'encouragement à l'organisation des producteurs ainsi qu'une fiscalité plus juste.

*Revenu des producteurs de viande bovine : augmentation progressive du prix d'intervention.*

2368. — 22 octobre 1981. — **M. Raoul Vadepied** demande à **Mme le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'elle envisage de prendre tendant à améliorer le revenu des producteurs de viande bovine lequel passe par la répercussion du prix d'intervention, ce qui rend nécessaire une modulation possible, selon les saisons, du prix d'achat des quartiers ainsi que l'augmentation progressive du prix d'intervention au cours de la campagne.

*Utilisation du plant de pomme de terre français : développement.*

2369. — 22 octobre 1981. — **M. Raoul Vadepied** demande à **Mme le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'elle envisage de prendre ou de proposer tendant à ce que le F. O. R. M. A. puisse dégager des fonds en vue d'actions de promotion pour le développement de l'utilisation du plant de pomme de terre français en France et qu'une aide soit accordée au lancement du laboratoire visant à appliquer le test Elisa qui constituera vraisemblablement une technique d'un usage très large en matière de protection des végétaux.

*Insertion des jeunes marginaux dans l'économie : bilan d'étude.*

2370. — 22 octobre 1981. — **M. Pierre Vallon** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** de bien vouloir lui préciser la suite réservée aux conclusions de deux études réalisées en 1979 pour le compte de son administration, par l'atelier pour la création et l'expérimentation sociale et l'association « théâtre-action » de Grenoble portant sur l'insertion des jeunes marginaux dans l'économie (chap. 36-81 : Formation continue).

*Coût de la distribution textile : bilan d'étude.*

2371. — 22 octobre 1981. — **M. Pierre Vallon** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** de bien vouloir lui préciser la suite réservée aux conclusions d'une étude réalisée par The Boston Consulting Group portant sur le coût de la distribution textile dans les différents pays selon l'esprit et les méthodes de la rationalisation des choix budgétaires (chap. 34-02 : Administration centrale et corps de contrôle matériel).

*Coopérative de conseils : bilan d'étude.*

2372. — 22 octobre 1981. — **M. Pierre Vallon** demande à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** de bien vouloir lui préciser la suite réservée aux conclusions d'une étude réalisée en 1979 par la société T.E.N., coopérative de conseils, portant sur l'amélioration du statut de la condition des salariés de l'artisanat (chap. 44-80 : Encouragements et études intéressant le commerce et l'artisanat).

*Horticulture : développement.*

2373. — 22 octobre 1981. — **M. Pierre Vallon** demande à **Mme le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'elle envisage de prendre, tendant à développer l'horticulture en France, en mettant en place un comité horticole au F. O. R. M. A. et en aménageant la fiscalité pour faciliter le renouvellement des stocks et des immobilisations des entreprises.

*Adhésion de la France au pacte international relatif aux droits civils et politiques.*

2374. — 22 octobre 1981. — **M. Jacques Genton** demande à **M. le ministre des relations extérieures** si, après avoir déposé, le 2 octobre dernier, auprès du secrétaire général du Conseil de l'Europe la déclaration d'acceptation du droit de recours individuel dans le cadre de l'article 25 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme, le Gouvernement français entend adhérer aux procédures facultatives prévues par le pacte international relatif aux droits civils et politiques.

*Attribution du complément familial.*

2375. — 22 octobre 1981. — **M. Victor Robini** attire l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur le système d'attribution du complément familial. Il constate que le complément familial qui a remplacé depuis janvier 1978 certaines allocations familiales

est attribué à toutes les familles ayant un enfant de moins de trois ans à charge ou au moins trois enfants à charge, mais ne dépassant pas un plafond de ressources. Il déplore que de nombreuses familles aux revenus moyennement élevés soient pénalisées. En effet, ces familles sont exclues du bénéfice de certaines prestations familiales souvent à cause d'un très faible dépassement du plafond. Or, il arrive parfois qu'un ménage bénéficiant d'une augmentation de salaire (donc imposable), soit à cause de cela exclu du droit à ces prestations, ce qui équivaut paradoxalement pour cette famille à avoir, en fait, des revenus moindres. Il souhaite que le complément familial dont le but est avant tout d'aider les familles à supporter les frais d'entretien des enfants soit mieux adapté à la réalité. Le critère pris en compte pourrait être le coût minimum social de l'enfant. Il suggère d'autre part que les plafonds utilisés pour l'ensemble des prestations familiales soient unifiés, afin de simplifier calculs et démarches. Si l'on prend pour exemple une famille avec trois enfants, on constate que le complément familial est accordé au-dessous d'un revenu net imposable de 62 615 francs, alors que le même type de famille ne pourra obtenir l'allocation de rentrée scolaire que si ses revenus n'excèdent pas 45 290 francs. Il est pourtant facile de déduire que ces deux aides ont pour objectif d'épauler les familles à bas revenus pour faire face aux diverses dépenses de prise en charge des enfants. Il lui demande d'être particulièrement attentive à ces problèmes compte tenu de la situation démographique actuelle de notre pays.

*Inspecteurs de la pharmacie : création d'emplois.*

2376. — 22 octobre 1981. — **M. Louis Longequeue** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé** sur la situation actuelle du corps des inspecteurs de la pharmacie. Il lui expose que, par leur fonction et conformément à la réglementation en vigueur, les inspecteurs de la pharmacie doivent inspecter au moins une fois par an les officines de pharmacie (il y en a environ 20 000 sur l'ensemble du territoire). Ils doivent également inspecter les pharmacies des établissements de soins et de cure publics, contrôler les établissements de fabrication et de répartition des médicaments, rechercher les infractions à la réglementation sur les substances vénéneuses, effectuer les enquêtes nécessaires lors des demandes de création de nouvelles officines ou d'établissements pharmaceutiques. Actuellement soixante-quinze inspecteurs sont répartis dans les vingt et une directions régionales des affaires sanitaires et sociales. Il est évident que cet effectif est insuffisant et ne permet pas d'assurer l'ensemble de ces tâches. Or dans sa lutte contre le chômage, le Gouvernement prévoit d'engager et ce dès 1982 un nombre important de fonctionnaires. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître s'il ne lui paraît pas nécessaire et opportun d'augmenter de façon significative le nombre des inspecteurs de la pharmacie.

*Installation d'un scannographe au C.H.U. Dupuytren de Limoges.*

2377. — 22 octobre 1981. — **M. Henri Belcour** attire l'attention de **M. le ministre de la santé** sur la nécessité de l'installation d'un scannographe (corps entier) au C.H.U. Dupuytren de Limoges. Il lui demande dans quel délai cet équipement sera réalisé.

*Défense des cours de la châtaigne.*

2378. — 22 octobre 1981. — **M. Henri Belcour** attire l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur l'effondrement du cours de la châtaigne. Ce produit constitue dans de nombreuses régions du Massif Central, et notamment en Corrèze, un revenu d'appoint non négligeable pour les exploitations familiales. Il lui demande de bien vouloir s'intéresser à ce problème afin qu'il soit porté remède le plus rapidement possible à cette cause supplémentaire de régression du revenu des exploitants producteurs de châtaignes.

*Marché public : montant de la garantie.*

2379. — 22 octobre 1981. — **M. Maurice Schumann** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que, lorsque les collectivités locales passent un marché avec une entreprise, le cahier des clauses administratives prévoit une retenue de garantie qui consiste en un pourcentage du montant du marché public. L'assiette de cette retenue de garantie est le plus généralement le montant initial du marché passé par la collectivité. Cependant, on exige parfois de la collectivité une retenue de garantie basée, non seulement sur le montant initial du marché, mais aussi sur les révisions de prix prévues au contrat. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il estime que les révisions de prix doivent être ajoutées au montant initial du marché pour servir d'assiette à la retenue de garantie.

*Taux d'intérêt des prêts conventionnés.*

2380. — 22 octobre 1981. — **M. Adrien Gouteyron** appelle l'attention de **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** sur la hausse des taux d'intérêt des prêts conventionnés qui sont passés de 14,6 p. 100 en janvier 1981 à 17,40 p. 100 en août 1981. De ce fait, les familles hésitent à s'engager dans des opérations de construction ou d'acquisition-amélioration : les conséquences sociales et économiques de cette situation peuvent être graves. Il lui demande s'il ne compte pas prendre des mesures pour y remédier.

*Financement des opérations entreprises par le Fonds d'aménagement urbain.*

2381. — 22 octobre 1981. — **M. Adrien Gouteyron** demande à **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** de bien vouloir lui indiquer s'il est exact qu'il a pris la décision de mettre fin aux interventions du F. A. U. en zone rurale. En cas de réponse positive, il le prie de bien vouloir lui indiquer quelles seront dorénavant les aides accordées par l'Etat aux communes pour les opérations que le Fonds d'aménagement urbain permettait jusqu'à présent de subventionner.

*Fonctionnement de l'école vétérinaire de Toulouse.*

2382. — 22 octobre 1981. — **M. Léon Eeckhoutte** appelle l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur la situation de l'école nationale vétérinaire de Toulouse. Cet établissement, bien qu'en service depuis 1964, n'est toujours pas terminé, alors que de 1965 à 1977, le ministère de l'agriculture a pu construire, ou reconstruire, les écoles vétérinaires de Nantes et de Lyon. La diminution ou la stagnation des crédits d'investissement et de fonctionnement de l'école ont entraîné le vieillissement de son patrimoine. Son fonctionnement repose en grande partie sur la taxe d'apprentissage et les conventions de recherche. Pour mener à bien sa mission, l'école nationale vétérinaire de Toulouse aurait besoin d'acquiescer une ferme d'élevage analogue à celle de Maisons-Alfort, et de se voir attribuer des dotations suffisantes en postes budgétaires, tant pour le recrutement de personnels de service, que pour les personnels enseignants. Dans ces conditions, il lui demande quelles mesures elle compte prendre pour donner à l'école de Toulouse les moyens financiers, pédagogiques et de recherche qui lui permettront de dispenser une formation complète et adaptée aux élèves vétérinaires et pour qu'un terme soit mis aux discriminations dont il semble qu'elle ait été l'objet depuis sa création.

*Véhicules auto-école : exonération de la T. V. A.*

2383. — 22 octobre 1981. — **M. Léon Eeckhoutte** demande à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, de lui préciser les modalités d'imposition de la taxe à la valeur ajoutée sur les activités des entreprises d'auto-école, sur les véhicules utilisés par ces entreprises, ainsi que les conditions posées à son éventuelle récupération : il semble en effet qu'un litige existe entre le ministère du budget et ces entreprises sur les possibilités de déduction de la taxe qui frappe les véhicules d'enseignement de la conduite. Il lui demande donc qu'il l'informe des données actuelles de ce litige et des solutions qu'il compte lui apporter.

*Internements psychiatriques : révision de la loi.*

2384. — 22 octobre 1981. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de la santé** par quelle réglementation mieux adaptée il envisage de remplacer la loi de 1833 sur les internements psychiatriques.

*Commission européenne des droits de l'homme : modalités de recours individuels.*

2385. — 22 octobre 1981. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le garde des sceaux, ministre de la justice**, de lui préciser les modalités de recours individuels devant la Commission européenne des droits de l'homme et surtout dans quelle mesure il a été envisagé une rétro-activité de ces recours.

*Montant de l'endettement français à l'étranger.*

2386. — 22 octobre 1981. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** quel est le montant de l'endettement français à l'étranger.

*Déclaration du Président de la République : interprétation.*

**2387.** — 22 octobre 1981. — M. le Président de la République recevant des journalistes à l'Élysée le 2 octobre, a déclaré qu'il encourageait « Le Parti socialiste à pénétrer l'État ». **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le Premier ministre** quelle interprétation il convient de donner à cette déclaration.

*Economies d'énergie : installation généralisée de volets.*

**2388.** — 22 octobre 1981. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** si, dans le cadre de la lutte pour les économies d'énergie, il ne serait pas utile d'envisager la pose systématique de volets à tous les étages des immeubles, et non plus seulement au rez-de-chaussée et au premier étage. Il lui demande d'envisager des mesures pour aider les propriétaires à réaliser ces installations.

*Réorganisation du C. N. R. S.*

**2389.** — 22 octobre 1981. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre d'État, ministre de la recherche et de la technologie**, de lui préciser quel changement il entend apporter au statut des personnels dans le cadre de la réorganisation du C. N. R. S.

*S. N. C. F. : mesures en faveur des handicapés.*

**2390.** — 22 octobre 1981. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre d'État, ministre des transports**, quel est l'ensemble des mesures prises par la S. N. C. F. en faveur des « grands mutilés » et des « grands invalides ».

*Formation des agriculteurs : développement.*

**2391.** — 22 octobre 1981. — **M. Louis Caiveau** demande à **Mme le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à renforcer l'effort de formation en direction des futurs agriculteurs en établissant notamment un plan agricole de formation des adultes, lequel pourrait préciser, pour les années à venir un programme d'activités et de financement.

*Étalement des congés.*

**2392.** — 22 octobre 1981. — **M. Louis Caiveau** expose à **M. le ministre du temps libre** que suivant une enquête du Credoc (Centre de recherches, d'études et de documentation sur la consommation) une évolution se manifeste en ce qui concerne les entreprises industrielles et commerciales pour assurer un meilleur étalement des congés. Prenant acte de la publication par le ministère de l'environnement et du cadre de vie de l'étude pratique « Pour l'étalement des congés d'été dans l'entreprise », il lui demande quelles mesures il envisage de prendre en concertation avec les autres ministères intéressés pour favoriser l'étalement des congés : cet étalement tendant à éviter les grandes surcharges des moyens de transport collectif et les encombrements abusifs des routes et des autoroutes ainsi que les entassements excessifs sur les lieux de vacances.

*Vieillesse en zone rurale : conséquences.*

**2393.** — 22 octobre 1981. — **M. Louis Caiveau** demande à **Mme le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui préciser la suite réservée aux conclusions d'une étude réalisée, en 1979, pour le compte de son administration sur le vieillissement en zone rurale et ses conséquences économiques et sociales, par l'Institut national d'études démographiques (chap. 51-12, art. 82, Etudes à l'entreprise).

*Situation du « Bassin des Carènes » (Paris [15<sup>e</sup>]).*

**2394.** — 22 octobre 1981. — **M. Serge Boucheny** attire l'attention de **M. le ministre de la défense** sur la situation actuelle du Bassin des Carènes, situé dans le quinzième arrondissement, qui devait être transféré vers la zone industrielle du Vaudreuil près de Rouen. Le Gouvernement a décidé de suspendre la décision de transfert afin d'étudier le problème. Afin d'aider à une solution définitive, il lui signale que ce transfert serait grave pour l'avenir des personnels

concernés, mais aussi pour l'avenir économique de la capitale. 160 emplois du Bassin des Carènes sont concernés dans un premier temps. A moyen terme, ce sont 1 000 emplois qui seraient menacés. Derrière cette décision se profileraient non seulement la perte du statut juridique de l'établissement, mais aussi la perte du statut pour les personnels, avec toutes les conséquences qui en découleraient : diminution de salaire, baisse de la couverture sociale, impossibilité de partir à la retraite à soixante ans, affaiblissement du secteur État de la défense, dépendance accrue de notre pays. En conséquence, il lui demande : 1° l'annulation définitive de ce projet de transfert et le maintien sur place d'un bassin des carènes modernisé ; 2° si des impératifs techniques l'exigeaient, la construction à Paris ou dans la région parisienne, d'une annexe permettant au Bassin des Carènes d'être parfaitement compétitif techniquement, étant bien entendu qu'à cette annexe seraient créés les emplois nécessaires à son fonctionnement.

*Télécommunications régionales : conséquences de la réorganisation.*

**2395.** — 22 octobre 1981. — **M. Pierre Vallon** attire l'attention de **M. le ministre des P. T. T.** sur le profond mécontentement suscité tant au sein du personnel d'encadrement que du personnel d'exécution par la réforme envisagée des structures au sein de l'organisation des télécommunications régionales. Celle-ci entraîne en effet un nouveau découpage de la région Rhône-Alpes, décision prise sans concertation préalable avec les principaux intéressés, laquelle entraîne en particulier la suppression de la direction opérationnelle des télécommunications (D. O. T.) de Lyon extra-muros. Ce nouveau découpage entraînera un déséquilibre très important entre les diverses directions opérationnelles des télécommunications, conduisant également à une incohérence technique au niveau du plan de numérotage régional et au niveau des réseaux, qui seront plus difficile à gérer, inconvenients dont souffriront en tout premier lieu les abonnés. Par ailleurs, le processus de diminution importante des services propres à la zone centre-est des télécommunications conjugué avec la suppression de la D. O. T. de Lyon extra-muros nécessitera le reclassement de plus de 250 agents et cadres, lequel sera vraisemblablement difficile à réaliser. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à éviter ce type de décision incohérente par nature entraîne le plus profond découragement au sein des employés, des techniciens et des cadres des services extérieurs des télécommunications et qu'en tout état de cause, le reclassement de ces personnels puisse s'opérer dans les meilleures conditions possibles et de préférence sur place.

*Généralisation du téléphone-alarme : financement.*

**2396.** — 22 octobre 1981. — **M. Pierre Vallon** demande à **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de la participation**, de bien vouloir lui préciser des dispositions qu'il envisage de prendre, tendant à venir en aide aux communes et aux villes souhaitant généraliser l'installation, au domicile des personnes âgées particulièrement isolées, du téléphone-alarme, lequel leur permet de rompre leur isolement et, dans un certain nombre de cas, de leur sauver la vie.

*Installation de feux tricolores sonores : financement.*

**2397.** — 22 octobre 1981. — **M. Pierre Vallon** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation** sur des initiatives particulièrement louables prises par un certain nombre de villes tendant à faciliter la circulation des aveugles en installant des feux tricolores sonores. Dans la mesure où ces installations, pour être nécessaires, permettant une meilleure intégration des aveugles dans la vie locale, pourraient obérer d'une manière non négligeable les budgets communaux, il lui demande de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à venir en aide aux villes et communes concernées qui souhaiteraient procéder à ce type d'installation.

*Archives de la présence française en Algérie : transfert éventuel.*

**2398.** — 22 octobre 1981. — **M. Francis Palmero** expose à **M. le ministre des relations extérieures** l'émotion suscitée par le transfert éventuel en Algérie de nos archives nationales inséparables de notre histoire et lui demande quelles sont exactement les intentions du Gouvernement à ce sujet.

*Opportunité de l'émission d'un timbre-poste contre l'alcoolisme.*

2399. — 22 octobre 1981. — **M. Francis Palmero** s'étonne auprès de **M. le ministre des P. T. T.** de l'émission récente d'un timbre-poste contre les excès de l'alcoolisme au risque de faire apparaître la France à l'étranger comme un pays d'ivrognes alors que chaque Etat s'ingénie à mettre en valeur ses sites, ses grands hommes, sa faune ou sa flore.

*Indemnisation des rapatriés non sinistrés du Nord Viet-Nam.*

2400. — 22 octobre 1981. — **M. Francis Palmero** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Rapatriés)** sur la situation des rapatriés non sinistrés mais totalement et définitivement dépossédés du Nord Viet-Nam par les accords de Genève qui ne pourront faire reconnaître l'acte de notoriété notarié du modèle LCS déjà validé pour les dommages de guerre alors que l'article 37 de la loi n° 46-336 du 26 octobre 1946, rendu applicable à l'Indochine par décret n° 47-1896 du 27 septembre 1947, admet la preuve la plus large par tous moyens, y compris la présomption. Il lui demande de vouloir bien envisager de régulariser cette situation.

*Sociétés anonymes : fiscalité.*

2401. — 22 octobre 1981. — **M. Jacques Bialski** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, sur le problème des charges fiscales supportées par une société anonyme à la suite d'un éventuel apport partiel de son actif, à une autre société anonyme qui doit être créée pour cette circonstance. A l'actif d'une société anonyme, on trouve à la fois, l'immeuble d'exploitation et l'outil de travail. Dans le cadre des mesures spéciales prévues en cas d'apport partiel actif, ladite société peut envisager de faire apport de l'outil de travail figurant à son actif à une société anonyme à créer. Ainsi donc, la société initiale n'aurait plus à son actif que l'immeuble d'exploitation. Dans cette hypothèse, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître quelles seraient les incidences fiscales d'une telle opération, d'une part, à matière de droits d'enregistrement, et d'autre part, à matière d'impôt sur les sociétés et de revenus distincts à la fois pour la société porteuse et pour la société nouvelle. En outre, le régime fiscal serait-il différent, selon que l'opération serait réalisée avant ou après le 31 décembre 1981. Enfin, existe-t-il des solutions différentes suivant l'activité exercée par la société apporteuse.

*Comité pour le loisir social : mise en place et composition.*

2402. — 22 octobre 1981. — **M. Roger Poudonson** demande à **M. le ministre du temps libre** de lui préciser l'état actuel de mise en place et la composition du comité pour le loisir social regroupant tous les partenaires sociaux, comité dont la création avait été annoncée en juin 1981.

*Direction du loisir social et de l'éducation populaire : fonctionnement.*

2403. — 22 octobre 1981. — **M. Roger Poudonson** demande à **M. le ministre du temps libre** de lui préciser l'état actuel de création et de fonctionnement de la direction du loisir social et de l'éducation populaire qui devait être créée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1981 ainsi que ceci avait été indiqué dans une déclaration du 17 juin 1981.

*« Chèque vacances » : état du projet.*

2404. — 22 octobre 1981. — **M. Roger Poudonson** demande à **Mme le ministre délégué auprès du ministre du temps libre, chargé de la jeunesse et des sports**, de lui préciser l'état actuel de préparation et de création du « chèque vacances », création annoncée après le conseil des ministres du mercredi 10 juin 1981.

*Développement de la vie associative : état du projet.*

2405. — 22 octobre 1981. — **M. Roger Poudonson** demande à **M. le ministre du temps libre** de lui préciser la nature, les perspectives et les échéances de l'étude interministérielle sur le rôle des associations et le développement de la vie associative, annoncée lors du conseil des ministres du 10 juin 1981.

*Développement du tourisme social : état du projet.*

2406. — 22 octobre 1981. — **M. Roger Poudonson** demande à **M. le ministre du temps libre** de lui préciser la nature, les perspectives et les échéances de l'étude confiée à une personnalité compétente afin de définir les objectifs et les éléments d'un programme à moyen et à long terme, d'équipement de la France pour favoriser le tourisme social, programme susceptible d'être intégré dans les prochains plans de deux ans et cinq ans, ainsi que l'annonce en avait été faite en juin 1981.

*Conditions d'installation d'agriculteurs : bilan d'étude.*

2407. — 22 octobre 1981. — **M. Pierre Lacour** demande à **Mme le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui préciser la suite réservée aux conclusions d'une étude réalisée en 1979 pour le compte de son administration portant sur les conditions d'installation des agriculteurs bénéficiant d'une intervention de la S. A. F. E. R., étude réalisée par les associations départementales pour l'amélioration des structures des exploitations agricoles de la Haute-Vienne, de la Haute-Garonne, de la Charente, de l'Hérault et du Puy-de-Dôme. (Chap. 51-12, art. 40 : Etudes à l'entreprise. Adaptation de l'appareil de production agricole).

*Charente : schéma d'aménagement hydraulique.*

2408. — 22 octobre 1981. — **M. Pierre Lacour** demande à **Mme le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui préciser la suite qu'elle envisage de réserver aux conclusions d'une étude réalisée en 1979, pour le compte de son administration portant sur le schéma d'aménagement hydraulique de la Charente, par l'Association pour la recherche et le développement des méthodes et processus industriels (chap. 51-12, art. 91 : Etudes à l'entreprise, protection et gestion des ressources en eau).

*Généralisation de la mensualisation des pensions.*

2409. — 22 octobre 1981. — **M. Pierre Lacour** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, sur le fait que s'il est vrai que le projet de loi de finances pour 1982 prévoit une mensualisation du paiement des pensions servies aux anciens fonctionnaires de l'Etat dans un certain nombre de départements supplémentaires, il subsistera au cours de l'année 1982 plusieurs centaines de milliers de retraités et de veuves dont les pensions de retraite ou les pensions de réversion continueront à être servies trimestriellement avec tous les inconvénients découlant d'une telle répartition. Aussi, lui demande-t-il de bien vouloir lui préciser les perspectives de voir appliquer les engagements pris par un certain nombre de candidats au cours des diverses campagnes électorales qui viennent de se dérouler tendant à aboutir à une généralisation sans délai du paiement mensuel des pensions.

*Pension de réversion : taux.*

2410. — 22 octobre 1981. — **M. Pierre Lacour** demande à **M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des réformes administratives**, de bien vouloir lui préciser les perspectives de voir porter de 50 à 60 p. 100 le taux de réversion des pensions servies aux veuves de fonctionnaires de l'Etat et des collectivités locales.

*Retraités de la police nationale : pensions.*

2411. — 22 octobre 1981. — **M. Pierre Lacour** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, de bien vouloir lui préciser les perspectives de voir calculer les pensions de retraite servies aux anciens membres de la police nationale sur le dernier traitement de base, augmenté des diverses indemnités versées aux policiers en activité, et notamment de l'indemnité dite de sujétion spéciale.

*Coopération agricole : amélioration de l'adéquation emploi-formation.*

2412. — 22 octobre 1981. — **M. Henri Le Breton** demande à **Mme le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui préciser la suite réservée aux conclusions d'une étude réalisée en 1979, pour le compte de son administration, visant à améliorer l'adéquation emploi-formation dans la coopération agricole, par l'Association agricole-formation d'Aix-en-Provence (chap. 43-22, art. 4).

*Bretagne : conséquences de l'augmentation de la taxe intérieure sur les produits pétroliers.*

2413. — 22 octobre 1981. — **M. Edouard Le Jeune** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les graves répercussions que risque d'entraîner l'application de l'augmentation, particulièrement importante, décidée par le Gouvernement et inscrite dans le projet de loi de finances pour 1982, de la taxe intérieure sur les produits pétroliers. En effet, la Bretagne est une région grosse consommatrice de gas-oil, puisque, si elle ne regroupe que 5 p. 100 de la population française, elle consomme 7 p. 100 de l'ensemble du gas-oil consommé sur le territoire de notre pays. Une telle mesure pénalisera, inexorablement, les entreprises de transports terrestres et maritime, dans la mesure où la très grande majorité des productions locales est expédiée, soit à l'intérieur, soit à l'extérieur de notre pays. Il lui demande, dans ces conditions, de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre, tendant à éviter de handicaper outre mesure l'économie bretonne par l'application de mesures uniformes, qui ne pourraient avoir que des conséquences désastreuses sur le niveau de l'activité économique de la Bretagne et sur l'emploi.

*Créations variétales dans le domaine des plants de pommes de terre.*

2414. — 22 octobre 1981. — **M. Louis Le Montagner** demande à **Mme le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui préciser les initiatives qu'elle envisage de prendre tendant à faciliter l'adaptation des structures de production, de commercialisation et de créations variétales dans le domaine des plants de pommes de terre.

## REPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ECRITES

### AFFAIRES EUROPEENNES

*Passeport européen : mise en vigueur.*

1540. — 20 août 1981. — **M. Francis Palmero** demande à **M. le ministre délégué auprès du ministre des relations extérieures, chargé des affaires européennes**, de vouloir bien faire connaître l'état de la négociation concernant la création du passeport européen dont le principe a été admis par le Conseil de l'Europe du 1<sup>er</sup> décembre 1975, à Rome, avec une mise en vigueur envisagée pour 1978.

*Réponse.* — Les négociations en vue d'uniformiser la présentation des passeports délivrés par les autorités nationales des Etats membres de la Communauté ont été conclues avec succès le 23 juin 1981. Conformément au mandat qui leur avait été donné par le Conseil européen des 9 et 10 décembre 1974, les représentants des Gouvernements des Etats membres sont convenus d'établir un modèle uniforme de passeport que les Etats membres devront s'efforcer de délivrer au plus tard à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1985.

### AGRICULTURE

*Amiens : création d'une direction régionale des lois sociales en agriculture.*

3. — 12 juin 1981. — **M. Charles-Edmond Lenglet** demande à **Mme le ministre de l'agriculture** si, compte tenu des promesses qui ont été faites par le ministère, elle confirme la création, à Amiens, d'une direction régionale du travail et de la protection sociale agricoles de Picardie dans le courant de l'année 1981.

*Réponse.* — Le ministère de l'agriculture a demandé la création d'une direction régionale du travail et de la protection sociale agricoles à Amiens distincte du service actuel qui recouvre les régions du Nord-Pas-de-Calais et de Picardie. La procédure a été engagée dès le second semestre de 1980 et devrait aboutir avant la fin de 1981.

*Animaux de laboratoire : protection.*

61. — 12 juin 1981. — **M. Paul Séramy** attire l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur les problèmes que soulèvent les conditions de détention d'animas destinés aux laboratoires et pratiquées par certains éleveurs. Il lui rappelle que les orien-

tations prévues lors du conseil des ministres du 24 septembre 1980 concernant la protection animale comportant l'amélioration des conditions d'élevage des animaux de laboratoire, et lui demande de bien vouloir lui indiquer dans quelles mesures il serait possible de renforcer les contrôles vétérinaires.

*Réponse.* — L'amélioration des conditions d'élevage et de détention des animaux de laboratoire constitue l'un des aspects prioritaires de la protection animale qui fera l'objet de mesures en cours d'élaboration au ministère de l'agriculture. Il convient en effet d'améliorer les conditions d'élevage grâce à deux types de mesures : 1° la définition de normes d'élevage adaptées aux besoins physiologiques et éthologiques de chaque espèce ; 2° l'obligation faite au personnel approchant l'animal et à quelque niveau que ce soit (élevage, entretien, soins, expérimentation) de posséder une formation spécialisée relative à l'animal de laboratoire ; la connaissance approfondie de l'animal pour le personnel qui lui est attaché reste la meilleure garantie pour une adéquation des méthodes d'élevage et de soins donnés aux animaux concernés. Le contrôle des dispositions législatives et réglementaires en vigueur permettant d'assurer la protection des animaux utilisés à des fins expérimentales, qui relève soit du code pénal (art. 454 et art. R 24-14 à R. 24-31) ou du code rural (art. 276), soit plus particulièrement pour les chiens et les chats de la loi n° 71-1017 du 22 décembre 1971 et des textes pris pour son application, fait l'objet, dans la limite des moyens mis à leur disposition, d'interventions des agents des directions départementales des services vétérinaires dans les établissements qui les concernent. Toutefois, les problèmes posés par l'application de ces mesures réglementaires et de celles en préparation qui permettront d'assurer une protection plus effective et plus efficace des animaux, sont actuellement examinés en vue de la dotation de moyens nouveaux nécessaires à l'action menée par les directions départementales des services vétérinaires.

*Non-salariées agricoles : congé de maternité.*

133. — 20 juin 1981. — **M. Georges Mouly** appelle l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur la disparité de traitement existant en matière de congé de maternité entre les non-salariées agricoles et les autres. En effet, d'une part, les femmes participant à l'exploitation agricole ne peuvent bénéficier que de vingt-huit jours de congé de maternité (après cette durée, il n'y a plus d'indemnisation), alors que les autres catégories socio-professionnelles bénéficient de quatorze semaines. Par ailleurs, l'indemnisation de remplacement ne représente que 90 p. 100 des frais exposés par la parturiente du secteur agricole et ne peut dépasser 220,50 francs par jour, soit 27,55 francs de l'heure. Il est regrettable que l'agricultrice soit, au cas particulier, traitée plus défavorablement que les autres futures mères et ceci est d'autant plus incompréhensible que les travaux qu'elles doivent faire sont durs, pénibles et contribuent sans doute à expliquer que le nombre des prématurés soit proportionnellement plus élevé en milieu rural qu'urbain. Il lui demande en conséquence de bien vouloir décider, d'urgence, des mesures adéquates pour assurer à la future mère non salariée agricole les mêmes avantages que ceux consentis aux autres catégories socio-professionnelles intéressées.

*Réponse.* — L'allocation de remplacement, qui permet aux agricultrices d'interrompre temporairement leur activité sur l'exploitation en cas de maternité et de faire face aux dépenses résultant de leur remplacement dans ces travaux, constitue une prestation originale adaptée à la situation des intéressées : il convient, en effet, de souligner que jusqu'au décret n° 663 du 27 juin 1977 instituant cette allocation, aucun régime de protection sociale des travailleurs non salariés ne prévoyait de congé de maternité indemnisé. Des améliorations importantes ont été apportées en 1979 puis en 1980 aux modalités d'attribution de l'allocation de remplacement, la durée de remplacement prise en charge a été doublée, la participation financière demandée aux intéressées réduite et le plafond servant au calcul de l'allocation relevé chaque année. A l'heure actuelle, l'agricultrice bénéficie d'une prise en charge à 90 p. 100 de ses frais de remplacement, le plafond servant au calcul étant fixé à 280 francs par jour, ou 35 francs par heure. Bien que les deux prestations ne soient pas comparables, il faut rappeler que l'indemnité journalière de maternité allouée aux femmes salariées est limitée à 90 p. 100 du gain journalier de base et plafonnée à 171,90 francs par jour. Enfin, des études sont actuellement conduites, en concertation avec les organisations professionnelles agricoles et les ministères intéressés, en vue d'apporter de nouvelles améliorations à la réglementation de l'allocation de remplacement, notamment en cas de grossesse pathologique, et de naissances multiples.

*Allier : aide à l'installation des agriculteurs.*

932. — 16 juillet 1981. — **M. Jean Cluzel** attire l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur la diminution constante du nombre d'agriculteurs dans le département de l'Allier. Il lui demande de préciser quelles mesures elle entend prendre pour maintenir le niveau de la population agricole et permettre aux jeunes qui le désirent de s'installer chaque année sur le territoire de ce département.

*Réponse.* — La situation du département de l'Allier est comparable à celle rencontrée dans d'autres départements où les flux des cessations d'activité agricole d'une part, et d'installation d'autre part, se traduisent par une baisse de la population active agricole et, en particulier, de l'effectif des chefs d'exploitation. S'il est vrai, toutefois, que la baisse du nombre des exploitations s'est ralentie depuis deux ans, le nombre des installations possibles devrait s'accroître au cours des prochaines années. Il peut être observé, à cet égard, que diverses mesures prises ont, d'ores et déjà, eu un effet largement incitatif : 1 300 jeunes agriculteurs ont bénéficié de la dotation d'installation et 250 autres ont accédé aux aides à la promotion sociale-établissement à la terre. L'installation des jeunes agriculteurs a, par ailleurs, été encouragée par des actions spécifiques dont un crédit, en 1981, de 300 000 francs accordé au département sur le Fidar ainsi qu'une aide complémentaire du département. Cela étant, les difficultés rencontrées par les jeunes agriculteurs soulignent la nécessité prioritaire de la politique équitable et sélective d'aides à l'installation que le Gouvernement entend poursuivre. C'est ainsi que, conformément aux engagements du Président de la République, la dotation d'installation sera augmentée progressivement pour aboutir à un doublement. Dans un premier temps, une majoration de 20 p. 100 interviendra prochainement avec effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1981. Les nouveaux montants seront ainsi portés à 81 000 francs en zones de montagne, 50 400 francs en zones défavorisées et modulés de 32 500 francs à 39 000 francs sur le reste du territoire. Dans le même esprit, une modification des conditions d'attribution des prêts à moyen terme spéciaux du crédit agricole consentis aux jeunes agriculteurs est mise à l'étude. Une telle opération, conforme aux objectifs généraux de la politique agricole devra s'accompagner d'un approfondissement des règles de sélectivité de façon à réserver ces prêts à taux surbonifié aux agriculteurs qui en ont le plus besoin, tout en accentuant le caractère global que doit revêtir l'ensemble des aides à l'installation (prêts et dotation d'installation).

*Terres agricoles : développement du fermage.*

1252. — 30 juillet 1981. — **M. Raymond Poirier** demande à **Mme le ministre de l'agriculture** de bien vouloir préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à mieux valoriser les terres reconnues agricoles en favorisant les formes associatives d'exploitation en fermage.

*Réponse.* — Les résultats du recensement général de l'agriculture (R. G. A.) de 1979-1980 confirme la place importante qu'occupe le fermage comme mode d'exploitation puisqu'il intéresse environ 50 p. 100 des terres exploitées. Le développement du fermage permet de favoriser l'installation des jeunes en allégeant à leur égard le poids du foncier. Le Gouvernement se propose d'étudier très attentivement toutes les mesures susceptibles d'assurer la progression de cette formule de location, notamment au sein éventuellement de formes associatives d'exploitation en fermage. Il est à relever que la législation sur les groupements agricoles d'exploitation en commun (G. A. E. C.) permet dès à présent au preneur à ferme, associé en G. A. E. C., de faire exploiter par ce groupe-ment les biens dont il est locataire (cf. art. 8 de la loi n° 62-917 du 8 août 1962 relative aux G. A. E. C.). Par ailleurs, la loi n° 79-1115 du 22 décembre 1979 permet l'adhésion sous certaines conditions des preneurs de baux à ferme à des sociétés d'exploitation agricole.

*C. E. E. : situation des jeunes agriculteurs.*

1359. — 31 juillet 1981. — **M. Francisque Collomb** demande à **Mme le ministre de l'agriculture** de bien vouloir préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à veiller, au niveau de la Communauté économique européenne, à ce que les directives européennes puissent préserver et renforcer les acquis de notre politique nationale d'installation des jeunes agriculteurs.

*Réponse.* — L'adoption récente de la nouvelle directive communautaire (81/528/C.E.E. du 30 juin 1981) modifiant celle de 1972 concernant la modernisation des exploitations agricoles assure le maintien des acquis de la politique nationale conduite en faveur de l'installation des jeunes agriculteurs et la conforte dans certaines

de ses dispositions. Ainsi, elle permet aux jeunes agriculteurs de bénéficier plus facilement des avantages liés aux plans de développement, d'une part, en allongeant à neuf ans le délai de réalisation d'un plan afin d'assurer une meilleure progressivité des investissements et d'autre part, en abaissant le niveau de revenu à atteindre en fin de plan à 85 p. 100 du revenu comparable dans la même zone au lieu de 100 p. 100. En outre elle prévoit la possibilité d'attribuer une aide spéciale pour les jeunes agriculteurs réalisant un plan de développement.

*Alimentation du bétail : importation des tourteaux.*

1403. — 20 août 1981. — **M. Rémi Herment** appelle l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur les risques qui s'attachent à l'importation des tourteaux — singulièrement les tourteaux d'arachide — ceux-ci se révélant particulièrement sensibles à la prolifération d'aflatoxines dans le lait et les produits laitiers. Aussi les producteurs, faute de protection sanitaire suffisante, peuvent-ils être demain appelés à subir les conséquences dommageables de la démonstration qui pourrait être faite du danger lié à l'importation de tourteaux suspects. Il souhaiterait être assuré que cette situation — et les prolongements économiques qu'elle pourrait comporter — est mesurée à son importance et que les dispositions nécessaires sont prises ou envisagées pour y faire face dans l'intérêt des producteurs et des consommateurs.

*Réponse.* — La présence d'aflatoxines M<sub>1</sub> dans les produits laitiers est considérée par les hygiénistes comme pouvant être dangereuse pour la santé des consommateurs bien que le taux de présence critique n'ait pu être déterminé avec précision. L'origine de la contamination étant connue et le problème d'importance, les pouvoirs publics ont mis en place, depuis plusieurs années, un plan de surveillance des produits laitiers. L'enquête actuelle qui porte sur les poudres de lait et sur les laits, matière première ou traités par le procédé de ultra haute température durera jusqu'à la fin du premier trimestre 1982, permettant d'apprécier notamment l'évolution d'une contamination éventuelle. La présence d'aflatoxines M<sub>1</sub>, ayant pour cause essentielle l'ingestion par la vache laitière d'aliments contenant des tourteaux d'arachide contaminés, il importe donc de tarir la source de pollution. La réglementation nationale relative aux aliments des animaux est issue de la directive modifiée du Conseil des Communautés européennes n° 74/63/C.E.E. du 17 décembre 1973 fixant les teneurs maximales en substances et produits indésirables dans les aliments du bétail vendus aux éleveurs, notamment en aflatoxine B<sub>1</sub>. Cette directive a été transposée en France par l'arrêté du 19 juillet 1976. Afin d'éviter l'importation de matières premières contaminées, il est apparu indispensable de fixer également des teneurs maximales en aflatoxine B<sub>1</sub>, pour les matières premières destinées aux fabricants d'aliments du bétail. L'arrêté actuellement en vigueur, en date du 29 mai 1980, limite à 0,5 ppm (0,5 g par tonne) la teneur en aflatoxine B<sub>1</sub> de ces matières premières, tout en reprenant les teneurs fixées par l'arrêté précédent (19 juillet 1976) pour les aliments simples ou composés vendus aux éleveurs. Pour l'application de ce texte, le service de la répression des fraudes et du contrôle de la qualité, avec la collaboration du service des douanes, a mis en place un contrôle systématique des tourteaux d'arachide entrant en France, ainsi qu'au niveau de leur incorporation dans les aliments composés. Lorsque des teneurs excessives ont été constatées, les dossiers ont été transmis à la justice. Afin que soit assurée la sécurité des consommateurs, l'action entreprise au niveau des contrôles sera poursuivie. D'autre part, au plan réglementaire, un arrêté actuellement à la signature ministérielle, a pour objet de réduire le taux maximal fixé pour les matières premières à 0,3 ppm (0,3 g par tonne) en les réservant aux seuls fabricants d'aliments exerçant une activité professionnelle et susceptible de réaliser un autocontrôle efficace. Parallèlement, à cette action, les divers services intéressés, étudient la possibilité de fixer par voie réglementaire, le taux de présence d'aflatoxines M<sub>1</sub> dans les produits laitiers. Cette mise en place demande également la reconnaissance d'une méthode de recherche des mycotoxines, simple, fiable, et facilement reproductible, qui est actuellement en cours.

*I. V. D. : bénéficiaires.*

1408. — 20 août 1981. — **M. Marcel Daunay** attire l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur les conditions d'application de la loi d'orientation agricole. Il lui demande comment elle entend interpréter l'article 9 (1<sup>er</sup>) du décret n° 81-88 du 30 janvier 1981 qui prive de l'indemnité viagère de départ les agriculteurs cédant leurs terres à des exploitants âgés de plus de cinquante-six ans.

*Réponse.* — L'article 9, 1<sup>er</sup> du décret n° 81-88 du 30 janvier 1981 relatif à l'octroi d'une indemnité annuelle de départ et d'une indemnité viagère de départ complément de retraite précise que

les terres libérées doivent être cédées en priorité à des agriculteurs à titre principal âgés de moins de cinquante-six ans au plus ; à défaut, la cession peut être réalisée en faveur de chefs d'exploitation âgés de cinquante-six ans au plus exerçant concurremment une autre profession et, dans cette hypothèse, certaines autres conditions sont exigées. Cette mesure n'a pas pour but de priver de l'une des indemnités de départ des chefs d'exploitation cédant leurs terres à des agriculteurs âgés de plus de cinquante-six ans, mais elle a pour objectif de donner la priorité à des jeunes agriculteurs qui répondent aux conditions d'obtention de la dotation d'installation des jeunes agriculteurs (D. I. J. A.), à ceux qui présentent un plan de développement, il s'agit d'encourager des cessions qualitatives en faveur de jeunes chefs d'exploitation qui s'installent ou s'agrandissent. Par ailleurs, la limite d'âge est exigée à l'égard du cessionnaire de manière à ne pas créer des situations où celui-ci serait appelé à bénéficier, peu d'années après, à son tour, de l'indemnité annuelle de départ ou de l'indemnité viagère de départ complément de retraite. Mais cette disposition ne joue pas lorsque le demandeur est un fermier qui cède son exploitation dans les conditions des articles 945, 845-1, 845-2 du code rural et de l'article 11, b du décret n° 81-88 précité, l'indemnité annuelle de départ ou l'indemnité viagère de départ complément de retraite peut être accordé quelle que soit la destination donnée par le propriétaire aux biens cédés.

*Mesures pour la mise en valeur des terres incultes.*

**1463.** — 20 août 1981. — **M. Alfred Gérin** demande à **Mme le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'elle envisage de prendre tendant à encourager la mise en valeur des terres incultes, en application des dispositions législatives en vigueur en matière de récupération de ces terres.

*Réponse.* — Les articles 39 et 40 du code rural fixent les procédures à mettre en œuvre pour rendre effective la remise en valeur des fonds incultes. Procédure individuelle et ponctuelle, l'article 39 permet à toute personne de demander au préfet l'autorisation d'exploiter un fonds inculte depuis au moins trois ans et susceptible d'une remise en valeur agricole. Procédure collective, l'article 40 permet au préfet, après avis du conseil général et de la chambre d'agriculture, de charger la commission départementale d'aménagement foncier de recenser les périmètres dans lesquels il est d'intérêt général de remettre en valeur les fonds incultes. Cette législation, issue de la loi du 4 janvier 1978 qui a réformé la procédure ancienne, largement inadaptée, a permis de récupérer en deux ans, depuis l'entrée en vigueur du décret du 8 novembre 1978, 465 hectares au titre de l'article 39. Par ailleurs, plusieurs centaines d'hectares sont en cours de récupération au titre de l'article 40. Son application sera poursuivie, j'observe toutefois qu'il est fréquent que, lorsqu'elles sont consultées sur l'intérêt de la mise en œuvre de la procédure collective, les communes concernées dans lesquelles il apparaît qu'il existe des biens incultes récupérables, émettent des avis défavorables à une telle action. Il existe par ailleurs des dispositions financières qui ont été prévues par les textes pour inciter les propriétaires à remettre leurs terres en valeur. L'article 1509-IV du code général des impôts, introduit par l'article 9 de la loi du 4 janvier 1978, dispose que les terres incultes figurant à l'état prévu par l'article 40 du code rural sont inscrites dans la catégorie des meilleures terres labourables jusqu'à leur mise en exploitation. Cette disposition prend effet à la date à laquelle le préfet informe le propriétaire, en application du I de l'article 40 du code rural, des demandes d'attribution formulées conformément audit article. De même, l'article 16 de la loi d'orientation agricole du juillet 1980 dispose que les terres incultes sont prises en considération pour la détermination de l'assiette des cotisations sociales que doivent acquitter les personnes titulaires du droit d'exploitation ou les propriétaires des terres incultes récupérables. Le décret n° 81-92 du 2 février 1981 (*Journal officiel* du 4 février 1981) précise les conditions d'application de ces dispositions. Les cotisations dues à ce titre sont calculées sur les bases du revenu cadastral des terres de première catégorie de la zone concernée. L'ensemble de ces mesures me paraît de nature, à condition qu'il existe sur le plan local une réelle volonté de les mettre en œuvre, à permettre la récupération de surfaces non négligeables, même s'il ne s'agit pas toujours de terres des meilleures qualités. Mais je n'exclus pas de proposer une modification de ces dispositions dans le sens d'un renforcement si les résultats attendus tardent trop.

*Indre : difficultés des producteurs de céréales.*

**1485.** — 20 août 1981. — **M. René Touzet** expose à **Mme le ministre de l'agriculture** que, dans le département de l'Indre, on constate une baisse importante des rendements en céréales et en colza (par rapport à la campagne précédente, 30 à 40 p. 100 pour les orges d'hiver et escourgeons, 50 p. 100 pour le colza). En outre,

la qualité se dégrade et le relèvement du poids spécifique retenu comme base de prix, notamment pour l'orge, contribue à pénaliser les producteurs. Une baisse de rendement est également à prévoir pour le blé, alors que la procédure d'intervention effectuée, au cours des années précédentes, pendant les trois premiers mois de la campagne, n'a pas été reconduite à la suite d'une décision du 1<sup>er</sup> avril 1981. Il lui demande, dans ces conditions, afin d'éviter une trop forte détérioration du revenu des agriculteurs, de prévoir des mesures urgentes pour remédier totalement aux difficultés prioritaires des producteurs de céréales.

*Réponse.* — La récolte céréalière 1981 a été caractérisée par une baisse des rendements à l'hectare due essentiellement aux conditions climatiques responsables de l'accroissement d'un certain nombre de maladies. Si cette baisse s'est traduite effectivement par un recul net de la production, malgré une extension des surfaces cultivées notamment en blé et en colza, il convient toutefois d'observer que la récolte 1980 a constitué en matière de céréales un record sans précédent. Les résultats enregistrés en 1981, s'ils dénotent donc un certain recul n'en sont pas moins au niveau national relativement satisfaisants en comparaison avec les années précédentes. En matière de revenu céréalière l'action du Gouvernement s'est orientée principalement dans deux directions, en obtenant des instances communautaires : a) le rétablissement de l'intervention au niveau du prix de référence pour le blé tendre pendant les trois premiers mois de la campagne 1981-1982 ; b) la mise en place d'une politique d'exportation plus dynamique en début de campagne. Ces deux mesures ont contribué à maintenir les cours des céréales payées au producteur à un niveau supérieur au prix de référence dans les zones de production et ainsi à assurer aux producteurs le maintien de leur revenu. Actuellement, les cours du blé et de l'orge se situent à 17 ou 18 p. 100 de plus que ceux de l'année dernière à pareille époque.

**BUDGET**

*Cognacs et armagnacs : prévisions pour hausse de prix.*

**129.** — 20 juin 1981. — **M. Abel Sempé** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** l'objet d'une précédente question écrite (n° 18445 du 27 novembre 1975) portant sur les prévisions pour hausse de prix, cette question étant essentiellement orientée sur les cognacs et armagnacs. Dans la réponse qui lui a été faite le 2 octobre 1976 (*Journal officiel* du 3 octobre 1976, Débats parlementaires, Sénat) il était spécifié que ces deux produits, sans distinction d'âge, en constituaient un seul, malgré les variations de qualité et de prix des alcools, en fonction de leur vieillissement ; en effet, les dispositions par compte d'âge, officiellement ou officieusement opérées par profession, ne sont pas de nature, pour l'application de l'article 39-1-5 du code général des impôts, à remettre en cause l'unicité du produit dont il s'agit. Dès lors, il souhaite savoir si cette unicité du produit peut également s'appliquer, d'une part, à tous les vins blancs, y compris les vins mousseux et le champagne de quelque région qu'ils proviennent, d'autre part, aux vins rouges, qu'ils soient d'A. O. C. (appellation d'origine contrôlée) ou de consommation courante (V. C. C.), de quelque région également qu'ils proviennent. Dans l'un et l'autre cas, il lui demande si leur prix à la production et leur vieillissement ne constitueront pas un effet de distinction. (*Question transmise à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget.*)

*Réponse.* — Pour l'application des dispositions de l'article 39-1-5 (3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> alinéas) du code général des impôts relatives au régime de la provision pour hausse des prix, l'administration considère que les négociants en vins n'ont en principe à retenir que deux éléments constitutifs de leurs stocks, l'un groupant les vins blancs, l'autre les vins rouges. La provision est alors calculée, pour chacune des catégories ainsi retenue, à partir du prix de revient unitaire moyen pondéré des vins qui y sont compris. Mais, bien entendu, dans cette situation (cf. documentation administrative 4 E 4122, n° 14), le service local des impôts reste en droit de s'assurer que l'augmentation du prix de revient unitaire moyen pondéré provient essentiellement d'une hausse effective des prix et non d'une variation de l'importance relative des quantités des éléments regroupés dans la catégorie considérée.

*Restauration : régime fiscal.*

**694.** — 8 juillet 1981. — **M. Josy Moinet** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** si un restaurateur exploitant son activité en gérance libre peut bénéficier du régime de taxe sur la valeur ajoutée applicable aux hôteliers, lequel permet d'assujettir les pensions pour les trois quarts de leur montant au taux réduit de 7 p. 100, dans l'hypothèse où, travaillant conjointement avec l'hôtelier propriétaire du fonds, le restaurateur présente à la clien-

tèle une note séparée de celle des chambres, le total de ces deux notes représentant toutefois un véritable prix de « pension ». Dans la négative, est-il possible d'obtenir le bénéfice de cette tarification réduite en présentant aux clients une seule note, soit à l'initiative de l'hôtelier, soit à celle du restaurateur, à charge pour celui qui perçoit la totalité du prix des prestations servies de rétrocéder à son collègue la part revenant aux prix de ses fournitures. Dans cette dernière hypothèse, quel serait le taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicable à ces rétrocessions. (*Question transmise à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget.*)

*Réponse.* — Lorsque deux entreprises juridiquement distinctes exploitent en commun au sein d'un même établissement l'une un restaurant et l'autre un hôtel, mais délivrent aux clients deux factures séparées et tiennent évidemment deux comptabilités distinctes, il ne peut qu'être constaté l'existence de deux services distincts. Il en résulte que la restauration doit être soumise au taux de 17,60 p. 100 et l'hébergement au taux réduit de 7 p. 100. Toutefois, lorsque l'hôtelier sous-traite à une entreprise de restauration la fourniture des repas au sein de son établissement, qu'il est le seul interlocuteur des clients et qu'il ne leur présente qu'une seule note établie sous son nom commercial, il peut être fait application des dispositions de l'article 279-a du code général des impôts relatives à la pension ou à la demi-pension. Ainsi les trois quarts du prix global sont taxés à 7 p. 100 et le quart restant à 17,60 p. 100. En ce qui concerne le sous-traitant, il doit facturer à l'hôtelier le prix de sa prestation au taux qui lui est propre, c'est-à-dire, s'agissant de ventes à consommer sur place, au taux intermédiaire de 17,60 p. 100 fixé par l'article 280-2 du code général des impôts. Il est cependant souligné que ce dernier dispositif, en raison de l'esprit et de la lettre du texte régissant le taux de la taxe afférente à la pension et à la demi-pension, ne peut s'appliquer que dans le cas où deux entreprises d'hôtellerie et de restauration fonctionnent dans le même établissement. Lorsque l'hôtelier sous-traite la restauration à une entreprise qui exerce son activité dans un établissement distinct de celui de l'hôtelier, chaque service (hébergement d'une part et restauration d'autre part) doit être soumis à la taxe sur la valeur ajoutée au taux qui lui est propre.

*Pourboires : exonération de la T. V. A.*

1061. — 23 juillet 1981. — **M. Jean Cauchon** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur le problème de l'assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée des pourboires perçus par les salariés dans les cafés. Des circulaires administratives ont précisé que les pourboires pouvaient être exclus des chiffres de recettes taxables dans la mesure où ils étaient indiqués sur un registre spécial, distribués intégralement au personnel qui émargerait en regard de la somme perçue. Si cette solution s'applique parfaitement en ce qui concerne le service qui est ajouté sur la note et dont il existe une trace, il n'en est pas de même du service perçu directement par le personnel auprès des clients et sur lequel l'exploitant n'a aucun contrôle. Il lui demande si le registre mentionné ci-dessus est nécessaire pour que les pourboires soient exonérés de taxe sur la valeur ajoutée dans le cas de perception directe par le salarié et, dans l'affirmative, quels sont les moyens dont l'exploitant dispose pour contrôler ces pourboires. (*Question transmise à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget.*)

*Réponse.* — Conformément aux dispositions des articles 266 et 267 du code général des impôts, et selon une jurisprudence constante du Conseil d'Etat, la base d'imposition à la taxe sur la valeur ajoutée est constituée par la totalité du prix payé par le client, en contrepartie des prestations qui lui sont fournies. Les sommes versées, à titre de pourboires, aux personnels employés dans les débits de boissons devraient donc normalement être soumises à la taxe. Cependant, il a été admis que les pourboires échappent au paiement de la taxe, si les conditions exposées de façon détaillée dans une instruction du 31 juillet 1976, n° 3-D-476 publiée au Bulletin officiel de la direction générale des impôts sont réunies : information de la clientèle, répartition intégrale des pourboires entre les membres du personnel, tenue d'un registre spécial d'emargement, déclaration du montant des pourboires versés. Lorsque les pourboires sont laissés à l'appréciation de la clientèle ou qu'ils sont perçus directement par les membres du personnel, les conditions nécessaires à l'application de cette mesure ne sont pas respectées. Dès lors, il convient de considérer que ces pourboires transitent dans la comptabilité de l'exploitant de l'établissement même si ce dernier ne les encaisse pas effectivement. C'est pourquoi, il appartient à l'intéressé d'évaluer, sous sa responsabilité et sous réserve des droits de contrôle du service des impôts, le montant des pourboires perçus par les membres de son personnel et de le faire figurer dans ses écritures comptables et dans ses déclarations de taxe sur la valeur ajoutée. C'est notamment le cas, dans la formule

dite « à la poche », où chaque employé conserve le montant des pourboires qu'il a encaissés, formule qui paraît correspondre à la méthode décrite par l'auteur de la question. Par contre, la mesure d'exclusion de la base d'imposition trouverait à s'appliquer, en cas d'adoption de la formule dite « du tronc » dans laquelle les pourboires sont centralisés par un représentant du personnel qui les répartit ensuite entre les différents ayants droit. Mais dans cette formule, la tenue journalière du registre spécial de répartition doit être effectuée par l'exploitant lui-même pour les « entrées » ou sous son contrôle pour les « sorties », et le pourcentage du « service » doit être porté à la connaissance de la clientèle. Il va de soi qu'un débitant de boissons qui souhaiterait appliquer une telle méthode devrait également respecter les autres conditions auxquelles est subordonnée la mesure d'exclusion de la base d'imposition.

**COMMERCE ET ARTISANAT**

*« Prix d'appel » dans l'électroménager : conséquences.*

124. — 20 juin 1981. — **M. Serge Mathieu** appelle l'attention de **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** sur les inquiétudes légitimes que la pratique de plus en plus fréquente des prix d'appel provoque chez la plupart des professionnels, fabricants, grossistes, commerçants, revendeurs, installateurs et artisans en électroménager, radio, télévision, haute-fidélité et produits similaires. Il lui demande s'il entend mettre fin à cette situation, qui conduit regrettablement, d'une part, à la disparition d'une certaine forme de commerce à visage humain, et souvent, d'autre part, à la promotion des ventes de produits importés.

*Réponse.* — Sur un plan général le problème du prix d'appel a fait l'objet d'une circulaire du 22 septembre 1980 qui définit la pratique abusive du prix d'appel, les faits concrets qui la caractérisent et décrit les moyens à mettre en œuvre pour la faire cesser. Il importe dès lors de rechercher si la situation préoccupante signalée par l'honorable parlementaire dans le secteur de l'électroménager et de la radio-télévision est due aux difficultés d'application des directives de la circulaire précitée ou si elle est liée à d'autres causes propres à ce secteur. Le département du commerce et de l'artisanat soucieux de voir s'établir entre les différentes formes de distribution les conditions d'une concurrence loyale, en liaison avec le ministre de l'économie et des finances et celui de la consommation, recherche les raisons de cet état de fait afin de dégager les moyens permettant d'y porter remède.

*Application de la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat.*

546. — 8 juillet 1981. — **M. Paul Robert** attire l'attention de **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** sur l'application de l'article 43 de la loi n° 73-1193 du 27 décembre 1973 d'orientation du commerce et de l'artisanat, concernant les obligations des coopératives d'administration et d'entreprises vendant directement ou indirectement à des personnes autres que les membres du personnel, tel qu'il a été rappelé dans les circulaires du 22 mars 1977 et du 10 mars 1979. Il semble, en effet, que, tant l'inscription auprès des préfectures ou des directions départementales du travail que les procédures de contrôle prévues ne soient pas respectées. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures précises il compte prendre pour faire effectivement respecter cette obligation d'inscription et pour renforcer et améliorer les procédures de contrôle afin que soit réellement appliquée la loi dans ce domaine.

*Réponse.* — L'existence et l'ampleur des pratiques évoquées par M. Robert pourront être mises en évidence une fois connus les résultats de l'enquête générale sur le paracommercialisme qui a été menée par le centre d'étude du commerce avec le concours de l'institut d'administration des entreprises de Bordeaux. Les instructions contenues dans les circulaires du 22 mars 1977 et du 10 mars 1979, en ce qu'elles visent au contrôle des activités des coopératives d'entreprises et d'administration, seront s'il y a lieu actualisées et complétées compte tenu notamment des informations qui auront pu être recueillies à l'occasion de l'enquête ci-dessus rappelée.

*Coopératives d'entreprises : respect des statuts.*

992. — 21 juillet 1981. — **M. Jean Cluzel** demande à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** de lui indiquer quelles mesures il compte prendre pour que l'activité des coopératives d'entreprises soit exactement conforme à leurs statuts.

*Réponse.* — Les instructions contenues dans les circulaires du 22 mars 1977 et du 10 mars 1979, publiées au *Journal officiel* le 27 mars 1977 et le 11 mars 1979, en ce qu'elles visent au contrôle des activités des coopératives d'entreprise et d'administration, de-

meurent en vigueur. Elles seront, s'il y a lieu, actualisées et complétées compte tenu, notamment, des informations qui auront pu être recueillies à l'occasion d'une enquête générale sur le paracommercialisme qui a été menée par le centre d'étude du commerce avec le concours de l'institut d'administration des entreprises de Bordeaux et dont les résultats seront prochainement disponibles.

*Electroménager : renforcement de la concurrence.*

1119. — 23 juillet 1981. — **M. Jean Cauchon** attire l'attention de **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** sur les préoccupations d'un très grand nombre de fabricants grossistes, commerçants, revendeurs, installateurs et artisans en électroménager, radio-télévision et haute fidélité et des produits similaires à l'égard de l'utilisation de plus en plus fréquente de la pratique des prix d'appel qui peut faire peser sur le tissu commercial de notre pays une menace réelle. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à porter remède à cette situation.

*Réponse.* — Sur le plan général le problème du prix d'appel a fait l'objet d'une circulaire du 22 septembre 1980 qui définit la pratique abusive du prix d'appel, les faits concrets qui la caractérisent et décrit des moyens à mettre en œuvre pour la faire cesser. Il importe dès lors de rechercher si la situation préoccupante signalée par l'honorable parlementaire dans le secteur de l'électroménager et de la radio-télévision est due aux difficultés d'application des directives de la circulaire précitée ou si elle est liée à d'autres causes propres à ce secteur. Le département du commerce et de l'artisanat, soucieux de voir s'établir entre les différentes formes de distribution les conditions d'une concurrence loyale, en liaison avec le ministre de l'économie et des finances et celui de la consommation, recherche les raisons de cet état de fait afin de dégager les moyens permettant d'y porter remède.

**COMMERCE EXTERIEUR**

*Banques de données françaises : développement de l'exportation.*

257. — 20 juin 1981. — **M. Pierre Vallon** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre du commerce extérieur**, de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à développer les efforts d'exportation au moyen de la constitution de banques de données françaises et de lui indiquer les délais approximatifs de cette éventuelle réalisation.

*Réponse.* — L'effort des pouvoirs publics dans le sens souhaité par l'honorable parlementaire est important et repose pour l'essentiel sur l'informatisation de l'information détenue par le centre français du commerce extérieur. Une première banque de données, recensant quelque 25 000 entreprises françaises exportatrices, est devenue opérationnelle il y a quelques mois. Par la sélection des entreprises selon les nombreux critères qu'elle autorise, elle permet d'affiner la cible des actions menées par le C.F.C.E., par les chambres de commerce et d'industrie et par les postes d'expansion économique, rendant ces actions plus efficaces pour le développement de nos exportations. Par ailleurs, après une seconde étape du plan d'informatisation du centre, qui permettra une diffusion sélective rapide et automatique de l'information aux entreprises intéressées, le centre entreprendra la constitution d'une banque de données générales de grande capacité comprenant l'ensemble de sa documentation. A ce stade, cette documentation sera facilement accessible non seulement à Paris, dans des conditions de commodité et de rapidité bien meilleures qu'aujourd'hui, mais également en province, notamment dans les terminaux qui pourront être installés dans les chambres de commerce et d'industrie et peut-être dans certaines entreprises. Cette dernière étape devrait être atteinte en 1983. De son côté, la chambre de commerce et d'industrie de Paris a mis en œuvre en février 1981 le système Telexport, qui fournit des informations sur les entreprises exportatrices, sur les formalités à l'exportation et sur des propositions d'affaires. Enfin, les systèmes Transpac, mis en place par les pouvoirs publics français, et Euronet, mis en place par les Communautés européennes, permettront bientôt aux entreprises d'avoir accès à de nombreuses banques de données à caractère technique et économique.

*Sidérurgie française : développement des échanges internationaux.*

516. — 2 juillet 1981. — **M. Roger Boileau** demande à **M. le ministre de l'industrie** de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à accentuer les interventions des représentants officiels français à l'étranger ou dans les grands organismes internationaux ainsi qu'au centre français du commerce extérieur afin d'augmenter la place de la sidérurgie

française dans le développement des échanges internationaux en adaptant ses produits aux besoins des autres pays. (*Question transmise à M. le ministre d'Etat, ministre du commerce extérieur.*)

*Réponse.* — L'ensemble des instruments de la politique d'aide au commerce extérieur bénéficie aussi bien à la sidérurgie qu'aux services et industries exportateurs (ingénierie, biens d'équipement, automobile...) susceptibles d'induire indirectement la vente de produits sidérurgiques à l'étranger. Les efforts consentis en la matière, dont certains comme les crédits à moyen terme destinés à favoriser l'exportation des gros tubes pour gazoduc s'avèrent relativement coûteux, seront naturellement poursuivis. En 1980, la sidérurgie a d'ailleurs conservé le premier rang parmi les différents secteurs industriels pour le volume des contrats garantis par la C.O.F.A.C.E. (13,8 milliards de francs). Les interventions spécifiques des représentants français à l'étranger sont de deux ordres : à l'intérieur de la Communauté économique européenne, elles tendent à assurer, dans le cadre du traité C.E.C.A. et du plan Davignon de réorganisation de la sidérurgie européenne, la régularisation de la production et des échanges. C'est ainsi notamment que 70 p. 100 de la production d'acier communautaire sont contingentés, et que l'essentiel du reste de la production (à l'exception des aciers spéciaux) est régi par des accords volontaires entre producteurs, tant en ce qui concerne les niveaux de production que la livraison à l'intérieur de la C.E.E. Par ailleurs des accords de limitation d'exportation ont été conclus avec de nombreux pays tiers, et les importations en provenance des pays à commerce d'Etat sont soumises à une surveillance particulièrement vigilante ; à l'extérieur de la Communauté, les pouvoirs publics s'efforcent de veiller à ce que les exportations françaises ne soient pas discriminées par rapport à d'autres productions nationales. En particulier le niveau d'établissement des prix-gâchette aux Etats-Unis, leur respect par nos concurrents, et l'instruction des dossiers de « pre-clearance » présentés par nos industriels font l'objet de consultations fréquentes entre les administrations françaises et américaines. Il convient enfin de souligner que le meilleur moyen de stimuler nos exportations sidérurgiques consiste à assurer la restructuration et la modernisation de notre industrie, tant productrice que consommatrice d'acier, et que les efforts multiples déployés à cette fin seront accentués à l'avenir.

*Entreprises souhaitant investir en Afrique : garantie des transferts financiers.*

530. — 2 juillet 1981. — **M. François Dubanchet** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre du commerce extérieur**, de bien vouloir lui préciser si les entreprises souhaitant investir dans les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique ayant signé la convention de Lomé, pourront obtenir la garantie de continuité des conditions de toute nature visant notamment les transferts financiers qui ont fait l'objet d'une convention entre l'investisseur et le pays concerné.

*Réponse.* — Les entreprises françaises souhaitant investir dans les pays d'Afrique, à la fois signataires de la deuxième convention de Lomé et membres de la zone franc, n'éprouvent comme par le passé aucune difficulté en matière de transferts financiers en raison de la liberté de transfert dans cette zone monétaire. En ce qui concerne les Etats A.C.P. non membres de la zone franc, un progrès sensible est réalisé depuis l'entrée en vigueur de Lomé II. En effet la nouvelle convention permet à l'ensemble des Etats membres de la C.E.E. de bénéficier pour les nouveaux investissements de leurs ressortissants des clauses de traitement non discriminatoires, insérées dans les accords inter-gouvernementaux signés entre un Etat A.C.P. et un Etat membre. La sécurité des approvisionnements miniers et énergétiques de la C.E.E. et l'importance des investissements à mettre en œuvre dans ce secteur ont conduit la Communauté et les Etats membres à accepter, à la demande des Etats A.C.P., la possibilité de conclure des accords relatifs à des projets spécifiques miniers et énergétiques, lorsque la Communauté et éventuellement des entreprises européennes participent à leur financement. Par ailleurs, le groupe d'experts A.C.P./C.E.E. chargé du financement de la coopération industrielle a déposé son rapport dans lequel il recommande aux partenaires d'améliorer l'ensemble des règles relatives à la garantie et au traitement des investissements. Avant d'être examiné par la Communauté économique européenne et les Etats A.C.P., ce rapport fait actuellement l'objet d'une étude conjointe des services compétents de la Commission à Bruxelles et de la Banque européenne d'investissement afin d'en dégager des propositions concrètes acceptables par les deux parties. A ce sujet il faut rappeler que les entreprises françaises bénéficient d'un régime général de garantie des investissements qui se situe parmi les plus favorables de ceux mis en vigueur dans ce domaine par nos partenaires des pays industrialisés. La garantie est octroyée soit par la Banque française du commerce extérieur, soit par la Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur. Le risque politique est entendu dans un sens très large et la garantie couvre plus particulièrement les atteintes à la propriété, le non-paiement et le non-transfert.

*Entreprises souhaitant investir  
dans certains pays étrangers : garanties.*

533. — 2 juillet 1981. — **M. Raymond Bouvier** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre du commerce extérieur**, de bien vouloir lui préciser si les entreprises souhaitant investir dans les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique et ayant signé la convention de Lomé II avec les membres de la C.E.E. pourront obtenir des garanties en ce qui concerne la sécurité des personnes et le statut des expatriés, ainsi que la garantie que l'entreprise et les salariés ne seront plus frappés de mesures discriminatoires.

*Réponse.* — La convention de Lomé II est un accord économique et commercial qui ne contient pas de dispositions relatives à la sécurité des personnes et au statut des expatriés. Ces questions sont, en effet, du ressort des relations diplomatiques bilatérales entre chaque Etat membre de la C.E.E. et chaque Etat A.C.P. Toutefois, la complète égalité entre les partenaires et leur coopération étroite et continue dans un esprit de solidarité internationale sont évoquées dans le deuxième alinéa du préambule de la convention. En outre, l'article 160 de la convention de Lomé II précise qu'en ce qui concerne le régime applicable en matière d'établissements et de services, les Etats A.C.P., d'une part, les Etats membres de l'autre, accordent respectivement un traitement non discriminatoire aux ressortissants et sociétés des Etats membres et aux ressortissants et sociétés des Etats A.C.P. Toutefois, si pour une activité déterminée, un Etat A.C.P. ou un Etat membre n'est pas en mesure d'assurer un tel traitement, les Etats membres ou les Etats A.C.P., selon le cas, ne sont pas tenus d'accorder un tel traitement pour cette activité aux ressortissants et aux sociétés de l'Etat en question. Si une mesure discriminatoire est prise contre un investissement français, l'entreprise peut demander à la Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur l'indemnisation de l'investissement garanti et des transferts à hauteur du sinistre.

#### CULTURE

*Enseignement de la musique : extension du centre Michel-Sogny.*

541. — 2 juillet 1981. — **M. Pierre Ceccaldi-Pavard** attire l'attention de **M. le ministre de la culture** sur une expérience tout à fait unique mettant en cause l'enseignement musical pour les adultes. Il s'agit du centre Michel-Sogny de psychologie et créativité, réservé à l'apprentissage du solfège et du piano pour adultes, selon une méthode spécialement conçue à cet effet. Cette expérience a été couronnée de succès par le triomphe remporté dans un grand théâtre parisien, le 6 mai 1980, par une élève adulte ayant atteint un niveau de concertiste après seulement quatre années de cours. Il apparaît donc que, compte tenu de l'intérêt croissant des adultes pour la musique, cette expérience mérite d'être prise en considération. Il fait remarquer que le centre Michel-Sogny n'existe qu'à Paris, grâce aux subventions du conseil municipal de la capitale. Il lui semble regrettable que les adultes résidant loin de la capitale ne puissent bénéficier de cet enseignement. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre afin que cet enseignement qui a fait ses preuves puisse être suivi par les Françaises et Français le désirant et que l'expérience du centre Michel-Sogny puisse ainsi être étendue à la province.

*Réponse.* — Le ministère de la culture attache une importance toute particulière au développement de la pratique musicale des adultes. A cet égard, l'expérience menée par M. Michel Sogny est connue et suivie avec intérêt par la direction de la musique. Une inspection du centre Kléber a été faite dernièrement par un inspecteur de la musique au ministère de la culture. Le ministère de la culture étudie, en conséquence, la possibilité de faire bénéficier ce centre des subventions d'incitation qu'il a récemment instituées en faveur d'«ateliers musicaux» qui peuvent être implantés tant à Paris qu'en province. Un atelier musical est un lieu de pratique collective de toutes les musiques réservé aux adultes (plus de seize ans). Le ministère de la culture alloue pour chaque atelier une subvention forfaitaire d'incitation de 120 000 francs la première année, de 80 000 francs la deuxième année, de 40 000 francs la troisième année. A l'issue de cette période, l'atelier musical doit fonctionner en autofinancement, grâce notamment à la cotisation des membres.

#### DEFENSE

*Sécurité civile : création de nouvelles unités militaires d'instruction.*

1597. — 3 septembre 1981. — **M. Philippe Machefer** prie **M. le ministre de la défense** de bien vouloir lui faire connaître ses intentions en matière de création de nouvelles unités militaires d'instruction de sécurité civile s'ajoutant aux deux qui existent actuellement (Brignoles, Villeneuve-Saint-Georges).

*Réponse.* — Aux termes de l'article 4 du décret n° 72-819 du 1<sup>er</sup> septembre 1972 relatif à la constitution et à l'organisation du corps de défense de la protection civile, les unités d'instruction de sécurité civile sont des unités militaires qui peuvent être créées dès le temps de paix, les crédits correspondants étant inscrits au budget du ministère de l'intérieur. Chaque unité militaire d'instruction est créée par décret contresigné par le ministre de la défense, le ministre de l'intérieur et le ministre de l'économie et des finances. La création éventuelle de nouvelles unités sera étudiée dans le cadre des réflexions gouvernementales sur le service national.

#### ECONOMIE ET FINANCES

*Crédit : conséquences des taux élevés.*

620. — 8 juillet 1981. — **M. Louis Jung** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les difficultés entraînées, tant pour les personnes privées que pour un très grand nombre d'entreprises, par l'application de taux d'intérêts particulièrement élevés. En effet, en rendant les prêts personnels non hypothécaires plus rares et plus chers, les propriétaires locataires d'immeubles peuvent être dissuadés de consentir les efforts pourtant nécessaires afin de rendre leurs lieux d'habitation plus économiques en énergie, ce qui va à l'encontre de la politique gouvernementale suivie jusqu'à présent en la matière et entraîne une diminution du même coup de l'activité des entreprises artisanales qui se consacrent essentiellement à ces tâches. En matière d'accession à la propriété, la diminution très importante du nombre des prêts complémentaires d'épargne-logement et leur coût particulièrement élevé peuvent entraîner deux réactions différentes des intéressés aux conséquences tout aussi mauvaises pour l'économie de nos régions. Ou bien le candidat à l'accession à la propriété renonce à la construction et dans ces conditions les entreprises du bâtiment et les corps de métiers connexes s'en trouvent pénalisés, ou bien il puise dans d'autres réserves : livret A de caisse d'épargne, livret bleu du Crédit mutuel, compte-dépôt du Crédit agricole, et ce sont du même coup les ressources de ces organismes bancaires qui diminuent, entraînant avec elles une diminution des possibilités de prêts aux collectivités locales, sans réorienter pour autant ces sommes vers des activités plus productives. Il lui demande dans ces conditions de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à éviter les conséquences ainsi décrites des taux élevés du crédit particulièrement fâcheuses, tant pour les particuliers que pour les entreprises.

*Réponse.* — Le Gouvernement suit avec une particulière attention la situation des entreprises du bâtiment et a pris un ensemble de mesures, notamment dans le domaine de l'accession à la propriété, afin de soutenir l'activité de ce secteur. Les crédits d'aide au logement du budget 1981 réservés au fonds d'action conjoncturelle ont été engagés dès le mois de juin, majorant ainsi de 30 000 prêts aidés pour l'accession à la propriété (P. A. P.) et 15 000 prêts locatifs aidés (P. L. A.) les dotations initiales. Des dotations supplémentaires permettant le financement de 9,2 milliards de francs de P. A. P. (40 000 prêts) et 2,2 milliards de francs de P. L. A. (10 000 prêts) ont en outre été inscrites en loi de finances rectificative et seront entièrement engagées d'ici à la fin de l'année. Ont été également accrus les crédits de subvention pour l'amélioration des logements locatifs sociaux. D'autre part, si le taux du P. A. P. a dû être augmenté au 1<sup>er</sup> juillet pour tenir compte de la hausse des coûts de ressources, et s'élève désormais à 10,80 p. 100 pendant six ans et 13,70 p. 100 les années suivantes, cette augmentation a été compensée par une forte majoration de l'aide personnalisée au logement (A. P. L.), de sorte que la solvabilité des emprunteurs, loin d'être dégradée, en a été améliorée.

*Investissement durable dans les entreprises : développement.*

1354. — 31 juillet 1981. — **M. Francisque Collomb** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** de bien vouloir préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à favoriser l'investissement durable dans les entreprises en envisageant une politique de soutien collectif à l'investissement, notamment celui susceptible de contribuer au développement de nos exportations, à l'amélioration de notre compétitivité intérieure et à la création d'emplois.

*Réponse.* — Dès sa constitution, le Gouvernement a pris des mesures dont l'objectif était de relancer l'investissement des entreprises françaises, durement atteint depuis de nombreux mois : stimulation de la consommation des ménages les moins favorisés de nature à offrir de nouveaux débouchés aux entreprises ; amélioration immédiate des investissements de financement disponibles : il a été demandé aux établissements spécialisés de porter de 13 à 17 milliards de francs le montant des prêts à court terme définis

par l'Etat dont les taux ont été maintenus à 14,75 p. 100 et 12,75 p. 100 (procédures spéciales). Le montant des prêts alloués selon les procédures spéciales (financement des investissements assurant le soutien de l'emploi, des économies d'énergie ou de matières premières, ou une augmentation des capacités exportatrices) a, pour sa part, été augmenté de 2 milliards de francs. Le Gouvernement poursuit actuellement les travaux de réflexion qu'il a entrepris pour améliorer le système de financement des investissements, et ce plus particulièrement pour les petites et moyennes entreprises.

*Coupoles de 10 francs et de 100 francs : risques de confusion.*

1506. — 20 août 1981. — **M. Jean Colin** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les risques de confusion entre les coupures de 10 francs et de 100 francs, notamment pour les personnes âgées, du fait de leur format assez voisin. Il lui demande s'il est possible d'envisager que, d'une manière générale, ses services veillent à différencier plus nettement par le format les différents signes monétaires, billets de banque et pièces de monnaie.

*Réponse.* — La Banque de France se préoccupe depuis longtemps de faciliter l'identification des billets qu'elle émet par les personnes âgées ou dont l'acuité visuelle est déficiente. Toutefois, la solution consistant à différencier les vignettes par l'utilisation de coloris très marqués n'a pu être retenue. En effet, dans le souci de rendre les contrefaçons plus malaisées, la Banque centrale a été conduite, comme nombre d'instituts d'émission étrangers, à rechercher des combinaisons de teintes qui compliquent la sélection des couleurs et empêchent l'adoption de couleurs dominantes caractérisées. Le principal moyen d'identification des billets demeure, outre le dessin et les indications chiffrées dont ils sont revêtus, la différence des formats. Si les billets émis dans les années récentes marquent une tendance à la réduction des dimensions, les écarts entre les vignettes de valeur faciale différente restent néanmoins du même ordre de grandeur qu'auparavant. L'institut d'émission a estimé dans leur ensemble que la reconnaissance par les aveugles des différentes catégories de coupures ne soulevait pas de difficultés. La Banque de France a pensé néanmoins, se référant à l'exemple d'autres instituts d'émission, qu'il était souhaitable de faire l'essai d'un signe reconnaissable particulièrement spécialement destiné à faciliter l'identification des vignettes au toucher. L'expérience acquise depuis l'émission du billet « Delacroix » de 100 francs montre que, dans leur majorité, les non-voyants détectent généralement la présence des trois points en relief portés sur cette coupure, du moins tant que les billets ne sont pas usés ; aussi la Banque de France s'efforcera-t-elle d'améliorer ce moyen d'identification sur les futures vignettes. En ce qui concerne les pièces, l'administration des monnaies et médailles s'efforce elle aussi d'en fixer les caractéristiques de manière à permettre la différenciation au toucher. C'est ainsi que la pièce de 2 francs peut être identifiée grâce à ses cannelures sur la tranche.

*Augmentation de l'essence : conséquence pour l'industrie automobile.*

1561. — 3 septembre 1981. — **M. Roland du Luart** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur le fait que, pendant le septennat précédent, les fluctuations à la hausse du dollar et les effets des chocs pétroliers successifs indignaient l'opposition d'alors devenue maintenant majorité, lorsque le Gouvernement les répercutait sur le consommateur. Aujourd'hui le Gouvernement a augmenté les produits pétroliers deux fois en cent jours et à même prévu dans la loi de finances rectificative votée en juillet dernier un relèvement de la taxe intérieure destinée à financer les mesures sociales. Ce qui était jugé inacceptable hier l'est devenu miraculeusement aujourd'hui. Il lui demande si l'alourdissement constant de la fiscalité pétrolière, pour financer des dépenses publiques en forte augmentation, ne risque pas de menacer sérieusement l'industrie automobile française, déjà touchée par la récession.

*Réponse.* — Le Gouvernement a procédé au mois de juin et au mois d'août à deux relèvements des prix maximaux des produits pétroliers contrôlés, le supercarburant, l'essence, la gazole et le fuel-oil domestique. Ces mouvements ont été rendus nécessaires par la forte évolution de la parité du dollar qui n'avait pas été répercutée sur les prix par le précédent Gouvernement. Ces ajustements ont eu pour effet de prendre en compte plus réellement les coûts d'approvisionnement du pays et d'éviter l'accélération des difficultés des sociétés de raffinage ayant leur activité en France, dont les résultats du premier semestre 1981 pouvaient compromettre l'avenir au détriment de la sécurité de la couverture des besoins énergétiques nationaux. L'incidence sur la dérive des prix de hausses insuffisamment réparties dans le temps et l'étude que mène le Gouver-

nement sur les méthodes d'évaluation des hausses nécessaires à partir d'une meilleure connaissance des résultats des sociétés, ont conduit à retenir des augmentations inférieures à celles qu'auraient impliquées les formules précédemment employées. La compensation par les prix des pertes du premier semestre n'a pas non plus été envisagée. Par ailleurs un effort de modération de la hausse des prix du fuel-oil domestique, compatible avec la structure des prix moyens européens, a été pratiqué afin de limiter la forte charge pesant sur les ménages utilisant ce combustible pour le chauffage. Le montant en centimes par litre de la taxe intérieure de consommation des produits pétroliers n'avait pas été modifié depuis janvier 1979. Le poids relatif de cette fiscalité, qui touche principalement les carburants automobiles dans le prix du produit, s'était donc fortement réduit. Le Gouvernement a choisi d'utiliser un relèvement de cette taxe pour contribuer au financement budgétaire des mesures de relance de l'économie. L'augmentation des taxes, moins rapide même après ce mouvement, que celle du prix de produit ne permet pas d'imputer à cette contribution aux dépenses du pays les difficultés de l'industrie automobile dont le prix des carburants n'est d'ailleurs pas l'explication essentielle.

*Difficultés de trésorerie des entreprises : procédure.*

1606. — 3 septembre 1981. — **M. Jean-Pierre Blanc** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur le caractère particulièrement lourd et vraisemblablement peu efficace de la procédure élaborée lors du conseil des ministres du 17 juin 1981, relative aux entreprises confrontées à des difficultés de trésorerie. Il lui demande s'il ne conviendrait pas, dans le but de renforcer l'efficacité de ces mesures, d'apporter un certain nombre d'adaptations, en ce qui concerne notamment les critères d'éligibilité, une baisse du chiffre d'affaires pour les mois de mai et juin et une réduction du carnet de commandes pour les mois de juillet et d'août paraissant nettement suffisante pour conduire à des difficultés de trésorerie. Par ailleurs, les paramètres susceptibles d'être retenus semblent être trop financiers. Ne conviendrait-il pas d'ouvrir cette procédure aux entreprises ayant toujours fait face à leurs engagements sans avoir connu d'accidents de paiement, ainsi qu'aux activités commerciales et de services ? En outre, la procédure pourrait être allégée par l'envoi d'un dossier succinct comportant une lettre argumentaire et un plan de trésorerie en transférant l'instruction du dossier à la Banque de France — et non plus aux comités départementaux d'examen des problèmes de financement des entreprises (Codefi) — laquelle pourrait solliciter de la banque de l'entreprise un avis simple confirmant ses engagements antérieurs.

*Réponse.* — Les craintes de l'honorable parlementaire relatives à l'efficacité de la procédure des avances exceptionnelles de trésorerie sont heureusement vaines. Au 30 septembre, c'est-à-dire trois mois après la création de cette aide, près de 850 dossiers ont été déposés, et près de 500 ont déjà fait l'objet d'accords pour 250 millions de francs dont la moitié à charge des banques. Les critères d'éligibilité à la procédure sont plus larges que ceux que mentionne la question. En effet, les responsables de la gestion de cette aide ont été dès l'origine invités à faire prévaloir l'esprit de la procédure sur la lettre des instructions qu'ils recevaient afin de faire preuve de toute la souplesse souhaitable. Les critères ont d'ailleurs été élargis le 17 août à la lumière de l'expérience. Quant à l'instruction des demandes, elle est en fait depuis l'origine du ressort des services de la Banque de France, le Codefi étant quant à lui chargé de recevoir ces dossiers et de prendre la décision.

*Constitution de sociétés civiles professionnelles dans l'industrie de l'assurance.*

1633. — 3 septembre 1981. — **M. Robert Laucournet** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** si la réflexion qui s'exerce actuellement sur les modes de distribution, ne pourrait permettre d'envisager la constitution dans l'industrie de l'assurance de sociétés civiles professionnelles permises par la loi pour les avocats, les notaires, les experts-comptables, etc., formule jusqu'à présent combattue par les directions des sociétés pratiquant sur le marché français.

*Réponse.* — Dans le cadre des travaux engagés en vue de mieux adapter les conditions d'exercice des professions d'intermédiaires d'assurances aux impératifs de notre économie, la possibilité, pour les agents généraux d'assurance, de se grouper au sein de sociétés civiles professionnelles fait l'objet d'une étude approfondie. Il est apparu, en effet, utile d'envisager l'institution de telles sociétés. Cependant, la mise au point des textes pose un certain nombre de problèmes, notamment en ce qui concerne les aspects juridiques. Mes services procèdent actuellement, en liaison avec les services

du ministre de la justice et en concertation avec les parties intéressées, à l'étude des avant-projets de textes relatifs aux sociétés civiles professionnelles d'agents généraux d'assurances. En tout état de cause, ces projets devraient, le moment venu, être soumis à l'avis du conseil national des assurances.

*Sociétés par actions : conditions et procédures d'installation en France.*

**1738.** — 10 septembre 1981. — **M. Charles de Cuttoli** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** dans quelles conditions et selon quelles procédures une société étrangère ne relevant pas d'un Etat membre de la Communauté économique européenne et constituée sous forme de société par actions peut être autorisée à s'établir en France. Il lui demande notamment si cette société est tenue de s'associer à un ou plusieurs partenaires français relevant de la même branche professionnelle. Il lui demande, en conséquence, si le capital de cette société étrangère peut être exclusivement d'origine étrangère. Dans la négative, il lui demande quel doit être le taux des capitaux français investis dans cette société. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les références des dispositions législatives et réglementaires applicables en la matière.

*Réponse.* — Les relations financières entre la France et l'étranger en matière d'investissements directs sont régies par cinq textes principaux : a) la loi n° 66-1008 du 28 décembre 1966 prévoit la liberté de principe de ces opérations mais dispose que le Gouvernement peut « pour assurer la défense des intérêts nationaux et par décret pris sur le rapport du ministre de l'économie et des finances soumettre à déclaration, autorisation préalable ou contrôle, etc., la constitution et la liquidation des investissements étrangers en France » ; b) le décret n° 67-78 du 27 janvier 1967 (modifié en 1969 et 1980) soumet à déclaration préalable tous les investissements qui permettent à une société étrangère de prendre, directement ou indirectement, le contrôle d'une entreprise française ; c) le décret n° 68-1021 du 24 novembre 1968 (modifié en 1971 et 1980) soumet à autorisation préalable les investissements étrangers susceptibles d'entraîner un mouvement de capital, à l'exception de ceux effectués à l'intérieur de la C.E.E. ; d) l'arrêté du 26 juillet 1974 (modifié en 1980) fixe les modalités d'application des deux décrets en question ; e) la circulaire du 6 août 1980 explicite les dispositions de ces différents textes. En vertu de ces textes, l'établissement en France d'une société étrangère ne relevant pas d'un Etat membre de la C.E.E., par voie de création de filiale ou de succursale, est soumis à autorisation préalable du ministre de l'économie et des finances. Il n'est en aucune façon interdit que le capital de la filiale française créée soit détenu exclusivement par la société mère étrangère : un pourcentage minimum de capitaux français n'est donc pas obligatoirement requis. Rien n'oblige donc la société étrangère, qui crée un établissement en France, à s'associer avec un ou plusieurs partenaires français du même secteur, mais rien n'interdit non plus la création de filiales communes de ce genre.

## EDUCATION NATIONALE

*Etablissement des listes d'aptitude aux fonctions de chef de travaux.*

**137.** — 20 juin 1981. — **M. Michel Darras** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** de bien vouloir lui faire connaître les dispositions qu'il compte prendre pour que les candidats à l'inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de professeur du premier et du deuxième grade, primitivement écartés par la commission nationale consultative provisoire mentionnée par la loi n° 80-528 du 12 juillet 1980, aient la possibilité, ainsi que les y autorise l'article 2 de ladite loi, de renouveler leur demande dans des conditions telles qu'ils puissent être intégrés en temps voulu sur les listes d'aptitude aux fonctions de chef de travaux, suivant le nouveau statut du personnel enseignant et hospitalier des centres de soins, d'enseignement et de recherche dentaires des centres hospitaliers et universitaires institué par le décret n° 81-61 du 27 janvier 1981.

*Réponse.* — Un projet de décret a été préparé pour déterminer, en application de la loi n° 80-528 du 12 juillet 1980, les conditions dans lesquelles les candidats à l'inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de professeur du premier et du deuxième grade de chirurgie dentaire odontologiste des services de consultations et de traitements dentaires, primitivement écartés lors de la constitution initiale de ce corps, pourront renouveler leur candidature. Les candidatures seront examinées par une commission nationale spécialement créée à cet effet. Les candidats retenus par la commission seront nommés, soit au premier, soit au deuxième grade du corps des professeurs des universités odontologistes des services

de consultations et de traitements dentaires. Ce projet a été soumis, avant la saisine du Conseil d'Etat, aux différents départements ministériels intéressés. Le texte définitif pourrait donc être publié avant la fin de l'année en cours. Ce projet de décret, pris en application de l'article 2 de la loi du 12 juillet 1980, ne peut prévoir de dispositions autres que celles relatives à l'accès au corps de professeur de premier et de second grade. Il ne comporte donc pas de dispositions particulières concernant l'accès aux nouveaux corps créés par le décret n° 81-67 du 27 janvier 1981, et notamment le corps des chefs de travaux. Les candidats nommés professeur de premier ou de deuxième grade en application de la loi du 12 juillet 1980 pourront poser leur candidature pour l'accès aux nouveaux corps s'ils remplissent les conditions fixées par le décret du 27 janvier 1981.

*Attribution des bourses de promotion sociale du travail.*

**761.** — 9 juillet 1981. — **M. Marc Bœuf** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur l'attribution des bourses de promotion sociale du travail. L'enjeu d'un large accès à l'enseignement supérieur de personnes venant du monde du travail est capital. Il s'agit, en effet, d'engager un réel processus de démocratisation de l'université. Il lui demande de veiller à ce que les bourses de promotion sociale du travail soient attribuées systématiquement aux travailleurs remplissant les conditions pour les obtenir.

*Réponse.* — Les bourses de promotion sociale du travail, dans le cadre de la formation continue, font l'objet d'une attention toute particulière de la part des délégués académiques à la formation continue chargés de sélectionner les dossiers des candidats et de préparer l'attribution de ces aides de l'Etat par le recteur. Toutefois, le décret du 30 mars 1979 dispose, en son article 9, titre IV, que les aides de l'Etat sont attribuées dans la limite des crédits disponibles. Les crédits impartis à la formation professionnelle ne permettent pas d'attribuer systématiquement une rémunération à tous les salariés qui en font la demande, quand bien même ils rempliraient les conditions requises. La commission permanente du Conseil national de la formation professionnelle, en sa réunion du 17 juillet 1981, a décidé de reconduire pour 1981-1982 le nombre d'aides à la rémunération des stagiaires, impartis à la Direction des enseignements supérieurs du ministère de l'éducation nationale, soit, selon la nouvelle unité de compte en « mois-stagiaires », un volume total agréé de 11 600 mois stagiaires, calculé sur la base d'un équivalent de rémunération à temps plein de 1 200 droits. Cette reconduction ne permettra pas de satisfaire des demandes dont le nombre s'est encore accru par rapport à l'année précédente et les services rectoraux seront amenés à choisir, parmi les dossiers des candidats, ceux qui correspondent le mieux aux critères qui ont été établis pour présider à ces attributions.

*Classes de nature : développement.*

**1339.** — 30 juillet 1981. — **M. Francisque Collomb** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** de bien vouloir préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à favoriser l'extension des classes de nature dans l'enseignement élémentaire et leur expérimentation dans le premier cycle de l'enseignement secondaire.

*Réponse.* — Le ministre de l'éducation nationale partage la préoccupation de l'honorable parlementaire et souhaite que se développent au maximum les départs en classe de nature (classes vertes, classes de mer ou classes de neige). Ces classes accordent en effet une place privilégiée à l'étude du milieu naturel et contribuent à l'épanouissement physique et psychique des enfants par la cure de santé qu'elles suscitent, par une large ouverture sur la vie et par la modification des rapports adultes-enfants qu'elles créent. Le nombre de ces classes, très prisées des enfants, des familles et des maîtres est en constante augmentation. En 1979-1980, 277 000 élèves en ont bénéficié contre 260 440 en 1978-1979. Il convient de noter que l'organisation de ces classes, largement déconcentrée, est laissée à l'initiative des collectivités communales ou départementales ou d'associations légalement déclarées et constituées responsables du financement en liaison avec les services des inspections académiques. L'action du ministère de l'éducation nationale se manifeste par l'attribution de subventions aux collectivités et associations et surtout par la création officielle de centres permanents de classes de nature décidée sur rapport des autorités académiques parmi les centres accueillant déjà de façon suivie des classes de nature. Cette création s'accompagne de l'attribution d'une subvention (18 000 francs) et d'un poste d'instituteur, ce qui permet d'en améliorer de façon substantielle le fonctionnement. C'est pourquoi dès cette année le nombre des créations annuelles a été porté à onze au titre de la rentrée 1981, portant le total des centres permanents à soixante-quatorze et qu'il est envisagé

dé poursuivre cet effort dans les années à venir. L'intérêt pédagogique des divers types de classes de nature n'a pas échappé aux chefs d'établissement et aux enseignants du second degré. Toutefois, l'organisation de classes transplantées est plus compliquée dans l'enseignement secondaire. En effet, l'encadrement pédagogique de la classe étant composé de plusieurs professeurs, il n'est pas toujours possible d'assurer aux élèves pendant leur séjour en classe de nature la continuité de l'enseignement de chaque matière. De même, l'absence du collègue des professeurs accompagnateurs perturbe l'organisation des emplois du temps des autres classes. Les séjours en classes de nature organisés par les collèges ont donc souvent une durée inférieure à celle des classes de nature des écoles primaires. Aussi, l'éducation des élèves du premier cycle en matière d'environnement s'intègre de préférence dans le cours normal des enseignements. Diverses actions ont été mises en œuvre pour favoriser son développement, parmi lesquelles il faut citer la publication de la circulaire du 29 août 1977, les accords interministériels entre les ministères de l'éducation nationale, de l'agriculture et de l'environnement et la création des Pactes (projets d'activités éducatives et culturelles) dont la pédagogie de l'étude de milieu est un élément moteur. On assiste d'ailleurs à un développement considérable des actions éducatives : projets monodisciplinaires ou interdisciplinaires d'étude du milieu environnant le collège, séjour dans les structures d'accueil spécialisées (parcs naturels, échanges entre établissements ruraux et urbains, C.P.I.E. : centres permanents d'initiation à l'environnement).

*Faculté de médecine de Lille :  
besoins en personnel et création d'un C. H. U.*

**1386.** — 31 juillet 1981. — **M. Emile Durieux** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les enseignements qu'il paraît nécessaire de tirer d'une étude récente effectuée par M. le doyen de la faculté de médecine de Lille. Si la situation de la faculté de médecine de Lille peut apparaître, à première vue, brillante puisqu'elle est dans le cadre du *numerus clausus* 1981, la deuxième faculté française et qu'elle est une des seules à offrir à ses étudiants des cycles d'études complets, force est de reconnaître qu'elle n'a pu mener à bien sa mission que grâce au sens aigu du service public de ses enseignants, à la concertation qu'elle a menée avec ses étudiants et à l'effort et la compréhension des hôpitaux de la région. Il semble bien en effet que la faculté de médecine de Lille fut la grande oubliée des pouvoirs publics au cours des vingt dernières années : les infrastructures universitaires sont insuffisantes ou inadaptées, les besoins en enseignants sont importants, faisant apparaître, quelles que soient les méthodes de comparaison retenues, des différences choquantes entre Lille et la moyenne provinciale ou la région parisienne. De plus, la région Nord-Pas-de-Calais, deuxième région de France par le nombre d'habitants, n'a qu'un C.H.U. alors que des régions de même importance ou d'importance moindre en ont deux ou trois. En conséquence, il lui demande quelles suites pourraient être données aux propositions de M. le doyen de la faculté de médecine de Lille tendant à doter la région Nord-Pas-de-Calais de l'appareil universitaire qu'elle mérite, par la création d'un nombre de postes d'enseignants de rang A, B et C, correspondant à sa mission et par la mission et par la possibilité de créer un nouveau C.H.U. dans le Pas-de-Calais (arrondissements de Béthune, Lens et Arras).

*Réponse.* — Au plan régional, la création d'une deuxième U.E.R. médicale dans la région Nord-Pas-de-Calais ne paraît pas s'imposer. Il convient, en effet, d'éviter une dispersion des moyens nécessaires à la formation théorique des étudiants en médecine, dont seule la concentration permet d'offrir un enseignement et un encadrement de qualité. Toutefois, le C.H.U. de Lille peut, afin de disposer d'une plus grande capacité clinique, conclure avec d'autres hôpitaux ou organismes publics ou privés des conventions conformément aux dispositions prévues à l'article 6 de l'ordonnance n° 58-1373 du 30 décembre 1958. Le centre hospitalier de Lens a déjà conclu une telle convention et accueille des étudiants en médecine en formation. D'une manière générale, il appartient également au ministre de la santé de se prononcer sur une éventuelle refonte complète du centre hospitalier universitaire actuel dans la perspective d'une plus large association des établissements hospitaliers de la région à la formation clinique des étudiants en médecine. Il conviendra cependant de veiller à ce que l'accomplissement des stages hospitaliers soit compatible avec l'obligation faite aux étudiants de suivre les enseignements du D.C.E.M. à l'université de Lille-II. Les effectifs du C.H.U. de Lille paraissent devoir être améliorés en particulier dans certaines disciplines et, dans ce domaine, l'effort entrepris dès l'an prochain devra être poursuivi pendant plusieurs années. Les demandes émanant du C.H.U. de Lille feront l'objet d'une satisfaction prioritaire, compte tenu des crédits qui seront prévus à cet effet par la prochaine loi de finances.

*Communes : frais de scolarité.*

**1549.** — 3 septembre 1981. — **M. Jean Colin** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que, dans le cadre de la loi Guermeur, les communes centres sur le territoire desquelles sont implantés des établissements privés doivent supporter des charges élevées concernant les frais de scolarité des enfants de ces établissements, alors même que ces enfants sont domiciliés en dehors de ces communes. Il lui demande, dès lors, s'il pense pouvoir prendre rapidement des dispositions pour remédier aux inconvénients signalés ci-dessus.

*Réponse.* — La loi du 25 novembre 1977 complétant et modifiant la loi du 31 décembre 1959 ne précise pas de manière explicite la collectivité publique qui doit prendre en charge les dépenses de fonctionnement matériel des écoles primaires privées sous contrat d'association. Dans l'attente d'une décision du Conseil d'Etat, saisi au contentieux des problèmes d'interprétation que posent cette loi et le décret n° 78-247 du 8 mars 1978 pris pour son application, il ne paraît plus possible d'imposer aux communes qui ne le souhaitent pas de participer aux dépenses de fonctionnement des écoles primaires privées sous contrat d'association. Des instructions allant dans ce sens ont été données. Lorsque la commune accepte néanmoins de contribuer à ces dépenses, se pose le problème de la répartition intercommunale des charges de fonctionnement, qui n'a pas encore trouvé de solution. C'est, au regard de la réglementation en vigueur pour les écoles publiques, à la commune siège de l'école qu'il revient théoriquement et sous réserve du refus de l'inscription des élèves de prendre en charge la totalité des dépenses, à moins bien entendu d'un accord entre les communes d'où sont originaires les élèves. Ces problèmes seront sans doute abordés prochainement au cours des négociations d'ensemble à entreprendre avec les représentants de l'enseignement privé ; le second d'entre eux sera sans doute également évoqué dans le cadre des projets relatifs à la décentralisation et à la nouvelle répartition des compétences et des charges entre les diverses collectivités publiques locales.

*Taux de l'allocation de scolarité.*

**1641.** — 8 septembre 1981. — **M. Hubert Peyou** rappelle à **M. le ministre de l'éducation nationale** qu'à différentes reprises il a demandé l'actualisation du montant de l'allocation scolaire instituée par la loi n° 51-1140 du 28 septembre 1951. En effet, le montant de cette allocation qui a été porté à 13 francs par trimestre de scolarité et par élève par la loi du 23 décembre 1964 est inchangé depuis cette époque. La réponse qui lui a été faite, tirant argument de l'évolution constatée dans ce domaine et notamment de l'intervention de l'Etat en matière de financement d'actions que les fonds scolaires ont vocation à subventionner, indiquait qu'il n'était pas possible d'envisager de modifier la base de calcul servant à déterminer les ressources des fonds scolaires départementaux. L'augmentation importante et continue du coût de l'entretien des bâtiments scolaires du premier degré, le volume sans cesse accru des travaux nécessités par l'état de ces bâtiments, souvent vétustes, pose chaque année le problème avec plus d'acuité. Aux charges en augmentation constante qui en résultent pour les départements doit correspondre une aide actualisée de l'Etat. Il lui demande de lui faire savoir quelles sont les intentions du Gouvernement à cet égard.

*Réponse.* — Aux termes des dispositions prévues par le décret n° 65-335 du 30 avril 1965, le fonds scolaire des établissements d'enseignement public est fixé par le conseil général qui peut utiliser, en les conjuguant éventuellement, deux procédures de répartition des crédits : l'une dite « au cas par cas » qui permet au conseil général d'arrêter le montant des allocations réservées par priorité à des projets bien spécifiques, parmi une liste d'opérations proposées par le préfet ; l'autre, dérogatoire, qui autorise une répartition forfaitaire des crédits calculée sur la base de 10 francs par élève et par année scolaire pour les écoles et 15 francs pour les collèges. La responsabilité du conseil général dans la répartition des crédits est donc entière puisqu'il a toute latitude dans le choix des projets à retenir. Par ailleurs, il convient de rappeler que l'Etat participe sous une autre forme au financement des opérations subventionnables retenues par le décret n° 65-335 du 30 avril 1965 : en effet, il subventionne sur le chapitre 66-31 les opérations de construction scolaire et de maintenance du premier degré, dont la liste est arrêtée par les conseils généraux. L'intervention des conseils généraux est donc déterminante dans la répartition des moyens consacrés aux investissements scolaires du premier degré, portant à la fois sur les crédits du fonds scolaire départemental et sur les crédits d'investissement inscrits au ministère de l'éducation nationale sur le chapitre 66-31. Les conseils généraux ont, en effet, la possibilité d'affecter les moyens mis ainsi à leur disposition à des opérations de construction scolaire et de maintenance dont il leur appartient

d'arrêter le choix. S'il n'a pas été envisagé, dans le cadre de la préparation du projet de budget pour 1982, d'augmenter le taux de l'allocation scolaire, il a, par contre, été prévu, devant l'importance des besoins, d'augmenter les crédits d'équipement du premier degré qui avaient connu une réduction importante depuis plusieurs années.

*Travaux d'économies d'énergie dans les établissements scolaires du second degré : majoration de la subvention d'Etat.*

1652. — 8 septembre 1981. — **M. Georges Berchet** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur l'intérêt général qui s'attache à la réalisation de travaux d'économies d'énergie dans les établissements scolaires du second degré. Or l'aide apportée par l'Etat, tant pour les études, 400 francs par tonne-équivalent pétrole (T.E.P.) économisés, que pour l'exécution des travaux, entre 60 et 80 p. 100, s'avère nettement insuffisante. Il en résulte une nouvelle charge pour les communes. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir faire étudier la possibilité de majorer le montant de la subvention de l'Etat.

*Réponse.* — Il est indiqué à l'honorable parlementaire que l'importance des travaux à effectuer dans les établissements scolaires du second degré en vue de réaliser des travaux d'économie d'énergie n'a pas échappé à l'attention du ministre de l'éducation nationale. Il faut noter que les dispositions relatives aux études et aux travaux auxquels fait allusion l'honorable parlementaire ont un caractère général et s'appliquent au secteur privé ou aux particuliers par l'intermédiaire de l'agence pour les économies d'énergie. Quant aux établissements du second degré, qu'il s'agisse d'études ou de travaux et de bâtiments existants ou de constructions futures, la circulaire n° 81-071 du 9 février 1981 fait le point sur l'ensemble du dispositif établi par le ministère de l'éducation nationale pour venir en aide aux collectivités locales. Les études préliminaires en vue de l'amélioration des installations de chauffage et de l'isolation thermique dans ces établissements bénéficient d'une procédure de financement exceptionnelle et sont prises en charge en totalité par l'Etat. Pour les établissements existants, le financement des travaux d'économie d'énergie est assuré dans le cadre de la réglementation en vigueur : les dépenses sont à la charge des collectivités locales qui peuvent recevoir une subvention de l'Etat : de 30 p. 100 à 80 p. 100 du montant de la dépense pour les collèges et les lycées. Il faut préciser que le montant des crédits d'investissement affectés à ces travaux est individualisé dans un article spécifique (art. 1). Les crédits consacrés à ces travaux s'élèvent à 145 millions de francs dans le budget 1981 ; outre les travaux effectués dans des bâtiments appartenant à l'Etat, la majeure partie de ces crédits a été consacrée à subventionner les collectivités locales. Un crédit supplémentaire de 20 millions de francs a été ouvert par la loi de finances rectificative du 3 août 1981. Sur ces 145 millions de francs, 25 millions de francs ont été réservés au niveau national pour financer des opérations de démonstration. En effet, une vingtaine d'opérations de démonstration ont été montées dans des lycées et collèges réalisés selon des procédés industrialisés. L'agence pour les économies d'énergie participe à ces opérations ce qui permet d'en réduire le coût pour les collectivités locales et de financer une large diffusion des résultats. Une opération de même nature est engagée dans les établissements du premier degré, où seront réalisées deux opérations de démonstration par département, choisies par le conseil général. En 1982, le projet de budget qui sera soumis au Parlement enregistre une augmentation importante de la dotation pour les travaux favorisant les économies d'énergie qui passe à 200 millions de francs soit une augmentation de 38 p. 100. Toutefois, il est important de signaler que le financement est assuré à 100 p. 100 par l'Etat, dans la mesure où la responsabilité des travaux lui est confiée, lorsqu'il s'agit de lycées d'enseignement professionnel et d'écoles nationales de perfectionnement, établissements étatisés dès l'origine. Cette mesure nouvelle, introduite par la circulaire précitée, est logique puisque les collectivités locales dans ce dernier cas ne sont pas intéressées aux économies de fonctionnement. Pour les constructions nouvelles, il est prévu des majorations à appliquer à la dépense de référence lors de la construction des collèges, s'il y a un effort fait en vue d'améliorer les conditions d'utilisation d'énergie dans ces établissements (en particulier, isolation thermique, utilisation des énergies nouvelles...). Lors de la construction des lycées d'enseignement professionnel et des écoles nationales de perfectionnement, dans la mesure où l'Etat assume la direction et la responsabilité de ces travaux, une plus-value des prix-plafonds est autorisée.

## ENVIRONNEMENT

### *Lutte contre le rat musqué.*

469. — 2 juillet 1981. — **M. Rémi Herment** appelle l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur les exigences de lutte contre le rat musqué qui ont conduit les collectivités locales à s'y associer financièrement. Or il apparaît qu'au cours des années

1979 et 1980 l'aide de l'Etat s'est, en fait, trouvée suspendue. Dans le département de la Meuse, où le conseil général s'était engagé à un effort égal à celui de l'Etat, le retrait de ce dernier prive de ses moyens de lutte l'association départementale qui s'était spécialement constituée. Il aimerait connaître la doctrine de son département ministériel sur les perspectives ou les possibilités d'un nouvel engagement de l'Etat inspiré de la nécessaire sauvegarde tant du domaine public que des étangs privés. (*Question transmise à M. le ministre de l'environnement.*)

*Réponse.* — La lutte contre le rat musqué a été encouragée à titre expérimental par des subventions de l'Etat et avec la participation des collectivités locales, en vue de la mise au point de procédés de destruction de ce rongeur. Compte tenu des résultats obtenus, la lutte contre le rat musqué doit être poursuivie soit par des mesures de destruction individuelles par les propriétaires, possesseurs ou fermiers prévues à l'article 393 du code rural, soit dans le cadre d'opérations de lutte collective organisées par les groupements de défense des cultures visés aux articles 342 et suivants du code rural relatifs à la protection des végétaux. Pour l'application de l'article 393, en ce qui concerne le ministre chargé de l'environnement, les conditions dans lesquelles le rat musqué peut être détruit à titre individuel par les propriétaires et leurs ayants droit dans leurs possessions ont été prévues par l'arrêté en date du 12 juin 1979 relatif à la liste des espèces de gibier (J.O. du 22 août 1979). Par contre, le financement des opérations collectives de lutte contre le rat musqué doit être assuré dans le cadre des groupements de défense contre les ennemis des cultures et selon les règles de fonctionnement qui leur sont propres.

## INDUSTRIE

### *Rachat de la compagnie américaine Texas-Gulf par Elf-Aquitaine.*

668. — 8 juillet 1981. — **M. Pierre Schiélé** demande à **M. le ministre de l'industrie** de bien vouloir lui confirmer que le coût du rachat, par la société Elf-Aquitaine, de la compagnie américaine Texas-Gulf s'élèverait à 14 milliards de francs. D'autre part, il semble que, outre l'activité pétrolière de cette société, elle comporterait également l'exploitation d'un gisement de potasse. En conséquence, il lui demande si cette information est exacte et, dans l'affirmative, de lui préciser si la décision du Gouvernement dans ce domaine tendra à favoriser, comme cela est indispensable, l'exploitation complète des mines de potasse d'Alsace ou, au contraire, à la contrarier.

*Réponse.* — Les précisions suivantes peuvent être apportées à l'honorable parlementaire sur le coût du rachat par la société Elf-Aquitaine de la compagnie américaine Texas-Gulf et de l'exploitation d'un gisement de potasse appartenant à cette dernière. Le coût de l'acquisition par Elf-Aquitaine Development (filiale à 100 p. 100 du groupe Elf) des actifs américains de la société Texas-Gulf représentera environ 2 350 millions de dollars (14,1 milliards de francs). Ce chiffre comprend notamment la charge prévisionnelle occasionnée par le rachat des options détenues par certains employés, ainsi que les frais divers d'acquisition (honoraires, publicité légale, etc.). Le groupe Texas-Gulf détient bien des intérêts dans l'exploitation de gisements de potasse. Le schéma d'acquisition prévoit que la majeure partie, composée par une participation dans la mine d'Allan, dans l'Etat de Saskatchewan, au Canada, sera cédée à la société nationale canadienne Canadian Development Corporation. Au terme de l'opération de contrôle par Elf-Aquitaine de Texas-Gulf, seuls seront détenus des intérêts dans l'exploitation d'une mine de potasse de taille réduite, « Moab », située dans l'Etat de l'Utah, aux U.S.A. Celle-ci devrait produire dans les années à venir l'ordre de 200 000 tonnes par an de minerai vendu exclusivement aux U.S.A. Ainsi, l'exploitation de potasse par le groupe Texas-Gulf ne saurait, en tout état de cause, avoir d'incidence sur celle des mines de potasse d'Alsace, de beaucoup plus grande envergure et dont la production est presque intégralement vendue sur le marché français.

### *Fabrication du papier : économies d'énergie.*

774. — 9 juillet 1981. — **M. Louis Jung** demande à **M. le ministre de l'industrie** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à favoriser, dans le cadre de la fabrication du papier, la prise en compte des contraintes d'économie d'énergie en matières premières et de réduction de la pollution.

*Réponse.* — Dans les procédés classiques, la pâte à papier mécanique ou thermomécanique est obtenue après traitement des rondins (meules) ou des copeaux (défibrage). Les recherches entreprises pour économiser l'énergie ont permis de diminuer de 5 p. 100 environ la consommation dans le cas de défibrés en supprimant les calories produites. Par contre, deux voies nouvelles semblent

prometteuses : l'utilisation de la nouvelle extrudeuse bi-vis construite par la société Creusot-Loire permettant une économie d'énergie d'environ 30 p. 100 et dont trois unités fonctionnent depuis peu en France ; la mise en œuvre du procédé C. T. M. P. (Chemico-thermo-mécanique P. U. L. P.), basé sur un traitement chimique avant ou pendant le défibrage (sulfite, soude, peroxyde) d'origine canadienne et déjà appliqué en France dans certaines usines, notamment celles du groupe Béghin-Say. La voie la plus intéressante par son rendement énergétique est constituée par l'utilisation de l'extrudeuse bi-vis qui, par sa souplesse d'utilisation, permet aussi la mise en œuvre de procédés chimiques dont l'expérimentation se poursuit. Le procédé C. T. M. P. a, d'autre part, l'inconvénient d'aggraver les risques de pollution. Dans l'industrie papetière, le principal flux polluant est constitué par les eaux chargées de matières en suspension (M. E. S.) et contenant des matières organiques (M. O.). La loi du 16 décembre 1964 a fourni un cadre réglementaire et financier à la lutte contre la pollution. Dès 1970, la prévention des dangers et nuisances liés aux activités papetières a constitué une priorité. C'est ainsi qu'en 1972 l'industrie papetière est la première industrie française à signer avec le ministre de la nature et de l'environnement un contrat de branche dans la lutte contre la pollution avec des objectifs, un calendrier et des moyens financiers. Ces moyens mis en œuvre ont déjà été importants. Ils peuvent être chiffrés de la façon suivante dans l'ensemble du secteur pâtes-papiers-cartons : investissements antipollution (1969-1979) : 932 millions de francs (1979) ; coût annuel de la lutte antipollution (1979), soit 5,4 p. 100 de la valeur ajoutée du secteur : 216 millions de francs. Les résultats obtenus sont particulièrement significatifs : réduction de la pollution : M. E. S. = 60 p. 100 pour les pâtes, 74,4 p. 100 pour les papiers cartons ; M. O. = 71 p. 100 pour les pâtes, 19,3 p. 100 pour les papiers cartons. Les objectifs fixés sont déjà en grande partie atteints, mais les efforts sont et seront poursuivis dans l'avenir : entrée en fonctionnement de nouvelles et importantes stations d'épuration dans les usines suivantes : Alizay (Eure) fin 1979, Tarascon (Bouches-du-Rhône) 1981 : début des travaux ; diminution du coût énergétique de la lutte antipollution : par l'application de nouvelles technologies de fabrication moins polluantes que les techniques actuelles (blanchiment des pâtes à l'oxygène, mise en circuit fermé des usines) ; par la récupération puis la valorisation des déchets récupérés par les installations de dépollution (boues, fibres plus ou moins dégradées).

#### Uranium : recherche et approvisionnement.

957. — 21 juillet 1981. — **M. Jean-Marie Rausch** demande à **M. le ministre de l'industrie** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à favoriser la recherche en matière d'uranium et promouvoir une politique nationale d'approvisionnement.

*Réponse.* — Le ministre de l'industrie rappelle à l'honorable parlementaire que le Gouvernement a décidé d'organiser cet automne un débat parlementaire sur le plan d'indépendance énergétique qu'il se propose de mettre en œuvre. En outre, la préparation de ce débat est assortie de mesures conservatoires prévoyant notamment que « en ce qui concerne les mines d'uranium, aucune autorisation nouvelle ne sera accordée dans l'immédiat, mais les travaux sur les titres miniers déjà accordés seront poursuivis », selon le texte du communiqué en date du 31 juillet dernier. Il paraît donc prématuré d'invoquer des dispositions précises relatives au développement de la recherche minière et de nos approvisionnements en matière d'uranium, tant que les objectifs de la politique énergétique française tels qu'ils ressortiront du débat ne sont pas encore connus. Cependant, il est d'ores et déjà possible de rappeler les grandes lignes sur lesquelles se fondera en tout état de cause notre politique nationale d'approvisionnements. En effet, quelle que soit l'issue du débat qui va s'ouvrir à l'automne, il restera indispensable de faire tous les efforts nécessaires, d'une part, pour couvrir nos besoins en uranium, par la mise en évidence et l'exploitation de nos propres ressources nationales ou par le recours aux importations, d'autre part, pour mettre en valeur dans les meilleures conditions les ressources de notre territoire national avec toutes les contraintes, mais aussi tous les avantages que la poursuite de ce développement minier dans le domaine de l'uranium peut comporter. Le ministre de l'industrie assure à l'honorable parlementaire qu'il veillera à ce que toutes les dispositions utiles soient prises en temps opportun pour mener à bien la politique nationale d'approvisionnement en uranium qui sera définie dans le cadre plus général de notre politique énergétique. Cette action s'appuiera en particulier sur les opérateurs miniers français de ce secteur, et notamment sur la filiale industrielle du Commissariat à l'énergie atomique, la Compagnie générale des matières nucléaires (Cogema) dont les activités sur le territoire national et le haut niveau international constituent de grands atouts pour la sécurité de nos approvisionnements en matière d'uranium.

#### C. E. E. : marquage d'origine des produits textiles.

1372. — 31 juillet 1981. — **M. Adrien Gouteyron** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur l'avis défavorable donné par le comité économique et social de l'assemblée des communautés à la proposition de directive de la commission sur le marquage d'origine des produits textiles. Il lui demande de bien vouloir lui préciser l'attitude du Gouvernement français vis-à-vis de ce double refus et les mesures qu'il entend préconiser dans ce domaine au plan européen. Il lui rappelle l'engagement pris par le premier Gouvernement français, en décembre 1980, de déposer un projet de loi sur le marquage d'origine en cas de non-adoption d'un texte communautaire au cours du premier semestre 1981. Il lui demande s'il entend reprendre à son compte un tel engagement et quel sera, à cet égard, la politique du nouveau Gouvernement français.

*Réponse.* — Le décret du 29 août 1979 a institué une obligation de marquage de l'origine sur les produits de textile et d'habillement destinés à la mise à la consommation. Le texte a été mis en application au cours de l'année 1980 avec des aménagements relatifs aux importations de produits en provenance des autres pays de la Communauté économique européenne. Les autorités françaises considèrent que les modalités du contrôle de la réglementation relative au marquage des produits importés des autres pays membres de la Communauté doivent faire l'objet d'une directive communautaire. Elles feront valoir très prochainement auprès de la commission l'importance et l'urgence de trouver une solution européenne satisfaisante et efficace, permettant au consommateur de connaître l'origine exacte des produits mis à la consommation et donnant les moyens de réagir contre les fausses indications. Les pouvoirs publics français considèrent la réglementation du marquage de l'origine comme un élément important de la politique de contrôle des importations et de protection du consommateur.

#### Situation des industries du cuir et du textile.

1473. — 20 août 1981. — **M. Henri Caillavet** rappelle à **M. le ministre de l'industrie** la dégradation alarmante des industries du cuir et du textile, et donc, indirectement, de l'industrie de l'habillement. Il l'invite à lui préciser quelles mesures d'urgence il entend mettre en œuvre pour tenir en échec la concurrence agressive et parfaitement irrégulière de nos partenaires de la Communauté économique européenne.

*Réponse.* — Le ministre de l'industrie suit de manière permanente et avec une particulière vigilance l'évolution de la situation des industries du textile, de l'habillement et du cuir. Ces industries souffrent en effet particulièrement de la crise économique et de l'agressivité de la concurrence étrangère que cette crise suscite. Cette concurrence peut apparaître comme irrégulière surtout si elle est en provenance de nos partenaires de la C. E. E., dès lors que certains Etats membres soutiennent leurs entreprises par des aides excessives ou ferment les yeux sur certaines pratiques de détournements de trafic ou de fraudes de toute nature. Lorsque le Gouvernement est amené à constater de telles irrégularités dans des cas précis, il intervient auprès de la commission et de l'Etat concerné pour faire cesser de telles pratiques. De plus, pour lutter contre les fraudes, le Gouvernement français donne des instructions à ses services douaniers pour intensifier les contrôles et tel est le cas notamment pour les articles du textile et de l'habillement.

#### Protection de l'industrie textile (Maine-et-Loire).

1501. — 20 août 1981. — **M. Auguste Chupin** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur l'importance pour le département de Maine-et-Loire du maintien et du développement de l'industrie textile, secteur d'activité constitué pour soixante-cinq entreprises employant plus de 6 800 salariés. Au cours de ces derniers mois, la situation de cette industrie s'est progressivement dégradée eu égard aux commandes croissantes de la clientèle à l'exportation, aux prix de marché inférieurs aux prix de revient français, à l'asphyxie financière progressive ayant entraîné des dépôts de bilan en chaîne et de nombreux licenciements. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre sans attendre l'automne. En effet, un nombre important d'entreprises ne supporteraient pas ce délai à moins que des mesures provisoires mais urgentes, sévères et précises ne soient décidées à l'égard des importations afin, d'une part, d'en limiter l'importance, d'autre part, de prendre des sanctions sévères contre les entreprises françaises qui importent et écoulent des produits sur le marché intérieur avec l'étiquette « made in France » (notamment celles qui envoient, semble-t-il, des tissus en Afrique du Nord en admission temporaire pour être confectionnés et les rapatrier par la suite). Ainsi que l'indiquait le Premier ministre

dans une déclaration le 4 juillet 1981 : « Il importe de parvenir à une application plus rigoureuse de l'accord multi-fibres en n'acceptant pas les conséquences aussi néfastes et quelquefois tragiques d'une politique libre-échangiste qui laisse faire n'importe quoi dans n'importe quelles conditions. »

*Réponse.* — Le Gouvernement suit avec une particulière attention l'évolution des industries du textiles et de l'habillement et, notamment, les évolutions du commerce extérieur et de l'emploi ; il fera tout ce qui est possible pour éviter une accentuation de la dégradation de la situation de ces industries. Cela implique en effet, comme le souhaite M. le sénateur et comme l'ont recommandé les commissions d'enquêtes parlementaires sur le textile, une politique d'encadrement des importations des pays à bas prix dans le domaine du commerce extérieur, une politique de soutien à la modernisation et à l'innovation et un plan social élaboré avec les organisations syndicales. Le Gouvernement s'apprête à prendre prochainement des mesures d'urgence dans tous ces domaines ; ces mesures devraient redonner confiance aux entreprises et aux travailleurs de ce secteur principales régions concernées. Le Gouvernement compte aussi prendre des sanctions sévères contre les fraudes de toute nature à l'importation, même si ces fraudes sont commises par les entreprises françaises.

### INTERIEUR ET DECENTRALISATION

*Réforme de la carrière des policiers communaux : état du projet.*

125. — 20 juin 1981. — M. Jean-Marie Bouloux attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, sur les préoccupations exprimées par l'association nationale de la police municipale à l'égard du projet de révision de la carrière des policiers communaux. Il lui demande de bien vouloir lui préciser, dans la mesure où celui-ci maintiendrait la durée de carrière particulièrement longue pour l'emploi de base de gardien et supprimerait un emploi d'avancement créé voici moins de dix ans, s'il ne conviendrait pas de revenir sur un tel projet, lequel se heurterait vraisemblablement à des réactions hostiles de la part des intéressés.

*Réponse.* — Le déroulement de carrière des policiers municipaux fait actuellement l'objet d'une nouvelle étude interministérielle destinée à dégager les mesures susceptibles de permettre une réduction de la carrière globale de ses agents dans le cadre des dispositions statutaires qui leur sont applicables. En l'état actuel de cette étude, il n'est cependant pas encore possible de préciser la nature exacte des mesures qui pourraient être retenues.

*Sapeurs-pompiers : aménagement du travail.*

835. — 15 juillet 1981. — Ayant déposé, le 6 novembre 1980, une question n° 589 devenue aujourd'hui caduque, et son attention ayant été attirée sur la circulaire du ministre de l'intérieur du 18 juin 1976, n° 76-320, et alors que dans le département de Lot-et-Garonne il existe des groupements professionnels de sapeurs-pompiers, M. Henri Caillavet demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, dans quel délai et selon quelles modalités les sapeurs-pompiers ayant plus de cinquante ans d'âge pourront bénéficier du travail aménagé prévu par ladite circulaire.

*Réponse.* — Les dispositions de la circulaire du 18 juin 1976, qui sont toujours en vigueur, n'ont jusqu'à présent donné lieu à aucune difficulté. Elles préconisent l'affectation, dans toute la mesure du possible, des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires à des tâches moins pénibles que celles des interventions à partir de l'âge de cinquante ans. Cette recommandation, justifiée par l'augmentation constatée des accidents cérébro-cardio-vasculaires à partir de quarante-cinq ans, ne peut cependant pas avoir un caractère impératif car, dans chaque corps, c'est le maire qui fixe la durée du service par arrêté municipal après avis du conseil d'administration et le règlement de service du corps qui en précise les modalités. Il convient d'ajouter qu'à partir de quarante-cinq ans les sapeurs-pompiers subissent chaque année des examens médicaux particuliers. C'est essentiellement au vu des résultats de ces bilans que des affectations spéciales de travail sont proposées aux personnels concernés.

*Collectivités locales : remboursement de la T. V. A. sur les dépenses de fonctionnement.*

1409. — 20 août 1981. — M. Francisque Collob demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, de bien vouloir lui préciser les perspectives de remboursement aux communes et aux départements, par l'intermédiaire du fonds de compensation, de la T. V. A. sur les dépenses de

fonctionnement de ces collectivités locales. Il lui demande, par ailleurs, les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à modifier le système actuel de remboursement, lequel lèse particulièrement les communes, les villes et les départements, dans la mesure où les sommes qui leur sont remboursées correspondent aux dépenses d'équipement engagées au cours de la pénultième année, et qu'ainsi celles-ci peuvent perdre entre 25 et 30 p. 100 de leur valeur du fait de l'inflation.

*Réponse.* — L'objet du fonds de compensation pour la T. V. A. est de permettre le remboursement, intégral depuis 1931, de la taxe sur la valeur ajoutée acquittée par les collectivités locales et leurs groupements sur leurs dépenses d'investissement. Il n'est pas envisagé d'étendre cette mesure à la T. V. A. acquittée sur les dépenses de fonctionnement. Pour des raisons essentiellement techniques, les dépenses d'investissement retenues pour une année donnée sont celles afférentes à la pénultième année. Diverses formules sont actuellement étudiées pour tenir compte du manque à gagner dû à la hausse des prix, du fait du décalage de deux ans entre la dépense et le versement du fonds de compensation pour la T. V. A. Leur mise au point n'a pu être envisagée au titre du budget de 1982.

*Débts de boissons temporaires : pouvoirs du maire.*

1450. — 20 août 1981. — M. Paul Girod attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, sur la réglementation actuelle concernant les débits de boissons temporaires. A ce jour, cette ouverture ne peut être réalisée, dans les communes de moins de 500 habitants, à moins de 50 mètres d'une école, même si celle-ci est fermée, le préfet assurant le respect de cette norme. Il lui demande, dans le cadre de ses projets concernant la décentralisation, de lui préciser s'il entend maintenir cette procédure et s'il ne lui semble pas nécessaire de permettre aux maires d'apprécier l'opportunité d'autoriser des exceptions conformes au bon sens.

*Réponse.* — La réglementation concernant les débits de boissons s'inscrit dans un ensemble de dispositions qui prennent en compte des intérêts supérieurs comme ceux concernant la lutte contre l'alcoolisme. Il s'agit donc de lois et de décrets applicables à l'ensemble du territoire que l'Etat doit faire respecter. C'est ainsi que l'article L. 49 du code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme confie aux préfets le soin de prendre des arrêtés pour déterminer la distance auxquelles les débits de boissons à consommer sur place ne pourront être établis autour d'un certain nombre d'édifices et d'établissements dont l'énumération est limitativement fixée par la loi. Parmi ces établissements se trouvent les écoles. S'il est établi qu'une école est définitivement fermée, le préfet, dès qu'il en aura été informé, ne manquera pas de rapporter l'arrêté de limitation de distance devenu sans objet. La lutte contre l'alcoolisme nécessite que soient maintenues les règles actuelles. Il n'est donc pas prévu dans le cadre de la loi sur la décentralisation de modifier le code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme.

*Situation des secrétaires de mairie instituteurs.*

170. — 15 septembre 1981. — M. Roland Courteau attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, sur la situation des secrétaires de mairie instituteurs. La spécificité des petites communes rurales rend indispensable la présence active de ces personnels pour l'exercice d'un service public à la disposition de tous les habitants. Dès lors les secrétaires de mairie instituteurs souhaiteraient que leur soient accordés les avantages sociaux dont bénéficient les employés des services publics (abrogation de l'article L. 413-7 et modification des dispositions de l'article L. 413-6 du code des communes). Il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures qu'il envisage de prendre en faveur des secrétaires de mairie instituteurs.

*Réponse.* — L'examen des problèmes relatifs à la situation des secrétaires de mairie instituteurs sera inclus dans le cadre de la réflexion engagée actuellement sur la fonction publique locale. Il n'est donc pas possible à l'heure actuelle de préjuger les mesures qui pourront être prises en faveur de ces personnels.

### DEPARTEMENTS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER

*Guyane : utilisation privée d'un bac reliant la Guyane au Surinam.*

1745. — 15 septembre 1981. — M. Raymond Tarcy demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, chargé des départements et des territoires d'outre-mer, de bien vouloir lui faire connaître les raisons pour lesquelles le bac international *Le Maroni*, qui assure la liaison

entre la Guyane et le Surinam, a été mis à la disposition d'un particulier pour le transport de ses bovins, le mardi 24 mars 1981, sans que la population guyanaise ait été prévenue de l'interruption de ce service public. En outre, il lui demande de bien vouloir lui préciser si, désormais, les particuliers pourront disposer de ce bac pour leurs affaires personnelles, bloquant en ces occasions le trafic routier entre le Surinam et la Guyane.

*Réponse.* — Le bac international *Le Maroni* appartient à une société privée de droit surinamien. Cette société l'exploite en vertu d'une convention passée conjointement avec les administrations française et surinamienne qui lui imposent un certain nombre de contraintes en matière de fréquences, d'horaires et de tarifs. Dans la mesure où la société respecte ses engagements contractuels, il est légitime qu'elle puisse mener des actions commerciales complémentaires à son activité normale. C'est dans ce cadre qu'elle a négocié le transport d'un troupeau sur le fleuve. Cette opération avait été programmée pour n'avoir aucune incidence sur les liaisons entre la Guyane et le Surinam. Malheureusement, au cours du transport, le bac s'est échoué et les manœuvres de renflouement ont été assez difficiles. Seul, cet incident a empêché la société d'assurer son service normal durant la journée du 24 mars. Il va de soi que toutes précautions seront prises à l'avenir pour éviter le renouvellement d'incidents tels que celui déploré par l'honorable parlementaire.

### JEUNESSE ET SPORTS

*Ouverture d'un concours de maîtres-nageurs-sauveteurs avant la fin de l'année 1981.*

1646. — 8 septembre 1981. — **M. Georges Berchet** attire l'attention de **Mme le ministre délégué auprès du ministre du temps libre, chargé de la jeunesse et des sports**, sur l'intérêt qui s'attache à l'organisation d'un concours pour l'obtention du diplôme de maître-nageur-sauveteur. En effet, des baignades municipales n'ont pu être ouvertes cette année en raison de l'impossibilité de pourvoir au recrutement de maîtres-nageurs-sauveteurs. En outre, le remplacement des titulaires de ce diplôme demandant leur mutation s'avère très difficile, notamment dans les villes de la région de l'Est de la France, faute de candidats réunissant les conditions requises. Il souhaiterait donc que son ministère envisage favorablement l'ouverture d'un concours dans le courant du dernier trimestre de l'année 1981.

*Réponse.* — Une nouvelle répartition des crédits du budget concernant les examens sportifs permettra l'organisation au cours du deuxième trimestre 1981 d'une session d'examen pour l'obtention du brevet d'Etat de maître-nageur-sauveteur. Les directions régionales de la jeunesse et des sports qui le souhaitent pourront jusqu'au 15 septembre 1981 inclus demander l'organisation de cet examen. La date limite d'inscription a été fixée au 25 septembre et la date prévue pour l'épreuve écrite est le 17 octobre 1981.

### JUSTICE

*Réforme de la profession des syndics et administrateurs judiciaires : dépôt d'un projet de loi.*

931. — 16 juillet 1981. — **M. Jean Cluzel** demande à **M. le ministre de la justice** si le Gouvernement compte reprendre, pour le déposer sur le bureau de l'Assemblée nationale ou sur le bureau du Sénat, le projet de loi n° 928 concernant la réforme de la profession des syndics et administrateurs judiciaires.

*Réponse.* — A la demande du Premier ministre, un groupe de travail interministériel, actuellement interne à l'administration, a été créé afin d'examiner les problèmes inhérents aux entreprises en difficultés. Au terme de son étude, ce groupe de travail devra proposer les grandes orientations d'une réforme intéressant notamment les syndics administrateurs judiciaires. Le Gouvernement engagera avec les professionnels intéressés la plus large concertation sur la base des orientations ainsi définies et proposées au Gouvernement.

*Réforme de la profession des syndics et administrateurs judiciaires.*

941. — 16 juillet 1981. — **M. Octave Bajoux** attire l'attention de **M. le ministre de la justice** sur l'importance du rôle que sont appelés à jouer, dans les circonstances actuelles, les syndics et administrateurs judiciaires en raison de la crise économique qui a entraîné la multiplication des entreprises en difficulté et un accroissement de la complexité des affaires à traiter. L'organisation actuelle de la profession des syndics administrateurs judiciaires ne permettant pas de faire face dans des conditions satisfaisantes au redressement des entreprises susceptibles d'être sauvegardées ou à la liquidation des biens de celles dont la situation est irrémé-

diablement compromise, il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour mettre un terme aux inquiétudes qui s'expriment de plus en plus souvent à ce sujet dans les milieux professionnels du commerce et de l'artisanat.

*Réponse.* — A la demande du Premier ministre, un groupe de travail interministériel, actuellement interne à l'administration, a été créé afin d'examiner les problèmes inhérents aux entreprises en difficulté. Au terme de son étude, ce groupe de travail devra proposer les grandes orientations d'une réforme intéressant notamment les syndics administrateurs judiciaires. Le Gouvernement engagera avec les professionnels intéressés la plus large concertation sur la base des orientations ainsi définies et proposées au Gouvernement.

*Nouvelle-Calédonie : inconvénient de la localisation des études à Nouméa.*

1342. — 30 juillet 1981. — **M. Lionel Cherrier** expose à **M. le ministre de la justice** que toutes les études notariales de Nouvelle-Calédonie sont fixées à Nouméa et que, eu égard à l'étendue de l'île, il en résulte des difficultés importantes pour recueillir les signatures des comparants aux actes, qui ne peuvent eux-mêmes se déplacer. L'obligation ainsi faite aux notaires de s'absenter de leur résidence, parfois pendant plusieurs jours, ne va pas sans poser un certain nombre de problèmes puisque, notamment dans cette hypothèse, aucun acte ne peut être reçu à l'étude. Il lui demande si, dans ces conditions, il ne lui paraîtrait pas opportun d'étendre aux clercs des études de Nouvelle-Calédonie, sauf adaptation aux circonstances locales, les possibilités d'habilitation offertes par le décret n° 73-1202 du 28 décembre 1973 modifiant le décret n° 71-941 du 26 novembre 1971.

*Réponse.* — La modification du statut du notariat de Nouvelle-Calédonie, tel qu'organisé par le décret du 14 janvier 1940, relève, en vertu de la loi n° 76-1222 du 28 décembre 1976, de la compétence exclusive, en ce qui concerne la réforme suggérée, de l'Assemblée territoriale. Il appartient donc aux notaires intéressés par la possibilité d'habiller certains de leurs clercs de saisir de cette question cette assemblée, soit directement, soit par l'intermédiaire du conseil de gouvernement du territoire.

*Rôle des conciliateurs cantonaux.*

1374. — 31 juillet 1981. — **M. Paul Guillard** demande à **M. le ministre de la justice** si le Gouvernement entend maintenir l'institution des conciliateurs cantonaux et, dans l'affirmative, quel rôle il souhaite voir jouer à ceux-ci et de quels moyens il compte les doter.

*Réponse.* — L'institution des conciliateurs ayant maintenant plus de trois ans d'existence, le moment paraît venu d'engager une réflexion d'ensemble sur l'avenir de cette institution et, plus généralement, sur le traitement des petits contentieux qui échappent actuellement à l'ordre judiciaire. Ce n'est qu'à l'issue de cette réflexion, menée en étroite liaison notamment avec les organisations syndicales de magistrats et les représentants des professions judiciaires concernées, que la chancellerie pourra se prononcer sur le devenir et le rôle de l'institution des conciliateurs. D'ores et déjà, une circulaire a été adressée aux chefs des cours d'appel afin de recueillir leur avis sur les mérites de l'institution des conciliateurs et de déterminer si celle-ci a pu effectivement permettre de réduire le nombre des procédures judiciaires ou bien d'apporter des solutions d'apaisement à un nombre significatif de conflits qui n'auraient pas été normalement portés devant les juridictions.

*Huissiers parisiens : compétence géographique.*

1697. — 8 septembre 1981. — Bien qu'il ait été répondu antérieurement au 10 mai 1981 par le garde des sceaux à sa question n° 437 du 4 novembre 1980 concernant la compétence géographique des huissiers parisiens, **M. Henri Caillavet** attire de nouveau l'attention de **M. le garde des sceaux, ministre de la justice**, sur ce problème puisque cette compétence entre en vigueur le 31 décembre 1982 après une période transitoire établie par le décret du 9 mars 1978. Au 1<sup>er</sup> janvier 1983, les huissiers parisiens ne seront donc compétents que pour Paris *intra muros*. Cette compétence restrictive entraînera, à titre d'exemple, une multiplication des actes délivrés par des études différentes alors qu'une étude actuelle peut traiter un seul acte avec délivrance de trois copies pour chacune des personnes habitant respectivement à Paris, en Seine-Saint-Denis et dans le Val-de-Marne ; cette restriction de la compétence pourrait provoquer une diminution d'activité de 30 à 60 p. 100 de l'ensemble des études sises à Paris. Il lui demande s'il ne serait pas envisageable de reviser au cours du dernier trimestre 1981 les dispositions concernant les huissiers de justice afin que leur compétence terri-

toriale soit identique à celle des notaires et relève de la cour de Paris augmentée de celle des tribunaux de grande instance limitrophes de la résidence, à l'exception du Val-d'Oise et de l'Essonne.

*Réponse.* — Ainsi que le souligne l'honorable parlementaire, il a déjà été répondu antérieurement au problème de la compétence géographique des huissiers de justice parisiens. Comme il avait été indiqué précédemment, il n'est pas envisageable que la compétence territoriale des huissiers de justice de Paris et de la région parisienne soit alignée sur celle des notaires. En effet, il est vrai que la compétence d'instrumentation des notaires s'étend au ressort de la cour d'appel ainsi qu'à celui des tribunaux de grande instance limitrophes de leur résidence. Mais, à la différence des notaires, les huissiers de justice sont tenus à des déplacements constants qui justifient un ressort de compétence beaucoup plus limité. C'est la raison pour laquelle la compétence des huissiers de justice est en droit commun alignée sur celle des tribunaux d'instance. En revanche, pour tenir compte des problèmes particuliers à la région parisienne, cette compétence a été étendue au département. Eu égard à ces considérations, rien ne justifierait de revenir sur la solution retenue en 1978 qui met fin au régime transitoire après un délai raisonnable et accorde déjà aux huissiers de justice de la région parisienne une situation privilégiée par rapport à celle de leurs confrères exerçant leur activité sur les autres parties du territoire national.

**MER**

*Prospection du plateau continental : compétences du ministère.*

**1798.** — 16 septembre 1981. — **M. Francis Palmero** demande à **M. le ministre de la mer** de vouloir bien préciser ses attributions ou compétences en matière de prospection ou exploration du plateau continental de la France, et d'exploitation de ses ressources naturelles. Une réforme des organes chargés d'animer et de coordonner l'intervention de l'Etat dans ces domaines est-elle envisagée à la suite de l'institution du ministère de la mer.

*Réponse.* — La question posée par l'honorable parlementaire constitue un cas particulier de recouvrement de compétences entre le ministère de la mer et d'autres ministères : elle s'applique à un cas important, celui de la prospection du plateau continental, on pourrait également la poser en matière de recherche, d'énergie, d'environnement, etc. Le décret n° 81-649 du 5 juillet 1981 relatif aux attributions du ministre de la mer confie à celui-ci deux types de compétences, celles relatives à la marine marchande et aux ports maritimes et, par délégation du Premier ministre, celles, interministérielles, relatives à la politique de la mer. Pour ce qui concerne l'exploitation des ressources du plateau continental, ressources minérales ou énergétiques, le ministre de l'industrie, ayant en charge les politiques minière et énergétique, a la responsabilité directe de cette tâche. Ainsi le décret n° 80-470 du 18 juin 1980 portant application de la loi n° 76-646 du 16 juillet 1976 a établi le régime de la prospection, de la recherche et de l'exploitation des substances minérales en mer et confie au ministre chargé des mines — le ministre de l'industrie — le soin de décider des autorisations de prospection et de délivrance de titres miniers. La procédure prévoit naturellement la consultation des administrations concernées et, à ce titre, celle du ministre de la mer. D'une façon plus générale, le ministre de la mer, qui dispose de la mission interministérielle de la mer et a autorité pour les affaires le concernant sur le C.N.E.X.O., assure par délégation du Premier ministre la présidence du comité interministériel de la mer chargé, selon le décret n° 78-815 du 2 août 1978, de « fixer les orientations de l'action gouvernementale dans tous les domaines de l'activité maritime, notamment en matière d'utilisation de l'espace, de protection du milieu, de mise en valeur des ressources de la mer, de son sol et de son sous-sol ». C'est à ce titre et dans ce cadre qu'il a à connaître des divers aspects de cette politique, et notamment de l'exploration et de l'exploitation des ressources naturelles du plateau continental.

*Retour du trois-mâts Belem dans sa région d'origine.*

**1929.** — 29 septembre 1981. — **M. Louis de la Forest** demande à **M. le ministre de la mer** quelles dispositions il compte prendre pour que le trois-mâts nantais *Belem*, qui appartient au patrimoine maritime breton, réintègre le plus rapidement possible sa région d'origine.

*Réponse.* — La venue à Paris du *Belem* s'inscrit dans le cadre de la campagne de promotion décidée par l'Union nationale des caisses d'épargne pour amortir les frais considérables engagés pour l'acquisition du navire et la réparation de sa coque. Elle ne constitue, en tout état de cause, qu'une étape de l'avenir du dernier trois-mâts français. Face à l'importance des moyens financiers exigés par la remise en état complète du *Belem* (10 millions de francs environ), il apparaît aujourd'hui essentiel de rechercher, dans la plus grande concertation, les solutions les mieux à même

de garantir une utilisation de ce grand voilier conforme à sa vocation. C'est le sens des démarches entreprises par le ministère de la mer auprès des responsables de l'Union des caisses d'épargne et de la Fondation Belem. Ces derniers ont réaffirmé que le séjour parisien du *Belem* n'était que provisoire et se sont formellement engagés à associer tous les partenaires potentiels, et notamment les collectivités locales bretonnes, à un large débat sur l'avenir à court et à moyen terme de ce bateau. Le ministère de la mer tient à affirmer sa volonté de contribuer, pour sa part, à la mise en œuvre de toutes les solutions permettant de replacer dans son environnement un navire qui fait partie intégrante du patrimoine maritime de la France.

**P. T. T.**

*Cibistes et radio-amateurs : coexistence.*

**1692.** — 8 septembre 1981. — **M. Francis Palmero** demande à **M. le ministre des P.T.T.** quelles mesures il entend proposer, aussi bien en ce qui concerne les cibistes que les radio-amateurs, pour assurer leur coexistence sans trouble.

*Réponse.* — Il convient, tout d'abord, de ne pas perdre de vue que la réglementation de la communication de loisir a pour justification et pour unique objet le souci de protection de l'intérêt général. Il est bien certain que le mode de convivialité spontanée qu'est la C.B. est favorable à l'établissement d'un type nouveau de rapports entre les citoyens et mérite, à ce titre, l'intérêt du Gouvernement. Réciproquement, la C.B. ne doit pas constituer une gêne pour les autres membres de la collectivité et, de ce point de vue, le Gouvernement se doit de protéger les autres usagers des radio-communications, tels les radiomodélistes, les radioamateurs ou les téléspectateurs, contre les nuisances éventuelles engendrées par un usage inconsidéré des possibilités techniques dont pourraient disposer certains adeptes de la Citizen Band. La prise en compte des libertés revendiquées par les cibistes, d'une part, des libertés fondamentales de l'ensemble des citoyens, d'autre part, doit être examinée dans un esprit de large concertation et de respect mutuel des intérêts respectifs des uns et des autres. A cette fin, l'administration des P.T.T. a mis en place et anime une structure de concertation comprenant des représentants des différentes parties concernées (le ministère des P.T.T., le ministère de l'intérieur et de la décentralisation, le ministère de la défense, les associations de cibistes et les associations de radiomodélistes et de radioamateurs). Elle a pour mission de définir les solutions techniques adaptées aux légitimes intérêts de tous les intéressés, en vue d'assurer leur coexistence sans trouble. En attendant les conclusions de ce groupe de travail, les dispositions de la législation actuelle demeurent en vigueur. Il est rappelé qu'elles prévoient notamment que seuls peuvent être commercialisés sur le territoire national les appareils conformes à la norme N.F.C. 92411. L'emploi des appareils non conformes est toléré sous la condition d'un engagement sur l'honneur de n'utiliser que les canaux et la puissance autorisés, ainsi que de mettre l'appareil en conformité, en application des dispositions de l'instruction 143 T 24 du 21 avril 1981.

*Situation des receveurs distributeurs en zone rurale.*

**1708.** — 10 septembre 1981. — **M. Louis Souvet** attire l'attention de **M. le ministre des P.T.T.** sur la situation des receveurs distributeurs qui, travaillant en zone rurale, assurent à la fois la distribution du courrier et la responsabilité du guichet. Ce personnel effectue donc des opérations postales et financières. Il lui demande s'il n'envisage pas de reconnaître à ces employés la qualité de comptable public et par suite de les intégrer dans le cadre B de la fonction publique.

*Réponse.* — L'objectif de l'administration des P.T.T. est de reclasser les receveurs distributeurs en catégorie B, de les intégrer dans le corps des receveurs et partant de leur attribuer la qualité de comptable public. Mais les propositions qui ont été faites en ce sens, dans le cadre de la préparation du projet de budget de 1982, n'ont pas pu être retenues. Toutefois, l'administration des P.T.T. va poursuivre ses efforts pour atteindre l'objectif fixé.

*Facturation détaillée des communications téléphoniques.*

**1764.** — 15 septembre 1981. — **M. Roland Courteau** expose à **M. le ministre des P.T.T.** que deux tiers environ des abonnés du téléphone sont insatisfaits du mode de facturation des communications téléphoniques et souhaiteraient la mise en place d'une facturation détaillée. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures qu'il envisage de prendre pour améliorer le mode de facturation des communications téléphoniques.

*Réponse.* — Le besoin exprimé par une partie de ses usagers de disposer d'une information sur la durée et la taxation des communications téléphoniques a conduit l'administration des P.T.T.

à expérimenter un service de facturation détaillée. La première expérience sera terminée fin 1981 et le bilan fera l'objet d'une large concertation avec les différents organismes intéressés et en particulier les représentants des usagers. L'introduction progressive de ce service pourra être envisagée à l'occasion de la modernisation du réseau téléphonique, au fur et à mesure de la mise en place des équipements techniques adaptés. Il sera proposé aux seuls abonnés qui en feront la demande, et à titre onéreux. Il ne serait normal, en effet, ni de lui donner un caractère systématique, ni, par le biais des tarifs, d'en faire supporter le coût par les abonnés auxquels il ne serait pas encore offert ou qui ne souhaiteraient pas l'utiliser.

*Retour à la Guadeloupe de la radio maritime.*

1822. — 17 septembre 1981. — **M. Marcel Gargar** attire l'attention de **M. le ministre des P.T.T.** sur la néfaste décision de la direction du réseau extérieur à Paris de supprimer à la Guadeloupe l'exploitation du service public de la radio maritime en ondes hectométriques (graphie 500 kHz) et son transfert à la Martinique, depuis le 4 avril 1981. Cette arbitraire et discriminatoire décision du précédent gouvernement prive l'archipel guadeloupéen des moyens essentiels et indispensables pour assurer la bonne navigation du cabotage, pour développer sa création touristique et maritime et ses activités portuaires qui s'annonçaient intenses à la « pointe de Jarry ». Cette suppression de la radio maritime n'a nullement tenu compte de la configuration géographique particulière de l'archipel qu'est la Guadeloupe ni des fréquentes perturbations ou catastrophes naturelles dont elle est l'objet et nécessitant une indépendance totale des moyens de communication et de données prévisionnelles de sécurité par rapport à la Martinique constituée par une seule île. Il lui demande, comme il l'avait fait sans succès auprès de l'ancien gouvernement, l'annulation de ce transfert, le retour à la Guadeloupe (Destrellan ou Pointe-à-Pitre) de la radio maritime avec des instruments performants modernes. Pour atteindre cet objectif, des mesures immédiates s'avèrent indispensables, à savoir : a) couverture de l'archipel à 100 p. 100 d'un service en ondes métriques (VHF) ; b) amélioration de l'équipement défectueux depuis des années (émetteur-récepteur) et du service des ondes hectométriques (phonie 2 182 kHz) ; c) abandon de la notion de non-rentabilité de ce service public nécessaire à la protection de vies humaines.

*Réponse.* — Il ne doit pas être perdu de vue, tout d'abord, que les mesures de réorganisation du service radio maritime ont été prises avec le souci primordial de protéger les vies humaines, dans toute la mesure des responsabilités du service public des P.T.T. dans ce domaine. Il est rappelé à cet égard, d'une part, que la responsabilité de l'organisation du secours en mer incombe aux services de la défense nationale ou de la marine marchande et non à ceux des P.T.T., d'autre part, qu'au cours des cinq dernières années le service radio maritime de Guadeloupe n'a pas eu à traiter un seul cas d'accident en mer. Il est souligné, par ailleurs, que ces mesures — dont les organisations professionnelles ont été informées, et qui ont scrupuleusement respecté les intérêts du personnel — n'entraînent, bien au contraire, aucune diminution de la couverture radio maritime de l'archipel guadeloupéen. Le regroupement de l'exploitation graphie en ondes hectométriques (500 kHz) a pour double origine la désaffection croissante envers ce type de trafic, qui est tombé en 1980 à un millier de messages, et le fait qu'aucun navire immatriculé en Guadeloupe n'est équipé d'installations radiotélégraphiques. Par contre, la réorganisation a conduit à introduire en Guadeloupe un service de radiotéléphonie automatique V.H.F. avec les véhicules et les navires. Ce service, qui correspond beaucoup mieux aux besoins exposés par l'honorable parlementaire, sera mis en œuvre dès 1982. Il est rappelé enfin que la réorganisation a laissé subsister en Guadeloupe l'exploitation phonie en ondes hectométriques (2 182 kHz) et en ondes métriques et, sur le dernier point évoqué, que la non-rentabilité du service radio maritime en Guadeloupe, dont les recettes représentent bon an mal un peu plus de 7 p. 100 des seules dépenses de personnel (70 000 francs environ contre 900 000) peut être considérée comme déjà largement démontée.

*Revendications des receveurs-distributeurs.*

1874. — 23 septembre 1981. — **M. Josy Moinet** appelle l'attention de **M. le ministre des P.T.T.** sur les demandes depuis longtemps exprimées par les receveurs-distributeurs de son administration. Il lui rappelle que ces personnels revendiquent la reconnaissance de comptable des receveurs-distributeurs et leur intégration dans le corps des recettes ; la non-imposition du logement de fonctions et la suppression du cautionnement mutuel, ainsi que le bénéfice pour les comptables des P.T.T. des prêts à la construction. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui faire connaître les initiatives que le Gouvernement compte prendre pour répondre à ces demandes.

*Réponse.* — L'objectif de l'administration des P.T.T. est de reclasser les receveurs-distributeurs en catégorie B, de les intégrer dans le corps des receveurs et partant de leur attribuer la qualité de comptable public. Mais les propositions qui ont été faites en ce sens, dans le cadre de la préparation du projet de budget de 1982, n'ont pas pu être retenues. Toutefois, l'administration des P.T.T. va poursuivre ses efforts pour atteindre l'objectif fixé. Par ailleurs, au sujet de la non-imposition du logement de fonctions, il convient de noter que l'incorporation dans le revenu imposable de l'avantage en nature que constitue la gratuité d'un logement de fonctions est prévue par l'article 82 du code général des impôts. Cette disposition législative ne peut être modifiée que par une loi à l'initiative du ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget ou du Parlement. Enfin, s'agissant du cautionnement, les receveurs-distributeurs n'étant pas comptables publics n'y sont pas astreints. Si, ainsi qu'ils le demandent, la qualité de comptable public leur est reconnue, ils ne pourront qu'être soumis aux dispositions du règlement général sur la comptabilité publique qui prévoient l'obligation du cautionnement. Une modification éventuelle de ces dispositions relève de la compétence du ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget. Quant à la possibilité pour les comptables des P.T.T. de bénéficier de prêts aidés à la construction — problème qui relève de la compétence du ministre de l'urbanisme et du logement — elle doit être appréhendée dans le cadre général des prêts aidés par l'Etat pour l'accession à la propriété constituant la résidence principale. Du fait que les comptables des P.T.T., comme d'autres fonctionnaires bénéficiant de logement de fonctions, n'occuperont leur résidence principale qu'après la fin de leur carrière, les conditions générales d'attribution des prêts ne permettent pas toujours à ces fonctionnaires d'en bénéficier au moment où ils souhaiteraient acquérir ou construire leur future résidence principale. Des aménagements de la réglementation ont néanmoins déjà été prévus qui leur permettent de commencer la construction de leur résidence principale dans un délai pouvant être compris entre neuf et cinq ans avant leur date de départ à la retraite.

**RELATIONS EXTERIEURES**

*Algérie : rémunération des enseignants au titre de la coopération universitaire.*

332. — 2 juillet 1981. — **M. Charles de Cuffoli** attire l'attention de **M. le ministre des relations extérieures** sur les difficultés rencontrées par les enseignants en service en Algérie au titre de la coopération universitaire en matière de rémunération. Il lui expose que les révisions indiciaires ne se produisent que tous les deux ans. La revalorisation du point indiciaire et, par conséquent, celle du traitement, n'est effectuée qu'une fois par an sur la base de l'indice officiel des prix français qui ne correspond pas à la situation en Algérie. Par ailleurs, les primes de recherche et d'enseignement n'ont pas varié depuis près de dix ans, alors que les frais de recherche et notamment le coût des déplacements ont sensiblement augmenté. En outre, les difficultés de carrière que rencontrent les agents titulaires pèsent sur la progression de leurs rémunérations. Il lui expose également que l'ancienneté des coopérants non titulaires n'est pas prise en compte pour l'attribution d'un nouveau poste en France. Il lui demande quelles mesures il entend prendre afin de remédier à ces difficultés. Il lui demande également s'il n'estime pas que le montant de l'allocation versée aux V.S.N.A. (volontaires du service national actif) devrait être majoré pour qu'ils puissent faire face aux dépenses courantes.

*Réponse.* — La fréquence des révisions et de la revalorisation des indices des enseignants en coopération, qui incombe aux autorités algériennes, est déterminée par les accords en vigueur entre les deux Gouvernements. Les dispositions de ces accords sont reproduites dans le *Guide du coopérant en Algérie* remis à tout candidat. Quant à la question de la réévaluation des primes de recherche et d'enseignement, elle a été rappelée à maintes reprises à nos interlocuteurs algériens. Elle le sera de nouveau lors des prochaines réunions de la commission mixte. En ce qui concerne la prise en compte de l'ancienneté des coopérants non titulaires lors de l'attribution d'un nouveau poste, plusieurs cas sont à considérer : affectation nouvelle en France : la question relève du ministère de l'éducation nationale, auquel elle a souvent été signalée à l'occasion des concertations interministérielles ; affectation nouvelle au Maroc ou en Tunisie : les autorités marocaines ou tunisiennes apprécient souverainement la carrière du coopérant et chiffrent en conséquence les propositions qu'ils lui font ; affectation dans un autre pays étranger : c'est le ministère français des relations extérieures qui est contractant et il tient compte de l'ancienneté du coopérant non titulaire dans l'élaboration de ses propositions. La dernière partie de la question de l'honorable parlementaire concerne, enfin, l'évolution du montant de l'indemnité des volontaires du service national enseignant au

titre de la coopération universitaire en Algérie. Le ministère des relations extérieures s'efforce, dans la limite de ses moyens budgétaires, de revaloriser l'indemnité des V.S.N.A. que les fonctionnaires exercent dans ce pays. L'un des éléments de cette indemnité varie, du reste, automatiquement parallèlement à l'indemnité de résidence des fonctionnaires français en service dans ce pays.

*Mayotte : position du Gouvernement aux Nations Unies.*

648. — 8 juillet 1981. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre des relations extérieures** quelle sera la position du nouveau Gouvernement aux Nations Unies à propos du territoire de Mayotte.

Réponse. — La délégation française s'est opposée, conformément aux instructions qu'elle avait reçues, à l'inscription à l'ordre du jour de la trente-sixième session de l'Assemblée générale du point relatif à Mayotte en faisant valoir que ce problème ne relevait pas de la compétence de l'Organisation des Nations Unies. Le respect du principe de la souveraineté nationale s'oppose en effet à ce qu'une question d'ordre interne soit débattue dans une enceinte internationale. L'Assemblée n'en a pas moins décidé, de même que les années précédentes, de maintenir ce point à son ordre du jour. Il est difficile actuellement de prévoir dans quelles conditions le débat se déroulera, mais la position indiquée ci-dessus sera maintenue. Sur le fond, la question fait actuellement l'objet, de la part du Gouvernement, d'un examen approfondi. Les autorités françaises entendent, en tout état de cause, évoquer avec tous leurs partenaires africains concernés l'ensemble des problèmes relatifs à l'Afrique et à l'Océan Indien.

*Gratuité de l'enseignement français pour les Français de l'étranger.*

1677. — 8 septembre 1981. — **M. Charles de Cuttoli** rappelle à **M. le ministre des relations extérieures** les termes du treizième alinéa du préambule de la Constitution du 27 octobre 1946 maintenu en vigueur par le préambule de la Constitution du 4 octobre 1958. Ce texte constitutionnel dispose que l'organisation de l'enseignement public gratuit à tous les degrés est un devoir de l'Etat. La Constitution ne distingue pas à cet égard entre les Français selon qu'ils résident ou non en France. Il lui expose que les parents d'élèves français établis hors de France n'ont cessé de demander la suppression des droits d'écologie et la prise en charge par l'Etat des frais divers relatifs à l'enseignement de leurs enfants à l'étranger y compris les livres scolaires. Le conseil supérieur des Français de l'étranger a constamment demandé la réalisation de la gratuité de l'enseignement français à l'étranger. Il a voté des vœux concordants en ce sens, notamment lors de ses trentième, trente et unième, trente-deuxième et trente-quatrième sessions. Il lui expose que **M. François Mitterrand**, alors candidat à la présidence de la République, a, dans une lettre adressée le 10 avril 1981 à tous les électeurs français établis hors de France, affirmé que l'enseignement devait être gratuit pour leurs enfants. Dans un message adressé aux Français de l'étranger le 29 mai 1981, **M. le Président de la République** les a assurés de l'égalité de traitement avec les Français de métropole. Par ailleurs, l'ouvrage publié par le parti socialiste lors de la campagne pour les élections présidentielles sous le titre *Le parti socialiste et les Français de l'étranger* prévoit la création d'un office public scolaire, universitaire et culturel français. Son budget serait alimenté par des contributions publiques. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures il entend prendre pour réaliser les engagements ainsi pris.

Réponse. — Le ministère des relations extérieures a dès à présent mis à l'étude, en liaison avec d'autres départements ministériels, les mesures à prendre pour donner suite aux engagements du président de la République vis-à-vis des Français de l'étranger dans le domaine de la scolarisation de leurs enfants. La question des droits d'écologie a notamment fait l'objet d'un examen très attentif, dans le but de parvenir à une égalité de traitement entre Français de l'étranger et Français de la métropole.

**SANTE**

*Hôpitaux publics : difficultés financières.*

886. — 15 juillet 1981. — **M. Georges Berchet** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé** sur les difficultés budgétaires rencontrées par les hôpitaux publics à la suite de la limitation des dépenses de l'exercice 1981. Il en est résulté une gêne considérable dans la gestion, notamment en raison de l'impossibilité d'augmenter les effectifs du personnel. En outre, la réduction des crédits d'investissement est de nature à compromettre gravement le développement absolument indispensable du secteur public hospitalier. Les

besoins dans ce domaine ne sont plus à démontrer. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir étudier la possibilité d'accorder des crédits supplémentaires à ces établissements qui ne disposent plus des moyens nécessaires pour assurer pleinement leur mission.

Réponse. — Conscient des conditions rigoureuses qui ont présidé à l'élaboration des budgets primitifs 1981 des établissements d'hospitalisation, le Gouvernement a pris, dès son entrée en fonction, les dispositions nécessaires pour remédier à cette situation. C'est ainsi qu'il a autorisé une augmentation moyenne des budgets de 2,7 p. 100 en cours d'année. Il a, par ailleurs, décidé la création de 2 000 emplois supplémentaires, dont un quart environ sont destinés à permettre, au cours du second semestre, l'ouverture d'établissements neufs ou de services nouveaux, et les trois quarts à la révision des effectifs des établissements dont la situation à cet égard était difficile.

**SOLIDARITE NATIONALE**

*Régimes de sécurité sociale : harmonisation avec les territoires d'outre-mer.*

402. — 2 juillet 1981. — **M. Jean-Marie Rausch** appelle l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur l'absence de coordination entre le régime français de sécurité sociale et les divers régimes de prévoyance des territoires d'outre-mer et notamment le régime polynésien. En l'absence de telles dispositions, les travailleurs salariés dans ces territoires ne peuvent pas bénéficier, dans la majorité des cas, des prestations dès leur arrivée, lorsqu'ils viennent travailler en France, ou lorsqu'ils sont dans l'obligation, lors de leur retour sur le territoire métropolitain, de s'inscrire comme demandeur d'emploi, auprès de l'agence nationale pour l'emploi. En raison de l'existence de cas souvent dramatiques, il lui demande de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre afin d'apporter, dans les meilleurs délais, une solution satisfaisante à ce problème.

Réponse. — L'article 25 du décret n° 66-846 du 14 novembre 1966 portant coordination des régimes métropolitain et néo-calédonien de sécurité sociale dispose que les travailleurs salariés ou assimilés qui se rendent de Nouvelle-Calédonie sur le territoire métropolitain et qui sont affiliés au régime en vigueur sur ce territoire bénéficient des prestations des assurances maladie et décès dudit régime dans les conditions suivantes : ils doivent avoir effectué, sur le territoire métropolitain, un travail salarié ou assimilé, et doivent remplir les conditions requises pour bénéficier de ces prestations au regard du régime métropolitain, compte tenu des périodes d'assurance effectuées en Nouvelle-Calédonie. Par ailleurs, le bénéfice des prestations de l'assurance maladie n'est plus subordonné à l'inscription comme demandeur d'emploi à l'agence nationale pour l'emploi, depuis l'intervention de la loi n° 79-1130 du 28 décembre 1979, mais à la perception d'un des revenus de remplacement énumérés à l'article L. 242-4 du code de la sécurité sociale. En conséquence, l'existence de dispositions de coordination entre les régimes de sécurité sociale serait inopérante pour assurer au travailleur qui viendrait en métropole et qui serait inscrit comme demandeur d'emploi à l'institution compétente, une protection contre le risque maladie si ce travailleur ne bénéficiait pas d'un revenu de remplacement. En ce qui concerne la coordination entre les régimes métropolitain et polynésien de sécurité sociale, un projet de décret est actuellement à l'étude dans les services du ministère de la solidarité nationale.

*Assurance maladie : situation financière.*

443. — 2 juillet 1981. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de la santé** quelle est la situation financière de la branche « maladie » du régime général de la sécurité sociale. (*Question transmise à Mme le ministre de la solidarité nationale.*)

Réponse. — Les comptes 1980 et les prévisions financières 1981 du régime général ont été présentés lors de la session de la commission des comptes de la sécurité sociale qui a eu lieu le 28 juillet 1981. Les principales remarques concernant la branche maladie sont extraites du rapport de la commission des comptes de la sécurité sociale et sont présentées ci-après. La situation financière de la branche maladie du régime général est retracée dans le tableau suivant. Les chiffres de l'année 1980 sont des résultats. Les chiffres 1981 sont des prévisions :

	DÉPENSES	RECETTES	SOLDE
	(En millions de francs.)		
1980 .....	166 030	173 781	+ 7 751
1981 .....	195 687	191 031	- 4 656

Il a été constaté, depuis le début de l'année 1981, une accélération du rythme des dépenses d'assurance maladie, plus particulièrement des actes médicaux et des prescriptions pharmaceutiques. Les prévisions financières ont été établies en intégrant les mesures nouvelles décidées au cours du conseil des ministres du 3 juin 1981, notamment : les créations d'emplois dans le secteur hospitalier (+ 1,5 p. 100 en 1981) qui auront dès les derniers mois de 1981 une incidence sur les prix de journée ; la hausse des honoraires médicaux (+ 2 p. 100 dont une partie au 15 juillet et le reste au 15 octobre).

*Educateurs techniques spécialisés : statut.*

453. — 2 juillet 1981. — **M. Bernard-Michel Hugo** expose à **Mme le ministre de la solidarité nationale** que le décret n° 76-47 du 12 janvier 1976 a institué un certificat d'aptitude aux fonctions d'éducateur technique spécialisé (C. A. F. E. T. S.). Les moniteurs d'atelier qui ont dû suivre cette formation continuent, faute d'un statut, à être rémunérés comme tels, bien que titulaires d'un diplôme équivalent à bac + 3. Il lui demande quelles mesures elle compte prendre pour que le statut des éducateurs techniques spécialisés voit le jour.

Réponse. — Un décret, actuellement en préparation, prévoit l'intégration du corps des éducateurs techniques spécialisés dans le statut codifié au Livre IX du code de la santé publique, qui régit l'ensemble des personnels sociaux employés par les établissements sanitaires et sociaux visés à l'article L. 792 de ce code.

*Retraités : bilan de santé.*

529. — 2 juillet 1981. — **M. François Dubanchet** attire l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur le fait que, lorsqu'ils sont en activité, les assurés sociaux peuvent obtenir tous les cinq ans un bilan de santé gratuit. Ce droit disparaît à l'heure actuelle avec le départ à la retraite. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre, tendant à permettre une prise en charge, lors du départ à la retraite, d'un bilan de santé gratuit, pour que chaque retraité puisse avoir la possibilité d'en bénéficier par la suite tous les trois ans.

Réponse. — L'arrêté du 19 juillet 1946, pris en application de l'article L. 294 du code de la sécurité sociale, détermine les périodes de la vie au cours desquelles doivent être pratiqués les examens de santé et fixe à soixante ans l'âge limite du dernier examen obligatoire gratuit. A la suite d'études réalisées en relation avec de hautes autorités médicales et les ministères intéressés, il a été envisagé de porter cette limite d'âge de soixante à soixante-cinq ans. En tout état de cause, les examens de santé pratiqués sur les personnes âgées peuvent être pris en charge sur le budget d'action sanitaire et sociale de la caisse primaire d'assurance maladie dont relève l'intéressé et dès lors que sa situation le justifie.

*Dépenses d'assurance maladie : progression au mois de mai 1981.*

698. — 9 juillet 1981. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de la santé** pour quelles raisons les dépenses d'assurance maladie ont connu une forte progression au mois de mai. (Question transmise à **Mme le ministre de la solidarité nationale**.)

Réponse. — Les dépenses d'assurance maladie du régime général ont connu une forte progression au mois de mai 1981. Le rythme annuel d'augmentation des dépenses d'assurance maladie est en effet passé à 18,1 p. 100 fin mai contre 16,7 p. 100 en avril et 16,1 p. 100 en mars. Cette accélération est constatée sur l'ensemble des postes de l'assurance maladie. Les soins de santé sont en progression de 18,7 p. 100 au lieu de 17,2 p. 100 le mois précédent. Ce sont particulièrement les frais de séjours hospitaliers du secteur public, les honoraires médicaux et les prestations pharmaceutiques qui accusent les plus fortes croissances.

	TAUX D'ÉVOLUTION		
	Fin mars.	Fin avril.	Fin mai.
	(En pourcentage.)		
Frais de séjour public.....	18,5	18	19,2
Honoraires médicaux .....	14,3	15,8	18,6
Prestations pharmaceutiques .....	19,6	20,6	23,1

On note également une hausse sensible du taux d'évolution des indemnités journalières pour maladie, 12,6 p. 100 fin mai contre 11,1 p. 100 fin avril et 10,8 p. 100 fin mars. Cette hausse générale de l'ensemble des postes de l'assurance maladie serait due en partie,

à l'épidémie de grippe de l'hiver 1981. Un retard dans les demandes de remboursements, ajouté au décalage de trois semaines pour le paiement par les caisses primaires d'assurance maladie, expliquerait l'accélération du mois de mai. On note fin juin une légère décélération du taux de croissance des soins de santé, 18 p. 100 fin juin contre 18,7 p. 100 fin mai mais due principalement à l'infléchissement du taux de croissance des frais de séjour hospitaliers, les autres prestations se maintenant à un taux élevé.

*Anciens combattants : liquidation anticipée de la pension vieillesse.*

723. — 9 juillet 1981. — **M. Roger Poudonson** rappelle à **Mme le ministre de la solidarité nationale** que la loi n° 73-1051 du 21 novembre 1973 a permis la liquidation anticipée de la pension vieillesse des assurés titulaires de la carte du combattant. Il lui fait observer que les caisses artisanales vieillesse refusent d'accorder, dès l'âge de soixante ans, le bénéfice de la majoration pour conjoint à charge lorsque ledit conjoint est titulaire de cette distinction. Il lui demande donc quelles mesures elle entend prendre pour assurer à tous les anciens combattants le bénéfice d'une liquidation anticipée de leur pension vieillesse.

Réponse. — Les anciens combattants titulaires de la carte du combattant et les anciens prisonniers de guerre peuvent bénéficier entre soixante et soixante-cinq ans, en application de la loi du 21 novembre 1973, d'une retraite anticipée calculée sur le taux normalement applicable à soixante-cinq ans, compte tenu de la durée de leur captivité et de leurs services militaires en temps de guerre. Ces dispositions ne visent donc que les prestations servies aux assurés sociaux eux-mêmes et ne permettent pas la liquidation anticipée des droits dérivés servis au conjoint coexistant, tant dans le régime général des salariés que dans les régimes d'assurance vieillesse des travailleurs non salariés des professions artisanales, industrielles et commerciales. La majoration pour conjoint à charge du régime artisanal d'assurance vieillesse demeure donc versée à soixante-cinq ans (ou à soixante ans en cas d'invalidité au travail). Toutefois, le problème de l'âge de l'attribution de la majoration pour conjoint à charge fait l'objet d'un nouvel examen dans le cadre plus général des études entreprises en vue de l'abaissement de l'âge de la retraite.

*Haltes-garderies des collectivités locales : développement.*

1010. — 21 juillet 1981. — **M. Christian Poncelet** appelle l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur l'intérêt de développer les haltes-garderies gérées par les collectivités locales afin de permettre aux parents, et particulièrement aux mères de famille, de faire garder temporairement leurs enfants. Ces haltes-garderies ne pouvant se développer qu'avec un accroissement de l'aide de l'Etat, il lui demande quelles mesures elle envisage de prendre pour aider les collectivités locales gestionnaires à en assurer le bon fonctionnement et l'équilibre financier et pour permettre la généralisation la plus large possible de ce mode de garde.

Réponse. — Le mode de financement des haltes-garderies prévoit actuellement une participation importante de l'Etat et de la C. N. A. F., ce qui est de nature à aider les collectivités locales gestionnaires à assurer le bon fonctionnement de ces établissements. La réalisation de ces équipements bénéficie de l'aide de l'Etat sous forme d'une subvention égale à 40 p. 100 d'un prix plafond et actualisée en fonction de l'indice du coût de la construction. Le coût de fonctionnement des haltes-garderies est assuré en partie par la prestation de service de la C. N. A. F. et par des subventions des C. A. F., la participation demandée aux parents étant de ce fait relativement faible. Dans la perspective actuelle du développement des structures d'accueil de la petite enfance, une augmentation sensible des places en halte-garderie est à l'étude afin de permettre aux mères de famille de bénéficier le plus largement possible de ce type de service sans toutefois porter atteinte à leur liberté de choix. La politique menée dans ce domaine par le Gouvernement est donc de nature à satisfaire les préoccupations exprimées par l'honorable parlementaire.

*Subventions accordées aux foyers de travailleurs migrants.*

1230. — 30 juillet 1981. — **M. Pierre Ceccaldi-Pavard** attire l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur le fonctionnement des foyers de travailleurs migrants. En effet, la décision du fonds d'action sociale (F.A.S.) de modifier le mode de calcul des subventions accordées aux organismes gestionnaires, a mis ceux-ci dans des difficultés de gestion. Ainsi, l'A. D. E. F., un de ces organismes gestionnaires de foyer de migrants envisage de fermer sept foyers en région Ile-de-France dont celui de Dourdan. Il lui demande si elle envisage d'engager le F.A.S. à revenir à l'ancien mode de calcul de la subvention de fonctionnement pour

éviter des fermetures de foyers ou des hausses trop importantes de loyers pour les travailleurs migrants.

*Réponse.* — Les difficultés rencontrées par les organismes gestionnaires de foyers peuvent difficilement être imputées au nouveau mode de répartition des aides du fonds d'action sociale des travailleurs migrants (F.A.S.). Ainsi, pour l'association citée par l'honorable parlementaire, les aides accordées dans l'ancien système pour l'exercice 1979 se sont élevées à 25 040 000 francs. Avec le mode de calcul nouveau, l'aide accordée pour l'exercice 1980 a été de 29 346 000 francs, soit une progression de 17,2 p. 100. Pour 1981, l'aide n'est pas définitivement fixée mais devrait atteindre, suivant les modalités de principe retenues par le conseil d'administration du F.A.S., 33 385 000 francs, soit une progression par rapport à 1980 de 13,8 p. 100. En l'occurrence, les difficultés du gestionnaire semblent surtout tenir à la sous-occupation de quelques foyers, d'une part, et à quelques phénomènes de refus de paiement. L'ensemble de ces problèmes doit faire l'objet dans les prochaines semaines d'une large concertation avec toutes les parties intéressées. Le niveau de l'aide du F.A.S. ainsi que les modalités d'attribution de ces aides aux gestionnaires ne seront pas exclus des thèmes traités.

*Citoyens français résidant en principauté de Monaco : couverture sociale.*

1261. — 30 juillet 1981. — **M. Francis Palmero** expose à **Mme le ministre de la solidarité nationale** que les citoyens français résidant en principauté de Monaco, tributaires d'une caisse de retraite française, s'étonnent d'être passibles d'une cotisation de 2 p. 100 au titre de l'assurance maladie alors qu'ils ne relèvent nullement de la sécurité sociale française mais uniquement de la caisse de compensation des services sociaux monégasques. Il lui demande s'il n'estime pas que la convention internationale reliant la France à la principauté est violée dans ces conditions.

*Réponse.* — Sous réserve de dispositions spécifiques des conventions internationales de sécurité sociale, la résidence du titulaire d'une pension française hors de France et l'ouverture d'un droit à prestations dans un régime étranger d'assurance maladie sont sans effet sur l'obligation de précompter la cotisation prévue par la loi du 28 décembre 1979. Dans le cadre des rapports franco-monégasques, un avenant du 17 décembre 1979 modifiant la convention générale de sécurité sociale du 28 février 1952, comporte des dispositions permettant l'exonération du précompte sur certaines pensions de sécurité sociale lorsque les titulaires ne bénéficient d'aucune prestation maladie à la charge de la France. Toutefois, d'une part, ces dispositions ne sont pas actuellement applicables, l'avenant du 17 décembre 1979 étant soumis à l'approbation du Parlement qui ne s'est pas encore prononcé, d'autre part, elles ne concernent pas les retraites complémentaires qui n'entrent pas dans le champ d'application des conventions internationales de sécurité sociale.

## TRANSPORTS

*Enseignement de la conduite automobile : amélioration.*

258. — 20 juin 1981. — **M. Pierre Vallon** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, de bien vouloir lui préciser si le Gouvernement envisage d'apporter certaines modifications à l'enseignement de la conduite automobile dispensé à l'heure actuelle afin, d'une part, d'augmenter le pourcentage de réussite des candidats au permis de conduite et, d'autre part, d'aboutir à une diminution du nombre des accidents de la route imputables chaque année aux nouveaux conducteurs.

*Réponse.* — Afin de mettre en place une véritable formation des citoyens au bon usage de l'automobile, susceptible d'améliorer de façon significative la sécurité routière, notamment en diminuant le nombre d'accidents provoqués par de nouveaux conducteurs, il est exact que le ministre des transports se propose d'apporter des modifications au système d'éducation routière. A l'heure actuelle celui-ci se caractérise en particulier par une absence de progressivité dans l'enseignement, dont les conséquences sont néfastes. En effet, il se limite le plus souvent à une préparation aux épreuves de l'examen du permis de conduire, nécessairement restreinte dans sa durée, son contenu et ses buts. Compte tenu des interactions existant entre la formation des conducteurs et l'examen du permis de conduire, des progrès en ce domaine ne peuvent venir que d'une réforme globale, dont, bien entendu, les orientations feront l'objet au préalable d'une très large concertation entre les pouvoirs publics, les enseignants de la conduite et les consommateurs. Enfin, il convient d'observer que l'augmentation du pourcentage de réussite des candidats à l'examen du permis de conduire ne saurait constituer un objectif en soi mais devrait résulter d'une amélioration du système d'éducation routière.

*Autoroute Lyon—Chambéry : péage exorbitant.*

450. — 2 juillet 1981. — **M. Pierre Vallon** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, sur le niveau particulièrement exorbitant des péages pratiqués sur l'autoroute Lyon—Chambéry qui entraînent la désertion de cette voie rapide par le trafic général et l'encombrement de la route nationale n° 6 avec tous ses inconvénients pour les automobilistes, les transporteurs routiers, pour l'industrie et le commerce local et les nuisances pour les riverains. Si l'on ajoute à ces difficultés le fait que l'aéroport de Satolas est vraisemblablement le seul en France où l'usager doit acquitter un péage, il est aisé de prendre la mesure des difficultés engendrées par cette situation. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à aboutir, d'une part, à une diminution notable du péage acquitté par les automobilistes et les transporteurs routiers sur l'ensemble de l'autoroute Lyon—Chambéry et, d'autre part, à la gratuité de la liaison Lyon—aéroport de Satolas qui pourrait s'effectuer au moyen d'un rachat par l'Etat de la part des recettes que la société concessionnaire aurait pu percevoir sur la section correspondante, solution en faveur de laquelle s'était prononcé l'actuel Président de la République au cours de sa campagne électorale.

*Réponse.* — Le tarif moyen kilométrique sur l'autoroute A 43, entre Lyon et Chambéry, est actuellement de 0,35 francs par kilomètre ; son niveau est élevé puisqu'il est plus d'une fois et demie supérieur à la moyenne des tarifs pratiqués sur l'ensemble du réseau concédé. Cela s'explique par le coût de réalisation de cette voie dans un site difficile, qui a exigé notamment l'exécution de nombreux ouvrages d'art importants (tunnels de Dullin et de l'Epine). Mais cela s'explique également par la concession de cette autoroute à une société privée, système condamnable dans son principe et qui s'est révélé non viable puisque trois sur quatre des sociétés concessionnaires seront en faillite de fait dès 1982, conduisant à la mise en jeu de la garantie de l'Etat et à la pénalisation de l'usager. Une conséquence de ce système est d'avoir conduit à accentuer les disparités tarifaires, injustes et incompréhensibles pour l'usager. Cela a également rendu plus difficile la mise hors péage de la liaison entre Lyon et l'aéroport de Satolas ou la ville nouvelle de l'Isle-d'Abeau, pour laquelle ont cependant été mis en place des systèmes d'abonnement avantageux. Les problèmes soulevés par l'honorable parlementaire sont ainsi bien réels, mais ils constituent un élément de l'héritage désastreux des gouvernements précédents, et ce n'est que progressivement que les inconvénients du système de financement et de gestion des autoroutes concédées pourront être corrigés. Le Gouvernement confiera prochainement à une personnalité qualifiée une mission de réflexion visant à définir les modalités d'une nouvelle politique autoroutière, dont les principaux objectifs sont les suivants : maîtrise publique, nationale et régionale de la gestion et de l'extension du réseau ; harmonisation des tarifs dans le cadre d'un allègement relatif et progressif rendu possible par un nouveau statut juridique des autoroutes, avec le principe de la suppression du péage à terme ; poursuite des travaux d'équipement du territoire au moindre coût en adaptant strictement les solutions aux besoins. C'est dans ce cadre qu'une réponse partielle et progressive pourra être apportée aux problèmes soulevés par la question de l'honorable parlementaire.

*Canaux et écluses : aménagement.*

1156. — 24 juillet 1981. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'environnement** quelles mesures il compte prendre pour continuer la politique d'aménagement des rives et des écluses de tous les canaux français pour permettre l'évolution de la navigation fluviale soit commerciale ou touristique. (*Question transmise à M. le ministre d'Etat, ministre des transports.*)

*Réponse.* — La politique qui sera menée au cours des prochaines années s'inspirera des idées directrices suivantes : maintenir l'effort dans le domaine de l'entretien ; entreprendre de façon significative la restauration des sections les plus utiles de notre réseau fluvial et notamment des canaux Freycinet les plus circulés ; poursuivre ou lancer un nombre limité d'opérations d'investissement, notamment celles qui permettent d'améliorer la desserte des ports maritimes et de faciliter nos exportations. Les projets de grandes liaisons fluviales ne peuvent être lancés pour l'instant compte tenu des contraintes budgétaires. Les réflexions sur leur financement et sur leur programmation seront conduites dans le cadre de l'étude d'un schéma directeur. En ce qui concerne les canaux Freycinet, l'effort de restauration portera principalement sur trois liaisons reliant entre elles les différentes sections du réseau à grand gabarit. Il s'agit des liaisons Seine-Saône, Moselle-Saône et Aisne-Moselle. L'effort a déjà été entrepris en particulier sur l'itinéraire Seine-Saône ; il sera poursuivi et amplifié en liaison avec les régions et collectivités locales concernées et c'est ainsi que dès 1982 une somme de 55 millions de francs sera consacrée à la restauration de ces trois itinéraires.

## TRAVAIL

*P.M.E. : assouplissement de la législation en matière de licenciement pour cause économique.*

39. — 12 juin 1981. — **M. Georges Mouly** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur les conséquences, au niveau des P.M.E., d'une application trop rigoureuse de la législation en matière de licenciement pour motif économique. Un exemple récent, qu'il tient à sa disposition, atteste du fait qu'une suppression de trois postes de travail, due à un arrêt de fabrication concomitante à une réduction de 25 p. 100 du chiffre d'affaires général d'une entreprise, n'est pas de nature à justifier un licenciement individuel pour motif économique. Il lui demande si le fait pour les inspecteurs du travail de refuser, en pareilles circonstances, tout licenciement pour motif économique n'est pas de nature à décourager la bonne volonté des employeurs, qui, en l'espèce d'ailleurs, s'engageaient à conserver dans leur effectif deux des trois personnes touchées par la suppression de postes, et n'a pas pour conséquence de pénaliser des entreprises saines qu'une surcharge de masse salariale va conduire au-devant d'inévitables difficultés. Dans ces conditions, comment ne pas comprendre que nombre de chefs d'entreprise retardent l'embauche ou y renoncent à cause des difficultés qu'ils rencontrent lorsqu'il s'agit de licencier. Beaucoup, dans ce contexte, préfèrent recourir au travail temporaire ou même employer des travailleurs « au noir ». D'ailleurs, dans le même ordre d'idées, il est devenu courant de constater que bien des chefs d'entreprise ont délibérément décidé, en dépit de la progression de leur affaire, de ne pas franchir les seuils sociaux pour ne pas aller au-devant de difficultés ou de sujétions nouvelles. Il souhaiterait connaître son sentiment à l'égard d'une telle situation et les mesures qu'il se propose de prendre pour mettre fin à un état de fait qui asphyxie des entreprises parfaitement saines, défavorise l'embauche et encourage l'appel au travail temporaire ou clandestin.

*Réponse.* — Le ministre du travail demande à l'honorable parlementaire de bien vouloir lui fournir des précisions concernant la P.M.E. sur le cas de laquelle il a attiré son attention, afin qu'il puisse faire procéder à une enquête et lui donner des éclaircissements sur le refus d'autorisation de licenciement pour motif économique opposé à cette entreprise par les services extérieurs du travail. Sur le plan général, le ministre du travail informe l'honorable parlementaire que les directeurs départementaux du travail et de l'emploi ne refusent pas d'accorder une autorisation de licenciement pour motif économique lorsque la réalité du motif économique est établie. Lorsque le directeur départemental du travail et de l'emploi a été conduit à refuser l'autorisation de licenciement parce que la réalité du motif économique n'a pu être clairement établie, cette décision de refus peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Il convient de souligner que les décisions de refus d'autorisation de licenciement sont motivées et les employeurs concernés sont donc informés de la ou des raisons pour lesquelles le refus leur est opposé. Si, après une nouvelle étude du dossier, la réalité du motif économique est établie, le directeur départemental saisi ou le ministre du travail reviennent alors sur la première décision pour accorder l'autorisation de licencier. Pour 1980, les chiffres relatifs aux licenciements pour motif économique sont les suivants : nombre de licenciements pour motif économique pour lesquels l'autorisation administrative a été demandée : 203 963 ; nombre de licenciements pour motif économique autorisés par les directeurs départementaux du travail et de l'emploi : 193 450 ; nombre de licenciements pour motif économique autorisés sur recours hiérarchiques : 2 186. Il ressort de ces chiffres que 93,8 p. 100 des demandes de licenciements pour motif économique ont été autorisées par les directeurs départementaux du travail et de l'emploi et que le pourcentage global de licenciements pour motif économique autorisés en 1980 s'est élevé à 95 p. 100. Ces chiffres prouvent que les craintes des employeurs de ne pas pouvoir procéder à des licenciements pour motif économique si la situation économique et financière de leur entreprise l'exige ne sont pas fondées. Le recours au travail temporaire ou, à plus forte raison, au travail clandestin ne saurait, donc, trouver sa justification dans la situation décrite. Par ailleurs, les comportements signalés de certains chefs d'entreprise qui se refuseraient à admettre une représentation des travailleurs au sein de l'entreprise ne témoignent pas d'une saine réaction vis-à-vis des problèmes d'emploi et des relations du travail. En effet, les problèmes liés aux difficultés des entreprises et à l'emploi impliquent dans une même solidarité les chefs d'entreprise et les travailleurs et ne peuvent pas être traités convenablement sans une participation de ces derniers. Ce n'est pas en restreignant les droits des travailleurs dans l'entreprise que l'on peut espérer régler les problèmes de l'emploi. C'est au contraire, dans la recherche, à l'intérieur de l'entreprise de mesures, telle que la mise en place d'un dispositif

qui alerte les salariés avant que les difficultés soient irréversibles afin de permettre aux partenaires de se concerter sur des réponses à apporter à ces difficultés, qu'il conviendrait de s'orienter pour affronter les déris de notre temps.

*Prospecteurs-placiers des A.N.P.E. : rôle.*

101. — 12 juin 1981. — **M. Jean Francou** appelle l'attention de **M. le ministre du travail** sur le rôle exact joué par les prospecteurs-placiers employés dans les agences nationales pour l'emploi. A cette occasion, il s'étonne qu'un grand nombre de ces agents normalement recrutés pour chercher du travail en faveur des personnes privées d'emploi, passent souvent leur temps à effectuer des contrôles dans le but de dépister d'éventuelles escroqueries ou fraudes. Sans qu'il soit dans son intention de nier le caractère indispensable des enquêtes destinées à lutter contre les abus, il lui demande s'il ne serait pas plus judicieux pour mener à bien cette tâche, d'élargir le corps des contrôleurs déjà en place par l'embauche de nouveaux effectifs et ainsi de redonner aux prospecteurs-placiers le rôle et la mission qui leur avaient été confiés à l'origine.

*Réponse.* — Dans le cadre des attributions qui étaient confiées à l'A.N.P.E. par l'ordonnance du 13 juillet 1967, celle-ci était chargée du contrôle des demandeurs d'emploi, et, à ce titre, disposait d'un effectif budgétaire de cent assistants-enquêteurs chargés de dépister d'éventuelles fraudes ou escroqueries. Cependant, en application de la loi du 16 janvier 1979 et du décret n° 79-558 du 1<sup>er</sup> octobre 1979, l'A.N.P.E. a été déchargée de cette mission de contrôle, confiée désormais aux directions départementales du travail et de l'emploi. Ce transfert s'est accompagné d'une dotation de crédits budgétaires aux services concernés aux fins de recrutement et de mise en place progressive d'un réseau de contrôleurs. C'est au fur et à mesure de la mise en place de ces contrôleurs que sont supprimés, à l'A.N.P.E., les emplois d'assistants-enquêteurs dont il ne subsiste à ce jour, que trente-trois postes.

*Conseils de prud'hommes : fonctionnement.*

128. — 20 juin 1981. — **M. Abel Sempé** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur les énormes retards enregistrés dans le règlement des dossiers soumis aux prud'hommes. Le nombre des retards atteint 16 000 à Paris et est très important, proportionnellement, en province. Il lui demande si ce fonctionnement relatif n'est pas dû à une réforme dont le décret d'application est paru avec huit mois de retard. Il lui rappelle que les conseillers ne sont pas indemnisés régulièrement, que les nouveaux ne sont pas formés et qu'il y a une insuffisance flagrante de locaux. Il lui demande ce qu'il compte faire pour pallier rapidement ces fâcheuses anomalies.

*Réponse.* — En dépit des moyens importants en matériel et en personnel qui ont été déployés pour assurer un fonctionnement normal des conseils de prud'hommes, des difficultés subsistent pour résorber les dossiers en retard, notamment dans les conseils de quelques grandes métropoles. Afin de prendre la mesure exacte de ces difficultés, une enquête est actuellement en cours auprès de tous les conseils de prud'hommes ; elle permettra d'évaluer avec précision la situation de chaque conseil, qu'il s'agisse de son activité ou de ses besoins en locaux et en personnel. En ce qui concerne la régularité du paiement des vacations, la procédure comptable devrait être sensiblement améliorée par la récente création de régies d'avances auprès de certains conseils de prud'hommes. Sur un plan plus général, le Gouvernement examine, en concertation avec les partenaires sociaux, les divers moyens d'améliorer le fonctionnement de l'institution prud'homale en apportant des aménagements à la législation actuellement en vigueur. D'autre part, il est précisé à l'honorable parlementaire que des dispositions réglementaires répondant au même objectif seront prises prochainement. La procédure de référé sera aménagée afin de permettre la tenue effective au moins d'une audience hebdomadaire. Le système de formation des conseillers prud'hommes sera modifié afin de permettre une participation plus active des partenaires sociaux aux actions de formation sous le contrôle de l'Etat. Enfin, un conseil supérieur de la prud'homie, instance de concertation permanente entre les pouvoirs publics et les partenaires sociaux, sera prochainement créé.

*Milieu rural : nombre insuffisant des antennes de l'A.N.P.E.*

370. — 2 juillet 1981. — **M. André Bohl** demande à **M. le ministre du travail** de bien vouloir lui préciser quelles mesures il envisage de prendre face à l'aggravation de la situation du marché de l'emploi et au nombre insuffisant des antennes de l'A.N.P.E. (Agence nationale pour l'emploi) en milieu rural entraînant un surcroît de tâches pour les agents communaux affectés à l'éta-

blissement des dossiers des travailleurs privés d'emploi. Il demande que soit pris en charge par l'Etat le paiement de ces heures supplémentaires.

*Réponse.* — Face à l'aggravation de la situation du marché de l'emploi, l'A. N. P. E. a poursuivi et intensifié ses efforts pour une meilleure implantation en zone rurale. C'est ainsi que deux dispositifs ont été progressivement mis en place : le libre-service des offres en zone rurale, système de diffusion par voie d'affichage dans les bureaux de poste des chefs-lieux de canton, inauguré en 1977, a été étendu en 1980 à l'ensemble des départements métropolitains. Plus de 120 000 demandes de renseignements ont été adressées aux bureaux de poste concernés et 6 717 placements effectués ; des unités mobiles, véhicules automobiles spécialement aménagés, placés sous la responsabilité d'un prospecteur-placier permettent également d'assurer une présence accrue du service public dans les zones rurales, en offrant aux demandeurs d'emploi toute la gamme des prestations de l'agence. Les départements de la Meuse, des Vosges, ainsi que ceux de la région Poitou-Charentes sont à l'heure actuelle desservis par ces unités mobiles. Des projets d'extension de cette activité sont en cours dans le département d'Indre-et-Loire et de la région Basse-Normandie. Par ailleurs, dans le cadre du développement prévu des moyens de l'A. N. P. E., une intensification des permanences en zone rurale sera réalisée. En application de l'article L. 311-3 du code du travail, la constitution des dossiers des demandeurs d'emploi est à la charge des communes dans les zones rurales où n'existe pas d'antenne de l'A. N. P. E. Cette contrainte s'est toutefois allégée en 1981, malgré la dégradation de la situation de l'emploi, grâce à l'introduction par l'A. N. P. E. d'une nouvelle procédure d'auto-inscription, qui permet au demandeur d'emploi de constituer lui-même son dossier, diminuant ainsi la tâche des agents communaux affectés à cette fonction.

*Inspection médicale du travail : augmentation des effectifs.*

**386.** — 2 juillet 1981. — **M. Jacques Mossion** demande à **M. le ministre du travail** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à augmenter les effectifs de l'inspection médicale du travail et ce compte tenu de la mission de contrôle accru sur la médecine du travail que lui confère le décret du 20 mars 1979 et de la nécessité de mieux intégrer les aspects médicaux de la prévention.

*Réponse.* — Depuis 1970, un effort a été fait pour augmenter les effectifs de l'inspection médicale. Celle-ci compte, en 1981, 45 postes budgétaires alors qu'elle n'en comptait que 21 en 1970. La procédure de recrutement de cinq nouveaux médecins est actuellement engagée. Dans le cadre général du renforcement des services extérieurs du ministère du travail, cet effort sera poursuivi afin de permettre aux médecins inspecteurs d'assumer aux mieux l'ensemble de leurs missions. C'est ainsi que, pour 1982, la création de cinq postes budgétaires supplémentaires est envisagée.

*Prévention des risques professionnels : information.*

**387.** — 2 juillet 1981. — **M. Raymond Poirier** demande à **M. le ministre du travail** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à ce que les travaux de l'institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles, de ceux des divers organismes spécialisés comme l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics et des services de prévention des caisses de sécurité sociale et de mutualité sociale agricole soient mieux connus de toutes les personnes concernées par la prévention des risques professionnels ainsi que les recherches et les actions de l'agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail.

*Réponse.* — L'information est un facteur essentiel pour la mise en œuvre efficace d'une politique nationale de prévention des risques professionnels. C'est pourquoi le ministère du travail a lancé en 1979 et poursuivi dans les années suivantes, en liaison avec le conseil supérieur de la prévention des risques professionnels, une campagne nationale d'information sur la sécurité dans le travail destinée au grand public pour lui faire prendre conscience que l'accident du travail n'est pas dû à la fatalité. Les messages télévisés et radiodiffusés dans le cadre de cette campagne ont été bien compris et mémorisés par ceux qui les ont reçus et les ont placés dans de meilleures conditions pour recevoir les actions spécialisées d'information engagées par les différents organismes participant à la mission de prévention rappelée par l'honorable parlementaire. Dans le cadre des missions qui lui ont été assignées par la loi, l'agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail a mis sur pied un centre d'analyse de données et de documentation qui assure la recherche et le traitement de l'information en matière de conditions de travail. Celle-ci est diffusée, notamment par la

publication d'une lettre mensuelle, par l'édition de dossiers, livres ou brochures sur les sujets ayant fait l'objet d'études et de recherches et par la constitution d'un fond audiovisuel, aux entreprises, administrations, instituts de recherche, organisations syndicales et professionnelles intéressés. L'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics publie quant à lui deux revues : *Sauvegarde des chantiers*, destinée essentiellement aux personnels de maîtrise, et *Les Cahiers des comités de prévention*, à l'intention des personnels de direction et d'encadrement, des maîtres d'œuvre publics ou privés, des fabricants de matériels, etc. Il édite des collections de brochures : brochures techniques sur un problème déterminé, conseils généraux de prudence, manuels pratiques de prévention pour les enseignants et formateurs, fiches de sécurité. Il met à la disposition des entreprises des « cartes de sécurité » qui ont pour objet de rappeler aux exécutants, à l'appui de la formation qui leur est donnée par ailleurs, une règle de sécurité. Plus de deux millions de cartes ont été distribuées à ce jour. Il propose également aux entreprises et organismes de formation des films sur la sécurité ou des collections de diapositives conçues pour être utilisées dans le cadre d'une action de formation. L'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics assure aussi chaque année un contact avec 70 000 élèves, apprentis ou enseignants et reçoit plusieurs milliers de stagiaires dans son centre de formation de Saint-Jean-de-Braye (Loiret). Les organismes de sécurité sociale concernés par la prévention : caisse nationale d'assurance maladie et institut national de recherche et de sécurité, caisses régionales d'assurance maladie consacrent également une part importante de leur activité à informer toutes les personnes intéressées par le développement de l'hygiène et de la sécurité sur les lieux du travail. Les résultats des études menées par l'institut national de recherche et de sécurité sont diffusés suivant plusieurs canaux compte tenu de leurs objets. Chaque étude inscrite au programme d'activité de l'institut fait l'objet d'un rapport adressé aux organismes directement concernés : ministères, caisses régionales, fabricants, association française de normalisation, etc. Certains rapports méritant une diffusion plus large sont édités sous forme de « notes scientifiques et techniques ». Des communiqués de presse adressés à l'Agence France-Presse et à certains organes de presse ont pour objectif de faire largement connaître les résultats de certaines recherches. Enfin les revues périodiques *Travail et sécurité* et *Cahiers de notes documentaires*, largement diffusées dans les entreprises, informent leurs lecteurs des résultats des travaux intéressant un large public. Outre leurs visites d'entreprises, les services de prévention des caisses régionales organisent ou participent à l'organisation de sessions de formation destinées aux membres des syndicats, aux enseignants et élèves des établissements d'enseignement technique et réalisent des expositions ou démonstrations de dispositifs de sécurité. Les éditions régionales de la revue *Les Risques du métier* font connaître les différentes activités des caisses régionales. La mutualité sociale agricole a elle aussi établi des relations avec la plupart des organismes de prévention et avec de nombreux organismes techniques s'intéressant à la prévention. Toutes les études réalisées dans le cadre du fonds de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles des salariés agricoles ont été intégrées dans le réseau de données bibliographiques R. E. S. A. G. R. I., dont l'union des caisses centrales de la mutualité agricole est membre fondateur. Enfin un bulletin de liaison interne donne aux agents de prévention des caisses départementales une meilleure connaissance des réalisations originales de certaines caisses. En liaison avec les différents départements ministériels intéressés, le ministère du travail veillera à ce que les efforts déjà accomplis en matière d'information dans le domaine de la prévention des risques professionnels soient poursuivis et même amplifiés. Le conseil supérieur de la prévention des risques professionnels sera en tant que de besoin associé aux initiatives qui pourraient être prises.

*Aides ménagères : indemnisation de chômage.*

**489.** — 2 juillet 1981. — **M. Louis Souvet** expose à **M. le ministre du travail** qu'en l'état actuel de la législation peu d'aides ménagères peuvent prétendre à l'indemnisation du chômage, puisque la plupart d'entre elles travaillent à temps partiel. Il lui demande si les dispositions de la loi sur le travail à temps partiel, récemment votée par le Parlement, et surtout si les décrets en cours d'élaboration dans ses services qui seront pris pour l'application de cette même loi vont modifier cette regrettable situation et permettre l'indemnisation du chômage des aides ménagères.

*Réponse.* — Les allocations de chômage constituent un revenu de remplacement destiné à compenser la perte des ressources procurées par l'exercice d'une activité professionnelle. C'est la raison pour laquelle leur attribution est subordonnée à la justification d'une activité antérieure d'une durée suffisante. L'article L. 351-2 du code du travail a confié aux partenaires sociaux la gestion du régime d'assurance chômage et la responsabilité d'en adopter le règlement, dans le cadre fixé par la loi. Ce règlement, résultant d'un accord du 27 mars 1979, agréé par arrêté

du 2 mai 1979, a fixé à cinq cent vingt heures (mille heures pour les travailleurs intermittents) les références exigées au cours de l'année précédant la rupture du contrat de travail, pour l'ouverture des droits à l'allocation de base. Il n'appartient pas aux pouvoirs publics de modifier par des mesures réglementaires, telles celles prises pour l'application de la loi sur le travail à temps partiel, les dispositions contractuelles régissant les conditions d'attribution des allocations de chômage. Toutefois, la question de l'honorable parlementaire est portée à la connaissance des organisations gestionnaires du régime d'assurance chômage.

*Primo-demandeurs d'emploi : indemnités.*

**582.** — 8 juillet 1981. — **M. Michel Maurice-Bokanowski** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur le cas des jeunes gens qui, ne trouvant pas de travail au terme de leur scolarité par suite de la conjoncture économique actuelle, préfèrent, plutôt que de demeurer au chômage, s'employer comme gens de maison ; mais, en ce cas, ils sont privés par la loi de tous droits aux indemnités allouées à l'occasion du premier emploi. Considérant, dans les circonstances actuelles, cette interdiction comme parfaitement inéquitable, il lui demande s'il ne lui paraît pas justifié d'attribuer à ces jeunes gens les mêmes avantages que ceux dont bénéficient au premier emploi les autres catégories de travailleurs.

*Réponse.* — Les différentes formules du Pacte pour l'emploi sont destinées à faciliter l'embauche des jeunes de moins de vingt-six ans et de certaines catégories de femmes en situation familiale difficile, en compensant le handicap que représente du point de vue des employeurs leur manque d'expérience professionnelle et éventuellement de qualification. Ces mesures sont donc destinées à favoriser l'emploi essentiellement dans le secteur productif en dégaugeant des capacités d'embauche qui demeurent inutilisées. Pour ces raisons, le Gouvernement n'a pas étendu les aides du Pacte pour l'emploi aux employeurs de gens de maison.

*Travailleurs français ayant travaillé à l'étranger : couverture du risque chômage lors du retour en France.*

**793.** — 15 juillet 1981. — **M. Jean-Pierre Cantegrit** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur la situation de certains travailleurs français exerçant une activité salariée à l'étranger et qui ne peuvent bénéficier d'une couverture contre le risque de privation d'emploi, lors de leur retour en France. A la suite des deux amendements qu'il a déposés et qui ont été votés par le Parlement, les entreprises françaises qui entrent dans le champ d'application territorial de la convention du 31 décembre 1958, sont tenues d'affilier collectivement leurs personnels salariés, en activité à l'étranger, auprès du G.A.R.P. Par ailleurs, l'accord du 26 septembre 1978, puis la convention du 27 mars 1980, qui ont abouti à une refonte de l'annexe 15 au règlement général du régime national interprofessionnel d'allocation spéciales aux travailleurs sans emploi de l'industrie et du commerce en une annexe 9 nouvelle, ont permis aux travailleurs salariés, dont l'activité à l'étranger entre dans le champ d'application de la convention susvisée, de s'affilier à titre individuel et volontaire à l'assurance chômage. Quant aux travailleurs salariés français ayant exercé une activité à l'étranger comprise dans le champ d'application de la convention susvisée et qui ne peuvent bénéficier de l'assurance chômage dans le cadre des dispositions précitées, ils peuvent être admis au bénéfice de l'allocation forfaitaire, lors de leur retour en France, conformément aux termes du décret n° 79-858 du 1<sup>er</sup> octobre 1979, et dans le cadre de l'article R. 351-1 du code du travail. Ce principe général étant rappelé, il s'avère que certains travailleurs salariés français expatriés sont exclus du bénéfice de l'allocation forfaitaire lors de leur retour en France, notamment les salariés des administrations étrangères, d'organisations internationales, des consulats et ambassades, ainsi que les recrutés locaux d'organismes publics ou parapublics français (O.R.S.T.O.M., B.R.G.M., G.E.R.D.A.T.), car leur activité n'entre pas dans le champ d'application de la convention précitée. Rappelant les engagements qui lui ont été faits par son regretté prédécesseur lors de la discussion par le Sénat, le 4 janvier 1979, de la future loi du 16 janvier 1979, et qui consistaient à accorder, dans le cadre des futurs « décrets balais », l'allocation forfaitaire à tous les travailleurs salariés français expatriés, qui pouvaient prétendre dans l'ancien système au bénéfice de l'allocation d'aide publique, il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles dispositions il est susceptible de mettre en œuvre, après consultation des partenaires sociaux, pour favoriser le règlement de cette question et honorer ainsi les assurances qui avaient provoqué le retrait d'un amendement.

*Réponse.* — Les mesures nécessaires ont été prises tant par les pouvoirs publics que par les organisations gestionnaires du régime privé d'assurance chômage pour que l'ensemble des catégories de salariés expatriés ayant travaillé dans des entreprises entrant dans le champ d'application professionnel de la convention

du 27 mars 1979 puissent, en cas de perte d'emploi à leur retour en France, percevoir les allocations de chômage. Les droits des personnes ayant perdu un emploi dans le secteur public doivent par contre être précisés par décrets pris en application de l'article L. 351-16 du code du travail. Deux décrets sont intervenus le 18 novembre 1980. Ils concernent les personnels non titulaires licenciés sur le territoire métropolitain par les établissements publics administratifs. Un décret concernant les coopérants a été pris le 18 mai 1981. Des textes en faveur des personnels non titulaires occupés dans les D.O.M. sont en préparation. Enfin, un décret relatif à l'indemnisation du chômage des agents non titulaires de l'Etat en service à l'étranger est à l'étude. Ce dernier texte apporterait donc une solution au problème posé par l'honorable parlementaire.

*Offres et demandes d'emploi : harmonisation.*

**1335.** — 30 juillet 1981. — **M. Francisque Collomb** demande à **M. le ministre du travail** de bien vouloir préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à réduire l'inadaptation actuelle entre offres et demandes d'emploi par des actions de formation et de reconversion professionnelle à mener de préférence au niveau de bassins d'emplois, et ce en associant autant que possible indemnisation au chômage et action de formation.

*Réponse.* — Comme le souligne l'honorable parlementaire, l'inadaptation actuelle entre l'offre et la demande d'emploi résulte pour une part d'un désajustement entre les qualifications recherchées par les entreprises et les qualifications des travailleurs. Afin de supprimer ce déséquilibre nuisible à la situation de l'emploi plusieurs dispositions sont actuellement envisagées par le Gouvernement. Il s'agit tout d'abord d'offrir aux demandeurs d'emploi une formation professionnelle conduisant à une qualification adaptée autant que possible au marché de l'emploi local. A cette fin, la réforme en préparation du service public de l'emploi devrait permettre de mieux évaluer les compétences professionnelles des demandeurs d'emploi et d'envoyer en formation, sous le contrôle de l'A.F.P.A., tous ceux pour lesquels un complément de qualification ou une reconversion apparaît nécessaire. Il convient par ailleurs de mener une politique active de prévention des suppressions d'emplois en proposant aux entreprises et en mettant effectivement à leur disposition, dans des délais compatibles avec leurs contraintes économiques, les moyens de conversion de leur personnel, soit par des emplois différents dans l'entreprise, soit par des emplois dans d'autres entreprises. Cette action devra être favorisée par la réforme et le renforcement du fonds national de l'emploi ainsi que par le développement des actions de formation dispensées par l'A.F.P.A. Qu'il s'agisse de reconversion de salariés menacés de licenciement ou de formation des demandeurs d'emploi, il est clair que le traitement des problèmes relève le plus souvent du niveau du bassin d'emplois. C'est à cet échelon que l'on peut rapprocher avec le plus d'efficacité l'offre et la demande de qualification professionnelle. Dans cet esprit, le Gouvernement envisage de créer des comités locaux de l'emploi regroupant les instances chargées de l'emploi ainsi que les partenaires sociaux. Ces commissions auraient notamment pour responsabilité d'élaborer un tableau de bord relatif à la structure du marché de l'emploi, aux demandes de l'appareil productif ainsi qu'aux moyens d'adaptation à mettre en œuvre (grâce à des stages de formation par exemple). Dans le cas de formation de demandeurs d'emploi ou dans celui de reconversion de salariés, il convient d'associer action de formation et indemnisation du chômage partiel ou total. Au lieu d'être une période d'inactivité, la période de chômage devrait être essentiellement utilisée pour accroître les compétences des demandeurs d'emploi. De même, le Gouvernement souhaite utiliser les périodes de chômage à temps partiel en proposant aux salariés et aux entreprises de financer des actions de formation destinées à accroître le niveau de qualification des personnels.

## URBANISME ET LOGEMENT

*H. L. M. : mise en place d'un fonds d'aide aux familles en difficulté.*

**305.** — 2 juillet 1981. — **M. Pierre Vallon** demande à **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à venir en aide aux familles modestes logées en habitations à loyer modéré par la mise en place d'un fonds d'aide aux familles en difficulté, en étendant notamment à l'ensemble des villes de France le dispositif qui a fait l'objet de deux expériences pilotes, à Clermont-Ferrand et à Toulouse.

*Réponse.* — Le Gouvernement a décidé, outre l'actualisation et la majoration supplémentaire au 1<sup>er</sup> juillet 1981 des aides personnalisées au logement, d'encourager la mise en place, selon une

procédure décentralisée, de dispositifs d'aide aux ménages connaissant des difficultés temporaires à la suite du chômage ou d'accidents familiaux, afin de les maintenir dans les logements locatifs sociaux. Le principe est d'accorder aux familles une aide sous forme d'avance remboursable sans intérêt et selon la règle du tiers payant, qui ne doit en aucun cas prendre un caractère permanent mais au contraire, constituer une aide relais en l'attente d'une amélioration de la situation de la famille par suite de l'ouverture ou du renouvellement de droit à différentes allocations ou de l'exercice d'un nouvel emploi. Les dossiers sont examinés par une commission réunissant les différents partenaires (collectivités locales, propriétaires sociaux, organismes parapublics accordant les prestations sociales) et correspondant à la commission territoriale de conciliation prévue par la circulaire n° 78-50 du 6 mars 1978. La mise en place du dispositif ne s'effectuera qu'au vu de l'engagement financier des partenaires locaux, l'Etat participant alors par une dotation initiale à hauteur de 35 p. 100 des besoins recensés. Dans un premier temps seules ont été retenues les demandes concernant les départements où il apparaît qu'une expérience peut être mise en place avec efficacité et dans de rapides délais. Une circulaire du 30 juin invite, en outre, les préfets à signaler toutes manifestations d'intérêt pour la création d'un tel dispositif, et qui émaneraient notamment des collectivités locales.

*Allocation logement à caractère social : extension.*

1181. — 28 juillet 1981. — **M. Chérioux** rappelle à **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** que l'allocation logement à caractère social, instituée par la loi du 16 juillet 1971 prévoit que peuvent obtenir cette prestation les personnes âgées d'au moins soixante-cinq ans ou de soixante ans en cas d'incapacité au travail reconnue ou de présomption légale d'incapacité. Il lui demande s'il n'estime pas qu'il y aurait lieu d'améliorer le principe de l'allocation logement à caractère social en étendant le bénéfice aux salariés en situation de préretraite dont les ressources ont subi une forte diminution sans qu'ils puissent cependant bénéficier des droits réservés aux retraités.

*Réponse.* — La loi n° 71-582 du 16 juillet 1971 relative à l'allocation logement limite effectivement son champ d'application à certaines catégories de bénéficiaires bien définies. Il n'existe par contre aucune restriction catégorielle liée à la personne pour obtenir le bénéfice de l'aide personnalisée au logement instituée par la loi n° 77-1 du 3 janvier 1977 portant réforme de l'aide au logement. Le problème évoqué par l'honorable parlementaire est examiné dans le cadre global d'une réflexion générale sur l'ensemble des aides personnelles liées au logement.

*Réforme de l'architecture : situation et rôle des techniciens spécialisés.*

1285. — 31 juillet 1981. — **M. Rémi Herment** appelle l'attention de **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** sur les conséquences que peut comporter l'application de la loi sur l'architecture pour la réalisation des bâtiments agricoles. Il apparaît, à l'expérience, que les constructeurs de hangars, et comme par le passé, continuent de déposer leur dossier de permis de construire en assortissant leurs plans de signatures d'architectes. C'est, disent les usagers, « la course à la signature ». Devant une telle situation, il apparaît réaliste de reconsidérer la position des techniciens spécialisés en bâtiments d'élevage en reconnaissant leur aptitude à établir les projets au même titre que les architectes. Il lui demande quelles perspectives s'offrent à la prise en considération des assouplissements que commande l'expérience.

*Réponse.* — Il convient en premier lieu de rappeler à l'honorable parlementaire que le décret n° 77-190 du 3 mars 1977 a mis en place une dérogation à l'obligation de recours à un architecte pour les constructions à usage agricole dont la surface n'excède pas 800 mètres carrés hors œuvre brute. En conséquence, seules les demandes de permis de construire des bâtiments agricoles excédant cette surface sont soumises à l'obligation de recours à un architecte. Il est cependant interdit à ce dernier d'apposer sa signature sur un projet qu'il n'a pas établi. En effet, l'article 5 du décret n° 80-217 du 20 mars 1980 portant code des devoirs professionnels énonce : « Un architecte qui n'a pas participé à l'élaboration d'un projet ne peut en aucun cas y apposer sa signature, ni prétendre à une rémunération à ce titre ; la signature de complaisance est interdite. » Tout architecte contrevenant à ces dispositions peut faire l'objet de sanctions disciplinaires. En second lieu le recours à un homme de l'art semble nécessaire en milieu rural notamment en ce qui concerne l'implantation et l'insertion dans le site des bâtiments agricoles. Cependant, les techniciens spécialisés en bâtiment d'élevage peuvent continuer à exercer leur activité en dessous du seuil précité ou même au-delà s'ils ont fait une demande ou obtenu leur agrément en architecture au titre de

l'article 37 de la loi du 3 janvier 1977. Toutefois, le ministre de l'urbanisme et du logement est fort conscient des problèmes évoqués par l'honorable parlementaire et il ne manquera pas de les prendre en compte lors de l'examen de la réforme de la loi sur l'architecture qu'il engagera prochainement.

*Points géodésiques. — Services rendus aux collectivités par l'Institut géographique national. — Modifications.*

1291. — 30 juillet 1981. — **M. Rémi Herment** signale à **M. le ministre de l'éducation nationale** que son attention a été attirée sur des mesures prises, ou envisagées, à l'échelon de l'Institut géographique national et dans le champ desquelles, selon ses informations, se trouverait le département de la Meuse. Il serait question de réduire le nombre de points géodésiques matérialisés par des bornes, à raison d'une pour 20 kilomètres carrés désormais, au lieu de 10 kilomètres carrés actuellement. L'obligatoire rattachement au réseau géodésique des collectivités qui font établir des plans entraînerait, pour elles, avec les normes nouvelles, des charges supplémentaires sensibles. Il souhaiterait connaître les justifications techniques de telles dispositions, ainsi que celles qui, au plan financier, laisseraient désormais à la charge des collectivités le coût d'une partie de la cartographie à grande échelle. (*Question transmise à M. le ministre de l'urbanisme et du logement.*)

*Réponse.* — Une expérience de modulation de densité du réseau géodésique est conduite par l'Institut géographique national (I.G.N.) sur trois sites dont deux montagneux. Celle-ci vise à implanter un réseau qui soit mieux adapté aux besoins des différents secteurs à équiper, de manière à prendre en compte le degré d'évolution de leur développement économique. Il n'est pas envisagé de modifier la densité moyenne des bornes géodésiques qui est actuellement de une pour 10 kilomètres carrés. Cette expérience, qui est inscrite dans le cadre de la campagne de travaux de 1981, ne concerne pas le département de la Meuse. L'Institut géographique national n'est pas en mesure de prendre à sa charge l'établissement des cartes à grande échelle qui lui sont demandées par les administrations et les collectivités locales, eu égard à la subvention qu'il reçoit de l'Etat pour l'équipement géographique de base du territoire. Les travaux de l'espèce qu'il effectue donnent donc lieu à rétribution de la part des services utilisateurs. Cependant, l'Institut a pu, au cours des dernières années, contribuer partiellement au financement de certaines opérations intéressant des collectivités, en raison de l'aide apportée par les services de l'Etat. Une telle mesure ne peut être envisagée que dans certains secteurs tels que le littoral, les couloirs de circulation et les zones en développement qui représentent environ 10 p. 100 de la superficie du territoire.

**Errata.**

1° A la suite du compte rendu intégral de la séance du 15 septembre 1981.  
(Journal officiel du 16 septembre 1981,  
Débats parlementaires Sénat.)

Page 1468, 2<sup>e</sup> colonne, à la 22<sup>e</sup> ligne de la réponse à la question écrite n° 433 de M. Pierre-Christian Taittinger à M. le ministre de l'industrie, au lieu de : « du prochain hiver, compte tenu... », lire : « du prochain hiver se présentent plus favorablement que l'année dernière à la même époque, compte tenu... ».

2° A la suite du compte rendu intégral de la séance du 17 septembre 1981.  
(Journal officiel du 18 septembre 1981,  
Débats parlementaires Sénat.)

Page 1512, 1<sup>re</sup> colonne, à la 19<sup>e</sup> ligne de la réponse à la question écrite n° 652 de M. Philippe Machefer à M. le ministre des anciens combattants, au lieu de : « ... un musée de la Résistance et de la déportation », lire : « ... un musée national de la Résistance et de la déportation ».

3° A la suite du compte rendu intégral de la séance du 24 septembre 1981.  
(Journal officiel du 25 septembre 1981,  
Débats parlementaires Sénat.)

Page 1648, 1<sup>re</sup> colonne, à la 4<sup>e</sup> ligne de la réponse à la question écrite n° 543 de M. Edouard Le Jeune à M. le ministre de l'éducation nationale, au lieu de : « et le candidat local de l'enseignement de l'espagnol à l'université de Brest lors de la a perdu un emploi d'assistant », lire : « et le candidat local ayant été retenu dans un autre établissement, l'université de Brest a perdu de plus un emploi d'assistant ».

4° A la suite du compte rendu intégral de la séance  
du 15 octobre 1981.

(Journal officiel du 16 octobre 1981,  
Débats parlementaires Sénat.)

Page 2016, 2<sup>e</sup> colonne :

Titre de la question écrite n° 2278 de M. Pierre Croze à M. le Premier ministre, au lieu de : « Répartition de la « nouvelle croissance », lire : « Définition de la « nouvelle croissance ».

Titre de la question écrite n° 2280 de M. Pierre Croze à M. le ministre de l'industrie, au lieu de : « transports technologiques », lire : « transferts technologiques ».

## ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du jeudi 22 octobre 1981.

### SCRUTIN (N° 2)

Sur l'ensemble du projet de loi de finances rectificative pour 1981,  
adopté par l'Assemblée nationale.

Nombre des votants..... 296  
Nombre des suffrages exprimés..... 288  
Majorité absolue des suffrages exprimés..... 145

Pour l'adoption ..... 164  
Contre ..... 124

Le Sénat a adopté.

#### Ont voté pour :

MM.  
Michel d'Aillières.  
Michel Alloncle.  
Jean Amelin.  
Hubert d'Andigné.  
Alphonse Arzel.  
Octave Bajoux.  
René Ballayer.  
Bernard Barbier.  
Marc Bécam.  
Henri Belcour.  
Jean Bénard.  
Mousseaux.  
André Bettencourt.  
Jean-Pierre Blanc.  
Maurice Blin.  
André Bohl.  
Charles Bosson.  
Jean-Marie Bouloux.  
Pierre Bouneau.  
Amédée Bouquerel.  
Yvon Bourges.  
Philippe de Bourgoing.  
Raymond Bouvier.  
Louis Boyer.  
Jacques Braconnier.  
Raymond Brun.  
Louis Caiveau.  
Michel Caldagues.  
Jean-Pierre Cantegrit.  
Pierre Carous.  
Marc Castex.  
Jean Cauchon.  
Pierre Ceccaldi-Pavard.  
Jean Chamant.  
Jacques Chaumont.  
Michel Chauty.  
Adolphe Chauvin.  
Jean Chérioux.  
Lionel Cherrier.  
Auguste Chupin.  
Jean Cluzel.  
Jean Colin.  
François Collet.  
Francisque Collomb.  
Auguste Cousin.  
Pierre Croze.  
Michel Crucis.  
Marcel Daunay.  
Jacques Delong.  
Jacques Descours.  
Desacres.  
Jean Desmarests.

François Dubanchet.  
Hector Dubois.  
Charles Durand (Cher).  
Yves Durand (Vendée).  
Charles Ferrant.  
Louis de la Forest.  
Marcel Fortier.  
André Fosset.  
Jean-Pierre Fourcade.  
Jean Francou.  
Lucien Gautier.  
Jacques Genton.  
Alfred Gérin.  
Michel Giraud (Val-de-Marne).  
Jean-Marie Girault (Calvados).  
Henri Goetschy.  
Adrien Gouteyron.  
Jean Gravier.  
Paul Guillard.  
Paul Guillaumeot.  
Jacques Habert.  
Marcel Henry.  
Rémi Herment.  
Daniel Hoeffel.  
Bernard-Charles Hugo (Ardèche).  
Marc Jacquet.  
René Jager.  
Léon Jozeau-Marigné.  
Louis Jung.  
Paul Kauss.  
Pierre Labonde.  
Pierre Lacour.  
Christian de La Malène.  
Jacques Larché.  
Guy de La Verpillière.  
Louis Lazuech.  
Henri Le Breton.  
Jean Lecanuet.  
Yves Le Cozannet.  
Modeste Legouez.  
Edouard Le Jeune (Finistère).  
Marcel Lemaire.  
Bernard Lemarié.  
Louis Le Montagner.  
Roger Lise.  
Georges Lombard (Finistère).

Maurice Lombard (Côte-d'Or).  
Pierre Louvot.  
Roland du Luart.  
Marcel Lucotte.  
Jean Madelain.  
Paul Malassagne.  
Kléber Malécot.  
Louis Martin (Loire).  
Serge Mathieu.  
Michel Maurice-Bokanowski.  
Jacques Ménard.  
Daniel Millaud.  
Michel Miroudot.  
René Monory.  
Claude Mont.  
Geoffroy de Montalembert.  
Roger Moreau.  
Jacques Mossion.  
Jean Natali.  
Henri Olivier.  
Charles Ornano (Corse-du-Sud).  
Paul d'Ornano (Français établis hors de France).  
Dominique Pado.  
Francis Palmero.  
Sosefo Makape Papilio.  
Charles Pasqua.  
Guy Petit.  
Paul Pillet.  
Jean-François Pintat.  
Raymond Poirier.  
Christian Poncelet.  
Henri Portier.  
Roger Pardonson.  
Maurice PrévotEAU.  
Jean Puech.  
André Rabineau.  
Jean-Marie Rausch.  
Georges Repiquet.  
Roger Romani.  
Marcel Rudloff.  
Roland Ruet.  
Pierre Sallenave.  
Pierre Salvi.  
Jean Sauvage.  
Pierre Schiélé.  
François Schleiter.

Robert Schmitt.  
Maurice Schumann.  
Abel Sempé.  
Paul Séramy.  
Michel Sordel.  
Louis Souvet.  
Pierre-Christian Taittinger.

Jacques Thyraud.  
René Tinant.  
René Tomasini.  
Henri Torre.  
René Traveret.  
Georges Treille.  
Raoul Vadepiéd.  
Jacques Valade.

Edmond Valcin.  
Pierre Vallon.  
Louis Virapoullé.  
Albert Voiuquin.  
Frédéric Wirth.  
Joseph Yvon.  
Charles Zwickert.

#### Ont voté contre :

MM.  
Antoine Andrieux.  
Germain Authié.  
André Barroux.  
Pierre Bastié.  
Gilbert Baumet.  
Mme Marie-Claude Beaudéau.  
Charles Beaupetit.  
Gilbert Belin.  
Jean Béranger.  
Georges Berchet.  
Noël Berrier.  
Jacques Bialski.  
Mme Danielle Bidard.  
René Billères.  
Marc Boeuf.  
Stéphane Bonduel.  
Charles Bonifay.  
Serge Boucheny.  
Raymond Bourguine.  
Louis Brives.  
Henri Caillavet.  
Jacques Carat.  
René Chazelle.  
William Chervy.  
Félix Ciccolini.  
Georges Constant.  
Roland Courteau.  
Georges Dagonia.  
Mienel Darras.  
Marcel Debarge.  
Gérard Delfau.  
Lucien Delmas.  
Emile Didier.  
Michel Dreyfus-Schmidt.  
Henri Duffaut.  
Raymond Dumont.  
Emile Durieux.  
Jacques Eberhard.  
Léon Eeckhoutte.  
Gérard Ehlers.  
Raymond Espagnac.  
Jules Faigt.

Claude Fuzier.  
Pierre Gamboa.  
Jean Garcia.  
Marcel Gargar.  
Gérard Gaud.  
Jean Geoffroy.  
François Giacobbi.  
Mme Cécile Goldet.  
Roland Grimaldi.  
Mme Brigitte Gros.  
Robert Guillaume.  
Bernard-Michel Hugo (Yvelines).  
Maurice Janetti.  
Paul Jargot.  
Pierre Jeambrun.  
André Jouany.  
Tony Larue.  
Robert Laucournet.  
Mme Geneviève Le Bellegou-Béguin.  
France Lechenault.  
Charles Lederman.  
Fernand Lefort.  
Bernard Legrand.  
Max Lejeune ((Somme)).  
Charles-Edmond Lenglet.  
Louis Longequeue.  
Mme Hélène Luc.  
Philippe Machefer.  
Philippe Madrelle.  
Sylvain Maillois.  
Michel Manet.  
James Marson.  
Hubert Martin (Meurthe-et-Moselle).  
Marcel Mathy.  
Pierre Matraja.  
Jean Mercier.  
André Méric.  
Pierre Merli.  
Mme Monique Midy.  
Louis Minetti.

Gérard Minvielle.  
Josy Moinet.  
Michel Moreigne.  
André Morice.  
Georges Mouly.  
Pierre Noé.  
Jean Ooghe.  
Bernard Parmantier.  
Bernard Pellarin.  
Jacques Pelletier.  
Mme Rolande Perlican.  
Louis Perrein (Val-d'Oise).  
Pierre Perrin (Isère).  
Hubert Peyou.  
Jean Peyrafitte.  
Maurice Pic.  
Marc Plantegenest.  
Robert Pontillon.  
Richard Pouille.  
Mlle Irma Rapuzzi.  
René Regnault.  
Michel Rigou.  
Roger Rinchet.  
Paul Robert.  
Marcel Rosette.  
Gérard Roujas.  
André Rouvière.  
Guy Schmaus.  
Robert Schwint.  
Franck Sérusclat.  
Edouard Soldani.  
Georges Spénale.  
Raymond Spingard.  
Edgar Tailhades.  
Pierre Tajan.  
Raymond Tarcy.  
Fernand Tardy.  
René Touzet.  
Camille Vallin.  
Jean Varlet.  
Marcel Vidal.  
Hector Viron.

#### Se sont abstenus :

MM.  
Roger Boileau.  
Edgar Faure.

Paul Girod (Aisne).  
Jacques Moutet.  
Joseph Raybaud.

Victor Robini.  
Jules Roujon.  
Raymond Soucaret.

#### N'ont pas pris part au vote :

MM. Edouard Bonnefous, Henri Collard, Henri Collette et Charles de Cuttoli.

#### Absent par congé :

M. Léon-Jean Grégory.

#### N'ont pas pris part au vote :

MM. Alain Poher, président du Sénat, et Etienne Dailly, qui présidait la séance.

#### N'a pu prendre part au vote :

(En application de l'article 1<sup>er</sup> de l'ordonnance n° 58-1099 du 17 novembre 1958 portant loi organique pour l'application de l'article 23 de la Constitution.)

M. Roger Quilliot.

#### Ont délégué leur droit de vote :

(Art. 63 et 64 du règlement.)

MM. Roger Boileau à M. Pierre Schiélé.  
Amédée Bouquerel à M. Jacques Braconnier.  
Lionel Cherrier à M. Jacques Larché.  
Auguste Cousin à M. Michel Miroudot.  
Pierre Labonde à M. Richard Pouille.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.